NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

27 mars 2024

NOUVEAU MONDE GRAPHITE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**
COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES **4**
ÉNONCÉS PROSPECTIFS **4**
DONNÉES DU MARCHÉ ET DE L'INDUSTRIE **6**
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS **7**
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE **7**
DÉNOMINATION SOCIALE, ADRESSE ET CONSTITUTION **7**
LIENS INTERSOCIÉTÉS **8**
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS **8**
INTRODUCTION ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES 8
PROJET DE L'USINE DE MATÉRIAUX DE BATTERIES DE BÉCANCOUR 10
PROJET DE LA MINE MATAWINIE 17
PROJET MINIER UATNAN 18
ÉCOSYSTÈME DE R&D ET LEADERSHIP AU SEIN DE L'INDUSTRIE 19
OBJECTIFS 20
HISTORIQUE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES 21
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS 39
GÉNÉRAL 39
STRATÉGIE COMMERCIALE 39
COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES 43
DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE 43
POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 44
FACTEURS DE RISQUES 51
DESCRIPTION DES PROJETS MINIERS 89
DIVIDENDES **173**
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL **173**
ACTIONS ORDINAIRES 173
BONS DE SOUSCRIPTION 174
OPTIONS DE RÉMUNÉRATION 175
BILLETS CONVERTIBLES 177
PLACEMENT PRIVÉ 2022 177
REDEVANCE PALLINGHURST 181
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES **182**
MARCHÉ 182
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION 182
VENTES ANTÉRIEURES **183**
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **184**
NOM, POSTES ET TITRES DÉTENUS 184
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS FAILLITES AMENDES OU SANCTIONS 186
CONFLIT D'INTÉRÊTS **187**
COMITÉ D'AUDIT **187**
CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT 187

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT 188
ÉDUCATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE 188
RECOURS À CERTAINES EXEMPTIONS 189
SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT 189
POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PRÉ-APPROBATION 189
HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE 190
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES 190
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 190
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 194
CONTRATS IMPORTANTS 194
INTÉRÊTS DES EXPERTS 196
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 197
ANNEXE « A » A-1

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans la présente Notice annuelle (la « **Notice annuelle** »), à moins d'indication contraire ou si le contexte suggère une interprétation contraire, le terme la « **Société** » réfère à Nouveau Monde Graphite Inc. Sauf indication contraire ou si le contexte suggère une interprétation contraire, les renseignements qui figurent dans la présente Notice annuelle sont en date du 31 décembre 2023. Sauf indication contraire ou si le contexte suggère une interprétation contraire, le nombre et le prix des actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») et toute autre information sur les titres convertibles en Actions ordinaires sont exprimés sur une base post-regroupement (tel que défini aux présentes) après avoir donné effet au Regroupement (tel que défini aux présentes).

Sauf indication contraire ou si le contexte suggère une interprétation contraire, toutes références à « $ », « CAD » ou « dollars » renvoient à des dollars canadiens et toutes les références à « $ US » ou « USD » aux dollars américains (« É.U. »).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente Notice annuelle contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), qui se rapportent à des événements ou des performances futurs et reflètent les attentes et les hypothèses de la direction concernant la croissance, les résultats, les performances, les perspectives et les opportunités commerciales de la Société. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont basées sur les informations dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots tels que « peut », « pourrait », « sera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cible », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « planifier », « calendrier », « potentiel », « progrès », ou la forme négative de ces termes ou des variations ou des expressions similaires sur des sujets qui ne sont pas des faits historiques. En particulier, les déclarations concernant les résultats futurs de la Société, calendrier prévu de construction et de mise en service du Projet de la Mine Matawinie (tel que défini aux présentes), du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour (tel que défini aux présentes), l'exploitation et la performance prévues de l'Usine de démonstration de purification (telle que définie aux présentes), de l'Usine de démonstration de mise en forme (telle que définie aux présentes), de l'Usine de démonstration de revêtement (telle que définie aux présentes) et du Concentrateur de démonstration (telle que définie aux présentes), le développement prévu de la Mine Matawinie, le développement prévu du Projet minier Uatnan, la performance économique et les efforts de développement de produits; ainsi que l'atteinte prévue d'étapes clés par la Société, y compris la capacité d'obtenir un financement suffisant pour le développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, incluant la réalisation du FID (tel que défini aux présentes) et la capacité à réaliser les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») de la Société, la clôture des Transactions avec partie liée (telle que définie aux présentes), la stratégie d'électrification de la Société et ses résultats escomptés, les perspectives et tendances du marché des industries et des marchés dans lesquels la Société opère, les résultats du Rapport Technique 2022 (tel que définie aux présentes), le Rapport sur le Projet minier Uatnan et toutes autres évaluations économiques préliminaires et toute

information relative aux plans et perspectives futurs de la Société, sont ou impliquent des énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses raisonnables formulées par la Société à la date de ces énoncés et sont soumis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de la Société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats réels du développement actuel, les activités d'ingénierie et de planification, l'accès au capital et les prix futurs du graphite, les risques inhérents à une nouvelle exploitation minière, les risques inhérents aux activités d'exploration et de développement miniers, l'incertitude quant au traitement de la technologie de la Société sur une base commerciale ainsi que les facteurs décrits dans la section intitulée « Facteurs de risque » de la présente Notice annuelle. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente Notice annuelle contiennent, entre autres, des informations concernant les activités de développement et les plans de production de la Société, y compris l'exploitation de l'Usine de démonstration de mise en forme, de l'Usine de démonstration de purification, de l'Usine de démonstration de revêtement, et du Concentrateur de démonstration, la construction et la mise en service, le cas échéant, du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, le développement du Projet minier Uatnan, l'impact des maladies infectieuses, des pandémies mondiales ou toute autre crise de santé publique, les perspectives futures, le développement corporatif et la stratégie d'entreprise de la Société, les dépenses d'investissement et d'exploitation anticipées de la Société, les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, les initiatives de la Société relative au matériel actif d'anode écologique et durable pour batteries lithium-ion, la réglementation gouvernementale des opérations minières, la réglementation et la conformité environnementale, l'atteinte des objectifs économiques anticipés relativement à la construction et à l'exploitation du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, la capacité à obtenir le financement et les autorisations nécessaires au développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et les opportunités commerciales qui s'offrent à, ou sont autrement poursuivies par la Société.

Les déclarations prospectives reposent sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions commerciales et économiques générales, qu'il n'y a aucun impact opérationnel direct découlant de maladies infectieuses ou de pandémies, l'absence d'impact sur l'environnement; l'offre et la demande, les livraisons, le niveau et la volatilité des prix des produits en graphite; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers; les changements dans la performance de la production minière et l'augmentation des coûts, de l'exploitation et les succès de l'exploration et le démarrage de nouvelles mines; le risque que les données d'exploration soient incomplètes et que des travaux supplémentaires soient nécessaires pour compléter l'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, le forage, l'ingénierie, les études socio-économiques et les investissements; l'impact de l'inflation des activités d'exploration et de développement prévues par la Société, le moment de l'obtention des permis et approbations réglementaires et gouvernementaux nécessaires pour l'exploration et le développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour; la disponibilité du financement pour le développement des propriétés de la Société et la construction de ses installations à des conditions raisonnables; la possibilité que la Société contracte des dettes supplémentaires; la capacité de se procurer des équipements et du matériel en quantité suffisante et en temps opportun; l'augmentation des coûts, retards, suspensions et défis techniques associés au

développement, à la construction et la mise en service du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de la batterie de Bécancour; la régularité des claims et des propriétés de la Société; la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié et de maintenir des relations positives avec le personnel; le risque de dépendre de consultants; les calendriers de développement et d'exploitation; la concurrence et les risques de marché; la précision de l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de la Société (y compris, en ce qui concerne la taille, la qualité et la valorisation), ainsi que les hypothèses géologiques, opérationnelles et de prix sur lesquelles elles sont fondés; la volatilité du cours de l'action d'une société de ressources naturelles et les obligations d'une société publique, les fluctuations monétaires, le fait que certaines initiatives d'amélioration opérationnelle en sont encore aux premiers stades de l'évaluation et qu'une ingénierie supplémentaire et d'autres analyses sont nécessaires pour évaluer pleinement leur impact; le fait que certaines des initiatives décrites dans cette Notice annuelle n'en sont encore qu'à leurs débuts et pourraient ne pas se concrétiser; la continuité des activités commerciales et la gestion de crise et les autres hypothèses et facteurs énoncés dans cette Notice annuelle.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux qui ont été anticipés, estimés ou prévus. Il n'y a aucune garantie que ces informations se révèlent exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces informations. En conséquence, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs inclus dans la présente Notice annuelle, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

DONNÉES DU MARCHÉ ET DE L'INDUSTRIE

Les données du marché et de l'industrie présentées dans cette Notice annuelle ont été obtenues auprès de sources tierces et proviennent de rapports, publications, sites internet et d'autres sources accessibles au public, ainsi que des données sectorielles et autres préparées par la Société ou en son nom sur la base de sa connaissance des marchés sur lesquels elle opère, y compris les informations fournies par les fournisseurs, les partenaires, les clients et d'autres acteurs du secteur.

La Société est d'avis que les données économiques et du marché présentées dans cette Notice annuelle sont exactes, en date de la publication, et en ce qui concerne les données préparées par la Société ou en son nom, que les estimations et les hypothèses sont actuellement appropriées et raisonnables, mais il n'existe aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. L'exactitude et l'exhaustivité des données économiques et du marché présentées dans cette Notice annuelle ne sont pas garanties et la Société ne fait aucune déclaration à cet effet. Les résultats réels pourraient varier sensiblement de ceux prévus dans ces rapports ou publications et l'on peut s'attendre à ce que la perspective d'une variation importante augmente à mesure que la période de prévision s'allonge. Bien que la Société estime lesdites données fiables en date de leur publication, elle n'a vérifié de manière indépendante aucune des données provenant de sources tierces auxquelles il est fait référence dans cette Notice annuelle, ni analysé ou vérifié les études ou enquêtes sur lesquelles s'appuient ces données ou confirmé les présomptions sous-jacentes, économiques ou autres, sur lesquelles s'appuient ces sources. Les données économiques et du marché sont

sujettes à des variations et ne peuvent être vérifiées en raison des contraintes de disponibilité et de fiabilité des données observées, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres limitations, ainsi que des incertitudes inhérentes à toute enquête statistique.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS

L'information concernant les estimations des réserves minérales et des ressources minérales incluse dans cette Notice annuelle a été préparée conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et les termes miniers applicables sont définis conformément aux Normes de l'ICM sur les définitions pour les ressources minérales et les réserves minérales (les « **Normes de définitions de l'ICM** ») adoptées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** »), comme l'exige le Règlement 43-101. Sauf indication contraire, toutes les estimations de réserves et de ressources figurant dans cette Notice annuelle ont été préparées conformément aux Normes de définitions de l'ICM, comme l'exige le Règlement 43-101.

Le Règlement 43-101 a été élaboré par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et établit les normes pour toute divulgation publique faite par un émetteur relativement à toute information scientifique et technique en lien avec des projets miniers. Le Règlement 43-101 diffère des obligations d'information de la *Securities and Exchange Commission américaine* (la « **SEC** ») applicables aux sociétés américaines. En conséquence, les informations figurant dans cette Notice annuelle peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés américaines conformément aux exigences de déclaration et de divulgation de la SEC.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

DÉNOMINATION SOCIALE, ADRESSE ET CONSTITUTION

La Société a été constituée le 31 décembre 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous la dénomination sociale « *Nouveau Monde Mining Enterprises Inc. / Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.* », résultant de la fusion entre « Tucson Acquisition Corporation », une société de capital de démarrage, et « *New World Mining Enterprises Inc. / Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.* », une société privée située à Gatineau (Québec). Le 6 février 2017, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination sociale pour « Nouveau Monde Graphite Inc. ». Le 24 mars 2021, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de mettre en œuvre une consolidation (regroupement d'actions) de ses Actions ordinaires (le « **Regroupement** ») sur la base d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires en circulation (le « **Ratio de Regroupement** »).

Le siège social de la Société est situé au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

En date de cette Notice annuelle, la Société a la propriété véritable de 100 % des actions votantes de Quartier Nouveau Monde Inc., une société constituée en vertu de la LCSA, et 100 % des actions votantes de Nouveau Monde Europe Limited, une société constituée en vertu de la *Companies Act 2006* (Royaume-Uni). Quartier Nouveau Monde Inc. détient présentement des propriétés à Saint-Michel-des-Saints (Québec) et poursuivra l'acquisition d'autres propriétés, au besoin. Nouveau Monde Europe Limited a été constituée le 12 octobre 2020.

Le diagramme suivant illustre les liens intersociétés susmentionnées entre la Société et ses filiales importantes à la date de cette Notice annuelle :

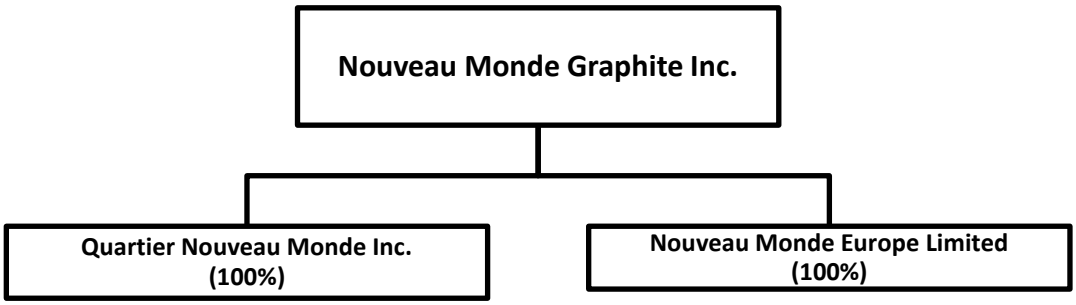

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

INTRODUCTION ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES

La Société est une entreprise intégrée qui développe des projets d'exploitation minière responsable et de fabrication avancée afin de fournir à l'économie mondiale des matériaux d'anode pour batterie et carboneutre pour alimenter les véhicules électriques (« VE ») et les systèmes de stockage d'énergie. La Société développe une source entièrement intégrée de matériaux d'anode actifs à base de graphite, allant de l'extraction du minerai à la production de matériaux de batterie, au Québec, Canada. Avec des normes ESG enviables et des partenariats stratégiques avec des clients clés, la Société est prête à devenir un fournisseur stratégique pour les principaux fabricants mondiaux de batteries lithium-ion et de VE, fournissant des matériaux avancés de haute performance et fiables tout en promouvant la durabilité et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Basée au Québec (Canada), les activités de la Société se concentre sur le projet planifié de mine de graphite Matawinie (le « Projet de la Mine Matawinie ») et sur le projet planifié d'usine de transformation de produits de graphite à valeur ajoutée (le « Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour »), qui progressent tous deux simultanément vers l'exploitation commerciale. La Société met en œuvre un plan de développement par étapes afin d'écarter les risques dans ces projets et d'avancer vers les opérations

commerciales. La Société planifier également le développement du projet minier Uatnan (le « **Projet minier Uatnan** »), à titre de de phase d'expansion ultérieur (Phase 3) pour soutenir la croissance et répondre à la demande des clients au-delà de sa Phase 2.

Projet de la Mine Matawinie	
Phase 1 – Usine de démonstration de la Mine Matawinie	
Concentrateur de démonstration	En production.
Phase 2 – Mine Matawinie	Les travaux préparatoires ont débuté en 2021 sur le chantier de construction tandis que l'ingénierie détaillée et l'approvisionnement progressent en parallèle.

Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour	
Phase 1 – Usines de démonstration de matériaux de batteries	
Usine de démonstration de mise en forme	En production.
Usine de démonstration de purification	En production.
Usine de démonstration de revêtement	Essais en lot en vue de la montée en cadence de la production.
Phase 2 – Usine de démonstration de matériaux de batteries de Bécancour	Ingénierie active en fonction des spécifications des clients d'ancrage, optimisation des paramètres opérationnels et planification préalable à la construction.

Projet minier Uatnan	
Phase 3 – Projet minier Uatnan	Une évaluation économique préliminaire (« **EEP** ») a été réalisée afin de mettre à jour les paramètres opérationnels; un plan de travail détaillé est prêt à être déployé en vue des études subséquentes.

PROJET DE L'USINE DE MATÉRIAUX DE BATTERIES DE BÉCANCOUR

La stratégie de déploiement de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour est divisée en deux phases. La Phase 1 est actuellement en production à des fins de démonstration et en développement continue dans ses installations existantes de Saint-Michel-des Saints et dans les installations d'Olin Corporation (« **Olin** ») dans le parc industriel de Bécancour, au Québec. L'Usine de matériaux de batteries de Bécancour pour la Phase 2 est prévue sur une parcelle de terrain de 200 000 m^2 située dans le parc industriel de Bécancour (Québec), dont la Société a annoncé l'acquisition le 21 janvier 2021. Bécancour attire rapidement d'importants acteurs industriels dans le domaine des matériaux de batteries et de la fabrication de cellules, soutenus par la stratégie de filière de batteries du gouvernement du Québec. Une étude de potentiel archéologique a été réalisée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki au deuxième trimestre 2022 pour le terrain industriel de la Société. Aucune présence d'artefacts archéologiques n'a été confirmée. Le site de la Phase 2 du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour est stratégiquement situé pour la production à grande échelle de matériaux d'anode, avec la proximité de clients potentiels, l'accès aux principaux services publics (ex : eau, hydroélectricité, gaz), un producteur de chlore-alcali adjacent qui donne accès aux principaux produits consommables, une main-d'œuvre qualifiée et un port international en eau profonde adjacent sur le fleuve Saint-Laurent. Le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour est destiné à produire une vaste gamme de matériaux avancés à base de graphite par le biais d'unités de transformation sur place de mise en forme, de purification et d'enrobage. La Société teste et exploite les unités de la Phase 1 pour ces procédés d'enrichissement, informant ainsi l'ingénierie de l'installation prévue pour la Phase 2. Selon le Rapport technique 2022, le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour devrait produire environ 43 000 tonnes par an (« **tpa** ») de matériaux d'anode, 3 000 tpa de paillettes jumbo purifiées et d'autres produits spécialisés. La majorité de la production du Projet de la Mine Matawinie devrait être utilisée comme matière première pour la transformation à valeur ajoutée dans cette usine. La Société est en train de mettre à jour les paramètres de production et d'ingénierie pour le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour de phase 2, conformément aux spécifications de *General Motors Holdings LLC* (« **GM** ») et de *Panasonic Energy Co. Ltd*. (« **Panasonic Energy** », et ensemble avec GM, les « **Clients d'ancrage** ») définies selon les paramètres de la convention d'approvisionnement et la collaboration technique. Voir l'historique des trois dernières années. La Société avance également dans les plans pour son Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour de phase 2 à travers la production d'échantillons dans les installations de phase 1, les tests de modules de production, le raffinement de l'efficacité des processus et l'optimisation technologique des processus de fabrication avancés. BBA Inc. (« **BBA** ») et d'autres consultants font progresser l'ingénierie, réalisent des études de compromis sur l'équipement et raffinent la conception de l'usine afin d'optimiser le schéma de flux de l'usine commerciale. Pomerleau inc. (« **Pomerleau** ») assiste la Société en tant que chef de chantier pour la phase de pré-construction. Les activités actuelles comprennent la planification de la construction et la révision du budget pour affiner les estimations du CAPEX. Pomerleau soutient également la planification de la main-d'œuvre, la logistique sur le chantier, l'optimisation des coûts, la révision de la stratégie d'approvisionnement, le contrôle de projet et le développement de programmes de santé, sécurité, environnement et qualité.

Pour plus de détails sur les facteurs de risque associés au Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, voir la rubrique « Facteurs de risque » de cette Notice annuelle.

Figure 1 – Illustration virtuelle du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Phase 1 – Usines de démonstration

Usine de démonstration de mise en forme

La Société exploite une usine de démonstration de mise en forme à Saint-Michel-des-Saints depuis février 2020 (l'« **Usine de mise en forme** »). L'Usine de mise en forme permet à la Société d'optimiser les paramètres de processus pour deux aspects essentiels de la production future de matériel d'anode, micronisation et la sphéronisation, pour fabriquer des particules de graphite sphériques denses avec le rendement et la production les plus élevés possible, le tout en utilisant la matière première du concentré de paillettes de haute pureté provenant du Concentrateur de démonstration.

Figure 2 – Usine de démonstration de mise en forme

Le processus de micronisation utilise généralement des broyeurs à jets ou à marteaux pour réduire les paillettes de concentré de graphite à la taille souhaitée. La sphéronisation modifie davantage le graphite micronisé en arrondissant la forme du graphite en vue de son utilisation comme matériel d'anode pour batterie. L'Usine de démonstration de mise en forme de la Société utilise une matière première de concentré de paillettes préparé dans le Concentrateur de démonstration de la Société et la traite à travers un système de micronisation pour réduire la taille moyenne des paillettes à <45 micromètres (« µm »). L'unité de micronisation a la capacité de produire de 120 à 180 kilogrammes (« kg ») de graphite micronisé par heure (« kg/h »), qui est alimenté par deux systèmes de sphéronisation à 125 kg/h au total. La Société a testé la production de graphite sphérique de tailles 7 µm à 35 µm et a obtenu des rendements >60 %.

La Société a collaboré avec un fabricant d'équipement occidental en 2021 pour tester une nouvelle technologie de mise en forme. Les résultats positifs ont conduit la Société à acheter un autre module d'échelle commerciale qui, en raison de sa configuration, peut servir de microniseur ou de sphéroniseur. Le nouvel équipement a la capacité de produire jusqu'à 1 250 kg/h de graphite micronisé ou 325 kg/h de graphite sphéronisé, triplant ainsi sa capacité de production. L'équipement a été installé avec succès sur le site de la Société en 2022. Subséquemment, des essais détaillés ont été effectués pour compléter ceux déjà effectués sur le site du fabricant de l'équipement, pour optimiser les paramètres de fonctionnement et améliorer les performances en termes de rendement et de débit. À travers des tests et des interactions avec des clients potentiels, la Société affine son processus et élabore un modèle robuste pour produire efficacement des échantillons de spécifications variées, avec une durée de développement et d'optimisation courte.

Usine de démonstration de purification

En janvier 2021, la Société a débuté la construction d'une usine de démonstration de purification (l'« Usine de démonstration de purification ») à même un espace existant dans les installations d'Olin situées dans le parc industriel de Bécancour (Québec). Le 26 octobre 2020, la Société a conclu une entente de cinq ans avec Olin, le plus grand producteur de chlore-alcali au monde, pour l'utilisation d'espaces commerciaux, la fourniture de consommables chimiques et de services sur site pour soutenir la production et le développement de la purification thermochimique à faible émission de carbone de la Société.

Les techniques traditionnelles de purification du graphite, qui ne sont pas utilisées par la Société, font appel à une combinaison d'acides nocifs ou de procédés thermiques à forte intensité énergétique pour atteindre une pureté de qualité « batterie ». Afin de maintenir une empreinte environnementale minimale avec un accent sur les opérations durables, la Société utilise sa technologie exclusive de purification de carbochloration, qui abaisse exigences énergétiques pour atteindre des teneurs en graphite concentré (« **Cg** ») d'une pureté de 99,95 %, éléments critiques qui font parties des spécifications des clients. De plus, la Société utilise l'énergie hydroélectrique renouvelable et peu coûteuse du Québec.

La construction des deux premiers modules de purification de l'usine pilote à l'échelle commerciale de la Société l'espace existant des installations d'Olin a été achevée au deuxième semestre de 2021. Les fournaises modulables ont une capacité nominale de traitement de 2 000 tpa. Au cours du premier semestre de 2021, la Société a produit du graphite purifié sphérique, démontrant ainsi la performance de son écotechnologie exclusive de purification; des échantillons ont confirmé une pureté jusqu'à +99,99 % Cg, bien au-dessus du niveau requis pour les applications énergétiques. Les échantillons de production continuent de démontrer des résultats positifs tant au laboratoire de la Société qu'au sein d'une installation de test de tierce partie de premier plan. Conformément aux spécifications précises des clients, la Société poursuit ses tests et optimise son processus de purification tant pour les matériaux de graphite actif de qualité batterie que pour les paillettes jumbo purifiées destinés à des applications de niche afin d'établir une production régulière à des quantités commerciales et une qualité requise. De plus, certains travaux de maintenance ont été entrepris pour améliorer la performance opérationnelle et poursuivre les efforts d'optimisation des processus en 2024.

Figure 3 – L'Usine de démonstration de purification

Usine de démonstration de revêtement

L'étape finale du processus de production du matériel d'anode consiste à appliquer un revêtement de carbone amorphe sur la surface du graphite purifié sphérique à 99,95 % Cg, à partir d'un précurseur de carbone afin de minimiser la surface et améliorer la stabilité de l'interface électrolyte solide et d'optimiser la durée de vie du cycle et les performances à long terme dans le système de batterie. La Société progresse dans le déploiement de sa production du graphite purifié sphérique revêtu (« **CSPG** ») avec la Phase 1 de sa ligne de revêtement à Saint-Michel-des-Saints (l'« **Usine de démonstration de revêtement** » et, collectivement avec l'Usine de démonstration de purification et l'Usine de démonstration de mise en forme, les « **Usines de démonstration de matériaux de batteries** »), qui a une capacité nominale de 2 000 tpa. À l'Usine de démonstration de revêtement, les essais en lot se poursuivent en vue de l'augmentation de la production. La Société a produit du CSPG conforme aux spécifications des clients potentiels.

Figure 4 – Site des Usines de démonstration de matériaux de batteries de Phase 1 et Phase 2 de la Société à Bécancour

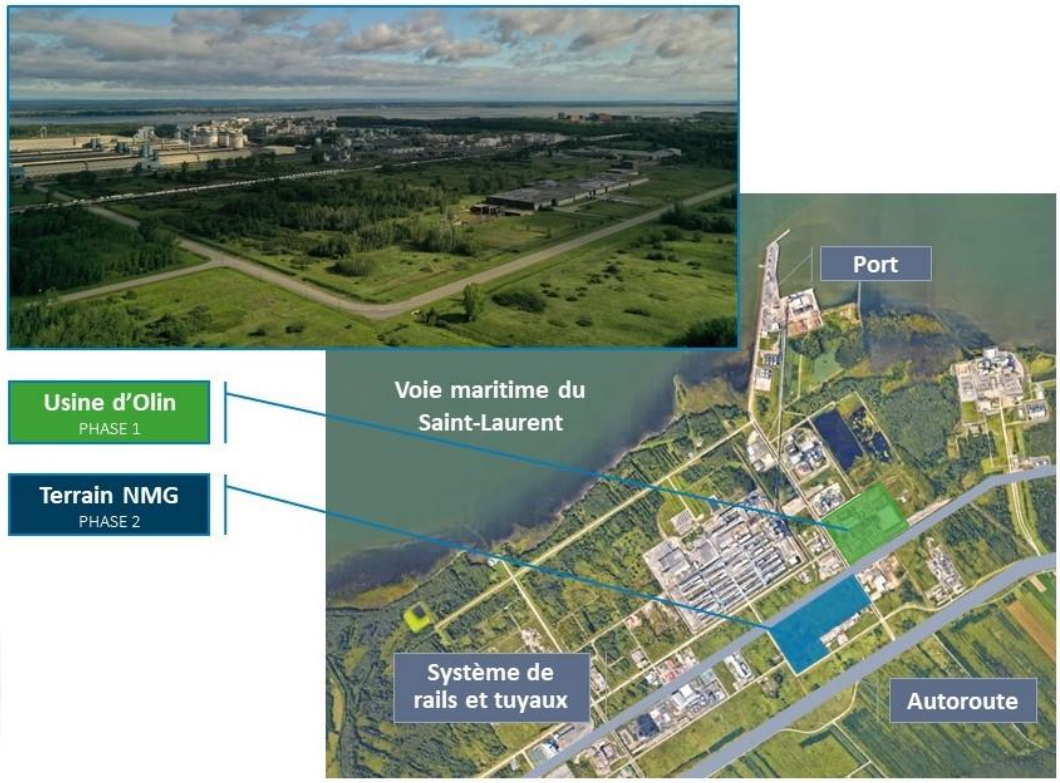

Mitigation des risques par la construction d'importantes Usines de démonstration de matériaux de batteries et recherche et développement stratégique (« R&D »)

La production de CSPG utilisé comme matériel d'anode dans batterie au lithium-ion (« LiB ») implique trois étapes majeures, à savoir la mise en forme, la purification et le revêtement. Depuis le début de l'année 2020, la Société exploite une unité de mise en forme de niveau commercial dans laquelle elle a traité plus de 2 700 séries de tests pour confirmer les paramètres de procédé optimisés et le profil de performance de l'équipement à mettre en œuvre pour produire de manière constante selon les spécifications des clients. D'importantes améliorations et modifications de l'équipement ont été mises en œuvre sur place afin d'atteindre un débit d'exploitation et un rendement global optimaux tout en maintenant une qualité constante de matériaux « conformes aux spécifications ». Les programmes internes de R&D en cours portant sur le procédé de mise en forme visent l'excellence de la fabrication en améliorant la compréhension fondamentale de la dynamique des fluides et des flux d'air en utilisant la numérisation « tel que construit », la modélisation numérique et l'adoption de technologies avancées d'automatisation et d'intelligence artificielle. La Société a également installé et mis en service une autre unité de mise en forme de niveau commercial dans ses installations afin de tripler approximativement sa capacité de production de graphite sphérique. Près de 700 séries de tests ont été effectuées sur cet équipement afin d'optimiser les paramètres de fonctionnement et d'améliorer les performances en termes de rendement et de débit, tout

en respectant les spécifications des clients potentiels. Les connaissances approfondies acquises grâce à ces tests ont permis à la Société de répondre aux nouvelles spécifications des clients dans des délais très courts.

La Société a développé son propre procédé thermochimique et sa technologie de réacteur exclusifs pour l'Usine de démonstration de purification, laquelle a été complétée au deuxième trimestre de 2021 dans l'installation d'Olin adjacente à la Phase 2 du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de la Société. Conformément aux spécifications des clients, la Société continue de tester et d'optimiser son processus de purification pour les matériaux de graphite actif de qualité batterie et les paillettes jumbo purifiées pour les applications de niche.

L'étape finale du procédé de production du matériel d'anode consiste à revêtir le graphite sphérique purifié avec un matériel à base de carbone pour minimiser la surface spécifique et améliorer la stabilité de l'interface électrolytique solide. La Société poursuit actuellement les essais en lot en vue de l'augmentation de la production. La Société est d'avis que sa stratégie de mitigation des risques du procédé en investissant dans le déploiement rapide d'un premier module complet à l'échelle permettra une qualification de produit plus rapide auprès des fabricants de cellules et un développement technique plus efficace et plus fiable.

Tel qu'annoncé le 5 octobre 2021, la Société a complété la mise en service de son laboratoire à la fine pointe de la technologie dans ses Usines de démonstration de matériaux de batteries à Saint-Michel-des-Saints, qui s'ajoute aux installations de tests de qualité existantes de la Société. Le laboratoire dédié de la Société offre une capacité, une flexibilité et une rapidité internes afin de tester des matériaux de pointe et des spécifications pour de clients potentiels. Les installations du laboratoire comprennent des équipements ultramodernes couvrant une gamme de mesures technique à savoir la taille des particules, la densité tapée, le cyclage des piles boutons avec un équipement complet de préparation des cellules de boutons, l'analyse des éléments traces ICP, la surface spécifique BET ainsi que la morphologie des particules, la qualité de l'enrobage et l'analyse des impuretés par SEM-EDX, en soutien à la Phase 1 de production de matériel d'anode de la Société.

Échéancier du projet

La Société a réalisé en 2021 et 2022 et publié en août 2022 un rapport technique intitulée *NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and the Bécancour Battery Material Plant Projects* avec une date effective du 6 juillet 2022 et une date d'émission du 10 août 2022 (le « Rapport Technique 2022 ») couvrant les opérations de la Phase 2 à grande échelle du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, sur la base des résultats des unités de démonstration. Cette étude de faisabilité reflète le modèle d'affaires intégré de la Société pour un cadre complet de planification, de projection des coûts et de développement. La voie de développement du projet au-delà de la conception détaillée et du lancement de la phase de construction sera déterminés en fonction des discussions avec les partenaires financiers et des engagements des clients. La Société met à jour les paramètres de production de ses opérations de Phase 2 conformément aux spécifications des Clients d'ancrage et aux plans de financement du projet avec les investisseurs stratégiques, les prêteurs et les branches gouvernementales. La Société a l'intention de procéder au financement du projet et au FID à la fois pour le Projet de la Mine de Matawinie et le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour une fois que la phase d'optimisation et de planification sera terminée.

PROJET DE LA MINE MATAWINIE

Propriété de graphite Matawinie

La Propriété de graphite Matawinie comprend 235 claims miniers formant 6 blocs de claims miniers non contigus totalisant 12 707 hectares au 31 décembre 2023 et 176 claims miniers formant 2 blocs de claims miniers non contigus totalisant 9 264 hectares en date de cette Notice annuelle (la « Propriété de graphite Matawinie »). Le bloc de claims miniers Tony, qui fait partie de la Propriété de graphite Matawinie et qui est également désigné comme étant la « Propriété minière » est composé de 159 claims contigus désignés sur carte totalisant 8 266 hectares en date de cette Notice annuelle. L'objectif principal des travaux d'exploration sur la Propriété minière nécessite l'identification de la minéralisation du graphite dans l'objectif de faire l'extraction commerciale de ce minéral important et stratégique. Le Projet de la Mine Matawinie est à l'étape de développement avec des travaux d'ingénierie et de construction en cours dans la Zone Ouest de la Propriété minière, faisant l'objet du Rapport Technique 2022. D'autres zones d'exploration minérales sont présentes sur la Propriété minière. Les termes définis et les abréviations utilisées dans cette section et qui ne sont pas autrement définis dans cette Notice annuelle ont les définitions qui leur sont attribuées dans le Rapport Technique 2022.

La Propriété minière est située à environ 120 km à vol d'oiseau au nord de Montréal (Québec). La Propriété minière, y compris la Zone Ouest, est facilement accessible en utilisant la route de 8 kilomètres avec accès à l'autoroute de la Société, récemment construite et se trouvant à proximité d'infrastructures de haute qualité, y compris des routes pavées et des lignes électriques à haute tension, et la communauté, qui compte des travailleurs qualifiés et des entrepreneurs, nécessaires aux activités industrielles. La Propriété minière est située à proximité de la région métropolitaine de Montréal, qui dispose également d'un bassin considérable de main-d'œuvre et de fournisseurs de biens et de services à proximité.

La Mine Matawinie

Le 10 août 2022, la Société a déposé le Rapport Technique 2022, pour lequel les résultats ont été annoncés par la Société le 6 juillet 2022. Voir la rubrique « *Description des projets miniers – La Propriété de graphite Matawini*e » dans cette Notice annuelle. Le Rapport Technique 2022 reflète le modèle d'affaires intégré de la Société en matière de planification globale, de projection des coûts et de développement.

À la suite de son appel international à la préqualification dans le cadre de son processus d'approvisionnement pour son parc tout électrique et son infrastructure de recharge, la Société a conclu un entente de collaboration avec Caterpillar Inc. (« Caterpillar ») le 22 juin 2021, en vertu duquel Caterpillar développera, testera et produira des « équipements zéro émission » Cat® pour le Projet de la Mine Matawinie, avec l'objectif de devenir le fournisseur exclusif d'une flotte minière entièrement électrique pour déploiement au Projet de la Mine Matawinie d'ici l'année cinq de la Phase 2. Sur la base de leur entente de collaboration de 2021 et du travail technique accompli ensemble au cours des deux dernières années, la Société et Caterpillar ont signé des ententes définitives pour fournir au Projet de Mine de Matawinie une solution intégrée couvrant une flotte à émission zéro, une infrastructure de soutien et des services. Caterpillar est désigné comme fournisseur de l'équipement minier lourd de la Société, soutenant la transition progressive des modèles traditionnels vers les machines Cat® à émission zéro dès qu'elles seront disponibles (voir « Historique de trois dernières années - Exercice financier terminée le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle - Ententes avec Caterpillar »).

Concentrateur de démonstration

Depuis septembre 2018, la Société exploite un concentrateur de démonstration (le « Concentrateur de démonstration »). Le Concentrateur de démonstration produit du concentré de graphite naturel alimentée par la minéralisation du gisement de la Zone Ouest, qui fait partie de la Propriété de graphite Matawinie. En plus de démystifier les futures opérations minières auprès de la communauté locale afin d'atteindre un degré élevé d'acceptabilité sociale, l'opération a permis à la Société de :

- qualifier les produits de graphite de la Société et établir un registre de ventes;
- tester et améliorer les procédés en vue des opérations commerciales;
- tester de nouvelles technologies innovantes de gestion des résidus miniers et de restauration du site; et
- former les employés et promouvoir les futures opportunités d'emploi pour la main-d'œuvre locale.

Plusieurs centaines de tonnes de concentré de graphite sont produites annuellement avec les matériaux extraits du gisement de la Zone Ouest de la Propriété de graphite Matawinie, avec des teneurs comprises entre 94 et 98 % Cg (selon les exigences techniques). La production sert de matière première pour l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de Phase 1 de la Société et comme échantillons pour les clients potentiels intéressés par du graphite en flocons de haute pureté.

PROJET MINIER UATNAN

Le 21 janvier 2024, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs avec Ressources Mason Inc., anciennement connue sous le nom de Mason Graphite Inc. (« Mason »), pour l'acquisition des actifs du projet minier du gisement de graphite du Lac Guéret (la « Propriété Uatnan »), ciblée pour le développement du Projet Minier Uatnan (la « Convention d'achat d'actifs »). La contrepartie pour l'acquisition de la Propriété Uatnan était payable en 6 208 210 Actions ordinaires et un paiement ultérieur de 5 000 000 $ devant être versé à Mason au début de la production commerciale du projet minier Uatnan envisagé. La transaction a été conclue le 31 janvier 2024.

Le 24 février 2023, la Société et Mason ont déposé une EEP intitulée *NI 43-101 Technical Report – PEA Report for the Uatnan Mining Project* (le « Rapport sur le Projet minier Uatnan »). La Société et ses consultants ont revisité tous les aspects du projet minier initial de Mason afin d'aligner le développement de la Propriété Uatnan sur l'occasion du marché actuelle et les exigences des clients potentiels. Le plus récent rapport technique de Mason (SEDAR+, Feasibility Study Update of the Lac Guéret Graphite Project publié le 11 décembre 2018) prévoyait une production de 51 900 tpa de concentré de graphite, le concentrateur et le parc à résidus étant situés hors site dans la ville de Baie-Comeau, à environ 285 km au sud, par la route, des opérations minières.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan optimise les ressources minérales et vise à décupler le projet minier initial en visant la production d'environ 500 000 tpa de graphite, entièrement destinée au marché de la fabrication de matériaux d'anode. Le concentrateur a été déplacé à proximité du gisement, les besoins en électricité étant assurés par la centrale hydroélectrique Manic-5, située à 70 km de là.

La Propriété Uatnan est située sur la rive sud-ouest du réservoir Manicouagan, dans la municipalité de Rivière-aux-Outardes, dans la région administrative de la Côte-Nord, Québec (Canada), à environ 220 km à vol d'oiseau, au nord-nord-ouest de la ville de Baie-Comeau. Cette ville est la communauté de taille significative accessible la plus proche. Compte tenu des modifications importantes apportées au projet initial de Mason, la Société a entrepris un changement de nom avec la collaboration de la Première Nation des Innus de Pessamit. Le gisement est situé sur le Nitassinan, le territoire ancestral des Innus de Pessamit, dans un secteur appelé « *Ka uatshinakanishkat* » signifiant « là où il y a du mélèze laricin ». C'est pourquoi le nom Uatnan, signifiant mélèze laricin, un conifère très présent dans la région, a été choisi pour identifier la Propriété et le Projet. Le gisement de graphite identifié sur la propriété est toujours appelé gisement du lac Guéret et est centré sur 51°07'N et 69°05'W. Il est constitué de 74 claims CDC dont 71 sont localisés sur le feuillet topographique SNRC 22N03 et trois sur le feuillet 22K14.

La Propriété Uatnan couvre une superficie de 3 999,52 hectares qui sont tous détenus à 100 % par la Société et ses claims (74 claims) sont en règle. Les claims n'ont pas fait l'objet d'arpentage officiel. Tous les claims sont jalonnés sur carte et sont enregistrés dans la base de données québécoise GESTIM. De plus, la Société a acquis un intérêt dans 48 claims totalisant 3 443 hectares à proximité de la Propriété Uatnan.

À la date du Rapport sur le Projet minier Uatnan, une demande de bail minier pour la future mine était en cours d'évaluation par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et la validité de trois claims concernés (CDC 1037522, CDC 1040768 et 1040769) a été suspendue dans le cadre de la procédure normale d'évaluation.

La Convention d'achat d'actifs annule et remplace la convention d'investissement datée du 15 mai 2022 (la « Convention d'investissement ») et la convention d'option et de coentreprise datée du 20 juillet 2022 (la « Convention COE ») afin d'explorer le développement potentiel de la Propriété Uatnan. Suite à la clôture initiale de la Convention d'investissement avec Mason, la Société et Mason ont lancé le rapport sur le Projet minier Uatnan sur la Propriété Uatnan avec les consultants BBA et GoldMinds Geoservices Inc. (« GMG »). Sur la base des résultats positifs de l'EEP, la Société a l'intention de lancer une étude de faisabilité reflétant les paramètres opérationnels mis à jour.

Le Projet minier Uatnan, qui constitue la Phase 3 de la Société, s'inscrit dans la stratégie de croissance de la Société et vise à mettre en place une vaste production de graphite naturel entièrement intégrée verticalement, depuis le minerai jusqu'aux matériaux pour batteries, aux portes des marchés occidentaux.

ÉCOSYSTÈME DE R&D ET LEADERSHIP AU SEIN DE L'INDUSTRIE

Dans le cadre de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle, la Société a déposé une demande de brevet pour sa technologie de purification thermochimique exclusive, une solution plus écologique et plus durable que celle actuellement utilisée dans la production traditionnelle de matériaux d'anode. Suite au dépôt de la demande de brevet international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, la Société en est actuellement à l'étape d'entrée en phase nationale dans plusieurs pays.

La Société a également déposé une demande de brevet pour son équipement de purification. La demande de brevet international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets a été déposée et publiée.

La Société exploite un laboratoire dans les Usines de démonstration de matériaux de batteries, qui vient s'ajouter aux installations d'essai de qualité existantes de la Société. Cette expansion a été déclenchée par l'engagement de la Société à répondre aux exigences du marché en matière de matériaux de batteries hautement performants et respectueux de l'environnement, qui peuvent être adaptés à une variété de spécifications. La Société maintient également un portefeuille de projets de R&D afin d'affiner sa gamme de produits spécialisés en fonction des demandes du marché et des innovations. À cette fin, la Société travaille avec un certain nombre d'institutions techniques de premier plan de l'industrie au Canada telles, entre autres, le Conseil national de recherches du Canada, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Corem, l'Université McGill, l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval et l'Université de Montréal.

En août 2022, la Société a obtenu une subvention de 5,75 millions de dollars de Technologies du développement durable Canada, un programme phare du gouvernement du Canada, pour le déploiement de sa technologie de revêtement exclusive. Le gouvernement du Québec a également confirmé, le 13 janvier 2023, une aide financière pouvant atteindre 3 millions de dollars dans le cadre de son programme *Technoclimat* pour ce projet, avec une date effective pour les dépenses admissibles au 14 janvier 2022.

La Société a été admise en tant que membre actif de la *Global Battery Alliance*, une initiative du Forum économique mondial qui regroupe les principaux acteurs de la chaîne de valeur des batteries, ce qui fait de la Société l'un des premiers producteurs de matériaux pour batteries à être admis. En janvier 2023, la Global Battery Alliance a conceptualisé le *Battery Passport*, une avancée majeure vers des normes mondialisées pour la production durable de batteries. La Société a été sélectionné pour mettre en œuvre la traçabilité des minéraux pour les industries minières et des matériaux de batteries au Québec, Canada.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs commerciaux de la Société à compter de la date de cette Notice annuelle et pour les prochains 12 à 18 mois suivants sont, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire en temps opportun et sans ordre préétabli, les suivants :

- Poursuite des opérations et de la gestion de l'environnement de manière sécuritaire dans les installations et les sites de construction de la Phase 1, dans le respect de la philosophie de soins de la Société.
- Mettre à jour les paramètres de production et de l'ingénierie associée à l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour de Phase 2, en fonction des spécifications produit des Clients d'ancrage.
- Optimiser et obtenir le financement pour la construction et le développement de la Phase 2 de la Société : le Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour et le Projet de la Mine Matawinie.
- Engagement avec d'autres fabricants de batteries et de VEs de premier plan en vue de conclure des ententes de vente complémentaires pour le reste de la production de la Phase 2 de la Société.

- Progression de la phase 2 du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour par le bais de travaux préliminaires, de la planification de la construction, de l'ingénierie détaillée et de l'approvisionnement et, finalement, de la construction une fois que la FID aura été prise.
- Poursuite des discussions et des engagements avec les parties prenantes locales, incluant les membres des Premières Nations des communautés de Manawan (Atikamekw), Wôlinak (Abénakis) et Pessamit (Innu), afin de promouvoir une approche commune, de maximiser les retombées locales et d'améliorer l'intégration des projets dans ces communautés.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour le Projet minier Uatnan.
- Production d'échantillons de matériaux de graphite avancés sur mesure répondant aux spécifications des fabricants de batteries et de VEs, en mettant l'accent sur la qualité, la haute pureté, la cohérence lot par lot et les performances de qualité batterie.
- Prise d'acte de l'engagement de la Société en matière de développement durable par le biais de son Plan d'action climatique et poursuite de l'application de son Plan d'action sur le développement durable afin d'améliorer ses politiques, ses programmes, ses partenariats, ainsi que son rendement ESG.
- Poursuite de la mise en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité, de l'ESG et de la qualité en préparation des phases de construction et commerciales, conformément aux meilleures pratiques et aux exigences spécifiques des prêteurs et des clients.

HISTORIQUE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les évènements décrits ci-après ont marqué le développement général des activités de la Société au cours des trois derniers exercices financiers de la Société terminés les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 et mis à jour à la date de cette Notice annuelle. En date effective du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Les nombres et le prix des Actions ordinaires et tous les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués sur une base post-regroupement après avoir donné effet au Regroupement.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2021

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, la Société s'est principalement concentrée sur l'obtention du décret environnemental du gouvernement du Québec autorisant le Projet de la Mine Matawinie (le « Décret »), permettant la construction de ses installations minières commerciales, l'achèvement de la construction et de la mise en service de son Usine de démonstration de purification.

Mise à jour du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Le 21 janvier 2021, la Société a annoncé la réalisation de progrès importants dans l'avancement de son Usine de démonstration de purification dans les installations d'Olin à Bécancour, au Québec. L'espace prêt à l'emploi d'Olin s'est avéré avantageux en accélérant les temps de préparation et de construction pour la Société. La Société a aussi annoncé qu'elle avait terminé l'acquisition stratégique d'un terrain de 200 000 m^2 destinés à la Phase 2 de l'expansion (phase commerciale) dans le parc industriel de Bécancour. Cette étape importante a consolidé davantage le modèle d'intégration verticale de la Société, lui permettant de bénéficier de l'ensemble de la chaîne de valeur des matériaux pour batteries « de la mine à la mise en

marché ». Outre les LiBs, les produits en graphite de haute pureté de la Société cibleront des marchés à forte croissance tel le marché des piles à combustible et des films de dissipation thermique 5G.

Le 26 janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle avançait le déploiement de son matériel d'anode de graphite sphérique enrobé écologique purifié. La production du graphite sphérique enrobé purifié fait partie du grand éventail de matériel d'anode produit par la Société pour les industries du véhicule électrique et du stockage d'énergie renouvelable. La Société avait complété avec succès l'étude d'ingénierie détaillée et l'acquisition de l'équipement pour la chaine de production de la Phase 1 a débuté. La capacité initiale de l'installation est prévue à 2 000 tpa, avec une possibilité d'expansion significative dans la Phase 2. La Société a également annoncé une collaboration exclusive avec le professeur Philippe Ouzilleau, un spécialiste en génie des matériaux de l'Université McGill, pour optimiser les performances et la durabilité du matériel d'anode de la Société pour les LiBs. En soutien à ce projet, le gouvernement du Québec a accordé à la Société une subvention pour financer en partie le développement de l'initiative d'enrobage de graphite sphérique de la Société.

La Société a reçu l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »), datée du 17 février 2021, pour les opérations de purification thermochimique de l'Usine de démonstration de purification.

Le 8 juin 2021, la Société a annoncé que les travaux géotechniques pour la construction, ainsi que les études environnementales de référence avaient commencé sur le terrain de 200 000 m2 situé à Bécancour (Québec), où sera localisée le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et que BBA avait reçu le mandat de compléter le FEL-3, suite aux résultats positifs obtenus par le FEL-1, lequel FEL-3 a été publié au troisième trimestre de 2022.

Le 23 septembre 2021, la Société a annoncé l'ajout aux opérations de la Phase 1 d'un autre module de niveau commercial de mise en forme, ainsi que l'avancement de l'ingénierie détaillée et l'achèvement de l'approvisionnement de l'équipement clé pour la Phase 1 de la ligne de revêtement dont la capacité visée est de 2 000 tpa de CSPG. La Société a également annoncé qu'elle avait débuté des tests à l'Usine de démonstration de purification et qu'elle planifiait produire des échantillons de qualité « batterie « à partir de 2022 pour faire avancer le processus de certification auprès des manufacturiers de batteries et de VE, et de supporter les discussions commerciales de la Société.

Le 16 novembre 2021, la Société a annoncé que la construction de la ligne de revêtement de la Phase 1 progressait selon les échéanciers et le budget préétabli. La Société a aussi précisé qu'elle avait complété la construction de la Phase 1 de l'Usine de démonstration de purification, en respectant son budget et en limitant l'impact des délais rencontrés pour les livraisons d'équipement. Les échantillons produits à une pureté de 99,99 % dans les dernières étapes de la mise en service ont confirmé la qualité supérieure et la qualité « batterie « du matériel. La Société a aussi précisé qu'elle continuait le FEL-3 afin de refléter le modèle d'affaires intégré de la Société pour un cadre complet de planification, de projection des coûts et de développement.

Mise à jour du Projet de la Mine Matawinie

Le 10 février 2021, la Société a annoncé que le gouvernement du Québec avait émis le Décret autorisant le Projet de la Mine Matawinie à un niveau de production de 100 000 tpa de matériel de graphite de haute

qualité. Le plan de développement de la Société intègre des mesures de développement durable notamment un système intégré de gestion des eaux, l'entreposage conjoint des résidus miniers, la restauration progressive du site et la protection de la biodiversité, salué par les experts en environnement du gouvernement. La Société poursuit également ses efforts en matière d'ingénierie environnementale pour assurer un aménagement optimal des infrastructures du site et une restauration progressive avec une végétation qui renforce la biodiversité et capture le carbone. La communauté a accueilli favorablement le projet en tant que vecteur de développement socio-économique, notamment par des emplois directs et indirects. Une équipe expérimentée a été réunie pour finaliser l'échéancier, les coûts et l'exécution du projet. Le déboisement de la plate-forme industrielle et de la route d'accès du Projet de la Mine Matawinie a commencé au premier trimestre 2021.

La Société a reçu des permis pour les travaux de déboisement de la plate-forme industrielle et de la route d'accès du Projet de la Mine Matawinie émis par le gouvernement du Québec, incluant une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (maintenant le ministère de l'Énergie et des Ressources natures (le « MERN »)) en date du 4 mars 2021, un permis d'occupation temporaire du territoire émis par le MERN en date du 26 février 2021, une autorisation du MELCC en date du 24 février 2021 et une attestation de conformité de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (la « Municipalité ») en date du 24 février 2021.

Le 29 juillet 2021, la Société a annoncé le lancement des travaux de génie civil pour le Projet de la Mine Matawinie, incluant la construction de la route d'accès reliant l'autoroute locale à la plate-forme industrielle, ainsi que le progrès continu de l'ingénierie détaillée permettant à la Société de poursuivre ses efforts d'approvisionnement de contrats de construction et d'équipement de traitement des minerais. La Société a également précisé qu'elle avait conclu une entente avec Metso Outotec Canada Inc., un fournisseur de services mondial qui se spécialise dans les technologies de traitement des minéraux durables et les solutions permettant de fournir les principaux équipements nécessaires au concentrateur du Projet de la Mine Matawinie.

Le 16 novembre 2021, la Société a annoncé que les travaux de génie civil progressaient au Projet de la Mine Matawinie, que la route d'accès serait pratiquement achevée à la fin de l'année et que les travaux de génie civil sur la plate-forme industrielle se poursuivraient en 2022. Également, la Société a précisé que le Rapport technique de la Propriété de graphite de Matawinie préparé en conformité avec la Règlement 43-101 serait mis à jour en prenant en compte les dernières informations disponibles relativement aux ressources minérales et des étapes de transformation à valeur ajoutée qui font partie de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

Le 22 décembre 2021, la Société a fourni une revue de l'année 2021, incluant entre autres, une annonce relative à la progression continue de l'ingénierie détaillée du concentrateur du Projet de la Mine Matawinie et de l'infrastructure minière, ainsi que l'avancement des travaux d'ingénierie de fin d'année, estimé à 55%.

Entente de collaboration avec Lithion Recycling

Le 10 juin 2021, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de collaboration avec Lithion Recycling Inc. (« **Lithion** ») pour le recyclage et la transformation à valeur ajoutée du graphite recyclé en vue de sa réutilisation comme matériel d'anode pour LiB. Cet accord de collaboration devrait permettre de tirer profit des expertises propres de la Société et de Lithion pour promouvoir la circularité du graphite, ainsi que de mieux positionner les deux entreprises dans le marché mondial en constante évolution. La Société est d'avis que les écosystèmes locaux, canadiens et nord-américains de minéraux stratégiques, de matériaux de batteries et d'électrification pourraient être renforcés par le développement de solutions techniques et commerciales efficaces et rentables pour le graphite recyclé.

Entente de collaboration avec Caterpillar

Le 22 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente de collaboration avec Caterpillar, en vertu de laquelle Caterpillar développera, testera et produira des « équipements zéro émission » Cat® pour la Mine Matawinie, en vue de devenir le fournisseur exclusif d'une flotte entièrement électrique qui sera déployée dans le cadre de la Phase 2 du Projet de la Mine Matawinie, cinq ans après le démarrage de la mine.

Accords avec SD Capital Advisory Limited et GKB Ventures Limited

Le 21 juillet 2021, la Société a annoncé la nomination de SD Capital Advisory Limited et GKB Ventures Limited comme conseillers financiers afin d'assister la Société dans la structuration et l'arrangement du financement de projets, en mettant l'accent sur les organismes de crédit à l'exportation pour le développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

Recherche et développement

Le 13 août 2021, la Société a annoncé qu'elle avait soumis une demande de brevet pour son écotechnologie de purification thermochimique auprès de la *U.S. Patent and Trademark Office*, dans le cadre de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle. Tirant profit de l'hydroélectricité du Québec, la technologie de la Société vise à éviter l'utilisation d'acide fluorhydrique en faveur de procédés à haute température et de l'ajout de produits chlorés.

Le 5 octobre 2021, la Société a annoncé la construction et la mise en service d'un laboratoire avancé et d'une installation destinée à la recherche et au développement avec une capacité de tester, à l'interne, le matériel d'anode tout en fournissant des spécifications personnalisées aux manufacturiers de batteries et de VEs.

Transaction de l'Obligation

Le 18 octobre 2021, la Société a annoncé que Pallinghurst Graphite International Limited (« **Pallinghurst International** »), le détenteur de l'obligation convertible garantie de 15 millions de dollars (l'« **Obligation** »), avait converti la totalité du montant en capital impayé de l'Obligation en Actions ordinaires, démontrant ainsi le soutien continu de Pallinghurst International à la Société et aux initiatives de développement du

projet en cours. De plus, la Société a précisé qu'elle a choisi de payer les intérêts courus et impayés de 1 900 943 $ dus en vertu de l'Obligation par l'entremise de l'émission de 220 471 Actions ordinaires additionnelles au prix de 8,62 $ par Actions ordinaires.

ESG

Le 13 avril 2021, la Société a annoncé le lancement de son Plan d'action climatique pour une empreinte carbone nette zéro. La Société s'est engagée à une neutralité carbone passée, présente et future et compense les émissions historiques en utilisant des crédits carbones vérifiés.

Le 14 octobre 2021, la Société a publié son rapport inaugural ESG (le « **Rapport ESG** ») pour divulguer son approche managériale face aux sujets importants et mettre en évidence les étapes et les indicateurs de durabilité significatifs.

Global Battery Alliance

Le 31 août 2021, la Société a annoncé qu'elle a été admise comme membre actif de la Global Battery Alliance, une initiative du Forum économique mondial qui regroupe les principaux acteurs de la chaîne de valeur des batteries.

Nominations au conseil d'administration et à la direction

Le 6 janvier 2021, la Société a annoncé la nomination de monsieur David Torralbo au poste de Chef des affaires juridiques et Secrétaire général de la Société.

Le 6 avril 2021, la Société a annoncé l'élection du Dr. Jürgen Köhler comme membre de son conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») en date effective du 1er avril 2021.

Le 13 mai 2021, la Société a annoncé l'élection de monsieur Andrew Willis comme membre de son conseil d'administration, en date effective du 13 mai 2021, en remplacement de monsieur Christopher Sheperd qui a remis sa démission.

Regroupement

Le 24 mars 2021, la Société a annoncé qu'avec l'approbation de ses actionnaires, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement, lequel a été établi par le conseil d'administration de la Société conformément aux paramètres autorisés par les actionnaires à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 23 mars 2021. Le Regroupement est entré en vigueur le 24 mars 2021 et les Actions ordinaires ont commencé à être négociées sur la TSX Venture Exchange (la « **TSXV** ») sur une base post-regroupement en date de l'ouverture des marchés le 31 mars 2021.

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 13 janvier 2021, la Société a annoncé avoir conclu une convention de souscription avec BMO Capital Markets (« **BMO** »), en vertu de laquelle BMO avait convenu d'acquérir, par voie de prise ferme, des Actions ordinaires, pour un produit brut d'environ 15 millions de dollars (la « **Prise ferme de 2021** »). La Société a

également annoncé qu'elle avait lancé de manière concomitante un placement privé sans courtier pour un produit brut total d'environ 5 millions de dollars, selon les mêmes conditions que celles de la Prise ferme de 2021, auprès d'investisseurs institutionnels. Le 20 janvier 2021, la Société a annoncé la clôture de la Prime ferme de 2021 aux termes de laquelle la Société a émis un total de 11 896 750 Actions ordinaires au prix de 1,45 $ par Action ordinaire (pré-Regroupement) pour un produit brut de 17 250 288 $, qui comprenait l'exercice, en totalité, par BMO de l'option de surallocation octroyée par la Société pour acheter 1 551 750 Actions ordinaires supplémentaires au prix de 1,45 $ par Action ordinaire (pré-Regroupement). Pallinghurst International et Charles-Armand Turpin, initiés de la Société, ont souscrit respectivement 2 379 316 et 690 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement) aux termes de la Prise ferme de 2021. Le 12 février 2021, la Société a annoncé la clôture du Placement privé 2021 aux termes duquel la Société a émis un total de 3 965 516 Actions ordinaires au prix de 1,45 $ par Action ordinaire (pré-Regroupement). Investissement Québec (« **IQ** »), agissant à titre de mandataire du gouvernement du Québec, a souscrit à 3 172 413 Actions ordinaires (pré-Regroupement) et Pallinghurst International, initié de la Société, a souscrit pour le solde des Actions ordinaires.

Le 1er février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu 16,5 millions de dollars suite à l'exercice des bons de souscription d'achat d'Actions ordinaires précédemment émis à Pallinghurst International (les « **Bons de souscription de Pallinghurst** »), lui permettant d'acquérir jusqu'à 75 000 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement) de la Société, sous réserve des clauses anti-dilution habituelles, au prix de 0,22 $ par Action ordinaire pendant 36 mois à compter de la date d'émission des bons de souscription Pallinghurst International a transféré ces bons de souscription à ses actionnaires le 29 janvier 2021 dans le but d'offrir l'opportunité directe d'investir davantage dans la Société par l'exercice de ces bons de souscription.

Le 16 février 2021, la Société a annoncé évaluer une possible inscription supplémentaire à une bourse américaine majeure et la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but d'obtenir l'autorisation des actionnaires de la Société pour permettre au conseil d'administration d'envisager un regroupement des Actions ordinaires selon un ratio qui permettra d'obtenir un prix post-regroupement répondant aux exigences d'inscription de la bourse américaine sélectionnée.

Le 26 mars 2021, la Société a déposé un prospectus préliminaire auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exclusion des territoires) afin de permettre à la Société d'offrir des Actions ordinaires, des titres de créance, des titres convertibles, des reçus de souscription et des bons de souscription ou toute combinaison de ceux-ci pour un maximum de 500 000 000 $ au cours d'une période de 25 mois.

Le 29 mars 2021, la Société a annoncé qu'elle avait déposé une demande d'inscription de ses Actions ordinaires à la Bourse de New York (la « **NYSE** »).

Le 19 mai 2021, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'autorisation d'inscrire ses Actions ordinaires à la NYSE et qu'on prévoyait que la négociation de ses actions allait débuter à la NYSE en date du 24 mai 2021 sous le symbole « **NMG** ». La même, la Société a déposé le prospectus final auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exclusion des territoires) afin de permettre à la Société d'offrir des Actions ordinaires, des titres de créance, des titres convertibles,

des reçus de souscription et des bons de souscription ou toute combinaison de ceux-ci pour un maximum de 500 000 000 $ au cours d'une période de 25 mois.

Le 23 juin 2021, la Société a annoncé la clôture d'un placement public par voie prise ferme (le « **Placement public de 2021** ») de 7 915 000 Actions ordinaires, incluant l'exercice partiel par les souscripteurs de leur option d'achat d'Actions ordinaires supplémentaires au prix de 7,50 $ US par Actions ordinaires, pour un montant total brut de 59 362 500 $ US.

Le 23 juillet 2021, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier (le « **Placement privé avec IQ** ») d'Actions ordinaires par lequel la Société a émis à IQ, agissant en tant que mandataire du gouvernement du Québec, un total de 1 978 750 Actions ordinaires à un prix de 9,25 $ par Action ordinaire pour un montant approximatif de 18 300 000 $. Le Placement privé avec IQ a été lancé concurremment au Placement public de 2021.

Autres

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, 720 201 options d'achat d'actions ont été exercées par les membres du conseil d'administration, les employés et les consultants de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 3,06 $, à l'égard desquelles, la Société a reçu 2 202 000 et émis 720 201 Actions ordinaires. Au cours de la même période, la Société a accordé 735 000 options d'achat d'actions à des membres de son conseil d'administration, ses employés et des consultants de la Société pour acquérir le même nombre d'Actions ordinaires.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, 7 821 700 bons de souscription ont été exercés par les actionnaires de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 2,25 $ à l'égard desquels la Société a reçu 17 627 000 $ et a émis 7 821 700 Actions ordinaires.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, aucune option de rémunération n'a été exercée par les courtiers ou les intermédiaires.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2022

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, la Société a continué à se concentrer sur l'avancement et la publication du Rapport Technique 2022, sur l'achèvement de la construction et de la mise en service de l'Usine de démonstration de mise en forme et de l'Usine de démonstration de revêtement, conclure un investissement stratégique et un protocole d'entente pour la Phase 2, continuer les négociations en vue d'une entente avec la Première Nation Atikamekw de Manawan, investir dans le Projet minier Uatnan en vue de le développer en tant que Phase 3 et faire avancer le financement de la Phase 2 du projet.

Mason

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu la Convention d'investissement en vue du développement et de l'exploitation de la Propriété Uatnan détenue par Mason. À la clôture de la transaction, la Société et Mason ont conclu la Convention COE, en vertu de laquelle les parties collaboreront pour développer et exploiter la propriété située au Québec, Canada, en vue de former une coentreprise.

De plus, la Société fait un investissement en titres de capitaux propres dans Mason d'un montant global de plus de 5 millions de dollars canadiens payable en deux versements. La formation de la coentreprise est assujettie à certaines conditions, notamment i) un minimum de 10 millions de dollars canadiens de dépenses par la Société sur la propriété et ii) l'achèvement d'une étude de faisabilité actualisée concernant la propriété fondée sur un estimé de production d'un minimum de 250 000 ta de concentré de graphite, devant être confirmé en fonction de la demande des clients et des possibilités techniques et environnementales. Dans l'hypothèse de l'exercice de l'option et de la formation de la coentreprise, les participations de la Société et de Mason seront de 51 % et de 49 % respectivement, et la Société sera nommée gérant de la coentreprise. La coentreprise sera financée par la Société et Mason au prorata et le défaut de financer les engagements au titre du programme des travaux dans la coentreprise entraînera une dilution de 1 % pour chaque tranche non financée de 5 millions de dollars canadiens.

Le 20 juillet 2022, la Société a annoncé la clôture des opérations prévues à la Convention d'investissement conclue entre la Société et Mason. Aux termes de la Convention d'investissement, la Société a conclu la Convention COE. Concurremment à la signature de la Convention COE, la Société et Mason Graphite ont réalisé un placement privé aux termes duquel la Société a acquis 5 000 000 d'actions ordinaires de Mason au prix de 0,50 $ par action pour un produit brut revenant à Mason de 2,5 millions de dollars. La conclusion de la Convention COE, l'octroi de l'Option et la formation de la coentreprise, entre autres, ont été approuvés au cours de l'assemblée spéciale des actionnaires de Mason tenue le 14 juillet 2022.

Projet de la Mine Matawinie

Le 13 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle poursuit l'ingénierie détaillée et l'optimisation de la construction de la Phase 2 du Projet de la Mine Matawinie, notamment en ce qui a trait à l'aménagement du site, aux lots de béton, aux dessins d'acier et d'architecture, ainsi qu'à la finalisation des paramètres de conception du procédé, des plans d'infrastructures civiles et des émissions de spécifications pour la construction et la sélection de l'équipement. En préparation de l'infrastructure minière, les activités de déboisement et la mise en œuvre de l'infrastructure de protection de l'environnement ont repris au premier trimestre de 2022 afin de préparer le site pour la prochaine phase de travaux civils.

Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Le 17 juin 2022, la Société a annoncé le début de la mise en service de sa ligne d'enrobage qui complète sa production intégrée de matériaux d'anode. La construction de l'unité d'enrobage de la Société a été essentiellement achevée de façon sécuritaire et dans le respect du budget; la mise en service à froid est en cours. La technologie d'enrobage novatrice de la Société devrait réduire jusqu'à 25 % la consommation d'énergie comparativement aux opérations de fabrication dominantes, en plus de présenter faible empreinte écologique grâce à l'accès de la Société à une hydroélectricité propre et à ses solides paramètres opérationnels en matière d'ESG. La technologie mise au point au cours de cette Phase 1 devrait être reproduite et mise à l'échelle pour la Phase 2 du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

Étude de faisabilité

Le 6 juillet 2022, la Société a publié les résultats du Rapport Technique 2022 pour le Projet de la Mine de Matawinie et le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, un modèle intégré de transformation de matériaux d'anode qui devrait constituer la plus grande exploitation de graphite naturel

en Amérique du Nord, avec des conditions économiques intéressantes. Le Rapport Technique 2022 indique un TRI après impôt de 21 % et un VAN de 1 581 millions de dollars, basés sur des projections actuelles de prix de matériaux avancés à base de graphite et des paillettes préparées par un expert indépendant. L'étude, réalisée par BBA en collaboration avec divers consultants techniques, atteste des soldes bases économiques du modèle de la Société à l'heure où les fabricants de batteries et de VE cherchent d'autres sources pour s'approvisionner en solutions de graphite, en réponse à la demande croissante et au déficit structurel prévu de la production dans les dix prochaines années. Pour plus d'information concernant le Rapport Technique 2022, voir la rubrique « *Description des propriétés minières – La Propriété de graphite Matawinie* » de cette Notice annuelle. Une copie complète du Rapport Technique 2022 est également disponible sous le profil de la Société sur le site SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sous le profil de la Société sur le site EDGAR au www.sec.gov.

Le 11 août 2022, la Société a annoncé le dépôt du Rapport Technique 2022 sur SEDAR+ et sur EDGAR.

Placement privé 2022

Le 20 octobre 2022, la Société, Mitsui & Co., Ltd. (« **Mitsui** ») et Panasonic Energy, filiale en propriété exclusive de Panasonic Holdings Corporation (« **Panasonic** ») ont conclu une entente-cadre établissant les termes de la relation commerciale entre les parties pour permettre de passer à la prochaine étape de développement de l'opération graphite intégrée « du minerai au marché des batteries » au Québec, Canada. La Société a également annoncé son intention de compléter un placement privé de 50 millions de dollars américains avec Mitsui, Pallinghurst Bond Limited (« **Pallinghurst Bond** ») et IQ, dont le produit sera utilisé dans les mois à venir afin d'optimiser le Rapport Technique 2022 portant sur les opérations commerciales intégrées de la Phase 2 de la Société, selon le protocole d'accord relatif à l'entente « *offtake* » envisagée. La transaction stratégique comprend un protocole d'accord non contraignant (le « **Protocole Panasonic** ») sur une entente « *offtak*e » où Panasonic Energy s'engage à acheter sur plusieurs années une part importante du matériel d'anode actif écologique de la Société provenant des modules de production commerciale intégrée de la Phase 2 de la Société. Bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'une entente « *offtake* » définitive sera conclue avec Panasonic Energy, la Société et Panasonic Energy travailleront ensemble dans les mois à venir pour établie une entente « *offtake* » définitive. Tel que mentionné ci-dessus, une entente-cadre a été conclue entre la Société, Mitsui et Panasonic Energie (l'« **Entente-cadre** ») qui définit le rôle et les responsabilités des parties dans les mois à venir, dont l'optimisation du Rapport Technique 2022 et d'autres importantes étapes opérationnelles en lien avec le projet. En vertu de lettres d'entente et/ou de conventions d'investissement, Pallinghurst Bond, Mitsui et IQ se sont vu accorder certains droits relatifs à l'investissement de chaque partie dans la Société. Il s'agit notamment de certains droits de nomination et d'anti-dilution et, pour Pallinghurst Bond et Mitsui, de certains droits de commercialisation pour les ventes futures de matériel d'anode de la Société. droits de commercialisation pour les ventes futures du matériel d'anode active de la Société. La Société prévoit utiliser le produit de l'investissement pour finaliser les paramètres de conception, d'exploitation, de la commercialisation et d'entreprise du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de la Phase 2. L'objectif est d'aller de l'avant avec le financement de projet et la décision d'investissement définitive (« **DID** ») du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour lorsque la phase d'optimisation sera achevée et que toutes les variables opérationnelles seront bien comprises. La Société prévoit une période de 28 mois suite à la DID afin d'amener ses opérations au stade de la production commerciale.

ESG

Le 19 janvier 2022, la Société a, entre autres, rapporté que Moody's ESG Solutions avait octroyé une cote de durabilité A2 (Robust) à la Société, la seconde cote la plus élevée sur son échelle d'évaluation.

Le 24 février 2022, la Société a, en conformité avec ses engagements précédents, publié son Plan d'action climatique (« **Plan d'action climatique** ») qui présente sa transition d'une production carboneutre vers un modèle d'affaires carbone nette zéro et reflète les attentes, ainsi que la position des parties prenantes préalablement au développement des activités commerciales à grande échelle. Les engagements de la Société visent fondamentalement à réduire ses émissions de CO2 et à internaliser les coûts de chaque tonne de CO2 émise dans l'atmosphère dans le passé, le présent et le futur. La Société a élaboré sa stratégie climatique autour de la transparence, de la réduction de son impact climatique, de la transition vers la carboneutralité, de la recherche et du développement pour des matériaux et activités à faible teneur en carbone, ainsi que le leadership de l'industrie. La Société a également déclaré ses émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») pour l'année 2021 et a procédé à l'achat de crédits carbone vérifiés pour les compenser.

Le 13 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait entrepris de renforcer son assurance qualité et son contrôle de la qualité avec le développement d'un système de gestion conforme à la norme ISO 9001, dont les premiers jalons ont été posés au premier trimestre de 2022.

Le 19 mai 2022, la Société a annoncé la publication de son rapport ESG 2021 qui fournit un aperçu transparent et comparatif des performances de la Société sur des sujets importants tels que l'action climatique, la gouvernance, la participation communautaire, l'énergie et la gestion de l'eau, entre autres.

Le 18 juillet 2022, la Société a annoncé les résultats de l'analyse du cycle de vie (« **ACV** ») de son portefeuille de matériaux à base de graphite. Le CSPG de la Société est modélisé pour avoir un potentiel de réchauffement planétaire de 1,23 kg d'équivalent CO2 par kg, un impact jusqu'à 11 fois inférieur à celui d'une production de référence. L'étude a examiné les impacts sur le changement climatique, l'acidification de l'eau douce, l'acidification terrestre, l'eutrophisation de l'eau douce, l'eutrophisation marine, la formation d'oxydants photochimiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone de cinq productions à base de graphite - concentré de graphite, graphite sphérique, graphite sphérique purifié, CSPG, paillettes jumbo purifiées - et d'un coproduit, conformément à la méthodologie IMPACT World +.

Nominations au Conseil d'administration et à la direction

Le 10 janvier 2022, la Société a annoncé la nomination de monsieur Bernard Perron au poste de Chef de l'exploitation de la Société en date effective du 17 janvier 2022.

Le 14 mars 2022, la Société a annoncé la nomination de monsieur Marc Jasmin au poste de Directeur des relations avec les investisseurs, plus particulièrement en ce qui concerne les investisseurs institutionnels ainsi que le marché canadien, en date effective du 28 mars 2022.

Le 28 septembre 2022, la Société a annoncé la nomination de monsieur Anoop Singh, ing. au poste de Vice-président, Projets miniers de la Société et de madame Josée Gagnon, LL.B., MA, au poste de Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société.

Le 11 novembre 2022, la Société a annoncé l'élection de madame Stéphanie Anderson à titre d'administratrice de la Société.

Relation avec les investisseurs

Le 14 mars 2022, la Société a annoncé l'ouverture d'un bureau à New York afin de servir et d'interagir davantage avec la communauté des investisseurs américains. La Société a également annoncé la mise en place d'un poste relatif aux relations avec les investisseurs à New York avec la nomination de monsieur Mark Mitchel de Matrix Advisors, LLC.

Le 1er décembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait retenu les services de Hybrid Financial Ltd. (« **Hybrid** ») pour l'assister dans tous les aspects d'une campagne de marketing pour la Société. Les services offerts par Hybrid à la Société sont l'accès et l'utilisation d'une base de données de spécialistes en finance inscrits en Amérique du Nord.

Aides financières et subventions

Le 31 mars 2022, la Société a annoncé qu'elle a obtenu une subvention de 5,75 millions $ de Technologies du développement durable Canada pour le déploiement de sa technologie d'enrobage. Le financement permettra de poursuivre la construction de l'unité commerciale de la Phase 1 en vue de produire du graphite sphéronisé purifié enrobé pour compléter la chaîne de valeur locale, carboneutre et pleinement intégré, de l'extraction minière à la valorisation du matériel d'anode.

Projet de financement

Le 14 juin 2022, la Société a annoncé qu'elle avait nommé la Société Générale comme seul arrangeur chef de fil pour les facilités des organismes de crédit à l'exportation (les « **OCE** ») qui supervisera le processus de diligence raisonnable, aidera à obtenir l'approbation finale de crédit et assistera la Société dans les négociations d'une entente « *offtake* ». La Société a également indiqué que les OCE du monde occidental ainsi que des organismes gouvernementaux ont manifesté un fort intérêt envers la créance de premier rang, ce qui pourrait représenter jusqu'à près de 70 % du financement total requis par la Société pour la croissance de sa Phase 2, sous réserve des conditions normales de financement de projet. En effet, la Société a indiqué qu'elle avait reçu des déclarations d'intérêt indicatives concernant une facilité de créance de premier rang par l'intermédiaire d'Euler Hermes Aktiengesellschaft, l'organisme de crédit à l'exportation de l'Allemagne et d'Exportation et développement du Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada.

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 21 janvier 2022, la Société a annoncé le dépôt d'un supplément de prospectus établissant un placement au cours du marché (le « **Placement ACM** »). Canaccord Genuity Group Inc. agit en tant que chef de file des placeurs pour compte pour le Placement ACM, alors que B. Riley et Roth Capital Partners agissent à titre de co-placeurs. Le Placement ACM permettra à la Société d'offrir et d'émettre jusqu'à 75 000 000 $ US (ou le montant équivalent en dollars canadiens) d'Actions ordinaires, le tout à la discrétion de la Société. La Société a aussi précisé qu'elle avait déposé sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov la

modification no 1 datée du 19 janvier 2022 du prospectus simplifié préalable de base daté du 19 mai 2021 afin qu'il puisse viser un placement au cours du marché.

Le 8 novembre 2022, la Société a annoncé la clôture de son placement privé annoncé le 20 octobre 2022 (le « **Placement privé 2022** ») de billets convertibles non garantis (les « **Billets convertibles** ») pour un produit brut total de 50 millions de dollars américains conformément aux conventions de souscription conclues entre la Société et chacun de Mitsui, Pallinghurst Bond et IQ le 19 octobre 2022. Dans le cadre du Placement privé 2022, Mitsui a souscrit un billet convertible de 25 millions de dollars américains tandis que Pallinghurst Bond et IQ ont souscrit chacun un billet convertible de 12,5 millions de dollars américains. La Société prévoit utiliser le produit du Placement privé 2022, au cours des prochains mois, afin d'optimiser le Rapport Technique 2022. Pour plus d'informations concernant les titres émis aux termes du Placement privé 2022, voir la rubrique « Description de la structure du capital – Placement privé 2022 » de cette Notice annuelle.

Autres

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, 253 500 options d'achat d'actions ont été exercées par les membres du conseil d'administration, les employés et les consultants de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 2,90 $, à l'égard desquelles, la Société a reçu 736 100 $ et émis 253 500 Actions ordinaires. Au cours de la même période, la Société a accordé 2 219 304 options d'achat d'actions à des membres de son conseil d'administration, ses employés et des consultants de la Société pour acquérir le même nombre d'Actions ordinaires.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, aucun bon de souscription n'a été exercé par les actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, aucune option de rémunération n'a été exercée par les courtiers ou les intermédiaires.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et la date de cette Notice annuelle, la principale priorité continue de la Société était de signer des ententes de vente définitives avec des Clients d'ancrage pour le matériel d'anode actif, de faire progresser la Phase 2 de Projet de Mine de Matawinie et le Projet d'Usine de matériaux de batterie de Bécancour à travers les travaux préliminaires, l'ingénierie détaillée et l'approvisionnement, d'optimiser les paramètres d'ingénierie de la Phase 2 conformément aux spécifications des Clients d'ancrage et aux dernières améliorations du processus dans les installations de la Phase 1, de faire avancer les négociations pour une entente d'impact et de bénéfices avec la Première Nation Atikamekw de Manawan, de faire avancer le Projet Minier Uatnan en vue de le développer comme la Phase 3 de la Société et de faire progresser le financement du projet de la Phase 2.

Développement du Projet Minier Uatnan

Le 10 janvier 2023, la Société a publié les résultats positifs du Rapport sur le Projet minier Uatnan pour le Projet minier Uatnan, l'un des plus grands projets en développement de graphite au monde avec une VAN indicative de plus de 2 milliards de dollars canadiens. Le Projet minier Uatnan démontre une rentabilité

attrayante pour une production ciblée d'environ 500 000 tpa sur une durée de vie de 24 ans. Les résultats indiquent une TRI après impôt de 25,9 % et une VAN au taux d'actualisation de 8 % de 2 173 millions de dollars canadiens sur la base des projections de prix actuels pour le concentré de paillettes.

Le 27 février 2023, la Société a annoncé le dépôt sur SEDAR+ et EDGAR du Rapport sur le Projet minier Uatnan, qui démontre que le Projet minier Uatnan est techniquement réalisable et économiquement viable.

Le 22 janvier 2024, la Société a annoncé avoir conclu la Convention d'achat d'actifs avec Mason pour l'acquisition de la Propriété Uatnan, qui comprend entre autres 74 claims désignés sur carte totalisant 3 999,52 hectares, ciblés pour le développement du Projet Minier Uatnan. La transaction consolide la vision à long terme de la Société de devenir un acteur dominant dans l'offre de matériel d'anode carboneutre pour le marché occidental, et sécurise l'actif en vue de la demande croissante de graphite naturel produit localement et de l'expansion prévue de la Phase 3 de la Société pour approvisionner le marché occidental. L'acquisition de la Propriété Uatnan était payable en 6 208 210 Actions ordinaires, représentant 9,25 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base pro forma, et 6,74 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de cette Notice annuelle. Un paiement ultérieur de 5 000 000 $ sera versé à Mason au début de la production commerciale du projet minier Uatnan envisagé.

Le 31 janvier 2024, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition précédemment annoncée de la totalité de la Propriété Uatnan, ciblée pour le développement du Projet Minier Uatnan.

Relations avec les investisseurs

Le 18 janvier 2023, la Société a annoncé l'engagement de Red Cloud Securities (« **Red Cloud** ») conformément aux politiques et aux directives de la TSXV et à d'autres lois applicables, en vertu d'une lettre d'engagement conclue entre la Société et Red Cloud prenant effet le 2 janvier 2023. Red Cloud négociera les actions de la Société à la TSXV dans le but de maintenir un marché raisonnable et d'améliorer la liquidité des Actions ordinaires.

Aides financières et subventions

Le 10 février 2023, la Société a annoncé la clôture de l'octroi de subventions d'un montant total de 3,6 millions de dollars pour soutenir le déploiement de la technologie d'enrobage aux opérations de la Phase 1 de la Société et les travaux de R&D visant le développement de la fabrication avancée de matériaux à base de graphite à faible impact environnemental. Le montant ci-dessus comprend la subvention du programme *Technoclimat* du gouvernement du Québec pour l'Usine de démonstration de revêtement, qui s'élève à 3 millions de dollars et dont la date d'entrée en vigueur pour les coûts encourus depuis janvier 2022. De plus, la Société a annoncé deux autres subventions du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies totalisant jusqu'à 600 000 $ pour la production matérielle de graphite de qualité à faible impact environnemental pour le secteur des LiB.

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 11 avril 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec un syndicat de preneurs fermes (les « **Preneurs fermes** ») dirigé par BMO et Cormark Securities Inc., selon lequel les Preneurs fermes avait accepté d'acheter, sur une base de placement garanti, 4 850 000 Actions ordinaires, au prix de 4,55 $ US

par Action ordinaire, pour un produit brut global d'environ 22 millions $ US (le « **Financement de 2023** »). Le 17 avril 2023, la Société a annoncé la clôture du Financement de 2023.

Entente de collaboration avec Caterpillar

Le 20 avril 2023, sur la base de leur entente de collaboration de 2021 et du travail technique réalisé ensemble au cours des deux dernières années, la Société a annoncé la signature avec Caterpillar des ententes définitives pour fournir au Projet de la Mine Matawinie une solution intégrée comprenant une flotte d'équipements miniers lourds à émission zéro Cat®. Caterpillar et la Société ont cartographié le développement et les tests d'équipements et d'infrastructures sur le Projet de la Mine Matawinie. Les équipements en production commerciale seront d'abord utilisés pour soutenir les opérations pendant la phase de pré-production et les premières années de production, et seront progressivement remplacés par des machines à émission zéro Cat® à mesure que celles-ci seront disponibles, le tout dans le but de réaliser une transition entièrement électrique d'ici la 5^{e} année d'exploitation commerciale du Projet de la Mine Matawinie. Caterpillar, en collaboration avec Toromont Industries Ltd., un concessionnaire Caterpillar autorisé, gérera la stratégie de maintenance et de réparation des équipements pour maximiser la disponibilité des machines.

La Société a également annoncé la signature d'un protocole d'accord « *offtake* » pour faire progresser les discussions commerciales visant le matériel d'anode actif de la Société, tandis que la Société, dans une chaîne de valeur pleinement circulaire, fournirait des matériaux de graphite carboneutre à Caterpillar pour le développement de sa chaîne d'approvisionnement en batteries sécurisée, résiliente et durable qui servirait à électrifier les véhicules lourds, y compris la flotte du Projet de la Mine Matawinie de, avec un impact sur le changement climatique exceptionnellement faible, en adéquation avec les efforts mondiaux de décarbonisation.

Le 6 octobre 2023, la Société a également annoncé la mise en place, rendue possible par le travail technique actif entre les équipes de Caterpillar et de la Société, d'un calendrier pour déployer des modèles d'apprentissage précoce et/ou des modèles pilotes pour le Projet de la Mine Matawinie Phase 2, pour tester les équipements sur un terrain et dans des conditions météorologiques réelles, et pour cartographier la transition vers les futurs modèles de production à zéro émission.

ESG

Le 11 mai 2023, la Société a annoncé la publication de son Rapport ESG 2022, qui présente l'approche de gestion, les programmes clés, les avancées, les études de cas et les indicateurs couvrant les activités de la Société dans ses opérations de phase 1, dans la planification de son Projet Minier Matawinie de Phase 2 et de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour, ainsi que pour le développement corporatif et le Projet Minier Uatnan de Phase 3 envisagé. Le Rapport ESG 2022 renforce également la performance de la Société sur des sujets essentiels tels que l'action climatique, la gestion de la biodiversité, les relations avec les peuples autochtones, la gouvernance et l'engagement des parties prenantes, entre autres.

Le 6 décembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait été identifiée comme étant « à l'avant-garde de l'industrie » dans la plus récente évaluation ESG de Benchmark Mineral Intelligence sur les minéraux critiques pour les matériaux de batterie, en se concentrant sur le graphite naturel, sur la base de l'Indice de Durabilité développé pour informer les fabricants de batteries et de VEs sur les pratiques

environnementales, éthiques et de gestion responsable des producteurs dans une démarche vers une production responsable et transparente.

Hydro-Québec

Le 6 octobre 2023, la Société a annoncé avoir obtenu confirmation de la part d'Hydro-Québec d'un bloc d'électricité de 77 MW pour le Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour de Phase 2, ainsi que d'avoir reçu la confirmation d'un tarif industriel réduit pour l'hydroélectricité à la fois pour le Projet de la Mine Matawinie de Phase2 et le Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour.

Nomination de Pomerleau

Le 25 octobre 2023, la Société a annoncé la nomination de Pomerleau en tant que gestionnaire de construction pour la phase de pré-construction de ses installations commerciales de phase 2, le Projet de la Mine Matawinie et le Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour. Dans le cadre de son mandat, Pomerleau est chargé de travailler en étroite collaboration avec l'équipe du projet de la Société pour préparer une séquence de construction détaillée et un calendrier, développer la stratégie de passation des marchés, optimiser la logistique du chantier, élargir les programmes de santé et de sécurité, environnementaux et de qualité, et intégrer la planification et l'ingénierie dans la modélisation des informations du bâtiment. Dans le cadre du Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour, le mandat de Pomerleau comprend l'établissement des calendriers de construction, la planification de la main-d'œuvre, la logistique sur le chantier, la révision de la stratégie d'approvisionnement et le développement de programmes de santé, de sécurité, d'environnement et de qualité. Pomerleau contribue également à la révision du budget, à l'optimisation des coûts et aux activités de contrôle de projet pour le Projet de la Mine de Matawinie et le Projet de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour.

Débentures convertibles

Entre le 2 janvier 2023 et le 2 janvier 2024, la Société a annoncé que, sous réserve d'approbation de la TSXV et de la NYSE, les intérêts accumulés dus à IQ, Pallinghurst Bond et Mitsui pour chaque trimestre depuis l'émission des obligations et le dernier trimestre de 2023 sous forme d'obligations convertibles seront réputés payés de la manière suivante : un total de 897 901 Actions ordinaires seront émises à Mitsui, un total de 448 951 Actions ordinaires seront émises à Pallinghurst Bond et un total de 448 951 Actions ordinaires seront émises à IQ, lors de l'échéance, de la conversion ou du rachat des obligations convertibles.

Placements privés et *offtakes*

Le 15 février 2024, la Société a annoncé des investissements de Panasonic et de GM (ensemble, la « Tranche 1 d'investment »), pour un investissement combiné total de 87,5 millions $ US afin de faire progresser son développement vers des opérations commerciales. La Société a également annoncé un placement privé de 37,5 millions $ US par Mitsui et Pallinghurst Bond afin de céder et d'annuler leurs Billets convertibles, sous réserve du vote des actionnaires et des approbations réglementaires. De plus, la Société a annoncé des ententes d'approvisionnement pluriannuels (les « ***Offtakes*** ») pour couvrir l'approvisionnement d'un volume annuel combiné de 36 000 tonnes de matériel d'anode actif par la Société à Panasonic Energy et à GM.

L'entente d'*offtake* avec Panasonic (l'« **Entente d'*offtake* avec Panasonic** ») couvre la fourniture d'un volume annuel engagé de 18 000 tonnes de matériel d'anode actif par la Société à Panasonic Energy pour une durée initiale de sept ans à partir du début de la production de la phase 2 de la Société. Le prix de vente sera basé sur une formule de prix convenue liée aux prix du marché futurs ainsi qu'un mécanisme de tarification pour satisfaire les ratios de financement de projet et garantir l'approvisionnement pour Panasonic Energy. L'Entente d'*offtake* avec Panasonic est soumis à des conditions préalables qui sont standard pour un projet de cette nature, notamment le démarrage réussi de l'exploitation commerciale et la qualification finale du produit. L'Entente d'*offtake* avec Panasonic contient des droits de résiliation standard pour un accord de cette nature.

Dans le cadre de l'Entente d'*offtake* avec Panasonic, Panasonic a accepté de souscrire à 12 500 000 Actions ordinaires et à 12 500 000 bons de souscription d'Actions ordinaires (les « **Bons de souscription 2024** ») pour un produit total de 25 millions $ US (la « **Tranche 1 d'investissement de Panasonic** »). Ces Bons de souscription 2024 sont généralement exerçables dans le cadre d'un investissement ultérieur lors de la prise du FID conformément à leurs modalités. Chaque Bon de souscription 2024 permettra au détenteur d'acquérir une Action ordinaire (une « **Action sous-jacente** ») au prix par Action sous-jacente de 2,38 $ US. L'exercice des Bons de souscription 2024 est soumis à certaines restrictions de propriété. Le produit net de la Tranche 1 d'investissement de Panasonic sera utilisé pour le développement de la phase 2 de la Mine Matawinie et de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour.

À la clôture de la Tranche 1 d'investissement de Panasonic, la Société a également conclu une entente sur les droits d'investisseur (l'« **Entente sur les droits d'investisseur de Panasonic** ») et une entente sur les droits d'enregistrement (l'« **Entente sur les droits d'enregistrement de Panasonic** ») avec Panasonic. Conformément à l'Entente sur les droits d'investisseur de Panasonic, les titres de Panasonic sont soumis à une « période de blocage » de 18 mois à compter de la date de leur investissement. Il confère également à Panasonic certains droits liés à son investissement dans la Société, notamment certains droits de nomination au Conseil d'administration et des droits anti-dilution. De plus, Panasonic est soumis à une limitation de propriété qui l'empêchera d'augmenter sa participation au-delà de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation pendant une période de trois ans.

L'entente d'approvisionnement avec GM (l'« **Entente d'approvisionnement de GM** ») prévoit l'approvisionnement par la Société de 18 000 tonnes de matériel d'anode actif par la Société de la Phase 2 à GM lors de l'atteinte de la pleine production pour une durée initiale de six ans. Les ventes seront basées sur une formule de prix convenue liée aux prix du marché futurs ainsi que sur un mécanisme de tarification pour satisfaire aux ratios de financement de projet et assurer un approvisionnement stable pour GM. L'Entente d'approvisionnement avec GM est soumise à des conditions préalables qui sont standard pour un projet de cette nature. L'Entente d'approvisionnement avec GM contient des droits de résiliation standard pour une entente de cette nature. L'Entente d'approvisionnement avec GM a été conclu à la clôture de la Tranche 1 d'investissement de GM.

En relation avec l'Entente d'approvisionnement avec GM, GM et la Société ont conclu une convention de souscription (la « **Convention de souscription de GM** ») dans lequel GM s'engage à investir un total de 150 millions $ US en Actions ordinaires dans la Société, sous réserve de certaines conditions de clôture. GM a accepté de faire un investissement initial de 25 millions $ US dans la Société (la « **Tranche d'investissement 1 de GM** ») pour soutenir l'avancement des opérations de Phase 2 de la Société

conformément aux spécifications du fabricant de cellules de batterie de GM. GM s'est également engagée à souscrire pour 125 millions $ US supplémentaires d'Actions ordinaires lors de la réalisation réussie des conditions préalables et d'un FID positif (la « **Tranche d'investissement 2** »). En relation avec la Tranche 1 d'investissement de GM, GM a accepté de souscrire pour 12 500 000 Actions ordinaires et 12 500 000 Bons de souscription 2024 pour un produit total de 25 millions $ US. Les Bons de Souscription 2024 sont généralement exerçables en relation avec la Tranche 2 d'investissement lors du FID conformément à leurs termes. Chaque Bon de Souscription GM donne droit à son titulaire d'acquérir une Action ordinaire à un prix par Action ordinaire égal à 2,38 $ US par Action ordinaire. L'exercice des Bons de Souscription 2024 est soumis à certaines limitations de propriété. Les fonds nets provenant de la Tranche 1 d'investissement de GM seront utilisés pour le développement de la Mine Matawinie Phase 2 et de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour.

À la clôture de la Tranche 1 de l'investissement de GM, la Société a également conclu une entente de droits d'investisseur (l'« **Entente de droits d'investisseur de GM** ») avec GM qui comprend des droits d'enregistrement. Conformément à l'Entente de droits d'investisseur de GM, les titres GM sont soumis à une « période de blocage » pendant une période de 18 mois à compter de la date de la Tranche 1 d'investissement. Il accorde également à GM certains droits relatifs à son investissement dans la Société, notamment certains droits de nomination au Conseil d'administration et des droits anti-dilution.

Dans le cadre de la Tranche 1 d'investissement et des *Offtakes*, la Société et Mitsui ont conclu une convention de souscription (la « **Convention de souscription Mitsui** ») en vertu duquel Mitsui investira 25 millions $ US, sous réserve des approbations réglementaires et des exigences du Règlement 61-101, ce produit devant servir pour céder et annuler le Billet convertible de Mitsui. Mitsui a convenu de souscrire 12 500 000 Actions ordinaires et 12 500 000 Bons de souscription 2024 selon des modalités de prix et autres termes sensiblement identiques à l'Investissement de Panasonic. À la clôture de l'investissement, la Société et Mitsui concluront une entente de droits d'investisseur (l'« **Entente de droits d'investisseur de Mitsui** ») et une entente de droits d'inscription (l'« **Entente de droits d'inscription de Mitsui** »). Conformément à l'Entente de droits d'investisseur de Mitsui, Mitsui sera tenu de « bloquer » ses titres pendant une période de 12 mois à compter de la date de son investissement. L'Entente de droits d'investisseur de Mitsui accorde également à Mitsui certains droits relatifs à son investissement dans la Société, notamment certains droits de nomination au Conseil d'administration et des droits anti-dilution. Mitsui sera soumis à une limitation de propriété, selon laquelle elle ne pourra pas augmenter sa participation au-delà de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation pendant une période de trois ans.

En relation avec la Tranche 1 d'investissement et les *Offtakes*, la Société et Pallinghurst Bond ont conclu une convention de souscription (la « **Convention de souscription de Pallinghurst** ») en vertu de laquelle Pallinghurst Bond investira 12,5 millions $ US, sous réserve des approbations réglementaires et des exigences du Règlement 61-101, ce produit devant servir pour céder et annuler le Billet convertible de Pallinghurts Bond. Pallinghurst Bond a accepté de souscrire pour 6 250 000 Actions ordinaires et 6 250 000 Bons de souscription 2024 sur des conditions de prix et autres substantiellement identiques à celles de l'investissement de Panasonic. À la clôture de l'investissement, la Société et Pallinghurst Bond concluront une entente de droits d'enregistrement (l'« **Entente de droits d'enregistrement** »).

Après l'approbation de la TSXV et de la NYSE, les intérêts courus dus à Pallinghurst Bond et Mitsui en vertu des obligations convertibles pour la période allant du 1er janvier 2024 à la date de leurs conventions de

souscription respectives seront réglés en émettant un total de 232 191 Actions ordinaires et en remettant des certificats d'Actions ordinaires aux deux parties.

Mitsui et Pallinghurst Bond sont des « parties intéressées » par rapport aux transactions décrites ci-dessus, et leur investissement ainsi que la cession et le remboursement des Billets convertibles constituent chacun une « transaction avec une partie liée » (collectivement, les « Transactions avec une partie liée ») au sens du Règlement 61-101 et de la Politique 5.9 de la TSXV – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.

La Société tiendra une assemblée extraordinaire des actionnaires virtuellement le mercredi 1er mai 2024 à 10h30 (heure de l'Est) afin d'approuver les Transactions avec des parties liées et d'approuver la création de nouveaux actionnaires dominants.

Les administrateurs indépendants de la Société, au sens du Règlement 61-101, sont responsables de (i) évaluer l'application du Règlement 61-101 aux Transactions avec une partie liée; (ii) considérer si des exemptions des exigences de toute évaluation formelle et/ou d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 déterminées comme étant applicables seraient disponibles pour la Société en relation avec les Transactions avec une partie liée ou si elles devraient demander une dispense réglementaire à cet égard; et (iii) si nécessaire ou conseillé, déterminer et confirmer si une évaluation formelle en vertu du Règlement 61-101 est requise en relation avec les Transactions avec une partie liée et, si nécessaire ou conseillé, déterminer les modalités de l'engagement d'un tel évaluateur (y compris les frais à payer à cet évaluateur) et superviser la préparation d'une telle évaluation. Les Transactions avec une partie liée sont conditionnelles au respect des exigences du Règlement 61-101.

Le 28 février 2024, la Société a annoncé avoir clôturé son placement privé précédemment annoncé de 25 000 000 Actions ordinaires et de 25 000 000 Bons de souscription 2024 pour un produit brut total de 50 millions $ US conformément à la Convention de souscription de GM et à la Convention de souscription de Panasonic. Les Bons de souscription 2024 sont soumis à une période de restriction de 4 mois et un jour expirant le 29 juin 2024. BMO a agi en tant que conseiller financier de la Société dans le cadre de la Tranche 1 d'investissement et la Société a accepté de payer à BMO un montant totalisant 1 250 000 $ US.

Nominations au Conseil d'administration et à la direction

Le 27 février 2023, la Société a annoncé la nomination de monsieur Jean Cayouette, ing. au poste de Vice-président, Métallurgie et procédés de la Société.

Autres

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, 180 000 options d'achat d'actions ont été exercées par les membres du Conseil d'administration, les employés et les consultants de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 3,20 $, à l'égard desquelles, la Société a reçu 576 000 $ et émis 180 000 Actions ordinaires. Au cours de la même période, la Société a accordé 2 088 548 options d'achat d'actions à des membres de son Conseil d'administration, ses employés et des consultants de la Société pour acquérir le même nombre d'Actions ordinaires.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, aucun bon de souscription n'a été exercé par les actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, aucune option de rémunération n'a été exercée par les courtiers ou les intermédiaires.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

GÉNÉRAL

La Société

La Société est une entreprise intégrée basée au Québec qui développe des projets miniers responsables et de fabrication avancée pour fournir à l'économie mondiale un matériel d'anode neutre en carbone pour alimenter les véhicules électriques et les systèmes de stockage d'énergie. La Société développe une source entièrement intégrée de matériel d'anode actif à base de graphite, allant du minerai au matériau de batterie, au Québec, au Canada. Dotée de normes ESG enviables et de partenariats structurants avec des clients principaux, la Société est en passe de devenir un fournisseur stratégique pour les principaux fabricants mondiaux de batteries lithium-ion et de véhicules électriques, en fournissant des matériaux avancés performants et fiables tout en promouvant la durabilité et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Tous les projets et actifs de la Société sont situés au Québec, Canada. La Société n'a aucun revenu autre que les revenus d'intérêts sur les fonds déposés et autres intérêts, selon le cas. Actuellement, la Société ne possède aucune mine en activité commerciale. À la date de cette Notice annuelle, la Société comptait 122 employés.

STRATÉGIE COMMERCIALE

La Société se concentre à fournir le marché en forte croissance des VEs ainsi que sur d'autres applications de graphite spécialisées. Le graphite possède des propriétés chimiques uniques qui, une fois transformé en matériel d'anode, constitue une contribution essentielle à la production de LiB. Le graphite provient de deux procédés de production principaux, soit le graphite naturel en paillettes, qui est extrait et traité, et le graphite synthétique, qui est principalement produit par graphitisation à température élevée de coke en aiguilles, un sous-produit de l'industrie pétrolière. Les propriétés métalliques comme la conductivité thermique et électrique combinées aux propriétés non métalliques comme la résistance thermique élevée, l'inertie et le pouvoir lubrifiant, font du graphite un produit idéalement adapté à une variété d'autres applications commerciales, y compris des lubrifiants à haute température, des produits réfractaires, et dans le cas du graphite synthétique, des électrodes pour la fabrication de l'acier.

Le flux de production intégré des matériaux élaboré par la Société est conçu pour tirer parti de la distribution granulométrique des concentrés de paillettes de graphite qui seront produits à la phase 2 de la Mine Matawinie afin de desservir les segments de marché les plus rentables. Les paillettes de taille jumbo à grossière seront destinées aux marchés traditionnels et aux marchés spécialisés à haute pureté et à forte marge, tandis que les paillettes de taille fine à intermédiaire seront transformées en matériel d'anode actif

à la phase 2 de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour afin d'être vendues comme matériel d'anode actif pour les applications de batteries lithium-ion. Une partie des paillettes jumbos sera également raffinée à l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour afin de produire des paillettes jumbos purifiées destinées aux applications de niche comme les plaques bipolaires dans les piles à hydrogène. Les sous-produits de l'usine seront également vendus pour optimiser le prix du panier de Bécancour. Dans le cadre de du Rapport technique 2022, Benchmark Mineral Intelligence, une agence d'information sur les prix règlementée par l'OICV qui publie des renseignements sur les marchés pour la chaîne d'approvisionnement des batteries lithium-ion aux VEs, a fourni des estimations de prix pour le marché nord-américain. La Société s'attend à bénéficier d'avantages concurrentiels sur les producteurs internationaux, grâce notamment à son empreinte carboneutre, sa base logistique multimodale, sa juridiction politiquement stable et son exclusion des tarifs d'importation américains sur le graphite. Au-delà de la commercialisation de la production de la phase 2, le développement du Projet minier Uatnan sous-tend les discussions commerciales de la Société avec des fabricants de VEs et des fabricants de batteries lithium-ion qui cherchent un accès garanti à d'importants volumes de graphite dans un contexte de demande croissante du marché et d'un déficit structurel de production projeté d'ici la fin de la décennie (Benchmark Mineral Intelligence, T4-2023).

Marché pour le graphite naturel

La demande pour le graphite naturel en paillettes résulte à la fois de la croissance de la demande d'anode pour les LiB et de la croissance des marchés traditionnels et spécialisés du graphite. La demande de graphite a toujours été alimentée par les applications industrielles traditionnelles et spécialisées, notamment les produits réfractaires, les lubrifiants, les creusets de fonderie, les crayons et les autres applications métallurgiques. Ces dernières années, la croissance de la demande a été stimulée par l'augmentation de la production du LiB pour l'électronique, les VE et les applications de stockage en réseau.

Alors que les VEs, les solutions d'énergie renouvelable et l'électronique continuent de gagner des parts de marché, la production mondiale de batteries augmente pour répondre à cette demande. En 2023, les ventes de VEs ont franchi le seuil d'adoption dans 23 pays avec un total de 13,6 millions de VEs vendus dans le monde – une augmentation de 31 % relativement à 2022. Les analystes du marché prévoient une croissance additionnelle de 20 à 30 % en 2024 (Rho Motion et Bloomberg, janvier 2024). L'adoption des VEs en Amérique du Nord est actuellement stimulée par l'introduction de plusieurs nouveaux modèles par les principaux acteurs du marché et par des partenariats structurants visant à accélérer le déploiement des réseaux de recharge. En 2023, un remarquable 689,2 GWh a été ajouté au parc de VEs, soit 200 GWh ou 40 % de plus que l'année précédente (Adamas Intelligence, mars 2024). Le marché des VEs accapare 79 % de la demande totale pour les batteries lithium-ion (Benchmark Mineral Intelligence, T2-2023). Pour répondre à la demande des applications de technologies propres, l'industrie des batteries lithium-ion développe maintenant une capacité de production mondiale de 9388 GWh d'ici 2030 sous la forme de 415 giga-usines (Benchmark Mineral Intelligence, février 2024).

Les batteries lithium-ion pour les VEs, le stockage d'énergie et les dispositifs électroniques portables stimulent une croissance sans précédent des marchés pour le graphite, car l'anode à base de graphite constitue la norme pour toutes les batteries lithium-ion, peu importe leur composition chimique. Benchmark Mineral Intelligence prévoit une croissance de demande d'anodes de 650 % entre 2023 et 2040, mais une augmentation de seulement 213 % de l'offre prévue (T4-2023). L'écart entre l'offre et la demande est particulièrement important en Amérique du Nord.

Les fabricants sont confrontés à un défi puisque les matières premières requises pour produire des batteries et des VEs deviennent plus limitées. Devant cette pression sur leurs chaînes d'approvisionnement, les fabricants de batteries et de VEs se tournent plus en amont, vers l'exploitation minière et le traitement minéral, pour sécuriser leur approvisionnement et réduire les risques. Les partenariats stratégiques de la Société avec GM et Panasonic Energy illustrent bien cette nouvelle dynamique. (Se référer à la section « Historique des trois dernières années – Exercice terminée le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle – Placements privés et offtakes »). Depuis le 1er décembre 2023, le ministère du Commerce et l'Administration générale des douanes de la Chine a imposé des restrictions sur les exportations de graphite, exacerbant ainsi la pression sur la chaîne d'approvisionnement des batteries. La Chine contrôle actuellement 77 % de la production minière de graphite dans le monde (USGS, janvier 2024) et 95 % de l'affinage de graphite sphérique pour batteries lithium-ion (Benchmark Mineral Intelligence, février 2024). Ces nouvelles mesures font en sorte que les exportateurs chinois devront obtenir des autorisations pour vendre certains types de graphite à des clients étrangers. Ces restrictions à l'exportation visent à préserver la sécurité et les intérêts nationaux de la Chine. Ces nouvelles exigences pourraient ouvrir des opportunités pour les producteurs à l'extérieur de la Chine et soutenir les prix pour le graphite, qui ont connu une tendance à la baisse en raison d'une offre abondante et d'une demande plus lente que prévue, sans compter la concurrence des matériaux d'anode synthétiques à faible coût. Les analystes prévoient une accélération du développement de sources de graphite plus locales (UBS, octobre 2023). Selon les prévisions, l'Amérique du Nord s'apprête à dépasser l'Asie en tant que région ayant la plus grande capacité de production d'anodes en dehors de la Chine (Benchmark Mineral Intelligence, février 2024). La situation a renforcé le besoin de chaînes d'approvisionnement locales et résilientes pour les producteurs de batteries occidentaux. La Société est en voie de devenir le plus grand producteur entièrement intégré de graphite naturel en Amérique du Nord, ce qui lui procure un avantage de taille.

Le marché se réoriente vers des sources plus locales. Le Canada fait partie des leaders émergents de cette nouvelle économie, se classant au premier rang, devant la Chine selon le rapport annuel de *BloombergNEF* sur la chaîne d'approvisionnement mondiale des batteries lithium-ion (février 2024), en raison de ses ressources minérales, de ses facteurs ESG, de ses infrastructures clés, de son innovation et de sa capacité industrielle incluant la vallée de la batterie à Bécancour au Québec. Le site de la Société pour son Usine de matériaux de batteries de Bécancour de la phase 2 est situé au cœur de cette zone qui se développe rapidement, soutenue par la stratégie du gouvernement du Québec visant à bâtir un pôle industriel de batteries.

Le producteur de batteries suédois de premier plan, Northvolt, a annoncé en septembre 2023 son intention d'implanter une installation de production de cellules d'une capacité de 60 GWh au Québec (Canada), où le début des opérations est prévu en 2026. Ce projet de 7 milliards de dollars représente le plus important investissement privé de l'histoire de cette province canadienne et contribue à la présence croissante de l'industrie des batteries pour VEs au pays. Le Québec émerge rapidement comme un pôle incontournable pour la chaîne d'approvisionnement des batteries en Amérique du Nord, principalement en raison de son hydroélectricité sobre en carbone et ses abondantes ressources en matières premières. Les prix des matériaux de batterie essentiels tels que le lithium, le cobalt, le nickel et le graphite ont subi une pression à la baisse soutenue en 2023. Avec les fabricants de cathodes et d'anodes réduisant leurs stocks existants ou faisant preuve de prudence avec de nouvelles commandes, les prix des matériaux de batterie critiques ont chuté entre 20 % et 40 % - de 29 % dans le cas du graphite - selon *Benchmark Mineral Intelligence*. La baisse peut être en partie attribuée à un ralentissement de la demande chinoise, à une production

saisonnière maximale dans les mines de graphite chinoises, à une nouvelle capacité de production ainsi qu'à une chute significative des prix du graphite synthétique, et aux efforts des États-Unis et de l'Europe pour établir leurs propres chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.

Les tendances technologiques et les nouvelles politiques en matière de GES ont poussé le marché du graphite, principalement en ce qui concerne les batteries lithium-ion et les technologies des piles à combustible, vers une courbe de croissance accélérée. Les gouvernements occidentaux déploient des programmes, des politiques et des incitations commerciales pour soutenir le développement des capacités locales et réduire la dépendance excessive à l'égard de l'offre chinoise. L'Union européenne les États-Unis, le Royaume-Uni et la Canada ont identifié le graphite comme un minéral stratégique pour la croissance économique et la sécurité nationale. Le Canada a maintenant défini des partenariats avec l'Union européenne et les États-Unis afin de sécuriser les chaînes d'approvisionnement et d'encourager la diversification du marché par rapport aux matières premières chinoises. En 2022, les gouvernements américain et canadien ont annoncé des investissements dans le développement de la production de minéraux critiques en Amérique du Nord afin de garantir l'approvisionnement national nécessaire à la mise en place d'une économie locale des batteries. Le budget canadien de 2023 a inclus des incitations fiscales visant à renforcer les investissements dans les technologies propres, la fabrication propre et les infrastructures liées aux minéraux stratégiques et à l'énergie propre. Le gouvernement américain a adopté la *Inflation Reduction Act* de 2022, qui favorise l'adoption des VEs au moyen de mesures incitatives à l'intention des consommateurs, de l'approvisionnement et de la production en Amérique du Nord pour la chaîne d'approvisionnement en batteries lithium-ion, et du développement de l'infrastructure de recharge. Cette loi a suscité encore plus d'intérêt pour la Société, car elle devrait être la première source entièrement intégrée de graphite naturel, de la mine au matériel d'anode, en Amérique du Nord, avec un volume important.

Vers la fin -2023, le gouvernement américain a publié ses directives concernant les entités étrangères préoccupantes en lien avec les crédits d'impôt pour les véhicules électriques dans le cadre de l'*Inflation Reduction Act.* Les entreprises de matériaux de batteries dont la localisation, la propriété et les licences technologiques sont liées à la Chine, la Corée du Nord, l'Iran et la Russie sont spécifiquement exclues des incitatifs. Cette mesure réaffirme l'importance de la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement en graphite locale, résiliente et conforme aux normes ESG pour soutenir la production de batteries et de VEs.

Parallèlement, le marché met davantage l'accent sur la neutralité carbone afin de répondre aux attentes écologiques des consommateurs et aux réglementations environnementales plus strictes des gouvernements. De l'effort de la *Global Battery Alliance* pour développer un passeport batterie à la proposition de directive sur les batteries mise à jour de la Commission européenne qui exigerait l'étiquetage des batteries pour divulguer leur empreinte carbone, le marché est en train de changer pour encourager et éventuellement exiger des produits à faible teneur en carbone. L'Union européenne, qui a déjà fixé des limites d'émissions de GES pour les VEs et les batteries industrielles, a adopté une date limite pour la production de moteurs à combustion d'ici 2035, car elle intensifie la lutte contre le changement climatique en accélérant l'adoption des VEs.

La Société se positionne pour répondre à ces tendances du marché. La Société est stratégiquement située pour répondre aux besoins des marchés nord-américains et européens grâce à son important gisement de graphite, ses écotechnologies exclusives, sa capacité de production démontrée, son profil neutre en carbone et ses avantages préférentiels sur le plan des compétences, y compris l'hydroélectricité propre, une base logistique souple et un environnement budgétaire et politique stable.

Matériaux énergétiques

Le graphite est fondamental pour les batteries lithium-ion et les technologies de piles à combustible, permettant ainsi un avenir décarboné. Dans les batteries lithium-ion, la technologie dominante pour les VEs et les appareils électroniques portables, le graphite constitue plus de 95 % de l'anode, l'électrode négative utilisée dans tous les types de batteries. Pour chaque tonne de lithium, 1,5 tonne de graphite est requise.

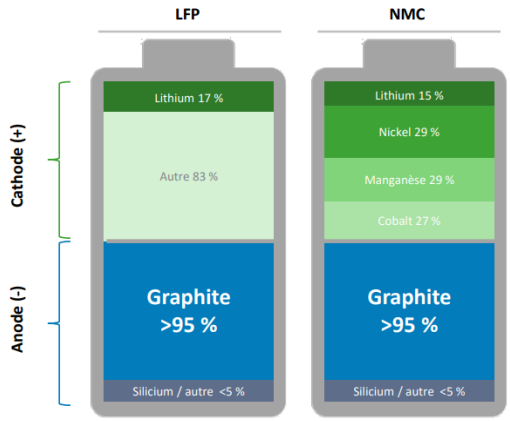

Source : Analyse Pallinghurst-Traxys. Les pourcentages représentent les proportions de cathode et d'anode dans chaque pile respectivement. Les piles NCA contiennent 2 % d'aluminium (non indiqué)

Dans les piles à hydrogène, le graphite est utilisé dans les plaques bipolaires en raison de son excellente conductivité.

COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

Tous les aspects des activités de la Société exigent des compétences et des connaissances spécialisées. Ces compétences et connaissances comprennent les domaines de la géologie, du forage, de la planification logistique et de la réglementation, des finances et de la comptabilité. La Société compte sur sa direction, ses employés et divers consultants pour obtenir cette expertise.

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

En février 2024, la Société a conclu des ententes d'approvisionnement pluriannuelles pour son matériel d'anode actif, couvrant environ 85 % de la production intégrée planifiée de la Phase de la Société, du minerai aux matériaux de batteries, avec les Clients d'ancrage (se référer à la section « Historique des trois dernières années – Exercice terminée le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle – Placements privés et offtakes »).

Le 13 février 2019, la Société a conclu l'Entente d'approvisionnement et de mise en marché conjointe avec Traxys visant le concentré de graphite en paillettes qui sera produit à la Mine Matawinie de la phase 2 de la Société. Traxys commercialise du concentré de graphite en paillettes provenant des usines de démonstration de graphite exploitées par la Société à des fins de qualification préalable des produits. Pour chacune des cinq premières années de production commerciale de la phase 2 de la Société, jusqu'à 25 000 tonnes de produits de graphite en paillettes pourront être vendues par la Société par l'intermédiaire de Traxys. Traxys a le droit exclusif de commercialiser, de distribuer et de revendre les produits de graphite en paillettes à sa clientèle.

La Société ne dispose d'aucune restriction ni exigence pour la vente des produits au projet minier Uatnan.

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

De l'exploitation minière à la fabrication de pointe, la Société s'efforce de favoriser une plus grande durabilité tout au long de sa chaîne de valeur. La Société a intégré les principes ESG de premier plan dans son modèle d'affaires, ainsi que des opérations neutres en carbone et la traçabilité de sa chaîne de valeur. Le développement durable a guidé le développement du Projet de la Mine Matawinie dès le premier jour grâce à une vaste mobilisation des intervenants et à des choix de conception novateurs pour protéger l'environnement. La philosophie a été répété dans l'ingénierie du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et le développement du Projet minier Uatnan.

Sur la base de la responsabilité et en vue de contribuer aux objectifs mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, la Société a publié un Rapport annuel ESG afin de divulguer l'approche de sa direction pour aborder les sujets importants et mettre en évidence les étapes et les indicateurs en matière de durabilité. Son rapport annuel ESG 2022 a été émis le 10 mai 2023 (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et en date de cette Notice annuelle – ESG* »). La Société s'est engagée à se livrer à cet exercice de transparence annuelle afin de fournir à ses parties prenantes un ensemble complet de données sur sa performance ESG. Le Rapport ESG 2023 devrait être publié au deuxième trimestre de 2024. La Société a déjà intégré les cadres de référence de la *Global Reporting Initiative* (« GRI »), de la *Value Reporting Foundation* (les normes SASB), et du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») à ses mécanismes de divulgation. Les pratiques de divulgation ESG mises en place par la Société devraient faciliter la transition vers les nouvelles normes IFRS S1 et IFRS S2 de *l'International Sustainability Standards Board* (ISSB) et contribuer à fournir aux actionnaires, aux investisseurs et aux parties prenantes un portrait complet et transparent des risques, des opportunités et des perspectives de la Société.

Dans le cadre d'une évaluation indépendante de la performance de la Société en matière de développement durable, Moody's ESG Solutions a attribué à Nouveau Monde la cote de durabilité A2 (Robuste) soit la deuxième cote la plus élevée sur son échelle de notation. La notation peut être consultée sur le site Web de la Société. Voir la rubrique « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2022 – ESG ».

La Société se classe au sommet de l'indice de durabilité de *Benchmark Mineral Intelligence* à titre de seul producteur de graphite naturel dans la catégorie « à l'avant-garde de l'industrie », surpassant l'ensemble des producteurs en Occident, en Afrique et en Chine. Pour évaluer la performance ESG de l'industrie du

graphite naturel, l'équipe d'analystes et de spécialistes en analyse du cycle de vie de *Benchmark Mineral Intelligence* examine l'approche de développement durable de plus de 60 producteurs de graphite naturel. L'indice de durabilité est un indice pondéré qui mesure la transparence ESG des acteurs de l'industrie du graphite naturel ainsi que leur engagement à adopter des pratiques exemplaires. Les entreprises sont évaluées sur la base de 79 indicateurs ESG reflétant 26 enjeux ESG, puis classées dans l'un de quatre niveaux.

Politiques sociales

Santé et sécurité

La sécurité des employés, des entrepreneurs, des familles, des communautés et de l'environnement de la Société est primordiale. La Société cherche à prévenir, à minimiser et à gérer les risques liés à la santé et à la sécurité au travail à tous les niveaux de ses opérations. Ainsi, la Société a mis en place des mesures spécifiques sur chaque site et installation, qui sont régulièrement revues et adaptées pour refléter la nature changeante des opérations et des saisons. Les mesures comprennent des ateliers et des formations à l'interne pour les opérateurs, ainsi que l'évaluation des risques par des tiers avec les autorités de santé publique.

La Société suit également la performance des contracteurs en matière de santé et sécurité. La Société a lancé une initiative visant à renforcer sa culture d'entreprise en 2023 qui devrait s'étendre et prendre de l'ampleur alors que la Société prépare et lance la construction de ses sites de la phase 2 et par la suite démarre la planification de la préparation opérationnelle. L'initiative est soutenue par un plan stratégique visant à renforcer les pratiques et les programmes, avec une attention particulière portée sur le leadership, la communication, la gestion des risques et l'analyse des incidents.

Main d'œuvre, diversité et inclusion

À mesure que la Société progresse dans ses projets, le recrutement du personnel clé se poursuit tant au niveau opérationnel qu'organisationnel. La Société considère la diversité comme un important moteur de stratégie, de créativité et de performance. La Société favorise les possibilités de recrutement local et autochtone afin de maximiser les avantages au sein de ces communautés et s'efforce d'assurer la représentation de son milieu.

La Société reconnaît que l'attraction, l'embauche et la rétention du capital humain posent des défis dans le marché du travail actuel. Par conséquent, la Société s'efforce activement de se positionner comme un employeur de choix et ne société axée sur ses objectifs dans ses collectivités, ses industries et ses milieux universitaires.

Formation

Pour faciliter l'emploi et renforcer le tissu socio-économique des communautés, la Société a lancé les initiatives suivantes pour former et embaucher des travailleurs locaux en collaboration avec des partenaires industriels, institutionnels et commerciaux :

- Attestation d'études collégiales en procédés industriels des technologies propres : la Société a travaillé avec des partenaires scolaires et industriels dans la région de Bécancour pour mettre sur pied ce programme rémunéré en alternance travail-études novateur et commencer à former des travailleurs pour l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour des phases 1 et 2. La première cohorte a été lancée en janvier 2024.

- Diplôme d'études professionnelles en opération d'équipement de production : sept cohortes de ce programme de formation en milieu de travail menant les diplômés à un poste d'opérateur d'équipement aux usines de démonstration Phase 1 de la Mine Matawinie ont maintenant été lancées avec une nouvelle cohorte à la fin de mars 2023.

- L'Essentiel de l'exploitation minière et forestière : Ce programme d'insertion socioprofessionnelle s'adresse aux membres des communautés Atikamekw et vise à renforcer l'employabilité des travailleurs autochtones. À la suite d'une pause imposée par la COVID-19, le programme a été lancé au deuxième trimestre de 2022 et s'est terminé au début du troisième trimestre de 2022 avec huit diplômés. Un étudiant diplômé, appuyée par la Société, s'est inscrit à la septième cohorte du diplôme d'études professionnelles en opération d'équipement de production pour poursuivre ses études et obtenir un poste au sein de la Société.

La Société tient des Sommets des employés, des réunions de deux jours regroupant l'ensemble du personnel, une ou deux fois par année, en vue d'offrir des séances de formation sur des thèmes clés (p. ex. : l'environnement, la qualité, le développement durable, la santé et la sécurité, etc.), assurer un bon arrimage entre le leadership et les thèmes opérationnels, tenir des ateliers pour améliorer les pratiques, et offrir des occasions de formation continue et de perfectionnement personnel.

- La Société a tenu un sommet à la fin du troisième trimestre de 2023 autour du thème de la bienveillance, de la santé et de la sécurité. Les employés se sont ralliés autour d'un engagement commun à prendre soin de leurs collègues, partenaires, clients, fournisseurs et de la planète en poursuivant notre mission de contribuer à façonner un avenir durable.

- Le sommet précédent était axé sur l'amélioration continue. Les participants ont été formés sur l'approche de gestion *Lean Six Sigma* et ont participé à une série d'ateliers théoriques, pratiques et appliqués.

Communautés

La Société s'efforce de développer des activités commerciales qui sont soutenues par les communautés locales et qui contribuent au développement global et à la croissance des régions où la Société opère.

Conformément à ses objectifs de développement environnemental et éthique, la Société a lancé de nombreuses initiatives depuis la découverte de la Propriété de graphite Matawinie en 2015 pour adapter le projet aux réalités, préoccupations et valeurs des communautés locales. Des évènements d'information, des consultations dans le cadre de l'Étude d'impact environnementale et sociales (l'« ÉIES »), un bureau communautaire avec un responsable des relations avec les communautés locales, un comité de suivi, des plateformes de communication publique et un programme de responsabilité sociale garantissent que les communautés locales soient consultées tôt et fréquemment tout au long du processus de développement. L'entente de collaboration et de partage des bénéfices avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (la « Municipalité ») pour le Projet de la Mine Matawinie (l'« Entente de collaboration avec Saint-Michel-des-Saints ») a été signée en 2020 pour établir un partenariat concret de développement social, économique et environnemental par le biais de mécanismes financiers et participatifs.

Conformément à l'Entente de collaboration avec Saint-Michel-des-Saints, la Société versera à la Municipalité les montants suivants :

- le montant le plus élevé entre (i) 0,4 % du flux de trésorerie net estimé après impôts pour la durée de l'exploitation de la Mine Matawinie, représentant 400 000 $ annuellement, ou (ii) 2 % du flux de trésorerie net après impôts résultant de l'exploitation de la Mine Matawinie au cours d'une année civile;
- entre la date de l'Entente de collaboration avec Saint-Michel-des-Saints et la première année civile de production commerciale, un montant annuel total de 400 000 $. Cette somme forfaitaire constitue un paiement anticipé et sera déduite des paiements de participation variable décrits ci-dessus en (ii) payables pendant la production commerciale;
- à partir de la deuxième année civile de production commerciale et pour chaque année civile suivante de fonctionnement de la Mine Matawinie, 1 % du flux de trésorerie net après impôts résultant de l'exploitation de la Mine Matawinie au cours de l'année civile précédente sera injecté dans un fonds à établir par la Société pour aider à stimuler les projets de développement pour les communautés de la région de la Haute Matawinie.

Par le biais d'un comité de liaison, complémentaire au comité de suivi qui sera établi conformément à la *Loi sur les mines (Québec)*, la Municipalité aura également la possibilité de participer activement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du Projet de la Mine Matawinie. Le fonds communautaire sera administré par une organisation de fiducie et promouvra des initiatives telles que la durabilité économique et la vitalité communautaire au-delà de la période d'exploitation de la mine.

L'approche d'engagement de la Société s'étend également à son Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, puisque la Société a initié des activités de sensibilisation au début de l'année 2022 et a l'intention de les poursuivre à mesure qu'elle progresse dans le développement du projet.

- La Société a participé à des événements majeurs de développement économique pour entrer en contact avec des entrepreneurs et des fournisseurs de la région, promouvoir les opportunités commerciales et déterminer les capacités régionales.
- Le gouvernement du Québec, la corporation responsable du parc industriel de Bécancour et la municipalité de Bécancour mènent simultanément des efforts d'engagement et de coordination avec les citoyens locaux, les fournisseurs et les groupes communautaires pour faciliter le déploiement du "Pôle des batteries", y compris le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour.

De manière similaire, en ce qui concerne le Projet minier Uatnan, l'équipe de direction de la Société a organisé une série de réunions sur site avec les parties prenantes dans la région de Baie-Comeau/Manicouagan. En s'appuyant sur la première visite dans la région, les représentants de la Société ont renforcé le dialogue avec les organisations locales, les groupes, les citoyens, les autorités et les élus, et ont présenté le Projet minier Uatnan.

Relation avec les peuples autochtones

Le respect des droits, de la culture, des objectifs et des intérêts des peuples autochtones guide le développement des pratiques commerciales durables de la Société. La Société a consulté et continue de collaborer avec la Première Nation Atikamekw dans la communauté de Manawan (85 km au nord de Saint-Michel-des-Saints) et avec le Conseil de bande, en ce qui concerne le développement du Projet de la Mine Matawinie.

La Société a signé une entente-cadre (2018) et une entente de pré développement (la « EPD ») (2019) avec la Première Nation Atikamekw afin de fournir une ligne directrice pour la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages (la « ERA ») pour le Projet de la Mine Matawinie. La Société est activement impliquée dans les discussions avec la Première Nation pour faire avancer l'ERA en vue de maximiser les opportunités. Compte tenu des progrès récents, la direction estime qu'un tel accord pourrait être signé avant le FID. Parallèlement, des initiatives soutiennent la formation, l'emploi et les opportunités commerciales conformément à l'esprit de l'entente d'impact et de bénéfices envisagé.

L'approche engagée et proactive de la Société s'étend également à son Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour. La Société a entamé des activités de sensibilisation au début de l'année 2022 et a l'intention de les poursuivre à mesure qu'elle progresse dans le développement du projet. La Société est engagée dans un dialogue ouvert avec la Première Nation des Abénaquis (la collectivité de Wôlinak se trouve à 5 km au sud de Bécancour) dans le cadre du développement du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour. La Société est engagée dans un dialogue ouvert avec la Première Nation des Abénaquis (la collectivité de Wôlinak se trouve à 5 km au sud de Bécancour) dans le cadre du développement du Projet de l'Usine de fabrication de batteries de Bécancour.

- Les gardiens du territoire sont consultés pour planifier les activités d'abattage d'arbres sur la parcelle de 200 000 m² de la Société.
- Une étude sur le potentiel archéologique a été réalisée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki en 2022 pour la parcelle de 200 000 m² de la Société, et aucune présence d'artefacts archéologiques n'a été confirmée.

- Le dialogue et la collaboration continus avec le Bureau Ndakina, chargé de la consultation et de la protection de l'environnement, contribuent à définir les intérêts, les préoccupations et les opportunités de coopération.

Dans le cadre du Projet minier Uatnan, la Société a contacté la Première Nation innue de Pessamit (315 km au sud de la propriété) pour comprendre son point de vue, ses préoccupations et ses priorités à l'égard de de la Propriété Uatnan. La Société s'engage à maintenir un engagement actif avec le milieu alors qu'elle fait progresser le développement du Projet minier Uatnan.

Une gestionnaire responsable des relations avec les peuples autochtones assure la liaison avec les communautés autochtones, les leaders et les organisations. Elle développe des stratégies d'engagement pour faciliter la participation de la main-d'œuvre autochtone, des entreprises et des communautés aux activités de la Société, coordonne des partenariats phares qui soutiennent les priorités des communautés autochtones, et aide aux efforts en matière de diversité, d'équité et d'inclusion au sein de la Société.

La Société est déterminée à poursuivre sa tradition d'écoute et de réponse aux préoccupations et aux besoins de la communauté et des Premières Nations, en créant des emplois bien rémunérés pour les communautés locales afin de maximiser l'emploi local, d'être un chef de file en matière de gestion de l'environnement, et investir dans la région et la province en générant des impôts et en achetant des biens et de services.

Environnement

La Société développe ses projets d'extraction et de transformation du graphite naturel en limitant son empreinte environnementale, en préservant les écosystèmes, en maintenant son statut de neutralité carbone et en maximisant la contribution de ses produits aux efforts mondiaux de décarbonisation. Soucieuse de respecter des normes strictes en matière de développement durable, la Société s'est engagée à adopter un modèle d'exploitation entièrement électrique - tant dans les installations minières que dans les installations de fabrication avancée - en tirant parti de l'hydroélectricité renouvelable du Québec.

Exploitation minière responsable

La Société a intégré des initiatives environnementales novatrices pour limiter l'impact potentiel du Projet de la Mine Matawinie sur le milieu naturel et humain. Le 15 avril 2019, la Société a déposé officiellement auprès du gouvernement du Québec son EIE) pour le Projet de la Mine Matawinie. À la suite de son analyse par 25 organismes et ministères provinciaux, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») le mandat de lancer une consultation publique. Les audiences publiques tenues en janvier et en février 2020 ont éclairé le rapport de la Commission, qui a été déposé en juin 2020.

- La Commission a reconnu la justification économique, les innovations environnementales, les mesures d'intégration et les avantages sociaux associés au projet minier et a identifié des pistes d'amélioration.

- À la suite d'un examen environnemental rigoureux complémentaire à l'analyse du BAPE, le gouvernement du Québec a émis un décret ministériel le 10 février 2021 autorisant le Projet de la Mine Matawinie.

Afin de protéger l'environnement et le bien-être de la communauté, la Société a élaboré un programme de surveillance environnementales pour surveiller les activités de construction, d'exploitation et de fermeture du Projet de la Mine Matawinie.

- En 2023, la Société a maintenu son bilan sans incident environnemental majeur selon la définition de la *Global Reporting Initiative*. Grâce à ses protocoles de travail, à sa surveillance continue et à son programme environnemental, elle a mené ses activités de façon responsable et a travaillé avec diligence pour régler et atténuer tout incident mineur sur ses sites.

- Un système d'intelligence artificielle est en cours de mise en place pour surveiller le climat sonore et garantir le respect des réglementations en préparation des activités minières commerciales.

Les résidus miniers représentent une responsabilité environnementale importante. La Société a mis de l'avant des critères de conception novateurs en priorisant la désulfuration des résidus, le remblayage progressif de la fosse et l'élimination conjointe des stériles et des résidus. Des cellules à l'échelle du terrain ont été construites en 2020 pour démontrer, en conditions réelles, la performance de cette méthode environnementale innovante et pour calibrer les paramètres relatifs à la performance de la conception des objectifs de co-disposition des résidus, y compris la prévention de l'oxydation des sulfures et la contamination de l'eau de mine. Les cellules d'essai sur le terrain sont équipées d'instruments pour étudier leur comportement géochimique dans des conditions réelles, avec des capteurs surveillant l'oxygène, l'eau et la température. L'équipe environnementale de la Société surveille l'évolution de ces paramètres, contribuant ainsi à l'optimisation des plans de dépôt des résidus de la future mine commerciale. Les résultats positifs des cellules valident la technologie de co-élimination développée par la Société.

La planification progressive de la remise en état du site et les tests sur site sont en cours dans le cadre de la gestion environnementale proactive de la Société et de son engagement envers aucun impact net.

Neutralité carbone

L'engagement de la Société en faveur de l'environnement s'étend à l'ensemble du cycle de vie de ses matériaux et produits. Assumant la responsabilité de son empreinte environnementale, la Société a pris des mesures concrètes pour éviter, réduire et compenser entièrement ses émissions, confirmant ainsi son statut de neutralité carbone et planifiant sa transition vers la neutralité nette d'ici 2030. Le 24 février 2022, la Société a publié son Plan d'action pour le climat, qui détaille les efforts déployés pour les émissions intégrées de la Société en ce qui concerne la transparence des rapports, la réduction de son impact sur le climat, la transition vers un bilan carbone neutre, la recherche et le développement de matériaux et d'activités à faible émission de carbone, ainsi que le leadership de l'industrie. Les objectifs de la Société sont basés sur, mais ne se limitent pas à, toutes les émissions de Portée 1, de Portée 2 et certaines émissions de Portée 3, y compris les voyages d'affaires, les émissions directes associées à la construction des installations, la déforestation liée aux opérations directes de la Société et le transport de marchandises entre les sites.

- Pour l'année 2023, la Société rapporte des émissions de GES de 644 tonnes équivalent CO_2 pour mener ses opérations dans ses usines de démonstration de phase 1 et ses bureaux corporatifs. La Société a acheté 660 crédits carbone vérifiés pour compenser ce bilan.
- Les performances détaillées seront examinées dans le rapport ESG 2023 de la Société prévu pour être publié au deuxième trimestre 2024.
- Les données historiques sont disponibles sur le site Web de la Société et dans les rapports ESG précédents.

La Société publie volontairement des rapports dans le cadre du Projet de Divulgation Climatique (« **PDC** ») pour démontrer sa gestion des risques et des opportunités climatiques, sa performance environnementale, ses efforts de réduction des GES ainsi que son action climatique. Le CDP fournit un système de divulgation transparent et reconnu qui permet aux investisseurs et aux parties prenantes d'accéder et de comparer la gestion environnementale des organisations.

La capacité confirmée de la Société à se connecter au réseau électrique du Québec constitue une base solide pour le déploiement de nouveaux équipements et technologies propriétaires en vue de produire des matériaux avancés ayant un impact climatique très faible, en accord avec les efforts mondiaux de décarbonisation.

- Le réseau énergétique du Québec est l'un des plus verts au monde. Hydro-Québec génère plus de 99 % de son électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, principalement à travers des centrales hydroélectriques, pour un facteur d'émission de 1,3 kg éq CO_2/MWh (Hydro-Québec, 2022).
- La Société a reçu la confirmation de son tarif industriel réduit pour l'hydroélectricité à la fois pour la Mine Matawinie de Phase 2 et l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour.

Veuillez consulter le rapport de gestion de la Société pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2023, qui a été déposé sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca sous la rubrique « Responsabilités » pour obtenir des détails supplémentaires sur la stratégie et la performance ESG de la Société.

FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans une industrie qui comporte son lot d'incertitudes et de risques, lesquels ne sont pas tous décrits ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, que la Société ne connaît pas encore ou qu'elle estime actuellement peu importants, pourraient influencer son rendement. La concrétisation de l'un des risques décrits ci-dessous pourrait nuire aux activités de la Société et avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Le cas échéant, le prix des actions de la Société pourrait en être affecté.

Risques liés à de nouvelles activités minières

Le Projet de la Mine Matawinie et la Propriété Uatnan n'ont pas d'historique d'exploitation. L'éventualité qu'une des activités de la Société génère des revenus, notamment, le Projet de la Mine Matawinie et le Projet minier Uatnan, dépendra de la mise sur pied réussie de nouvelles activités minières et de l'expansion des activités minières actuelles, y compris la construction et l'exploitation du Projet de la Mine Matawinie, du Projet minier Uatnan, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et des infrastructures

connexes. Par conséquent, la Société est assujettie à tous les risques liés à la mise sur pied ou à l'expansion de nouvelles activités et entreprises minières, y compris l'échéancier et les coûts, qui peuvent être considérables, relatifs à la construction d'installations d'extraction et de traitement ainsi que d'infrastructures connexes, l'accès à la route publique à partir des propriétés de la Société, dont la route publique peut également être bloquée, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et de l'équipement minier, la nécessité d'obtenir l'approbation et les permis environnementaux nécessaires et le délai d'obtention de ceux-ci, la disponibilité des fonds pour financer les activités de construction et de développement, l'opposition potentielle d'organisations non gouvernementales, de groupes environnementaux ou de groupes locaux qui pourrait retarder ou empêcher les activités de développement et les augmentations possibles des coûts de construction et d'exploitation en raison de l'évolution du coût du combustible, de l'électricité, des matériaux et des fournitures.

Divers facteurs, y compris la réussite de la construction, de la mise en service et du rodage du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan, les coûts, la minéralisation réelle, l'uniformité et la fiabilité des teneurs des minerais, les prix des marchandises, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité peuvent influer sur la réussite du développement des projets, et rien ne garantit que les estimations, actuelles ou futures, de ces facteurs reflèteront les résultats et le rendement réels. La conception et la construction d'installations de traitement efficace, le coût et la disponibilité d'une machinerie adéquate, des fournitures, de l'équipement minier et de la main d'œuvre qualifiée, l'existence d'une gestion opérationnelle compétente et d'une administration financière prudente, ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants qualifiés et expérimentés peuvent également avoir une incidence sur la réussite du développement des projets. Il est courant dans les nouvelles exploitations minières d'éprouver des problèmes imprévus et des retards pendant les activités de construction, du développement, du démarrage et de la mise en service. Ces facteurs peuvent alourdir les coûts de développement, de production et d'exploitation de la mine ou nuire à la production et aux activités minières, et ainsi influer sur la rentabilité de la Société. Par conséquent, rien ne garantit que le Projet de la Mine Matawinie et du Projet minier Uatnan seront un jour amenés à un état de production commerciale ou que les activités de la Société se traduiront par des opérations minières rentables.

Augmentation des coûts de production

Les variations des coûts de production de la Société pourraient avoir une incidence majeure sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des changements dans les coûts des opérations minières et de traitement de la Société pourraient survenir suite à des événements imprévus, y compris des événements économiques et politiques internationaux et locaux, un changement des prix des produits de base, une augmentation des coûts et une pénurie de main-d'œuvre, et pourraient entraîner des changements dans la rentabilité ou les réserves minérales estimées. Bon nombre de ces facteurs peuvent être indépendants de la volonté de la Société. La Société prépare des estimations des coûts en espèce et des coûts en capital futurs pour ses activités et ses projets. Rien ne garantit que les coûts réels ne dépasseront pas de telles estimations. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société.

Infrastructure, approvisionnement et inflation

Les prix des biens et services fluctueront en fonction du niveau d'investissement dans le secteur minier et le secteur industriel. Il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une hausse de la demande puisse influer sur

les projections économiques et la compétitivité future de la Société, ce qui peut engendrer une augmentation considérable du coût de divers produits et services. Le redressement de la conjoncture économique dans l'ensemble du secteur minier et des matériels pour batteries fera typiquement augmenter les coûts tant de l'exploration planifiée que des activités de développement, qui doivent également être intégrés dans les modèles économiques utilisés pour les projections relatives au développement futur et aux activités éventuelles. L'accroissement de la demande pour les biens ou services et les coûts de ces biens ou services pourraient entraîner des retards s'ils ne peuvent pas être obtenus dans des délais opportuns en raison d'une offre insuffisante de ces produits ou services, et pourraient causer des difficultés vis-à-vis de l'échéancier et des délais attribuables au besoin de coordonner leur disponibilité, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les coûts liés à l'exploration, au développement et/ou à la construction. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la profitabilité et les activités de la Société.

Divulgation de l'évaluation économique

Les résultats du Rapport Technique 2022 et du Rapport sur le Projet minier Uatnan ont basés sur certaines hypothèses qui ont été données à la date du Rapport Technique 2022 et du Rapport sur le Projet minier Uatnan. L'évaluation économique révèle que la viabilité du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour ne sera pas significativement vulnérable aux variations des coûts d'investissement et d'exploitation, à l'intérieur des marges d'erreur associées à un niveau d'estimation de faisabilité. Cependant, la viabilité du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour demeure plus vulnérable au taux de change USD/CAD et à la plus grande incertitude des prix futurs du marché. De plus, il n'y a aucune assurance que les hypothèses utilisées dans le Rapport Technique 2022 et du Rapport sur le Projet minier Uatnan s'avéreront exactes et des changements défavorables peuvent survenir et affecter les résultats réels. De plus, le niveau de confiance à l'égard des hypothèses et des estimations concernant les CAPEX (telles que définies aux présentes) et les OPEX (telles que définies aux présentes) du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier d'Uatnan dépend d'un certain nombre d'incertitudes. Ces incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les changements futurs des prix des produits ou des coûts de production, l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre, les changements dans les paramètres des projets, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les changements dans la conjoncture économique mondiale qui peuvent entraîner des dépassements de coûts. Rien ne garantit que la mise en œuvre de chacun du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier d'Uatnan sera réalisée ou que les estimations actuelles des CAPEX et/ou des OPEX seront avérées exactes.

Incertitudes quant à la technologie de procédés sur une base commerciale

Le procédé de préparation du matériel d'anode de la Société n'a pas été utilisé à des fins commerciales par la Société et il n'y a aucune certitude que les résultats obtenus lors d'essais à petite échelle, y compris ceux réalisés au Concentrateur de démonstration, à l'Usine de démonstration de mise en forme, à l'Usine de démonstration de purification et à l'Usine de démonstration de revêtement, peuvent être reproduits en quantités commerciales, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur le financement du projet de la Société. La Société devra fournir du graphite qui répond à certaines spécifications et il n'est pas certain que le processus actuel de préparation du matériel d'anode de la Société permette d'obtenir du graphite

répondant à ces spécifications, ce qui aurait un impact négatif important sur les coûts et l'échéancier du projet de la Société. L'incapacité de la Société à mettre pleinement en service et à intensifier ses activités pour produire du matériel d'anode qui satisfont à ces spécifications pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société. De plus, les équipements choisis pour l'usine commerciale pourraient différer de ceux testés dans les usines de démonstration, ce qui pourrait avoir un impact matériel défavorable sur les coûts et le calendrier du projet de la Société.

Le développement par la Société de son processus de préparation du matériel d'anode peut être complexifié par les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (également connu comme étant les problèmes de liberté d'exploitation), en raison de la nature des brevets autorisés par les offices nationaux de brevets. La Société peut être forcée à adapter sa technologie afin de s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En outre, la capacité de la Société à contester avec succès les droits de brevet de tiers dépend des lois et des tribunaux nationaux, et rien ne garantit que la Société serait en mesure de contester avec succès les droits de brevet de tiers. De plus, la Société pourrait faire face à une concurrence croissante de la part d'une technologie similaire à la sienne à l'avenir. Une telle technologie similaire peut constituer une menace pour la Société et pourrait l'empêcher de réaliser des opérations commerciales sur une base économiquement viable.

Incertitudes quant aux ressources minérales et des réserves minérales

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales du Projet de la Mine Matawinie et du Projet minier Uatnan, selon le cas, sont définies par les normes prévues par les *CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves* (les « CIM Definition Standards »). Les ressources minérales, qui ne sont pas des ressources minérales, n'ont pas fait la preuve de leur viabilité économique. Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et aucune assurance ne peut être donnée que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints, que le niveau de récupération indiqué sera atteint ou que toute catégorie de ressources minérales ou de réserves sera améliorée afin d'atteindre le standard d'une catégorie supérieure. L'estimation de la minéralisation est un processus subjectif et l'exactitude des estimations est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude du calcul statistique et des hypothèses et jugements faits pour interpréter les informations techniques et géologiques. Les réserves minérales de la Propriété de graphite Matawinie ont été déterminées comme étant du minerai économique dans le contexte d'une étude de faisabilité conformément aux CIM Definition Standards. Cependant, des facteurs tels que les fluctuations des prix du marché, l'augmentation des coûts de production, la réduction des taux de récupération et les modifications d'autres hypothèses appliquées aux estimations peuvent rendre les réserves minérales non rentables.

Les ressources minérales et les réserves minérales sont des estimations de la taille et de la teneur des gisements basées sur un certain nombre de forages et d'échantillonnages et sur les hypothèses et paramètres disponibles. Le niveau de confiance dans les estimations dépend d'un certain nombre d'incertitudes. Ces incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les changements futurs des prix des produits et/ou des coûts de production, les différences de taille et de qualité et les taux de récupération par rapport à ceux attendus et les changements dans les paramètres du projet. Rien ne garantit que la mise en service du Projet de la Mine Matawinie et/ou du Projet minier Uatnan sera réalisée ou que les estimations actuelles du volume et de la qualité des minéraux extraits/traités ou des flux de trésorerie provenant de la production seront atteintes.

Les ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, n'ont pas démontré leur viabilité économique. L'estimation des ressources minérales peut être affectée de façon importante par des questions environnementales, juridiques, de permis, de titre, de marché ou d'autres questions pertinentes. La quantité et la qualité des ressources inférées déclarées sont de nature incertaine et il n'y a pas eu suffisamment de travail pour définir ces ressources inférées comme ressources indiquées ou mesurées. Il n'y a aucune certitude qu'une partie d'une ressource minérale sera jamais convertie en réserves minérales.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan est de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives géologiquement pour qu'on leur applique les considérations économiques qui leur permettraient d'être classées comme réserves minérales. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Il n'y a aucune certitude que l'exploitation des ressources, la production et les prévisions économiques sur lesquelles repose le Rapport sur le Projet minier Uatnan seront réalisées

Des dépenses et du temps considérables sont nécessaires pour établir des réserves minérales par forage et pour développer les installations et les infrastructures d'extraction et de traitement sur un site minier. Il n'y a aucune certitude que les dépenses futures engagées dans l'exploration des autres propriétés minières de la Société ou des zones supplémentaires à la Propriété de graphite Matawinie et/ou à la Propriété Uatnan entraîneront l'identification de quantités de minerai commercialement récupérables ou que les réserves minérales exploitées ou traitées de manière rentable. Bien que le Rapport technique de 2022 démontre la faisabilité économique du Projet de la Mine Matawinie et que le Rapport sur le Projet minier Uatnan démontre l'attrait économique de la Propriété Uatnan, l'incapacité d'exploiter commercialement le Projet de la Mine Matawinie et/ou le Projet minier Uatnan sur une base économiquement viable peut avoir un effet défavorable important sur la Société.

Construction et mise en service d'installations de traitement

La conception et la construction d'installations de traitement efficace, le coût et la disponibilité de machinerie adéquate, de fournitures, d'équipement et de main-d'œuvre qualifiée, l'existence d'une direction opérationnelle compétente et d'une administration financière prudente, ainsi que la disponibilité et la fiabilité d'employés expérimentés et qualifiés peuvent influer sur la réussite de la mise en valeur du projet.

La Société a l'intention de construire le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, qui sera équipée pour produire des matériaux à base de graphite grâce à des unités de micronisation, de sphéronisation, de purification et de revêtement sur place. En outre, la Société traite la purification du graphite sphérique à l'Usine de démonstration de mise en forme, à l'Usine de démonstration de purification et à l'Usine de démonstration de revêtement qui reposes sur de nouvelles infrastructures.

Il est fréquent que les nouvelles activités de traitement soient confrontées à des problèmes et à des retards imprévus au cours de la construction, de la mise en valeur, du démarrage de la mine et des activités de mise en service. Les coûts, les échéanciers et la complexité de la mise en valeur du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour pourraient être beaucoup plus élevés que ceux qui avaient été prévus, ce qui peut augmenter les coûts de mise en valeur, de production et d'exploitation et/ou nuire à la production et aux activités, influant ainsi sur la rentabilité de la Société.

Besoins de financement et délais de développement

Il y a un risque que le développement du Projet l'Usine de matériaux de Bécancour et du Projet de la Mine Matawinie en production commerciale ne se réalise pas dans les délais ou conformément au budget, ou pas du tout. Les projets miniers de la Société sont encore assujettis à l'obtention de différents permis. L'échéancier du développement et de la construction du Projet de l'Usine de matériaux de Bécancour et du Projet la Mine Matawinie est fondé sur les attentes de la direction, et pourrait accumuler des retards en raison d'un certain nombre de facteurs qui sont, pour certains, indépendants du contrôle de la Société. Il n'est pas rare que les nouvelles activités minières et industrielles soient confrontées à des coûts imprévus, à des problèmes et à des retards en cours d'autorisation, de construction, de développement et de démarrage d'une mine. La plupart, voire la totalité, des projets de cette nature subissent des délais de démarrage et de mise en production en raison de retards dans la livraison de composantes, de la non-disponibilité de main-d'œuvre qualifiée ou d'équipement minier, de conditions météorologiques défavorables ou de la défaillance de l'équipement, du rythme auquel les dépenses sont engagées, des retards dans les échéanciers de construction ou de délais dans l'obtention des permis et des consentements requis, ou de l'obtention du financement requis. De plus, il survient souvent des retards au cours des premières étapes de production minière. Pendant ce temps, la faisabilité économique de la production peut varier.

Les dépenses en immobilisations sont évaluées en fonction de l'interprétation des données géologiques, des études de préfaisabilité et de faisabilité et d'autres facteurs, et rien ne garantit que ceux-ci s'avèreront exacts. Les coûts, les délais et la complexité associés au développement du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, du Projet de la Mine Matawinie et du projet minier Uatnan peuvent être beaucoup plus importants que ceux qui ont été prévus, notamment en ce qui a trait à la disponibilité de l'infrastructure (tel qu'un accès en surface), d'une main-d'œuvre qualifiée, de l'énergie à un coût économique et ne peuvent être garantie. De plus, les estimations des coûts peuvent augmenter de façon considérable si des travaux d'ingénierie et des études techniques plus détaillées sont réalisés.

La Société nécessite un financement par capitaux propres et/ou par emprunt afin de terminer le développement, la construction et la mise en service du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, du Projet de la Mine Matawinie et du Projet minier Uatnan, et pour financer les coûts associés au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, aux frais d'exploitation et d'exploration et aux autres besoins généraux de la Société. La réussite d'une telle levée de fonds et/ou d'un tel financement par emprunt additionnel et l'établissement du prix à cet égard dépendront de la conjoncture des marchés du moment et de la capacité de la Société d'obtenir des fonds importants au moyen de placements de titres d'emprunt et/ou de capitaux propres. Rien ne garantit qu'un tel financement puisse être obtenu selon des modalités acceptables pour la Société, et s'il est obtenu au moyen d'un placement de capitaux propres, le financement additionnel pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires actuels. Un tel manque de financement pourrait retarder ou reporter indéfiniment la poursuite de la construction, de l'exploration et du développement du Projet de l'Usine de matériaux de batteries Bécancour, du Projet de la Mine Matawinie et du Projet minier Uatnan, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société, ainsi que sur le cours des titres de celle-ci, et, ultimement, ce manque de financement pourrait même causer la perte de ses propriétés.

Les répercussions des crises économiques mondiales, des maladies infectieuses et des pandémies mondiales, comme la COVID-19 ou la guerre en cours entre la Russie et l'Ukraine, et les réponses du gouvernement à ce propos peuvent avoir une incidence importante sur les résultats financiers et pourraient limiter la capacité de la Société à obtenir un financement par capitaux propres ou par emprunt à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La disponibilité de ces liquidités peut être affectée négativement par l'incertitude sur les marchés financiers, en raison des crises économiques et/ou de santé publique mondiales. Le défaut d'obtenir un financement en temps opportun peut amener la Société à reporter le développement et la construction, selon le cas, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, du Projet de la mine de Matawinie et du Projet minier Uatnan.

Construction et démarrage de nouvelles mines et usines commerciales

Le développement et la construction du Projet de la Mine Matawinie et du Projet minier Uatnan nécessitent la construction de nouvelles installations importantes, incluant le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour. Le succès des projets de construction et du démarrage de nouvelles mines et d'usines commerciales par la Société est assujetti à un certain nombre de risques et d'enjeux, y compris la disponibilité et le rendement d'entrepreneurs en ingénierie et en construction, de fournisseurs et de consultants, des formations géologiques imprévues, de la mise en œuvre de nouveaux procédés d'extraction et industriels, de l'obtention des approbations gouvernementales et des permis requis dans le cadre de la construction des installations minières et industrielles et de l'exercice des activités minières, y compris les permis environnementaux et les permis d'exploitation, l'augmentation de prix à toutes les étapes de construction et de démarrage, les ajustements apportés à la conception technique et à la conception de la mine, les caractéristiques sous-jacentes, la qualité et l'imprévisibilité de la nature exacte des caractéristiques minéralogiques d'un gisement et la compréhension exacte du minerai ou de la production du concentré qui en découle et la réalisation et l'exploitation de rampes de soutirage et de convoyeurs permettant de transporter le minerai et d'autres composantes opérationnelles. Tout retard dans le rendement d'un ou de plusieurs des entrepreneurs, contractants, fournisseurs, consultants ou autres personnes envers lesquels la Société dépend relativement à ses activités de construction et développement, tout retard dans la réception des approbations gouvernementales et des permis requis dans des délais opportuns ou selon des modalités raisonnables, ou l'incapacité de les obtenir, ou tout retard dans la réalisation et l'exploitation des composantes opérationnelles relativement à la mine et les installations industrielles pourraient entraîner du retard ou empêcher la construction et le démarrage de la mine tel que planifié et pourraient faire en sorte que les coûts additionnels devront être engagés par la Société au-delà des coûts qui avaient été budgétés. Rien ne garantit que la construction actuelle ou future et que les plans de démarrage mis en œuvre par la Société se concrétiseront.

La dépendance de la Société envers le Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour

La Société prévoit actuellement que les futures opérations minières à la Propriété de graphite Matawinie représenteront, dans un avenir proche, la totalité de la production de graphite de la Société. De plus, la Société prévoit actuellement que ses opérations futures seront effectuées au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour représenteront la totalité des activités de traitement visant à produire des produits à valeur ajoutée (« **PVA** ») et du matériel d'anode pour les LiBs. Par conséquent, la Société prévoit

générer tous ses revenus dans un avenir prévisible respectivement à partir de ses activités de production au Projet de la Mine Matawinie, y compris par la vente de graphite naturel à des tiers, et à partir de ses activités de traitement au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, y compris par la vente de PVA et de matériel d'anode pour les LiBs à des tiers.

Toute condition défavorable affectant le Projet de la Mine Matawinie ou du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, ou toute condition défavorable affectant les revenus de toute vente de produits de graphite ou les coûts de production de produits de graphite au Projet de la Mine Matawinie ou le traitement de produits de graphite au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement financier et les résultats d'exploitation de la Société et pourrait obliger la Société à lever des fonds supplémentaires, qui pourraient ne pas être obtenus dans de telles circonstances. Étant donné le stade de préfaisabilité du Projet minier Uatnan, il est possible que l'étude de faisabilité envisagée pour ce projet n'aboutisse pas à des conclusions favorables. La dépendance de la Société à l'égard du Projet minier Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de la batterie de Bécancour pourrait s'accentuer dans de telles circonstances.

Planification de la durée de vie de la mine

Des changements importants dans le plan de la durée de vie de la mine peuvent survenir en raison du résultat des activités minières, de changements de méthodes et de taux d'extraction, de changements de processus, d'investissements dans de nouveaux équipements et de la nouvelle technologie, de même qu'en raison des hypothèses concernant le prix du graphite et d'autres facteurs. Rien ne garantit que les estimations de la Société quant à la planification correspondront aux facteurs économiques futurs ou aux résultats réels, ni que la Société ne modifiera pas sa planification de la durée de vie de la Propriété graphite Matawinie ou de la Propriété Uatnan dans le futur. Un recul des flux de trésorerie nets pourrait également obliger la Société à comptabiliser une perte de valeur en déduction de la valeur comptable de son actif net.

Risques inhérents aux activités d'exploration et de développement miniers

Les activités d'exploration et d'exploitation minières comportent un degré de risque élevé que même l'expérience, les connaissances et une évaluation minutieuse pourraient ne pas réduire adéquatement. Peu de propriétés explorées mènent ultimement à des gisements minéraux d'une valeur significative. Des conditions inhabituelles ou imprévues de sol ou d'eau, des pressions dans les formations géologiques, des incendies, des éclatements de roche, des pannes d'électricité, des conflits de travail, des inondations, des tremblements de terre, des explosions, des affaissements, des glissements de terrain, les problèmes de fonctionnement mécanique du matériel et des installations, et l'incapacité d'obtenir la machinerie, l'équipement ou le personnel adéquats ainsi que d'autres conditions d'exploitation défavorables constituent certains risques que comportent l'exploitation de mines et l'exécution de programmes d'exploration et de développement. Les conditions hydrogéologiques incertaines et celles relatives à la mécanique des roches, comme la formation de failles, les zones de roches friables ou les zones de débits d'eau entrants imprévus, ne peuvent parfois être découvertes qu'au moment de l'extraction minière et elles pourraient entraîner des changements importants touchant le plan de production minière. Même si des essais additionnels en laboratoire permettent de réduire l'incertitude entourant certaines propriétés des roches, il n'est jamais possible d'identifier tous ces risques éventuels au préalable. Les propriétés d'exploration ou de développement de la Société et toutes ses activités minières futures seront soumises à

tous les dangers et à tous les risques normalement associés à l'exploration, au développement et à la production, dont l'un ou l'autre pourrait entraîner des interruptions de travail, des dommages aux installations d'exploration, aux mines et à d'autres installations de production ou de développement, ou leur destruction, des préjudices corporels et matériels, des dommages à l'environnement et la possibilité d'une responsabilité légale pour une partie ou l'ensemble de ces dommages.

Risques liés à la vente future de produits liés au graphite

La Société est dépendante de ses ventes futures de produits à base de graphite. Même si la Société s'est jusqu'à présent efforcée de conclure des conventions de vente, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de vendre des produits à base de graphite selon des modalités et conditions suffisamment favorables, ou nécessaires, pour lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

La Société a conclu un accord « *offtake* » et de marketing conjoint (l'« **Accord offtake et de marketing conjoint** ») avec Traxys le 13 février 2019 pour la vente de concentré en paillettes de graphite devant être produit par la Société au Concentrateur de démonstration ainsi que les *Offtakes*. Cette entente comprend certaines représentations, modalités et conditions visant à donner lieu à des engagements fermes, et rien ne garantit que de telles représentations, modalités et conditions pourront être ou seront satisfaites. En outre, en février 2024, la Société a conclu l'Entente d'*offtake* avec Panasonic et l'Entente d'approvisionnement de GM pour une portion importante du matériel d'anode de la Société provenant des installations de production commerciale de la Phase 2 de la Société sur des termes pluriannuels (voir « *Historique sur trois ans - Exercice clos le 31 décembre 2023 et en date de cette Notice Annuelle - Placements privés et offtakes* »).

À l'exception de l'Accord « *offtake* » et de marketing conjoint avec Traxys et les *Offtakes*, la Société n'a pas conclu d'autre entente contraignante pour la vente de produits à base de graphite. Aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de conclure d'autres conventions de ventes, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, et, le cas échéant, aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne les montants des bons de commande ou des engagements, la quantité de graphite représentée par de tels bons de commande et les engagements, ou le moment de leur réception. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence sur les commandes et sur les engagements sont inclus la capacité de la Société à produire, de manière fiable et constante, du graphite conformément aux exigences des clients, et la confiance des clients à l'égard d'une telle capacité, les conditions du marché et la demande de produits qui nécessitent du graphite, les conditions générales du marché et la vigueur de l'économie.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était incapable de produire les produits conformément aux modalités et spécifications énoncées dans toute entente de vente, ce non-respect ou cette violation des ententes, qui entraînerait de fait la résiliation de celles-ci ou le versement de dommages-intérêts, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. Même si la Société était en mesure de se conformer aux exigences énoncées dans chacune des ententes de vente, rien ne garantit que les tierces parties aux ententes accepteraient ou seraient en mesure d'acheter la production selon les prix et les quantités prévues dans l'entente de distribution (*offtake agreement*) donnée conclue avec la Société.

Incertitude relative aux estimations futures de la production

La Société prépare des estimations et des projections relativement à la production future du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour qui sont fondées sur le Rapport Technique 2022 ainsi que sur le Projet minier Uatnan qui sont fondées sur le Rapport sur le Projet minier Uatnan. Ces informations sont prospectives et aucune assurance ne peut être donnée que de telles estimations se réaliseront. La production réelle de la Société peut différer des estimations pour diverses raisons, incluant : le graphite extrait varie des estimations de teneur, de tonnage, de dilution, des caractéristiques métallurgiques et autres caractéristiques; les révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et des pénuries de main-d'œuvre imprévues, des grèves, une opposition ou des blocages de la communauté locale. Le non-respect des prévisions estimées pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les revenues, les résultats d'exploitation et la situation financière future de la Société.

De plus, ces estimations sont fondées sur les plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, notamment : les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs.

Absence de revenu et historique de pertes

Puisque la Société ne génère pas de revenus, elle est tributaire de financements futurs pour poursuivre ses activités, voire demeurer en affaires. La Société n'a généré aucun revenu depuis sa constitution. La construction et l'exploitation du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan font notamment partie des objectifs d'affaires de la Société. Il n'existe aucune garantie que ces projets soient viables sur le plan commercial.

De plus, la Société n'a pas d'historique d'opérations rentables et rien ne garantit que la Société sera un jour profitable. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société. Elle a subi des pertes nettes au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2021, 2022 et 2023. La direction de la Société ne prévoit aucun revenu pour les exercices financiers à venir et estime que la Société pourrait subir des pertes continues dans un avenir proche. Rien ne garantit qu'elle atteigne à court terme un stade de rentabilité ou du tout.

Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de sa capacité à assurer le respect de ses engagements contractuels qui sont importants du point de vue opérationnel et financier. De façon générale, les revenus de la Société seront également influencés par les conjonctures économiques et par sa capacité de commencer sa production et de gérer sa croissance.

Flux de trésorerie d'exploitation négatif (en milliers de dollars)

La Société n'a aucun historique de revenus provenant de ses activités d'exploitation. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société représentaient environ 36 332 $, 59 924 $ et 62 355 $ au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 respectivement. Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, respectivement de 39 515 $, 44 881 $ et 34 325 $. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société a eu un taux de dépenses en espèces mensuel moyen d'environ 4 132 $ par mois, incluant les ajouts réalisés aux immobilisations, biens corporels, installations et équipements, actifs incorporels et dépôts aux fournisseurs, ainsi que toute charge d'exploitation et tout coût de développement capitalisés non couverts par des subventions. Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, la Société a enregistré une perte nette et une perte étendue de 55 983 $. Au 31 décembre 2023, la Société avait fonds de roulement de 33 942 $ et un passif à court terme existant de 11 984 $. La Société s'attend à maintenir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures, et ce au moins jusqu'à ce que la production commerciale soit atteinte au Projet de la Mine Matawinie et/ou au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, la Société pourrait devoir allouer une partie de son fonds de roulement existant au financement de tels flux de trésorerie négatifs ou encore ajuster son taux de dépenses pour préserver ses liquidités

Obligations, engagements et restrictions prévus aux modalités des opérations de financement avec Pallinghurst International, Pallinghurst Bond, Mitsui, IQ, Panasonic et GM

Les termes de la Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée, de la Convention de redevance (telle que défini ci-dessous), de la Lettre d'entente, de la Convention d'investissement IQ, l'Accord de droits d'investisseur de Panasonic et l'Accord de droits d'investisseur de GM sont assujetties à certaines dispositions restrictives de nature financière et opérationnelle qui restreignent le pouvoir discrétionnaire de la direction à l'égard de certaines questions d'ordre commercial. Ces dispositions imposent également, entre autres choses, des limitations à la capacité de la Société de vendre, de céder, de transférer, d'assigner, d'accorder une licence, d'imposer une charger, de gager, d'hypothéquer ou de disposer de la Propriété de graphite Matawinie ou de la Redevance (telle que défini ci-dessous), selon le cas, qui limitera la flexibilité opérationnelle de la Société et pourrait l'empêcher de profiter d'opportunités commerciales. En outre, en vertu de la Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée, de la Lettre d'entente, de la Convention d'investissement IQ, l'Accord de droits d'investisseur de Panasonic et l'Accord de droits d'investisseur de GM, Pallinghurst International, Pallinghurst Bond, Mitsui, IQ, Panasonic et GM se sont vues accorder des droits anti-dilution à l'égard des placements de capitaux propres ultérieurs de la Société afin de maintenir sa participation dans les actions de la Société, après la conversion.

La Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée, la Convention de redevance, la Lettre d'entente, de la Convention d'investissement IQ, l'Accord de droits d'investisseur de Panasonic et l'Accord de droits d'investisseur de GM contiennent également diverses dispositions exigeant de la Société qu'elle prenne certaines mesures positives afin de remplir ses engagements, telles que la fourniture de confirmations, de preuves et de documents qui peuvent être exigés en vertu de ces accords. La Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée, la Convention de redevance, la Lettre d'entente, de la Lettre d'entente, de la Convention d'investissement IQ, l'Accord de droits d'investisseur de Panasonic et

l'Accord de droits d'investisseur de GM contiennent également des cas de défaut habituels, la violation d'engagements, de conditions ou d'obligations et la survenance d'un événement d'insolvabilité à l'égard de la Société. Des événements peuvent survenir dans le futur, y compris des événements indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient faire en sorte que la Société ne respecte pas ses obligations en vertu des conventions précitées.

Pour les fins de garantir les obligations de la Société aux termes de la Convention de redevance, une hypothèque a été consentie à Pallinghurst International grevant la Propriété de graphite Matawinie. L'incapacité par la Société d'honorer ses obligations et de se conformer aux dispositions restrictives auxquelles elle est assujettie pourrait occasionner un cas de défaut, lequel, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la déchéance du terme de la dette en vertu d'autres instruments contenant des dispositions de déchéance du terme ou de défaut croisé. Cela pourrait entraîner des actions ou des procédures d'exécution en vertu de l'hypothèque consentie aux termes de la Redevance et de toute autre dette contractée par la Société. La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société et pourrait, entre autres, mener à sa faillite ou à sa liquidation et pourrait mener à la perte de la totalité des intérêts de la Société dans la Propriété de graphite Matawinie.

Demande en graphite

Le graphite est considéré comme un minéral industriel et les prix de vente ne sont pas publics. Le graphite n'est pas un produit négocié comme les métaux de base et précieux. Les accords de vente sont négociés sur une base individuelle et privée avec chacun des utilisateurs finaux. Par conséquent, il est possible que les prix de vente utilisés dans les hypothèses faites par la Société soient différents des prix réels auxquels la Société est en mesure de vendre son graphite. En outre, il existe un nombre limité de producteurs de graphite et il est possible que ces producteurs existants essaient d'empêcher les nouveaux venus d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement en augmentant leur capacité de production et en abaissant les prix de vente. Des facteurs comme la fluctuation des devises, l'offre et la demande, les perturbations industrielles et les prix de vente réels du graphite pourraient avoir une incidence défavorable sur les coûts d'exploitation et les cours boursiers ainsi que sur la capacité de la Société à financer ses activités. Dans chaque cas, les données économiques de la Propriété de graphite de Matawinie et de la Propriété Uatnan pourraient être considérablement affectées, même au point d'être rendue non rentable. La Société a l'intention de produire du graphite pour répondre à la demande croissante, qui est favorisée dans la fabrication de LiB. Si les fabricants de batteries utilisent moins de graphite que prévu, ou si la demande de batteries, principalement utilisées dans les véhicules électriques et hybrides, est inférieure aux prévisions, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur le prix de vente, la rentabilité et la stratégie de développement de la Société.

Risques liés aux contrôles à l'importation/l'exportation

Le commerce d'exportation et d'importation du graphite est ou peut être régi par des lois et des réglementations, et nécessite ou pourrait nécessiter à l'avenir des licences, des permis ou d'autres approbations de la part des autorités gouvernementales fédérales, provinciales, locales et étrangères. Dans certaines juridictions étrangères, ces exigences réglementaires peuvent être plus strictes que celles du Canada. Certaines lois sur le contrôle des exportations ou les lois sur les sanctions économiques peuvent inclure des restrictions ou des interdictions sur la vente ou la fourniture de certains produits et services à

des pays, gouvernements, personnes et entités faisant l'objet d'embargos ou de sanctions. De plus, divers pays réglementent l'importation de certains minéraux, y compris les exigences de permis et de licences d'importation et d'exportation, et ont promulgué ou pourraient promulguer des lois qui pourraient limiter ou élargir la capacité de la Société à distribuer ses produits. Les modifications ou les futures modifications des réglementations sur l'exportation et l'importation peuvent empêcher ou favoriser l'utilisation potentielle des produits de la Société par des clients internationaux dans le monde entier, ou, dans certains cas, empêcher ou favoriser l'exportation ou l'importation des produits de la Société vers certains pays, gouvernements ou personnes. Tout changement dans les réglementations sur l'exportation ou l'importation, les sanctions économiques, ou la législation connexe, ou tout changement dans les pays, gouvernements, personnes ou technologies visés par ces réglementations, pourrait entraîner une diminution ou une augmentation de la capacité de la Société à exporter ou à vendre ses produits à des clients internationaux potentiels. Toute limitation de la capacité de la Société à exporter ou à vendre ses produits aurait probablement des répercussions négatives sur les activités futures de la Société, ses résultats d'exploitation et ses résultats financiers. En revanche, l'application de lois qui élargissent la capacité de la Société à exporter ou à vendre ses produits pourrait avoir des effets favorables sur les activités futures de la Société, ses résultats d'exploitation et ses résultats financiers, mais cela pourrait également avoir des effets négatifs, car il n'est pas certain que la Société serait en mesure de répondre à une demande croissante pour ses produits.

Le 20 octobre 2023, le Ministère du commerce de la Chine a annoncé que la Chine commencerait à imposer des contrôles sur certaines exportations de graphite destiné à la fabrication de batteries à partir du 1er décembre 2023, exigeant des permis d'exportation pour certains produits de graphite vendus en dehors de la Chine. Le Ministère du Commerce de la Chine souhaite « *[assurer] la sécurité et la stabilité de la chaîne d'approvisionnement mondiale et de la chaîne industrielle, et contribuer à mieux sauvegarder les intérêts de sécurité nationale.* » La Chine est le plus grand producteur mondial de graphite, un composant clé des batteries pour VEs et largement utilisé dans les marchés traditionnels du graphite. L'annonce devrait avoir un impact positif sur la demande de sources d'approvisionnement non chinoises, mais son impact réel sur les activités futures de la Société, ses résultats d'exploitation et ses résultats financiers ne peut pas être prédit à la date de ce document.

De plus, le gouvernement américain a adopté l'*Inflation Reduction Act of 2022* qui promeut notamment l'adoption des VEs grâce à des incitations pour les consommateurs, à la localisation et à la production nord-américaines pour la chaîne d'approvisionnement en batteries lithium-ion, ainsi qu'au développement de l'infrastructure de recharge. À la fin de 2023, le gouvernement américain a publié ses directives sur les entités étrangères préoccupantes pour les crédits d'impôt sur les VEs dans le cadre de la l'*Inflation Reduction Act*. Les entreprises de matériaux de batterie situées dans des pays spécifiques, détenues par ces derniers, ainsi que les licences technologiques liées à la Chine, la Corée du Nord, l'Iran et la Russie sont expressément exclues des incitations. La Société ne peut pas prédire l'application de cette législation et les exigences pour accéder aux crédits d'impôt pour les VEs ou autres mesures réglementaires sur la Société.

Fluctuation des cours des minéraux

L'industrie minière est largement tributaire du cours des métaux et minéraux exploités. Rien ne garantit qu'il existera un marché profitable pour leur vente. Il n'y a non plus aucune assurance que le cours des métaux sera tel que les propriétés de la Société pourront être exploitées de façon profitable. La chute des

cours des minéraux pourrait nuire aux activités minières, mais aussi au prix des Actions ordinaires et aux résultats financiers de la Société et nuire à la capacité de cette dernière de financer ses activités. Les cours, très volatils, des minéraux sont subordonnés à divers facteurs sur lesquels la Société n'a aucune prise, comme la vente ou l'achat des minéraux par les courtiers, les banques centrales et les institutions financières, les taux d'intérêt, de change et d'inflation, la déflation, les fluctuations de la valeur du CAD et des devises, l'offre et la demande régionale et mondiale, de même que la conjoncture et la politique économiques des principaux pays producteurs de minéraux, ou de pays où les principaux consommateurs et utilisateurs finaux sont situés, et les maladies infectieuses et les pandémies. Depuis quelques années, ces fluctuations sont importantes, et toute chute majeure de cours pourrait empêcher la Société de continuer ses activités d'exploration, de construction et de développement.

Concurrence

La concurrence est vive et s'accentue encore dans le secteur de l'industrie minière. La Société est en concurrence avec de nombreuses sociétés dotées de ressources financières et d'installations techniques supérieures à celles de la Société. Cette concurrence sectorielle pourrait nuire à sa capacité de mener le Projet de la Mine Matawinie et le Projet minier Uatnan au stade de la production et de conclure des conventions de vente pour ses produits.

Niveau d'endettement

Sous réserve des restrictions prévues par la Convention de redevance et toute autre convention relative à des instruments financiers conclue par la Société, celle-ci pourrait être en mesure de contracter des dettes supplémentaires. Le cas échéant, les risques liés à son niveau d'endettement pourraient augmenter.

Le niveau d'endettement futur de la Société pourrait avoir des conséquences défavorables en raison des facteurs suivants, qui pourraient affecter la Société : i) une difficulté accrue à satisfaire aux obligations en matière d'endettement, ii) une moins grande capacité à obtenir du financement additionnel pour financer le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions ou les autres besoins généraux de la Société, iii) les exigences selon lesquelles une partie substantielle des flux de trésorerie de la Société doit être consacrée au service de la dette, le cas échéant, aux paiements plutôt qu'à d'autres fins, réduisant ainsi le montant des flux de trésorerie disponibles pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et autres fins générales de l'entreprise, iv) une vulnérabilité accrue aux conjonctures économiques et industrielles défavorables générales, v) une flexibilité réduite dans la planification et la réactivité aux changements dans l'industrie dans laquelle elle est en concurrence, vi) désavantager la Société par rapport à d'autres concurrents moins endettés et vii) l'augmentation du coût d'emprunt.

La capacité de la Société à effectuer des paiements réguliers ou à refinancer ses dettes dépend de la situation financière et du rendement d'exploitation de la Société à ce moment-là, qui sont assujettis aux conjonctures économiques et concurrentielles présentes et à certains facteurs financiers, commerciaux, législatifs et réglementaires, ainsi que d'autres facteurs au-delà son contrôle. La Société pourrait être incapable de générer ou de maintenir un niveau de flux de trésorerie suffisant provenant des activités d'exploitation pour satisfaire ses obligations de dette ou pour refinancer sa dette à des conditions commercialement raisonnables ou à quelconques conditions que ce soit, ce qui aurait un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société ne peut garantir qu'elle générera des flux de trésorerie et un bénéfice futurs suffisants pour lui permettre d'acquitter ses obligations en matière de dette. Si les flux de trésorerie et les ressources en capital ne sont pas suffisants pour financer ses obligations en matière de service de la dette, s'il y a lieu, la Société pourrait être confrontée à d'importants problèmes de liquidités et se voir dans l'obligation de réduire ou de reporter des investissements et des dépenses en immobilisations, d'obtenir du financement par capitaux d'emprunt ou par capitaux propres supplémentaires ou, restructurer ou refinancer sa dette. Si la Société n'est pas en mesure d'effectuer les paiements exigibles prévus sur sa dette, elle pourrait se trouver en cas de défaut et les détenteurs de ses titres de créance pourraient demander le paiement immédiat du capital et des intérêts impayés, ce qui pourrait déclencher l'exécution de clauses de défaut croisé et de clauses de déchéance du terme croisé aux termes de certaines autres conventions d'emprunt de la Société. Les créanciers de la Société pourraient faire valoir leur droit à l'égard de la garantie donnée au titre des obligations de la Société, de sorte que celle-ci pourrait devoir déclarer faillite ou procéder à sa liquidation, ou engager d'autres procédures d'insolvabilité.

Continuité d'exploitation et risque d'insolvabilité

Les présents états financiers consolidés de la Société ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'*International Financial Reporting Standards (IASB)* et applicables à la continuité de l'exploitation, qui prévoit la réalisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal des affaires à mesure qu'ils arrivent à échéance dans un avenir prévisible

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société a enregistré une perte nette après impôts de 56,0 millions $, des sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 39,5 millions $ et un déficit cumulé de 220,6 millions $, et n'a pas encore généré de flux de trésorerie ou de bénéfices positifs. Sur la base de toutes les informations disponibles concernant l'avenir, qui inclut au moins, mais sans s'y limiter, les douze prochains mois, la direction estime que, sans financement supplémentaire, la société ne dispose pas de liquidités suffisantes pour poursuivre ses dépenses planifiées.

Ces circonstances indiquent l'existence d'incertitudes matérielles qui jettent un doute substantiel sur la capacité de la Société à poursuivre son activité et, par conséquent, sur la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation. Compte tenu de ces circonstances, la Société a réalisé un placement privé d'un produit brut total de 50 millions $ US, avec GM et Panasonic le 28 février 2024.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités commerciales et à financer ses activités de développement et d'acquisition dépend de la capacité de la direction à obtenir un financement supplémentaire à l'avenir, ce qui peut être réalisé de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, par l'émission de titres de participation et de créance, la réduction des dépenses ou une combinaison de partenariats stratégiques, d'accords de coentreprise, de financement par emprunt, de financement par l'octroi de redevances, de financement par conventions de distribution et d'autres alternatives sur les marchés financiers. Bien que la direction ait réussi à obtenir des financements dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront disponibles pour la Société ou qu'elles le seront à des conditions acceptables pour la Société.

Les états financiers consolidés de la Société ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable des actifs et des passifs, des dépenses et des classifications de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être significatifs.

Risque de liquidité

La Société dispose de ressources financières limitées et rien ne garantit que des fonds ou un financement supplémentaires suffisants seront mis à la disposition de la Société à des conditions acceptables, voire qu'ils le seront, pour la poursuite des activités d'exploration ou de développement des propriétés de la Société ou pour respecter ses obligations en vertu de toute entente applicable. La Société doit maintenir des liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins commerciaux à court terme, en tenant compte de ses flux de trésorerie d'exploitation prévus, de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, ainsi que des prêts engagés. La Société gère son risque de liquidité en surveillant continuellement les flux de trésorerie prévus et réels. La Société a mis en place un processus de déclaration, de planification et de budgétisation pour aider à déterminer les fonds nécessaires pour soutenir ses besoins opérationnels normaux sur une base continue et ses plans d'expansion. La Société pourrait être tenue d'utiliser une partie de ses flux de trésorerie pour assurer le paiement de la dette et de ses intérêts, ce qui limitera les flux de trésorerie disponibles pour d'autres opportunités commerciales.

Réglementations environnementale et gouvernementale, permis et licences

Les activités actuelles de la Société et les activités futures prévues, y compris les activités d'exploration et de développement, ainsi que la mise en production du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan sont soumises à des lois et des règlements portant sur l'exploration, le développement, l'extraction, la construction, la production, les exportations, les impôts et les taxes, les normes du travail, la santé des travailleurs, l'élimination des résidus, l'utilisation du sol, la protection de l'environnement, la sécurité dans les mines et d'autres sujets. Les sociétés qui exercent des activités d'exploration minière, ainsi que de construction, de développement et de l'exploitation de mines et des installations connexes subissent généralement une hausse des coûts et des retards dans la production et d'autres délais en raison de la nécessité de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables.

Les opérations de la Société sont également soumises à diverses lois et à divers règlements sur la protection de l'environnement. Les lois sur l'environnement prévoient des restrictions et des interdictions à l'égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre ou en marge de certaines activités minières, comme l'infiltration provenant des bassins de retenue des résidus qui pourraient causer une pollution environnementale. La violation de ces lois peut donner lieu à l'imposition d'amendes et de pénalités. La législation en matière d'environnement évolue vers des normes et applications plus strictes et des amendes et pénalités plus élevées en cas de non-conformité. Même si la Société a reçu du gouvernement du Québec un décret environnemental pour le Projet de la Mine Matawinie, il se peut qu'il soit nécessaire de fournir des informations supplémentaires par le biais de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* ou par le biais de l'application de l'article 30 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* concernant toute modification de l'autorisation de construction et d'exploitation. Les demandes de permis pour la construction et l'exploitation du Projet de

l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan nécessiteront la soumission à une ÉIES supplémentaire ainsi qu'un examen et une approbation additionnelle par les autorités gouvernementales seront requis, comme la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui peut inclure des audiences publiques tenues par le BAPE. Les évaluations environnementales et les demandes de permis concernant les projets projetés régis par les articles 22 et 30 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* entraînent un degré plus élevé de responsabilité pour les sociétés, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés. Le coût requis pour se conformer aux changements apportés à la réglementation gouvernementale pourrait réduire la rentabilité des opérations. La Société a l'intention et tente de se conformer pleinement à tous les règlements sur la protection de l'environnement applicables.

Le 11 avril 2019, la Société a déposé l'ÉIES pour le Projet de la Mine Matawinie, laquelle est disponible au Registre des évaluations environnementales du gouvernement du Québec. Le dépôt de l'ÉIES, qui a été préparé par SNC-Lavalin inc., a constitué une étape importante dans l'obtention du permis pour le projet. Des audiences publiques couronnées de succès ont été tenues en lien avec le projet par le gouvernement du Québec en 2020. Le 10 février 2021, la Société a reçu une décision positive du gouvernement du Québec, appuyée par un décret, en lien avec l'évaluation environnementale réalisée pour le Projet de la Mine Matawinie. Le Projet de la Mine Matawinie a maintenant reçu toutes les autorisations gouvernementales requises afin de postuler en vue de l'obtention des permis nécessaires afin de réaliser les constructions spécifiques au site requises et des permis d'exploitation, le tout sous l'autorité des autorisations globales, mais rien ne garantit que les permis dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal de ses activités minières actuelles et anticipées pourront être obtenus ou maintenus à des conditions raisonnables ou en temps opportun ou pas du tout. Le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour nécessite également de demander les permis nécessaires pour les activités de construction et d'exploitation spécifiques au site en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, mais aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention ou au maintien de tels permis, que la Société peut nécessiter dans le cours normal de ses activités actuelles et prévues, à des conditions raisonnables ou dans des délais raisonnables, voire pas du tout. La Société devra déposer l'ÉIES pour le Projet Minier Uatnan.

Au Canada, la délivrance de permis peut également déclencher l'obligation de la Couronne de consulter et éventuellement d'accommoder les peuples autochtones du Canada. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* protège les droits ancestraux, ou issus de traités, des Indiens (aussi appelés Premières Nations), des Inuits et des Métis du Canada. En raison de cette protection, dans les circonstances appropriées, la Couronne a le devoir de consulter les peuples autochtones et, éventuellement, de trouver un accommodement viable avant de prendre des décisions qui pourraient être préjudiciables à leurs droits protégés par la Constitution. Dans certaines circonstances, les peuples autochtones peuvent intenter une action en justice sur la base d'une consultation inadéquate, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder le début de la construction ou de l'exploitation des projets, ou d'en augmenter les coûts. La Société a l'intention et tente de soutenir la Couronne dans l'exécution des aspects procéduraux de l'obligation de consulter, comme requis.

L'inobservation des exigences prévues par les lois, les règlements et les permis applicables peut entraîner des mesures d'exécution forcée. Les autorités de réglementation ou les autorités judiciaires peuvent notamment rendre des ordonnances afin de faire cesser l'exploitation ou de la restreindre et peuvent

imposer des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou d'autres mesures correctives. Les exploitants miniers ou industriels peuvent être tenus de dédommager les tiers qui subissent des pertes ou des dommages du fait des activités minières ou industrielles, et il se peut que des amendes ou des pénalités civiles ou pénales leur soient imposées pour des violations aux lois ou aux règlements applicables et, plus particulièrement, aux lois environnementales. La Société estime respecter en substance toute législation et réglementation substantielles qui s'applique actuellement à ses activités. Toutefois, rien ne garantit que des changements futurs à la législation et la réglementation en vigueur n'auront pas une incidence sur la Société. Une modification aux lois, règlements et permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières ou leur application plus stricte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une baisse des niveaux de production ou la nécessité d'abandon ou du report du développement de projets miniers actuels ou nouveaux.

Les activités et les opérations de la Société nécessitent des permis de diverses autorités locales. Rien ne garantit que les divers permis dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal des activités d'exploration, de développement et de construction actuelles et futures, de même que des activités d'exploitation minière, y compris, sans s'y limiter, celles du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan et des Usines de démonstration, pourront être maintenus ou obtenus selon des modalités raisonnables ou en temps opportun, ni que les lois et règlements applicables n'auront pas une incidence défavorable sur tout projet que la Société pourrait entreprendre, y compris, sans s'y limiter, le Projet la Mine Matawinie, le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, le Projet minier Uatnan et les Usines de démonstration. Par ailleurs, tout retard dans l'obtention des permis de construction prévus aurait une incidence défavorable sur les échéanciers et les coûts associés à la mise en service. Ces délais pourraient également permettre à des tiers de débuter la production dans le cadre du projet avant le Projet de la Mine Matawinie, le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et le Projet minier Uatnan et conséquence, potentiellement réduire la part de marché visée par la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur le niveau des ventes et la viabilité économique du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan.

Titres de propriété et revendications territoriales

Bien que la Société ait examiné et soit satisfaite de ses titres de propriété sur ses propriétés minières et est convaincue, au meilleur de sa connaissance, que ces titres soient en règle, rien ne garantit que ses titres sur lesdites propriétés ne seront pas contestés ou attaqués en justice. Les propriétés peuvent être assujetties à des accords antérieurs de transfert non enregistrés ou à des revendications territoriales autochtones, et les titres peuvent être affectés par des vices non détectés. De plus, conformément à la législation minière applicable dans la province de Québec, la Société devra engager des dépenses sur ses propriétés et payer un loyer afin de renouveler les claims à leur expiration. Or, rien ne garantit que la Société réussisse à renouveler tous ses claims.

L'entente cadre du 12 avril 2018 entre la Société, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw établie les sujets de négociation à être discutés et les objectifs à être rencontrés afin d'obtenir une entente satisfaisante dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées. Ladite entente établit également les sujets et les lignes directrices à considérer lors des discussions afin de favoriser un

environnement propice à de saines négociations. Puis, le 23 avril 2019, la Société a conclu une EPD avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw, le tout en lien avec le Projet de la Mine Matawinie. L'EPD mets en évidence les droits et intérêts respectifs de toutes les parties concernant les activités de pré-développement et fournit un cadre de négociation d'une ERA relativement au Projet de la Mine Matawinie. Il n'est pas garanti que les parties arriveront à conclure une ERA, bien que les progrès soient considérables. Le 18 novembre 2020, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw ont publié un communiqué de presse dans lequel ils affirment qu'à la suite d'une récente consultation avec la Couronne (le gouvernement du Québec), il n'y a pas d'acceptabilité sociale du point de vue du Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw quant au Projet de la Mine Matawinie. Le 12 février 2021, le Conseil des Atikamekw de Manawan a publié un communiqué de presse dans lequel il dénonçait le Décret pour le motif que le Projet de la Mine Matawinie n'avait pas d'acceptabilité sociale du point de vue du Conseil des Atikamekw de Manawan. La Société poursuit les discussions avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et à l'intention de conserver un canal de communication avec le Conseil de la Nation Atikamekw en lien avec le Projet de la Mine Matawinie. Si la Société, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de conclure des ententes satisfaisantes avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw, une telle incapacité pourrait avoir un impact défavorable important sur la Société et pourrait entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une baisse des niveaux de production ou la nécessité d'abandon ou du report du développement du Projet de la Mine Matawinie.

Dans le cadre du Projet minier Uatnan, la Société a entamé une relation avec la Première Nation Innu de Pessamit afin de comprendre son point de vue, ses préoccupations et ses priorités à l'égard de ce projet. Le Projet minier Uatnan étant très différent de celui promu par Mason Graphite, les parties ont convenu que l'accord Mushalakan signé avec Mason ne s'appliquait plus à ce développement minier. Ainsi, le Conseil de bande de la Première Nation Innu de Pessamit et la Société ont convenu de travailler à la signature d'un accord de pré-développement pour guider les prochaines étapes de développement du Projet minier Uatnan.

Relations avec la Communauté

Les relations de la Société avec les communautés dans lesquelles elle est située et les autres parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de la construction et du développement du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan. Le public est de plus en plus préoccupé par l'effet perçu des activités minières et des activités de fabrication avancée sur l'environnement et sur les communautés touchées par ces activités. L'évolution des attentes relatives aux droits de la personne, aux droits des autochtones et à la protection de l'environnement peut entraîner une opposition aux activités futures de la Société, à la poursuite du développement ou au nouveau développement du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan. Cette opposition peut se présenter sous forme de procédures judiciaires ou administratives ou de manifestations telles que des protestations, des barrages routiers ou d'autres formes d'expression publique contre les activités de la Société, et pourrait avoir un impact négatif sur la réputation et les opérations de la Société.

L'opposition de l'un ou l'autre des groupes susmentionnés aux activités de la Société pourrait nécessiter la réalisation de modifications au Projet de la Mine Matawinie, au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et au Projet minier Uatnan ou empêcher leur exploitation ou leur développement. Cette

opposition pourrait également obliger la Société à conclure des ententes avec ces groupes ou gouvernements locaux relativement au Projet de la Mine Matawinie, au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et au Projet minier Uatnan, entraînant dans certains cas une augmentation des coûts et des retards considérables dans l'avancement du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan. De plus, une publicité défavorable à la Société, à ses activités ou aux industries extractives en général pourrait avoir un effet négatif sur la Société ainsi qu'un impact sur les relations avec les communautés dans lesquelles la Société opère et les autres parties prenantes. Bien que la Société s'engage à opérer d'une manière socialement responsable, il n'y a aucune garantie que ses efforts à cet égard atténueront ce risque potentiel.

La Société s'est engagée et s'engage activement dans certaines initiatives communautaires afin d'améliorer à la fois les opportunités d'emploi et la qualité de vie au niveau local. Ces projets peuvent avoir un impact négatif sur les relations de la Société avec les communautés locales si les projets ne fournissent pas les bénéfices escomptés.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès et la viabilité de la Société dépendent à certains degrés de sa capacité à attirer et à conserver un personnel de gestion clé qualifié. La concurrence pour un tel personnel est intense et peut avoir un impact sur la capacité d'attirer et de retenir ce type de personnel. La perte de tout personnel clé peut avoir un effet négatif important sur la Société, ses activités et sa situation financière.

Attirer et retenir la main-d'œuvre qualifiée

Le marché de la main-d'œuvre qualifiée devient plus compétitif, ce qui signifie que le coût de l'embauche, de la formation et de la rétention du personnel pourrait augmenter. Des facteurs indépendants de la volonté de la Société, y compris la concurrence pour le capital humain et le haut niveau d'expertise et d'expérience requis pour mettre en œuvre ce développement de la Société, affecteront la capacité de la Société à employer le personnel requis. De plus, l'embauche et le maintien en poste de personnel qualifié dans l'industrie minière sont très concurrentiels. La Société pourrait avoir des difficultés à concurrencer des entreprises mieux établies et mieux financées pour retenir ses cadres actuels ou embaucher du nouveau personnel afin de répondre aux exigences commerciales et financières de la Société. Si la Société n'est pas en mesure d'embaucher ou de retenir le personnel nécessaire, cela pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les affaires de la Société.

Relations de travail

Bien que la Société entretienne de bonnes relations avec ses employés, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de maintenir des relations positives avec eux. En outre, les relations entre la Société et ses employés peuvent être touchées par des changements dans la réglementation et les administrations opérés par les autorités pertinentes des territoires où la Société exerce ses activités. Des changements défavorables dans les textes de loi ou dans la relation qui existe entre la Société et ses employés pourraient influer négativement sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Risques liés à la santé et à la sécurité

Les activités d'exploration, de développement et de production de minéraux comportent un risque inhérent de responsabilité lié à la santé et à la sécurité des travailleurs, y compris le risque d'ordonnances imposées par le gouvernement pour remédier à des conditions dangereuses, les pénalités potentielles pour violation des lois sur la santé et la sécurité, les exigences de permis et autres approbations réglementaires, et la responsabilité civile potentielle. La conformité aux lois sur la santé et la sécurité, et à toute modification de ces lois, ainsi que les exigences des permis applicables et autres exigences réglementaires demeurent importantes pour les activités de la Société. La Société peut faire l'objet d'ordonnances gouvernementales, d'enquêtes, de demandes de renseignements ou d'autres procédures (y compris des poursuites civiles) concernant des questions de santé et de sécurité. La survenance de l'un de ces événements ou tout changement, ajout ou application plus rigoureuse des lois, permis ou autres approbations en matière de santé et de sécurité pourrait avoir un impact significatif sur les opérations et entraîner des coûts ou des pénalités supplémentaires. À leur tour, ces événements pourraient avoir un effet négatif important sur la réputation, les activités et les perspectives d'avenir de la Société.

Conditions financières mondiales

Les résultats financiers de la Société sont liés aux conjonctures économiques canadiennes et mondiales. Une incertitude accrue concernant la stabilité financière régionale et mondiale pourrait entraîner une baisse des revenus de la Société et une diminution de la disponibilité du crédit et de la capacité de la Société à mobiliser des capitaux. Les conditions financières mondiales continuent d'être caractérisées comme étant volatiles. Au cours des dernières années, les marchés mondiaux ont subi l'impact négatif de diverses crises du crédit, des maladies infectieuses et des pandémies mondiales. De nombreuses industries, y compris l'industrie minière, ont été touchées par ces conditions de marché. Les conditions financières mondiales demeurent sujettes à des déstabilisations soudaines et rapides en réponse à des événements futurs, car les autorités gouvernementales peuvent être confrontées à ressources limitées pour répondre aux crises futures. Un ralentissement continu ou aggravé des marchés financiers ou d'autres conditions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses de consommation, les taux d'emploi, les conditions commerciales, l'inflation, les coûts de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition, peuvent avoir un effet négatif sur la croissance et la rentabilité de la Société. Les crises futures peuvent être précipitées par un certain nombre de causes, y compris les catastrophes naturelles, l'instabilité géopolitique, les changements dans les prix de l'énergie ou les défauts souverains. Si les niveaux accrus de volatilité se poursuivent ou en cas de déstabilisation rapide des conditions économiques mondiales, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les prix des marchandises, la demande de métaux, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et le cours des titres de la Société.

Conditions économiques et événements imprévus

Les activités, la rentabilité et la réputation de la Société peuvent être impactées par les conditions économiques générales. Ces conditions économiques comprennent l'inflation, les hausses de prix des fournisseurs, les taux de chômage, les coûts d'emprunt, la dette des ménages, l'incertitude politique et la réglementation gouvernementale, les événements imprévus, les changements de taux d'intérêt, de taux

d'imposition ou de taux de change. Ces conditions économiques pourraient avoir un impact négatif sur les activités de la Société, ses performances financières et sa capacité à développer ses activités.

Certains événements imprévus, notamment mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles ou environnementales, le changement climatique, les événements géopolitiques imprévus, les guerres et toute occupation qui en découle, l'invasion étrangère, les confrontations militaires ou armées, les troubles civils, le terrorisme, les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouvelles maladies ou virus infectieux (voir « *Crises sanitaires publiques* » ci-dessous), les manipulations de marché et les actions gouvernementales, peuvent avoir des effets matériellement défavorables sur la situation financière de la Société, sa liquidité ou sa capacité à développer ses activités. La survenue d'événements imprévus, tels que ceux énumérés ci-dessus, peut avoir un impact significatif sur l'économie mondiale et les marchés des matières premières, perturber les marchés financiers et avoir des effets à court ou à long terme sur les économies canadienne, américaine et mondiale, ainsi que sur les marchés financiers, l'inflation, et d'autres effets qui ne peuvent pas nécessairement être prévus à l'heure actuelle, ce qui, à son tour, peut avoir un effet sur la capacité de la Société à développer ses activités. Cela peut également entraîner un ralentissement de l'activité économique et une volatilité extrême sur les marchés financiers et les prix des matières premières et soulever la perspective d'une récession mondiale. Les réponses gouvernementales aux événements imprévus peuvent entraîner d'importantes restrictions de voyage, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine, une volatilité globale sur les marchés boursiers, un chômage élevé et une activité réduite des consommateurs, et à l'échelle mondiale, les événements imprévus peuvent également entraîner des retards dans les opérations, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui peuvent avoir un impact matériellement défavorable sur les opérations des tiers avec lesquels la Société a des partenariats ou des relations commerciales. Une volatilité et des perturbations inattendues sur les marchés peuvent entraîner la suspension des échanges, perturber les opérations et les processus des prestataires de services pour la Société et, dans certains cas, peuvent constituer un cas de force majeure en vertu des contrats avec les prestataires de services ou les contreparties pour certaines transactions. La durée de toute perturbation des activités commerciales et de l'impact financier associé des événements imprévus est inconnue. Il est difficile de prédire comment la Société pourrait être affectée si les impacts d'un événement imprévu persistent pendant une période prolongée.

En particulier, les tensions restent élevées entre la Chine continentale et le Canada, les États-Unis et leurs alliés sur un certain nombre de questions, notamment le commerce, la technologie et les droits de l'homme, ce qui a entraîné l'imposition de sanctions et de restrictions commerciales sur des entreprises et des individus. De plus, les conflits militaires au Moyen-Orient et en Ukraine pourraient avoir un impact négatif sur les marchés financiers et économiques régionaux et mondiaux. La communauté internationale a réagi par une variété de sanctions et peut imposer des sanctions supplémentaires. Bien que les effets précis des conflits militaires en cours restent incertains, ils ont déjà entraîné une volatilité significative sur les marchés financiers, ainsi qu'une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières à l'échelle mondiale. Toute escalade ultérieure, l'imposition de sanctions dans des domaines où la Société pourrait opérer, l'éclatement de la guerre dans d'autres pays ou régions ou toute autre escalade pourrait avoir un effet matériellement défavorable sur la capacité de la Société à développer ses activités.

Perturbations de la chaîne d'approvisionnement

Les activités de la Société dépendent d'un approvisionnement ininterrompu en intrants de production et autres fournitures et ressources. L'approvisionnement peut être interrompu en raison d'une pénurie ou de la nature rare des intrants, ainsi qu'à des perturbations imprévues dues à une guerre, un incendie, des conditions météorologiques sévères, des catastrophes naturelles ou d'autres événements catastrophiques, des événements de santé publique, des désaccords de travail ou d'autres problèmes de transport. L'approvisionnement pourrait également être interrompu en raison du transport et de la logistique associés à l'emplacement de certaines des opérations de la Société, et des restrictions ou réglementations gouvernementales qui retardent l'importation des articles nécessaires. Les crises pandémiques mondiales et les guerres, telles la guerre entre la Russie et l'Ukraine ont eu un impact significatif sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui pourrait avoir un impact sur la capacité de la Société à s'approvisionner en fournitures nécessaires à ses opérations et pourrait augmenter les coûts de ces fournitures. La perturbation de la chaîne d'approvisionnement pourrait interrompre l'approvisionnement en produits, ce qui, à son tour, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, les opérations ou la performance financière de la Société.

Crise sanitaire publique

La conjoncture financière mondiale et l'économie mondiale en général ont, à divers moments dans le passé et pourraient à l'avenir, connu une extrême volatilité en réponse à des chocs économiques ou à d'autres événements. De nombreuses industries, notamment l'industrie minière, sont touchées par la volatilité des marchés en réponse à l'apparition généralisée d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises sanitaires. Parmi les principaux impacts de ces conditions figurent les dévaluations et la forte volatilité des marchés mondiaux miniers, financiers, des matières premières, des devises, ainsi qu'un manque de confiance et de liquidité des marchés. Les institutions financières et les grandes entreprises peuvent être amenées à faire faillite ou être sauvées par les autorités gouvernementales. L'accès au financement peut également être affecté négativement par de futures crises de liquidité dans le monde. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt et, le cas échéant, à obtenir ce financement à des conditions favorables pour la Société. Des niveaux accrus de volatilité et de turbulence sur les marchés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la croissance anticipée de la Société et le prix de négociation de ses titres pourrait être défavorablement touché.

Bien que la Société mette en œuvre des mesures de continuité des activités et les recommandations gouvernementales pour atténuer et réduire tout impact potentiel d'une épidémie, d'une pandémie ou d'autres crises sanitaires sur ses activités, ses opérations, sa chaîne d'approvisionnement et sa situation financière, la propagation de maladies infectieuses pourrait avoir un impact négatif important sur la main-d'œuvre de la Société et sur le développement du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour ainsi que sur l'intégration du Projet minier Uatnan dans les opérations de la Phase 3 de la Société. L'ampleur et l'impact des épidémies, pandémies ou autres crises sanitaires potentielles sur les activités de la Société ne peuvent pas actuellement être déterminés, car ils dépendent de développements futurs qui ne peuvent être prédits, incluant notamment la durée de ces épidémies, la gravité de ces maladies infectieuses et la capacité à les traiter, la capacité à recueillir suffisamment de

données pour suivre ces maladies infectieuses et les mesures collectives prises pour enrayer la propagation de ces maladies infectieuses.

Volatilité du cours des actions et cours des Actions ordinaires

Le cours des actions des sociétés du secteur primaire a tendance à être volatile. Les fluctuations du prix mondial du graphite en réponse, entre autres, à la guerre en cours entre la Russie et l'Ukraine et bon nombre d'autres éléments qui sont indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des Actions ordinaires.

Rien ne saurait garantir qu'un marché actif pour les Actions ordinaires sera maintenu après tout placement de titres. Les titres de sociétés ayant une plus petite capitalisation ont subi une volatilité considérable par le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés touchées. Ces facteurs comprennent les nouveaux développements de l'économie mondiale et les perceptions du marché quant à l'attrait de certains secteurs. Rien ne saurait garantir que des fluctuations continues du cours n'auront pas lieu. Si un marché actif pour les Actions ordinaires ne se maintient pas, la liquidité du placement d'un acquéreur pourrait être limitée. Si un tel marché ne s'établit pas, les acquéreurs pourraient perdre la totalité de leur placement dans les Actions ordinaires.

En conséquence de ces facteurs, le cours des Actions ordinaires à tout moment donné pourrait ne pas refléter avec exactitude la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité des cours de leurs titres. La Société pourrait dans l'avenir être la cible de recours similaires. Des litiges relatifs aux valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages-intérêts considérables, et également détourner l'attention et les ressources de la direction.

Risques liés à la gestion de projet

La Société supervise simultanément l'avancement de trois grands projets de graphite, à savoir le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, le Projet de la Mine Matawinie et le Projet minier Uatnan. Cela exige que la Société et son équipe de direction y consacrent beaucoup de temps et de ressources. L'avancement simultané de deux projets majeurs comporte le risque associé de tensions sur les ressources humaines et autres. La capacité de la Société à gérer avec succès chacun de ces processus dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris sa capacité à gérer les demandes concurrentes de temps et d'autres ressources, financières ou autres, et à réussir à retenir le personnel et à en recruter du personnel pour soutenir sa croissance et l'avancement de ses projets.

Obligations des sociétés publiques

En tant que société cotée en bourse, la Société est soumise à des règles et règlements en constante évolution promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et autoréglementés, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la TSXV, la NYSE, et l'*International Accounting Standards Board,* qui régissent la gouvernance d'entreprise et les règles de divulgation publique. Ces règles et règlements continuent d'évoluer en termes de portée et de complexité, créant de nombreuses nouvelles exigences, ce qui augmente les coûts de conformité et le risque de non-conformité. Les efforts de la Société pour se conformer à ces règles et obligations pourraient entraîner une augmentation des frais

généraux et administratifs et un détournement du temps et de l'attention de la direction au profit du financement, du développement, des opérations et, éventuellement, des activités génératrices de revenus.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société s'appuie sur sa capacité à protéger ses droits de propriété intellectuelle et dépend de la législation sur les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux pour protéger son savoir-faire exclusif. Il n'y a aucune garantie que la Société a protégé adéquatement ou sera en mesure de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle, ou qu'elle aura en tout temps accès à tous les droits de propriété intellectuelle requis pour mener ses activités ou poursuivre ses stratégies, ou que la Société sera en mesure de se protéger adéquatement contre toute réclamation pour violation de la propriété intellectuelle. Il existe également un risque que les concurrents de la Société développent indépendamment une technologie, des processus ou un savoir-faire similaires, que les secrets commerciaux de la Société soient révélés à des tiers, que les brevets actuels ou futurs, en instance ou accordés, soient suffisamment larges pour protéger les droits de propriété intellectuelle de la Société ou que les lois étrangères sur la propriété intellectuelle protègent adéquatement ces droits. L'incapacité de protéger la propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Aucun projet actuel de versement de dividendes

La Société n'a pas l'intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise à la discrétion du Conseil d'administration et dépendra, entre autres, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le Conseil d'administration peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes peut être limitée par les clauses restrictives de toute dette existante et future que la Société ou ses filiales contractent. Par conséquent, les investisseurs peuvent ne recevoir aucun rendement sur un investissement dans les titres de la Société, à moins qu'ils ne vendent les titres à un prix supérieur à celui qu'ils ont payé.

Risques liés au recours à des consultants

La Société s'est appuyée, et peut continuer à s'appuyer, sur l'expertise de consultants et d'autres personnes en matière d'exploration et de traitement des minéraux. La Société estime que ces consultants sont compétents et qu'ils ont effectué leur travail conformément aux normes industrielles internationalement reconnues. Toutefois, si le travail effectué par ces consultants s'avère en fin de compte incorrect ou inadéquat à tout égard important, la Société peut subir des retards ou des coûts accrus dans le développement de ses propriétés et de ses installations de traitement.

Fluctuations monétaires

Les coûts, les revenus et les mouvements de trésorerie de la Société sont tous soumis aux aléas des cours des monnaies. La Société a accru ses capitaux propres en CAD et en USD. Par ailleurs, elle a estimé certains de ses coûts en capital relatifs au Projet de la mine Matawinie, au Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et au Projet minier Uatnan selon les cours de certaines devises avant de les convertir en CAD selon un taux de change fixe. La Société a et pourrait poursuivre son financement par emprunt qui pourrait

lui être octroyé en USD ou sous d'autres devises. En conséquence, des fluctuations indésirables des cours relatifs de l'euro, du USD et des autres devises pourraient faire gonfler les coûts de développement et de production ou ceux d'emprunt et, inversement, affecter négativement les profits et la santé financière de la Société.

Changements climatiques

À titre d'entreprise, la Société est exposée aux changements climatiques et à tout risque politique, légale, relatif au marché et aux technologies qui pourraient émerger des changements engendrés par la transition vers une économie à faible teneur en carbone, que ces changements soient requis en vertu de la législation (ex. les taxes sur le carbone, la divulgation obligatoire en matière climatique) ou engendrer par des changements organiques et la demande en produits à faible teneur en carbone.

Les changements climatiques sont une préoccupation à l'échelle mondiale et présentent non seulement un risque lié au climat, mais aussi le risque que les mesures législatives et les traités adoptés par les gouvernements en la matière fassent augmenter les coûts et, par le fait même, pouvant réduire la rentabilité des activités de la Société.

Le gouvernement du Canada a adopté plusieurs mesures législatives en lien avec les changements climatiques. Il semble probable que ces mesures auront pour effet d'accroître le coût des combustibles fossiles, de l'électricité et du transport, de restreindre le seuil des émissions industrielles, d'imposer des coûts supplémentaires pour les émissions excédant les niveaux permis et d'accroître le coût de la surveillance et de la présentation d'information. Le modèle d'entreprise de la Société, qui est centré sur la fourniture de produits neutres en carbone pour alimenter la transition énergétique, est en grande partie aligné sur les opportunités résultant de ces mesures. Le respect de ces initiatives ne devrait pas avoir d'impact financier négatif sur la Société à court et à moyen terme. La Société devra surveiller de près les prix de l'électricité au Québec à long terme, car il s'agit d'un intrant vital pour la production et la rentabilité de la Société.

Outre les risques liés à la transition, les risques matériels liés aux changements climatiques peuvent aussi avoir un effet négatif sur les activités de la Société et exacerber certaines des menaces auxquelles elle est confrontée. Les tendances climatiques selon les scénarios élevés et moyens ont été évaluées dans l'étude de l'impact environnemental initiale pour le Projet de la Mine Matawinie et les principaux dangers identifiées (c'est-à-dire une fréquence plus élevée de précipitations extrêmes, des périodes plus longues sans pluie en été, une température moyenne plus élevée) ont été pris en compte dans la conception de l'infrastructure. D'autres phénomènes météorologiques extrêmes et imprévisibles, tels des tempêtes violentes, des tempêtes de verglas, des vagues de chaleur et des incendies de forêt, pourraient perturber les activités de la Société ou endommager ses infrastructures ou ses biens.

Les changements climatiques mondiaux pourraient également perturber la chaîne d'approvisionnement de la Société et avoir un impact sur la disponibilité et le coût des matériaux nécessaires aux opérations minières et pourraient augmenter les assurances et autres coûts d'exploitation.

Évènements catastrophiques, catastrophes naturelles et conditions météorologiques violentes

Les activités de la Société pourraient être affectée négativement, à divers degrés, par un certain nombre d'évènements indépendamment de sa volonté, notamment les cyberattaques, les accès non autorisés, les pannes d'électricité, les pandémies, les attaques terroristes, les actes de guerre, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les incendies, les inondations, les tempêtes de verglas ou d'autres catastrophes, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme. Bien que la Société se prépare aux situations d'urgence afin d'atténuer les risques, de tels évènements peuvent évoluer très rapidement et leurs impacts peuvent être difficiles à prévoir. Par conséquent, rien ne garantit que, dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les activités et la capacité de la Société à exercer ses activités ne seront pas perturbées. La survenance de tels évènements pourrait ne pas libérer la Société de l'exécution de ses obligations envers des tiers.

Risques liés à la cybersécurité

Les menaces pour les systèmes informatiques en raison de cyberattaques ou de cyber-intrusions continuent de croître, notamment en raison de l'augmentation du travail à distance. Le niveau de sophistication de ces attaques a également augmenté. Il est possible que les activités, financières et autres de la Société soient compromises, ce qui pourrait passer inaperçu pendant un certain temps. Les risques associés à ces menaces comprennent, entre autres, la perte de propriété intellectuelle, la perturbation des opérations commerciales et des procédures de sécurité, la perte ou l'endommagement des systèmes de livraison de données sur le lieu de travail, les atteintes à la vie privée et à la confidentialité, et l'augmentation des coûts pour prévenir, répondre ou atténuer les incidents de cybersécurité. La survenance d'un incident de cybersécurité pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société et entraîner une perturbation prolongée de celles-ci.

Dommages aux installations et aux systèmes de la Société

Si les installations ou les systèmes de la Société sont endommagés ou détruits, elle peut subir des retards susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités ou d'autres effets néfastes. Les installations de la Société peuvent être affectées par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Dans un tel cas, l'assurance de la Société pourrait ne pas être suffisante pour couvrir toutes les pertes potentielles et pourrait ne plus être disponible à des conditions acceptables, voire ne plus être disponible du tout. En outre, bien que ses systèmes informatiques et de communication soient protégés par des dispositifs physiques et logiciels, ils restent vulnérables aux incendies, tempêtes, inondations, coupures de courant, tremblements de terre, pannes de télécommunications, effractions physiques ou logicielles, virus logiciels et autres événements similaires, et toute défaillance de ces systèmes, pour quelque raison que ce soit et pendant quelque période que ce soit, pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'exploitation de la Société.

Risque lié à l'assurance

Le secteur minier fait face à des risques importants qui pourraient entraîner des dommages aux biens et aux installations ou leur destruction, des blessures ou des décès, des dommages à l'environnement et la pollution, des retards dans la production, l'expropriation d'actifs et la perte du titre de propriété des claims miniers et du bail minier. Rien ne garantit qu'une assurance pour couvrir les risques auxquels les activités de la Société sont soumises sera disponible ni, si elle l'est, qu'elle le sera selon des primes raisonnables du point de vue commercial. La Société souscrit actuellement à une assurance ayant des fourchettes de

couverture qu'elle estime conformes aux pratiques du secteur pour des sociétés à un stade semblable de développement. De plus, la Société peut être amenée à renouveler et/ou élargir sa couverture d'assurance. La Société peut devenir responsable à l'égard de la pollution ou d'autres risques qui ne peuvent pas être assurés ou contre lesquels la Société peut choisir de ne pas s'assurer à cause des fortes primes ou pour d'autres raisons. La Société souscrit à une assurance responsabilité à l'égard de ses activités d'exploration, de développement, de valorisation et de transformation, y compris certaines couvertures limitées contre l'atteinte à l'environnement. Un paiement en cas d'une telle responsabilité réduirait les fonds dont la Société dispose. Si la Société n'est pas en mesure de financer intégralement le coût des mesures pour remédier à un problème environnemental, elle pourrait devoir suspendre ses activités ou prendre d'onéreuses mesures de conformité provisoires jusqu'à l'achèvement d'une réparation permanente. La Société peut également être assujettie à tout montant impliquant sa responsabilité qui excède les montants de sa couverture. Dans de telles circonstances, la Société pourrait devoir engager des sommes importantes pouvant avoir un effet défavorable notable sur son rendement, sur ses résultats d'exploitation et sur sa viabilité économique.

Risques fiscaux

La Société se finançait en partie par l'émission d'actions accréditives. Cependant, il n'y a pas de garantie que les fonds dépensés par la Société seront admissibles comme frais d'exploration canadiens, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir des conséquences fiscales négatives pour les investisseurs et dans un tel cas, la Société devra indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives pour tout impôt supplémentaire.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société pourraient être engagés dans la recherche de nouvelles occasions d'affaires au nom d'autres compagnies qui pourraient, de ce fait, se trouver en concurrence directe avec la Société. Ces conflits, le cas échéant, seront réglés conformément aux dispositions pertinentes de la LCSA. En outre, certains administrateurs et dirigeants de la Société pourraient devenir administrateurs d'autres sociétés qui participent à des entreprises commerciales de nature différente ou identique à celles de la Société.

Dilution

L'obtention de financement additionnel nécessaire pour poursuivre le développement, la construction et l'exploitation du Projet de la Mine Matawinie, du Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour et du Projet minier Uatnan pourrait peut-être nécessiter l'émission de nouveaux titres. L'émission de titres additionnels et l'exercice de bons de souscription d'Actions ordinaires, d'options d'achat d'actions et d'autres titres convertibles aura pour effet de diluer la part des capitaux propres des personnes qui détiennent ou achètent des Actions ordinaires.

En date de cette Notice annuelle, un total de 92 112 108 Actions ordinaires sont actuellement émises et en circulation, entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements et 4 747 548 options d'achat d'actions et 25 000 000 Bons de souscription 2024 sont actuellement émises et en circulation, permettant à leurs détenteurs d'acheter un total maximal de 29 747 548 Actions ordinaires. En outre, lors de la

conversion des Billets convertibles, un total de 10 000 000 d'Actions ordinaires et de 10 000 000 de bons de souscription peut être émis. La Société a réservée pour émission les intérêts courus sur les Billets convertibles, ce qui se traduit par l'émission de 1 795 803 Actions ordinaires à l'échéance, à la conversion ou au rachat des Billets convertibles. Cependant, tel qu'annoncé par la Société le 15 février 2024, la Société a conclu la Convention de souscription de Mitsui et la Convention de souscription de Pallinghurst, en vertu desquelles la Société a convenu d'émettre un total combiné de 18 750 000 Actions ordinaires et 18 750 000 Bons de souscription 2024, le produit devant être utilisé pour céder at annuler les Billet de Pallinghurst Bond et de Mitsui. Ainsi, après avoir donné effet aux Transactions avec Parties Liées, qui sont soumises à l'approbation réglementaire et aux exigences du Règlement 61-101, un total de 18 750 000 Actions ordinaires seront émises et en circulation comme entièrement libérées et non cessible et 18 750 000 Bons de souscription 2024 seront émis et en circulation, conférant collectivement aux détenteurs le droit d'acheter un total de jusqu'à 18 750 000 Actions ordinaires. De plus, les intérêts courus dus à Pallinghurst Bond et Mitsui en vertu des Billets convertibles pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'à la date de leurs conventions de souscription respectives seront réglés en émettant 232 191 Actions ordinaires, sous réserve de l'approbation réglementaire. En outre, lors de la conversion du Billet convertible d'IQ, un total de 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 bons de souscription pourraient être émis.

Sur une base entièrement diluée, en supposant l'exercice intégral des options d'achat d'actions émises et en circulation et la conversion des bons de souscription et des Billets convertibles, 143 655 459 Actions ordinaires seraient émises et en circulation en tant qu'actions entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements. Sur une base entièrement diluée, après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, en supposant l'exercice intégral des options d'achat d'actions émises et en circulation, ainsi que la conversion intégrale des bons de souscription et du Billet Convertible d'IQ, un total de 166 387 650 Actions ordinaires seraient émises et en circulation comme entièrement libérées et non cessibles.

Pallinghurst Graphite Limited (« **Pallinghurst Graphite** ») est une filiale en propriété exclusive de Pallinghurst International, un initié de la Société et le propriétaire véritable d'un total de 11 541 013 Actions ordinaires représentant 12,53 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En supposant la conversion intégrale (incluant les bons de souscription) du Billet convertible de Pallinghurst Bond, Pallinghurst International, collectivement avec Pallinghurst Bond deviendrait propriétaire véritable d'un total de 16 989 964 Actions ordinaires, représentant 17,41 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (ce qui inclut 448 951 Actions ordinaires pouvant être émises à Pallinghurst Bond en lien avec les intérêts courus sous le Billet Convertible de Pallinghurst Bond). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Pallinghurst International, collectivement avec Pallinghurst International, serait le propriétaire véritable d'un total de 18 317 361 Actions ordinaires. (ce qui inclut 526 348 Actions ordinaires pouvant être émises à Pallinghurst Bond en lien avec les intérêts courus sous le Billet Convertible de Pallinghurst Bond jusqu'à la date de la Convention de souscription de Pallinghurst Bond) représentant 16,29 % des actions ordinaires émises et en circulation, et 6 250 000 Bons de souscription 2024, conférant au détenteur le droit d'acheter un total de 6 250 000 Actions ordinaires, ce qui représenterait collectivement environ 20,70 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Pallinghurst Bond).

IQ est le propriétaire véritable d'un total de 5 795 991 Actions ordinaires, représentant 6,29 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En supposant la conversion intégrale (incluant les bons de souscription)

de son Billet Convertible, IQ serait le propriétaire véritable d'un total de 11 244 942 Actions ordinaires, représentant 11,53 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (ce qui inclut 448 951 Actions ordinaires pouvant être émises à IQ en lien avec les intérêts courus sous le Billet Convertible d'IQ). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, IQ serait le propriétaire véritable d'un total de 5 795 991 Actions ordinaires, représentant 5,15 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En supposant la conversion intégrale de son Billet Convertible, IQ serait le propriétaire véritable d'un total de 11 244 942 Actions ordinaires, représentant 9,54 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des bons de souscription d'IQ).

En date de cette Notice Annuelle, Mitsui n'est le bénéficiaire effectif d'aucune Action ordinaire. Toutefois, dans l'hypothèse de la conversion intégrale (incluant les bons de souscription) de son Billet convertible, Mitsui serait le propriétaire véritable d'un total de 10 897 901 Actions ordinaires, soit 10,58 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (ce qui inclut 897 901 Actions ordinaires pouvant être émises à Mitsui en lien avec les intérêts courus sous le Billet Convertible de Mitsui). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Mitsui serait le propriétaire véritable d'un total de 13 552 695 Actions ordinaires (ce qui inclut 1 052 695 Actions ordinaires pouvant être émises à Mitsui en lien avec les intérêts courus sous le Billet Convertible de Mitsui jusqu'à la date de la Convention de souscription de Mitsui), représentant 12,05 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant au détenteur le droit d'acheter un total de 12 500 000 Actions ordinaires, ce qui représentera collectivement environ 20,85 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Mitsui).

En date de cette Notice Annuelle, GM est le propriétaire véritable de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 13,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Toutefois, en supposant l'exercice intégral de ses Bons de souscription 2024, GM serait le propriétaire véritable d'un total de 25 000 000 Actions ordinaires, représentant 23,90 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée. Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, GM serait le propriétaire véritable d'un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 11,12 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant au détenteur le droit d'acheter un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant un total de 20,01 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée.

En date de cette Notice Annuelle, Panasonic est le propriétaire véritable de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 13,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Toutefois, en supposant l'exercice intégral de ses Bons de souscription 2024, Panasonic serait le propriétaire véritable d'un total de 25 000 000 Actions ordinaires, représentant 23,90 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée. Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Panasonic serait le propriétaire véritable d'un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 11,12 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant au détenteur le droit d'acheter un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant un total de 20,01 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée.

La concentration d'un pourcentage important des Actions ordinaires émises et en circulation entre les mains d'un seul actionnaire peut décourager une offre non sollicitée visant les Actions ordinaires, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur et le cours des Actions ordinaires. En outre, les ventes

d'Actions ordinaires par chacune de Pallinghurst International, IQ ou Mitsui peuvent avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires.

Subordination des Actions ordinaires

En cas de faillite, de liquidation ou de réorganisation de la Société, les porteurs de certains de ses titres d'emprunt et certains de ses fournisseurs auront généralement droit au paiement de leurs créances sur les actifs de la Société avant que des actifs ne puissent être distribués aux actionnaires de la Société. Les Actions ordinaires seront effectivement subordonnées à la majeure partie des autres dettes et obligations de la Société.

Énoncés prospectifs

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, les prévisions ou les projections se révèlent matériellement inexactes.

Poursuites et procédures judiciaires

Comme la plupart des entreprises, la Société est exposée aux menaces de poursuites et pourrait être impliquée dans des différends avec d'autres parties qui pourraient déboucher sur des poursuites et d'autres procédures. Les activités de la Société sont exposées au risque que des poursuites soient intentées par des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des détenteurs de la dette, des prêteurs, des fournisseurs, des partenaires de coentreprises futurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou d'autres personnes notamment dans le cadre de recours privés, de recours collectifs, de recours administratifs et de recours réglementaires et autres.

Activisme des actionnaires

Ces dernières années, les sociétés cotées en bourse ont fait l'objet de demandes de plus en plus nombreuses de la part d'actionnaires activistes qui préconisent des changements dans les pratiques de gouvernance d'entreprise, telles les pratiques de rémunération des dirigeants, les questions sociales ou certaines actions ou réorganisations d'entreprise. Rien ne garantit que les actionnaires activistes ne demanderont pas publiquement à la Société de procéder à certains changements de gouvernance ou de s'engager dans certaines actions d'entreprise. Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être coûteux, prendre du temps et avoir un effet négatif sur la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du conseil d'administration, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Même si la Société entreprend de tels changements de gouvernance d'entreprise ou des actions d'entreprise, les actionnaires activistes peuvent continuer à promouvoir ou à tenter d'effectuer d'autres changements, et peuvent tenter d'acquérir le contrôle de la Société pour mettre en œuvre ces changements. Si des actionnaires activistes cherchant à augmenter la valeur actionnariale à court terme sont élus au conseil d'administration de la Société, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les opérations futures de la Société. De plus, l'activisme des actionnaires pourrait créer une incertitude quant à l'orientation stratégique future de la Société, entraînant la perte d'occasions d'affaires

futures, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les affaires, les activités futures, la rentabilité et la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel qualifié.

Risques liés à l'opposition au projet

Le Projet de la Mine Matawinie et le Projet minier Uatnan, comme de nombreux projets miniers, peut avoir des opposants. Les opposants à d'autres projets miniers ont, dans certains cas, réussi à exercer des pressions publiques et politiques contre des projets miniers. Une opposition importante à l'un des projets miniers de la Société pourrait entraîner des retards dans les développements ou les plans, ou empêcher le projet d'aller de l'avant, malgré la viabilité commerciale du projet.

L'incapacité d'établir et de maintenir des contrôles internes et de divulgation efficaces pourrait entraîner la perte de la confiance des investisseurs dans la fiabilité des états financiers de la Société, nuire à son entreprise et à ses activités et avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires et pourrait également avoir pour conséquence l'incapacité de la Société à respecter ses obligations en matière d'information.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour garantir que l'information que la Société doit communiquer dans les rapports déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps opportun, et qu'elle est accumulée et communiquée à la direction de la Société, comme il convient, pour permettre la prise de décisions requises en temps opportun. La Société a investi des ressources pour documenter et analyser son système de contrôles de divulgation et son contrôle interne sur les rapports financiers. Un système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'incapacité de la Société à satisfaire aux exigences des lois applicables relatives aux valeurs mobilières de façon continue et en temps opportun pourrait entraîner une perte de confiance des investisseurs relativement à la fiabilité d'états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à ses activités et avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires. En outre, tout défaut de mise en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou l'empêcher de respecter ses obligations en matière d'information continue.

La Société a encouru et encourra des frais supplémentaires du fait d'être une société publique aux États-Unis et sa direction devra consacrer beaucoup de temps au respect des règles applicables aux sociétés publiques aux États-Unis.

En tant que société publique aux États-Unis, la Société a engagé et engagera des frais juridiques, comptables, des frais de déclaration et d'autres frais supplémentaires que la Société n'a pas encourus en tant que société publique au Canada. Les exigences supplémentaires liées au fait d'être une société publique aux États-Unis peuvent perturber ses activités régulières de la Société puisque certains membres de sa haute direction pourraient devoir se concentrer sur des activités de gestion et surveillance administrative supplémentaires plutôt que sur des activités génératrices de produits d'exploitation, ce qui

pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité à attirer et à concrétiser des occasions d'affaires, en plus de rendre plus difficile la fidélisation des professionnels ainsi que la gestion et la croissance de son entreprise. L'un ou l'autre de ces effets pourrait nuire aux activités de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

La loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act 2002*, dans sa version modifiée (la « **Loi Sarbanes-Oxley** »), exige que la Société maintienne des contrôles et des procédures efficaces en matière de divulgation ainsi que des contrôles internes en matière de communication de l'information financière. En vertu de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley (l'« **article 404** »), la Société doit fournir un rapport de la direction sur ses contrôles internes en matière de communication de l'information financière (les « **CIIF** »), tel que défini dans les règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de la *Securities Exchange Act of 1934*, tel que modifié (l'« **Exchange Act** »), qui, lorsque la Société ne sera plus une « société émergente en croissance » telle que définie dans le *Jumpstart Our Business Startups Act of 2012*, devra être accompagné d'un rapport d'attestation sur les CIIF préparé par le cabinet d'experts-comptables public enregistré indépendant.

Afin que la Société se conforme à l'article 404 dans les délais prescrits, elle documentera et évaluera ses CIIF, ce qui est à la fois coûteux et difficile. Dans ce contexte, elle devra continuer à consacrer des ressources internes, éventuellement engager des consultants externes et adopter un plan de travail détaillé pour évaluer et documenter la pertinence de ses CIIF, continuer à prendre des mesures visant à améliorer ses processus de contrôle, le cas échéant, valider par des tests que les contrôles fonctionnent conformément à la documentation et mettre en œuvre un processus de rapport et d'amélioration continus en matière de CIIF. Malgré ses efforts, il se peut que ni la Société ni son cabinet d'experts-comptables public enregistré indépendant puisse conclure dans les délais prescrits que les CIIF de la Société sont efficaces comme l'exige l'article 404. Il pourrait en résulter l'identification d'une ou plusieurs faiblesses importantes des CIIF de la Société, ce qui pourrait provoquer une perte de confiance en la fiabilité des états financiers consolidés entraînant une réaction négative des marchés financiers. De plus, si la Société ne peut démontrer qu'elle respecte la Loi Sarbanes-Oxley, si ses contrôles internes en matière de communication de l'information financière sont perçus comme étant inadéquats ou si la Société est incapable de produire des états financiers exacts ou en temps opportun, les investisseurs pourraient ne plus avoir confiance en les résultats d'exploitation et le cours des Actions ordinaires de la Société pourrait baisser. En outre, si la Société ne parvient pas à continuer de respecter ces exigences, elle pourrait cesser d'être inscrite à la NYSE.

À titre d'émetteur privé étranger, la Société est assujettie à des lois et règlements des États-Unis régissant les valeurs mobilières qui diffèrent de ceux qui visent les émetteurs américains, ce qui risque de limiter l'information publique à laquelle ses actionnaires peuvent avoir accès.

La Société est un « émetteur privé étranger » au sens de la règle 405 de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée, et n'est donc pas assujettie aux mêmes exigences que celles imposées aux émetteurs établis aux États-Unis par la SEC. De plus, la Société est autorisée, en vertu d'un régime d'information multinational (le « **MJDS** ») adopté par la SEC et les autorités canadiennes en valeurs mobilières, à préparer certains documents d'information déposés auprès de la SEC sur des formulaires spécifiques au MJDS, conformément aux exigences canadiennes en matière d'information. En vertu de l'Exchange Act, la Société est assujettie à des obligations d'information qui, à certains égards, sont moins détaillées et moins fréquentes que celles qui s'appliquent aux sociétés déclarantes établies aux États-Unis. Par conséquent, la Société ne déposera pas les mêmes rapports qu'un

émetteur établi aux États-Unis déposerait auprès de la SEC, bien que la Société soit tenue de déposer ou de fournir à la SEC les documents d'information continue qu'elle est tenue de déposer au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En outre, les dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires de la Société sont dispensés des dispositions relatives à la communication d'information et au recouvrement de profits « à court terme « de l'article 16 de l'Exchange Act. Par conséquent, les actionnaires de la Société peuvent ne pas être en mesure d'établir en temps opportun le moment où ses dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux achètent ou vendent des actions puisque les délais pour déposer des déclarations d'initiés au Canada sont plus longs.

À titre d'émetteur privé étranger, la Société est exonérée des règles et des règlements pris en application de l'Exchange Act qui concernent la communication et le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations. La Société est également dispensée des obligations du règlement intitulé *Regulation FD*, qui interdit aux émetteurs de communiquer de l'information non publique importante de manière sélective. Bien que la Société prévoit se conformer aux exigences relatives aux circulaires de sollicitation de procurations et à la communication d'information non publique importante correspondantes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ces exigences diffèrent de celles prévues dans l'Exchange Act et dans le *Regulation FD*, si bien que les actionnaires ne devraient pas s'attendre à toujours recevoir la même information que celle qui est fournie par les sociétés établies aux États-Unis ni à la recevoir au même moment.

En outre, à titre d'émetteur privé étranger, la Société est autorisée à choisir de se conformer à certaines pratiques de gouvernance canadiennes, sauf si celles-ci entrent en conflit avec les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et à la condition qu'elle indique quelles sont les exigences auxquelles la Société ne se conforme pas et qu'elle décrive les pratiques canadiennes auxquelles elle se conforme. Par conséquent, les actionnaires de la Société pourraient ne pas bénéficier des mêmes protections que celles qui sont offertes aux actionnaires de sociétés établies aux États-Unis qui sont assujetties à l'ensemble des exigences de gouvernance des États-Unis.

Afin de conserver son statut d'émetteur privé étranger, la majorité des Actions ordinaires doivent être détenues directement ou indirectement par des non-résidents des États-Unis, à moins que la Société ne satisfasse également à l'une des exigences supplémentaires nécessaires pour conserver ce statut. La Société peut à l'avenir perdre son statut d'émetteur privé étranger si la majorité de ses Actions ordinaires sont détenues aux États-Unis et si la Société ne satisfait pas aux exigences supplémentaires nécessaires pour éviter la perte de son statut d'émetteur privé étranger. Les coûts de réglementation et de conformité en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières en tant qu'émetteur établi aux États-Unis peuvent être considérablement plus élevés que les coûts engagés en tant qu'émetteur privé étranger canadien admissible à l'utilisation du MJDS. Si la Société n'est pas un émetteur privé étranger, elle ne serait pas admissible à utiliser le MJDS ou d'autres formulaires d'émetteur étranger et serait tenue de déposer des rapports périodiques et courants et des déclarations d'enregistrement sur des formulaires d'émetteur établi aux États-Unis auprès de la SEC, qui sont plus détaillés et plus étendus que les formulaires disponibles pour un émetteur privé étranger. En outre, la Société pourrait perdre la possibilité de se prévaloir des exemptions aux exigences de gouvernance.

La Société est une société émergente en croissance et a l'intention de tirer parti des exigences de divulgation réduites applicables à ce type de société, ce qui pourrait rendre les Actions ordinaires moins attrayantes pour les investisseurs

La Société est une « société émergente en croissance » (*emerging growth company*) au sens de la *Jumpstart Our Business Startups Act of 2012*. Elle demeurera une société émergente en croissance jusqu'à la première des dates suivantes : i) le dernier jour de l'exercice financier pendant lequel la Société génère des produits d'exploitation bruts annuels totaux d'au moins 1,235 milliard de dollars américains pendant cet exercice, ii) le 31 décembre 2026 (soit le dernier jour de l'exercice financier clos suivant le cinquième anniversaire de la date de prise d'effet de la première déclaration d'inscription de la Société en vertu du Exchange Act), iii) la date à laquelle la Société a émis plus de 1,0 milliard de dollars américains en titres de créance non convertibles au cours de la période de trois ans précédente, iv) la date à laquelle la Société est considérée comme « déposant par anticipation important » (*large accelerated filer*) aux termes des règles de la SEC, c'est-à-dire lorsque la valeur marchande de ses Actions ordinaires détenues par des personnes qui ne sont pas membres de son groupe dépasse 700 millions de dollars américains le dernier jour ouvrable du deuxième trimestre clos après qu'elle ait été un émetteur assujetti aux États-Unis pendant au moins douze mois. Tant que la Société demeure une société émergente en croissance, elle a le droit et l'intention de se prévaloir de dispenses de certaines obligations d'information imposées aux autres sociétés ouvertes qui ne sont pas des sociétés émergentes en croissance. Ces dispenses évitent notamment à la Société de se conformer aux obligations d'attestation des auditeurs prévues à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley.

La Société pourrait se prévaloir de certaines des dispenses offertes aux sociétés émergentes en croissance, mais pas de la totalité d'entre elles. Elle ne peut prévoir si le fait de se prévaloir de ces dispenses fera en sorte que les investisseurs considèrent que ses Actions ordinaires moins intéressantes. Si c'est le cas, le marché pour ses Actions ordinaires pourrait être moins actif et le cours de ses Actions ordinaires, plus volatil.

La Société est régie par les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières du Canada, qui dans certains cas ont une incidence différente sur les actionnaires comparativement aux lois corporatives des États-Unis et aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

La Société est régie par la LSCA et d'autres lois pertinentes, ce qui peut avoir une incidence sur les droits des actionnaires d'une manière différente de celles d'une société régie par les lois américaines, et peut, conjointement avec les documents constitutifs de la Société, avoir pour effet de retarder, d'empêcher ou de décourager une autre partie à acquérir le contrôle de la Société au moyen d'une offre publique d'achat, d'une course aux procurations ou autrement, ou peut avoir une incidence sur le prix qu'une partie acquérante serait prête à offrir dans de telles circonstances. Par exemple, les principales différences entre la LSCA et la loi intitulée *Delaware General Corporation Law* (la « **DGCL** »), applicable à plusieurs sociétés américaines, qui peuvent avoir la plus grande incidence comprennent notamment : i) pour les opérations commerciales d'envergure (comme les fusions et acquisitions, d'autres opérations commerciales extraordinaires ou des modifications aux statuts de la Société), la LSCA exige généralement un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires, alors que la DGCL exige seulement un vote majoritaire, ii) en vertu de la LSCA, les porteurs de 5 % ou plus des actions de la Société comportant droit de vote à une assemblée des actionnaires peuvent demander la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, alors que ce droit n'existe pas dans la DGCL.

Comme la Société est une société canadienne et que la plupart de ses administrateurs et dirigeants résident au Canada, il pourrait être difficile pour un porteur américain de faire signifier un acte à la Société ou de faire exécuter des jugements rendus aux États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre les administrateurs et dirigeants de la Société qui résident à l'extérieur du Canada.

La Société est régie par la LSCA et son établissement principal est situé au Canada. La plupart de ses administrateurs et dirigeants résident au Canada et la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et la totalité ou une partie importante des actifs de ces administrateurs ou dirigeants peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il peut être difficile pour les investisseurs qui résident aux États-Unis de signifier un acte de procédure aux États-Unis à la Société ou à ces personnes qui ne résident pas aux États-Unis, ou à faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux américains rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Le jugement d'un tribunal américain prononcé uniquement en vertu de ces dispositions pourrait être exécuté au Canada par un tribunal canadien si le tribunal canadien estime que le tribunal américain avait compétence pour rendre le jugement. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : i) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre la Société ou ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis, ni ii) feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre la Société ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis. De même, certains des administrateurs et des dirigeants de la Société résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces personnes. Il pourrait être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter contre telles personnes un jugement obtenu devant un tribunal canadien et fondé sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Il pourrait également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans une poursuite intentée aux États-Unis pour violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

La Société peut être une société d'investissement étrangère passive (*Passive Foreign Investment Company*), ce qui peut entraîner des conséquences fiscales fédérales américaines défavorables pour les détenteurs américains d'Actions ordinaires.

En règle générale, si, pour une année d'imposition, 75 % ou plus du revenu brut de la Société est un revenu passif, ou si au moins 50 % de la valeur trimestrielle moyenne des actifs de la Société est détenue pour la production de, ou produit, un revenu passif, la Société sera considérée comme une société d'investissement étrangère passive (« **PFIC** ») aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Sur la base du profil actuel du revenu brut de la Société, de ses actifs bruts, de la nature de ses activités et de sa capitalisation boursière anticipée, la Société estime qu'elle était probablement une PFIC pour l'année fiscale 2022. Bien qu'elle n'ait pas déterminé le statut de PFIC attendu pour l'année fiscale en cours, il existe un risque qu'elle soit une PFIC pour l'année fiscale en cours et dans un avenir prévisible. Aucun avis juridique ou décision de l'IRS concernant le statut de la Société en tant que PFIC n'a été obtenu ou n'est actuellement prévu d'être demandé. Étant donné que le statut de PFIC est déterminé sur une base annuelle et qu'il ne peut

généralement pas être déterminé avant la fin de l'année fiscale, rien ne garantit que la Société ne sera pas une PFIC pour l'année fiscale en cours ou les années fiscales à venir. Si la Société est une PFIC pour une année quelconque au cours de la période de détention des Actions ordinaires par un contribuable américain, ce dernier sera généralement tenu de traiter toute plus-value réalisée lors de la cession des Actions ordinaires ou toute « distribution excédentaire » reçue sur ses Actions ordinaires comme un revenu ordinaire et de payer des intérêts sur une partie de cette plus-value ou de cette distribution. Dans certaines circonstances, la somme de l'impôt et de la charge d'intérêt peut dépasser le montant total des produits réalisés lors de la cession ou le montant de la distribution excédentaire reçue par le contribuable américain. Sous réserve de certaines restrictions, ces conséquences fiscales peuvent être atténuées si un contribuable américain effectue, dans les délais impartis et de manière effective, un « *qualified electing fund election* » (« QEF Election ») ou un « *mark-to-market election* » (« Mark-to-Market Election »). Un contribuable américain qui effectue un QEF Election dans les délais et de manière effective doit généralement déclarer sur une base courante sa part de la plus-value nette et des bénéfices ordinaires de la Société pour toute année au cours de laquelle la Société est une PFIC, que la Société distribue ou non des montants au titre des Actions ordinaires. Toutefois, les contribuables américains doivent savoir que rien ne garantit que la Société satisfera aux exigences en matière de tenue de registres qui s'appliquent à un fonds électif qualifié, ou que la Société fournira aux contribuables américains les informations que ces derniers doivent déclarer en vertu des règles relatives à l'option QEF, dans le cas où la Société est une PFIC et qu'un contribuable américain souhaite effectuer une option QEF. Par conséquent, les contribuables américains pourraient ne pas être en mesure d'effectuer un choix de FEQ en ce qui concerne leurs Actions ordinaires. Un contribuable américain qui fait le choix de l'évaluation au prix du marché doit généralement inclure chaque année dans son revenu ordinaire l'excédent de la juste valeur de marché des Actions ordinaires sur la base du contribuable. Chaque détenteur américain d'Actions ordinaires devrait consulter son propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales des règles relatives aux PFIC et de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions ordinaires.

Si une personne des États-Unis est considérée comme propriétaire d'au moins 10 % des Actions ordinaires, ce détenteur peut être soumis à des conséquences fiscales fédérales américaines défavorables.

Si une personne des États-Unis est considérée comme propriétaire (directement, indirectement ou implicitement) d'au moins 10 % de la valeur ou du droit de vote des actions d'une société étrangère, cette personne peut être considérée comme un actionnaire des États-Unis (*United States shareholder*) à l'égard d'une société étrangère contrôlée (*controlled foreign corporation*) si la société étrangère est par ailleurs considérée comme une société étrangère contrôlée aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. Un actionnaire américain d'une société étrangère contrôlée peut être tenu de déclarer annuellement et d'inclure dans son revenu imposable américain sa part proportionnelle du *Subpart F income*, du *global intangible low-taxed income* et des investissements dans des biens américains par une société étrangère contrôlée, que cette société effectue ou non des distributions. Une personne physique qui est un actionnaire américain d'une société étrangère contrôlée ne peut généralement pas bénéficier de certaines déductions fiscales ou de crédits d'impôt étrangers qui seraient accordés à un actionnaire américain qui est une société américaine. Le non-respect de ces obligations de déclaration peut exposer un actionnaire américain à d'importantes pénalités monétaires et peut entraîner la prescription de la déclaration de revenus fédérale américaine de cet actionnaire pour l'année pour laquelle la déclaration était due. Un investisseur américain devrait consulter ses propres conseillers concernant l'application potentielle de ces règles à un investissement dans les Actions ordinaires.

Rien ne garantit que la Société continuera de respecter les normes d'inscription de la NYSE et de la TSXV.

La Société doit respecter les normes d'inscription continue pour maintenir l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la NYSE et de la TSXV. Si la Société ne respecte pas les normes d'inscription et que la NYSE et la TSXV retirent les Actions ordinaires de la cote, la Société et ses actionnaires pourraient faire face à des conséquences négatives importantes, notamment :

- Une disponibilité limitée des cotations du marché pour les Actions ordinaires;
- Une liquidité réduite pour les Actions ordinaires;
- Une détermination que les Actions ordinaires sont des « *penny stock* », ce qui exigerait que les courtiers négociant les Actions ordinaires adhèrent à des règles plus strictes et pourrait entraîner une réduction du niveau d'activité sur le marché secondaire des Actions ordinaires;
- Une quantité limitée de nouvelles sur la Société et la couverture des analystes à son sujet;
- Une diminution de la capacité de la Société à émettre des titres de participation supplémentaires ou à obtenir un financement supplémentaire par capitaux propres ou par emprunt à l'avenir.

La Société pourrait avoir besoin d'obtenir un financement supplémentaire à l'avenir, notamment par l'émission d'actions participatives supplémentaires ou de titres de créance convertibles, ce qui pourrait diluer les intérêts des actionnaires de la Société.

La Société pourrait avoir besoin de lever des fonds supplémentaires à l'avenir, y compris par l'émission d'actions participatives supplémentaires ou de titres de créance convertibles. Si la Société lève des fonds supplémentaires en émettant des capitaux propres supplémentaires ou des titres de créance convertibles, ces financements pourraient diluer considérablement les intérêts des actionnaires de la Société et réduire la valeur de leur investissement, ainsi que la valeur des titres de la Société.

Les documents constitutifs de la Société lui permettent d'émettre des titres supplémentaires, y compris des Actions ordinaires, sans approbation supplémentaire des actionnaires.

Les statuts de la Société lui permettent d'émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires. La Société prévoit qu'elle émettra, de temps à autre, des Actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, notamment dans le cadre d'acquisitions potentielles. Sous réserve des exigences de la TSXV et de la NYSE, la Société ne sera pas tenue d'obtenir l'approbation de ses actionnaires pour l'émission d'Actions ordinaires supplémentaires. Toute autre émission d'Actions ordinaires entraînera une dilution immédiate pour ses actionnaires actuels et pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de leur participation.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur ne publient pas de recherches ou de rapports sur la Société ou encore s'ils abaissent la cote des Actions ordinaires, le cours des Actions ordinaires pourrait baisser.

Le marché de négociation des Actions ordinaires dépend, en partie, des recherches et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou du secteur publient sur la Société. La Société n'a aucun contrôle sur ces analystes. Si un ou plusieurs des analystes déclassent les Actions ordinaires de la Société ou publient des recherches inexactes ou défavorables sur la Société, le prix des Actions ordinaires baisserait probablement. En outre, si les résultats d'exploitation de la Société ne répondent pas aux prévisions des analystes, le cours

des Actions ordinaires risque de baisser. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir la Société ou ne publient pas régulièrement des rapports sur la Société, la demande pour les Actions ordinaires pourrait diminuer, ce qui pourrait entraîner une baisse du prix et du volume de transaction des Actions ordinaires.

Le cours des Actions ordinaires est sujet à des fluctuations et pourrait ne pas refléter la valeur de la Société à long terme et la Société pourrait, par conséquent, faire l'objet de litiges en matière de valeurs mobilières.

Le cours des Actions ordinaires est susceptible d'être affecté de manière significative par une variété de facteurs et d'événements, y compris les changements à court terme de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société tels que reflétés dans les états financiers trimestriels de la Société. D'autres facteurs non liés à la performance de la Société qui peuvent avoir un effet sur le prix des Actions ordinaires comprennent ce qui suit : i) l'étendue de la couverture analytique disponible aux investisseurs concernant les activités de la Société peut être limitée si les banques d'investissement ayant des capacités de recherche ne suivent pas les titres de la Société, ii) la diminution du volume de négociation et de l'intérêt général du marché pour les actions de la Société peut affecter la capacité d'un investisseur à négocier un nombre important d'Actions ordinaires, iii) la taille du flottant public de la société peut limiter la capacité de certaines institutions à investir dans les titres de la Société et iv) une baisse substantielle du cours des Actions ordinaires qui persiste dans le temps pourrait entraîner la radiation des titres de la Société à la NYSE ou à la TSXV, ce qui réduirait encore davantage la liquidité du marché.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des Actions ordinaires est sujet à des fluctuations et peut ne pas refléter avec précision la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs en matière de valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait être la cible de litiges similaires à l'avenir. Les litiges en matière de valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

DESCRIPTION DES PROJETS MINIERS

Le Projet de la Mine Matawinie

La description de la Propriété de graphite de Matawinie qui suit constitue un résumé du Rapport Technique 2022 qui a été préparé par monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., monsieur Bernard-Olivier Martel, P.Geo., monsieur Simon Fortier, ing. et monsieur Yann Camus, ing. (ensemble, les « **Auteurs du Rapport Technique 2022** ») chacun d'eux étant une « personne qualifiée » et « indépendante » de la Société, en date de l'émission du Rapport Technique 2022, conformément au Règlement 43-101 et est qualifié à la lumière du texte intégral du Rapport Technique 2022. Le sommaire est sujet à toutes les hypothèses, conditions et qualifications énoncées dans le Rapport Technique 2022. Le Rapport Technique 2022 a été préparé conformément au Règlement 43-101 et pour toute question technique additionnelle, veuillez voir le texte intégral du Rapport Technique 2022, lequel a été déposé auprès des autorités réglementaires et publié sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov le 12 août 2022. Les termes et les abréviations utilisés dans cette rubrique et non autrement définis dans la présente Notice annuelle ont le sens qui leur est donné dans le Rapport Technique 2022. Dans cette rubrique, le numéro identifiant chaque tableau et chaque figure renvoie au numéro identifiant chacun de ces tableaux et figures dans le Rapport Technique 2022.

Toutes les déclarations contenues dans ces rubriques sont basées sur des attentes, des estimations et des projections en date du Rapport Technique 2022. Les estimations et les projections de la production future du Projet de la Mine Matawinie et du Projet de l'Usine de matériaux de batteties de Bécancour sont nécessairement fondées sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par la Société au moment de ces déclarations, sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques et concurrentielles. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur des plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, y compris les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; la performance de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs; la variation du graphite réellement extrait par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; les révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des communautés locales ou les blocus. De plus, la Société met à jour les paramètres de production et d'ingénierie pour le Projet de la Phase 2 de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour conformément aux spécifications des Clients d'ancrage affinées avec les paramètres des convention d'*offtakes* et la collaboration technique. En conséquence, ces estimations et hypothèses peuvent s'avérer incorrectes à la date de cette Notice annuelle et les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces informations. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

Les lecteurs sont avisés que les informations fournies dans cette section le sont à la date d'entrée en vigueur du Rapport Technique de 2022, soit le 6 juillet 2022.

Introduction

La Société travaille au développement d'une source entièrement intégrée de matériel d'anode de batterie neutre en carbone au Québec, Canada, pour les marchés en croissance du lithium-ion et des piles à combustible. Le projet comprend la mine Matawinie, un gisement de graphite et une usine de valorisation à Saint-Michel-des-Saints (« SMDS »), et l'usine de matériaux de batteries de Bécancour pour la transformation secondaire de concentré de graphite en matériaux de haute pureté et de qualité batterie pour approvisionner l'industrie du lithium-ion.

En utilisant une approche progressive pour aider à réduire les risques du projet, la Société a considérablement investi dans les usines pilotes et de démonstration de la Phase 1 pour la valorisation et la transformation secondaire, tout en accélérant l'ingénierie des opérations commerciales de la Phase 2, en optimisant les processus et les coûts et en encourageant la commercialisation avec des clients potentiels.

Avec des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ambitieuses, la Société conçoit une mine du futur, qui devrait être entièrement électrique, adjointe d'installations de valorisation avancée

propre, maximisant l'efficacité énergétique, afin d'offrir aux fabricants de batteries et de VEs du matériel d'anode écologique extrait localement de façon responsable et transformé de manière durable.

Description du projet, emplacement et accès

La mine Matawinie comprend un gisement de graphite et une usine de valorisation situés dans la province de Québec à SMDS, dans la région de Lanaudière, au Canada (la « **Propriété minière** »), également nommé le Bloc Tony, est constituée de 159 claims contigus désignés sur carte et totalisant 8266 hectares (« **ha** »).

La Mine Matawinie est à environ 120 kilomètres (« **km** »), à vol d'oiseau, au nord de la ville de Montréal, Québec, Canada, à une latitude de 46,63° et une longitude de -73,96° en utilisant le système de coordonnées géographiques WGS 1984 et l'abscisse : 579 570, ordonnée : 5 164 630, en utilisant la projection universelle transverse de Mercator (« **UTM** »), un système de coordonnées projetées NAD83 Zone 18. Le centre de la Propriété minière est situé à environ 6 km au sud-ouest de la communauté de SMDS et chevauche les feuillets 31J/09 et 31I/12 du Système national de référence cartographique (« **SNRC** »). La Mine Matawinie comprend l'infrastructure minière projetée et une fosse à ciel ouvert prévue, qui se trouvent dans la municipalité de SMDS.

Toutes les zones minéralisées situées sur la Propriété minière, y compris l'empreinte du projet minier, se trouvent à moins de 4 km, à vol d'oiseau, du centre de la Propriété minière et entre 11 km à 18 km en voiture de la communauté de SMDS en utilisant le réseau routier actuel. SMDS elle-même est accessible à partir de Montréal par la route 131 de la province de Québec, le trajet représentant environ 160 km.

Un chemin forestier en gravier de classe 1 d'une longueur de 8 km relié à la route 131 et faisant partie des infrastructures routières du ministère des Transports du Québec vers le site minier industriel de la Société a été construit en 2021. Ce chemin traverse des terrains privés sur une longueur d'environ 1,1 km, pour lesquels une entente a été conclue avec le propriétaire foncier relativement à l'établissement d'un droit de passage en faveur de la Société.

Quant à l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de la Phase 2, elle est située sur le lot 17 du Parc industriel de Bécancour, qui est facilement accessible depuis l'autoroute et les routes provinciales. La propriété en forme de L de 200 000 mètres carrés (« **m^2** ») de la Société ne présente aucune limitation environnementale pour la construction. La propriété est bordée au nord par une voie ferrée et le pipeline Trans-Canada. L'accès routier à la propriété se fait du côté ouest via l'avenue G.A. Boulet. Environ la moitié de la propriété de la Société, les zones au sud et à l'est de l'usine proposée ne seront pas développées et seront réservées pour une expansion future ou pour être utilisées comme aires de construction.

Les 159 claims composant la Propriété minière sont détenus entièrement de la Société. Les dates d'expiration actuelles des claims formant la propriété s'étendent du 5 juin 2023 au 11 août 2025. Des frais de renouvellement de 10428,75 $ sont requis pour renouveler tous les claims formant le Bloc Tony pour une période supplémentaire de deux ans après leur date d'expiration actuelle.

Des 159 claims formant la Propriété minière, huit sont suspendus en attendant une conversion partielle en bail minier. Ce bail demandé couvre une zone tampon irrégulière d'environ 70 mètres plus large que la zone de mine à ciel ouvert proposée pour la durée de vie de la mine (« **DVM** ») et présentée dans ce rapport. De plus, un bail de terrain industriel (bail # 394-18-914) couvrant une superficie de 20,2 ha, nécessaire à

l'implantation du concentrateur et des infrastructures connexes, ainsi qu'un bail de terrain pour résidus miniers (bail # 278-17-914) couvrant 310,0 ha, a été obtenu du MERN. Les baux industriels, de résidus et miniers doivent être renouvelés séparément et annuellement.

Le 11 février 2022, la levée partielle d'une interdiction de désigner sur carte des claims situés de part et d'autre de la zone réglementée centrée sur les lignes électriques d'Hydro-Québec a entraîné l'agrandissement automatique des claims partiels limitrophes composant la Propriété minière. L'expansion des claims ainsi que la libération de parcelles de claims par la levée des restrictions et leur désignation sur carte ultérieure par la Société, ont ajouté une minéralisation graphitique connue à la Propriété minière. Il en est résulté une demande récente d'extension du Bail minier proposé pour inclure les ressources minérales connues qui se trouvent maintenant dans les limites de la Propriété minière. Cette demande, qui est en attente d'approbation par le MERN, couvre adéquatement la DVM présentée dans ce rapport.

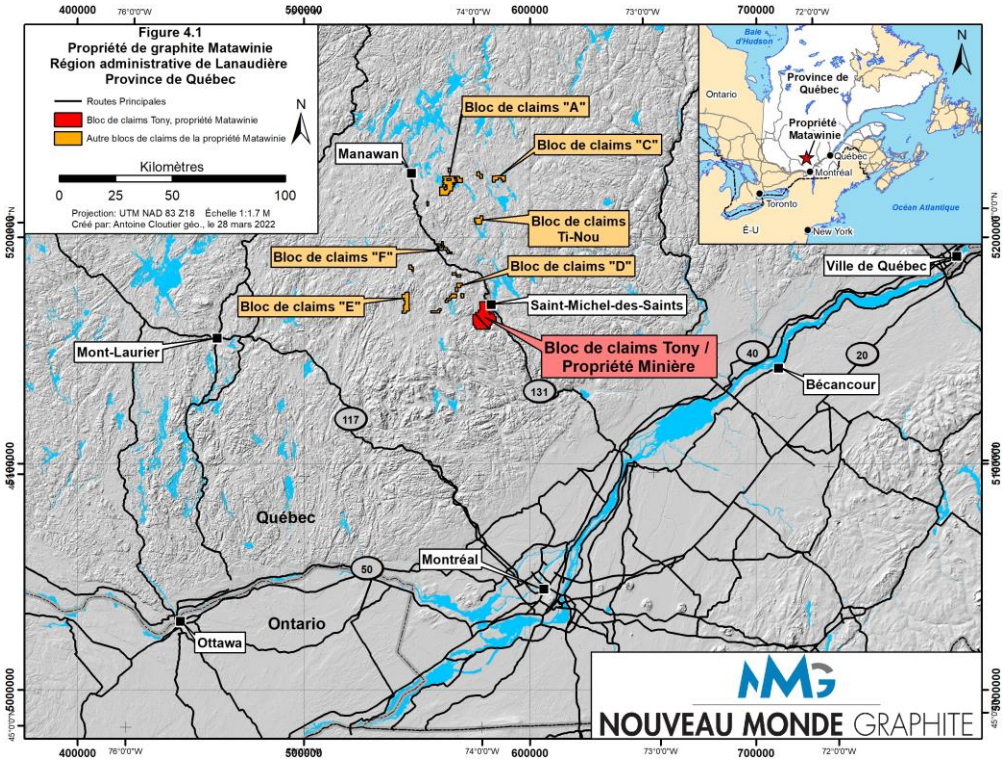

Figure 4.1 : Carte des claims de la Mine Matawinie

Accord de redevances et autres ententes

Aux termes d'une entente de règlement datée du 20 septembre 2021, la Société a racheté la portion détenue par 3457265 Canada Inc. de la redevance sur le revenu net de fonderie (« **RNF** ») prévue dans le cadre d'une convention d'option concernant la Propriété Matawinie datée du 28 février 2014, telle que modifiée en janvier 2016. Aux termes de cette même convention, la Société n'a pas encore racheté le RNF de 0,2 % de M. Eric Desaulniers, qui peut être racheté intégralement par la Société en tout temps pour la

somme de 200000 $. La RNF a été vendue à Pallinghurst Bond conformément à la convention d'achat de redevances de Matawinie datée du 19 mai 2023.

La Mine Matawinie est assujettie à un RNF de 3,0 % avec Pallinghurst International, qui est assujetti à un droit de rachat de 1 % en faveur de la Société pour un montant égal à 1306036 $, plus les intérêts courus à un taux de 9 % par an à compter du 28 août 2020 et jusqu'au 28 août 2024.

La Société a octroyé une hypothèque à Pallinghurst Graphite Limited sur la quasi-totalité des actifs de la Société, y compris les claims miniers formant la Propriété minière, afin de garantir les obligations de la Société aux termes d'une obligation convertible garantie d'un montant principal de 15 millions de dollars (l'« Obligation »). Les obligations garanties par l'hypothèque se sont éteintes avec la conversion de l'Obligation en octobre 2021. La Société a obtenu une main levée complète de l'hypothèque octroyée à Pallinghurst Graphite Limited garantissant l'Obligation. Préalablement, en décembre 2020, la Société et Pallinghurst Graphite Limited ont conclu une convention de cession et de prise en charge (la « Convention de cession et de prise en charge ») aux termes de laquelle, et sous réserve des modalités de la Convention de cession et de prise en charge, les droits et obligations de Pallinghurst Graphite Limited découlant de l'Obligation ont été cédées à Pallinghurst Graphite International.

Comme prévu dans l'accord de redevances avec Pallinghurst International, la Société a octroyé une nouvelle hypothèque à Pallinghurst International sur la Propriété minière pour garantir les obligations de RNF de la Société.

La Société a également conclu un accord de collaboration et de partage des avantages avec la Municipalité (respectivement, l'« Accord de collaboration de Saint-Michel-des-Saints »). La Société versera à la Municipalité les montants suivants :

- le plus élevé de i) 0,4 % du flux de trésorerie net après impôts estimé pour la durée de l'exploitation de la Mine Matawinie représentant 400000 $ par année, ou ii) 2 % du flux de trésorerie net après impôts résultant de l'exploitation de la Mine Matawinie pendant une année civile ;
- entre la date de l'Accord de collaboration Saint-Michel-des-Saints et la première année civile de production commerciale, un montant annuel global de 400000 $. Cette somme forfaitaire est un paiement anticipé et sera déduite des paiements de participation variables énoncés ci-dessus à l'alinéa ii), payables pendant la production commerciale ; et
- à partir de la deuxième année civile de production commerciale et pour chaque année civile suivante d'exploitation de la Mine Matawinie, 1 % du flux de trésorerie net après impôts résultant de l'exploitation de la Mine Matawinie au cours de l'année civile précédente sera injecté dans un fonds qui sera établi par la Société pour aider à stimuler les projets de développement des communautés de la région de la Haute-Matawinie.

Facteurs de risque, permis et obligations environnementales

Il n'existe aucun facteur de risque, risque ou problème juridique important pouvant affecter l'accès, le titre, le droit ou la capacité d'effectuer des travaux sur la Mine Matawinie. La Société évalue actuellement ses options pour avoir un accès à la route publique près de la Propriété de graphite Matawinie. Voir la rubrique « *Facteurs de risque - Risque de nouvelles opérations minières* »" pour plus d'informations.

Il n'y a aucune responsabilité, à la connaissance des Auteurs, en relation avec toute activité environnementale liée à ou affectant la Société, ses filiales ou leurs propriétés, actifs ou opérations, et il n'y a aucune responsabilité (qu'elle soit éventuelle ou autre) liée à la restauration ou la remise en état des terres, de l'eau ou de toute autre partie de l'environnement, dans chaque cas, qui aurait un effet négatif important sur la Propriété minière.

Les principales zones minéralisées de la Propriété minière sont situées sur des terres publiques. L'empreinte du Projet de la Mine Matawinie n'a aucune contrainte d'accessibilité connue de la Société.

Aucune des infrastructures du projet de Mine Matawinie n'est située sur des terrains privés ou loués autres que ceux appartenant à la Société ou à l'une de ses filiales, à l'exception d'une partie de la route d'accès principale pour laquelle une entente a été conclue avec le propriétaire relativement à l'établissement d'un droit de passage en faveur de la Société.

Tous les permis gouvernementaux ainsi que toutes les autorisations de la municipalité relatives aux travaux d'exploration, d'exploration géotechnique et hydrogéologique et de caractérisation ont été obtenus à la date du Rapport Technique 2022.

Le décret ministériel autorisant le Projet de la Mine Matawinie (Décret #47-2021) a été accordé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « **MELCC** ») le 20 janvier 2021. Le Décret couvre un niveau de production commerciale de 100000 tonnes par an (« **tpa** ») de concentré de graphite, qui sera utilisé en partie pour la stratégie d'anodes à valeur ajoutée de la Société - fournissant des matériaux pour les industries des véhicules électriques et du stockage de l'énergie renouvelable.

Project Phase	SMDS Certificate of Conformity	MFFP Permits	MERN Permits	MELCC Permits
Exploration Matawinie Mine	16	19	2	-
Phase 1 Matawinie Mine	5	4	7	10
Phase 1 Bécancour Battery Material Plant	1	-	-	2

Tableau 4-2 : Permis et autorisations acquis pour les travaux d'exploration, divers travaux de caractérisation et les usines de démonstration

Pour plus de renseignement sur la description, l'emplacement et l'accès au projet, consulter les chapitres 4 et 5 du Rapport Technique 2022.

Histoire

Le Bloc Tony est situé dans une zone qui a été la plupart du temps ignorée en termes de potentiel minéral. Aucune mention de travaux dans le Bloc Tony par d'autres sociétés d'exploration minière n'a été trouvée dans la littérature. À une échelle plus régionale, la base de données sur les occurrences minérales du Système d'information géominière du Québec (« **SIGEOM** ») indique quelques indices minéralisés dans le secteur général, dont une ancienne mine de mica et des carrières de quartz (silice) fermées (Figure 6.1). Le MERN et la Commission géologique du Canada (« **CGC** ») ont terminé la cartographie géologique de la région

dans les années 1960 (Figure 6.2). Le gouvernement provincial a également mené une récente campagne d'échantillonnage des sédiments du fond des lacs.

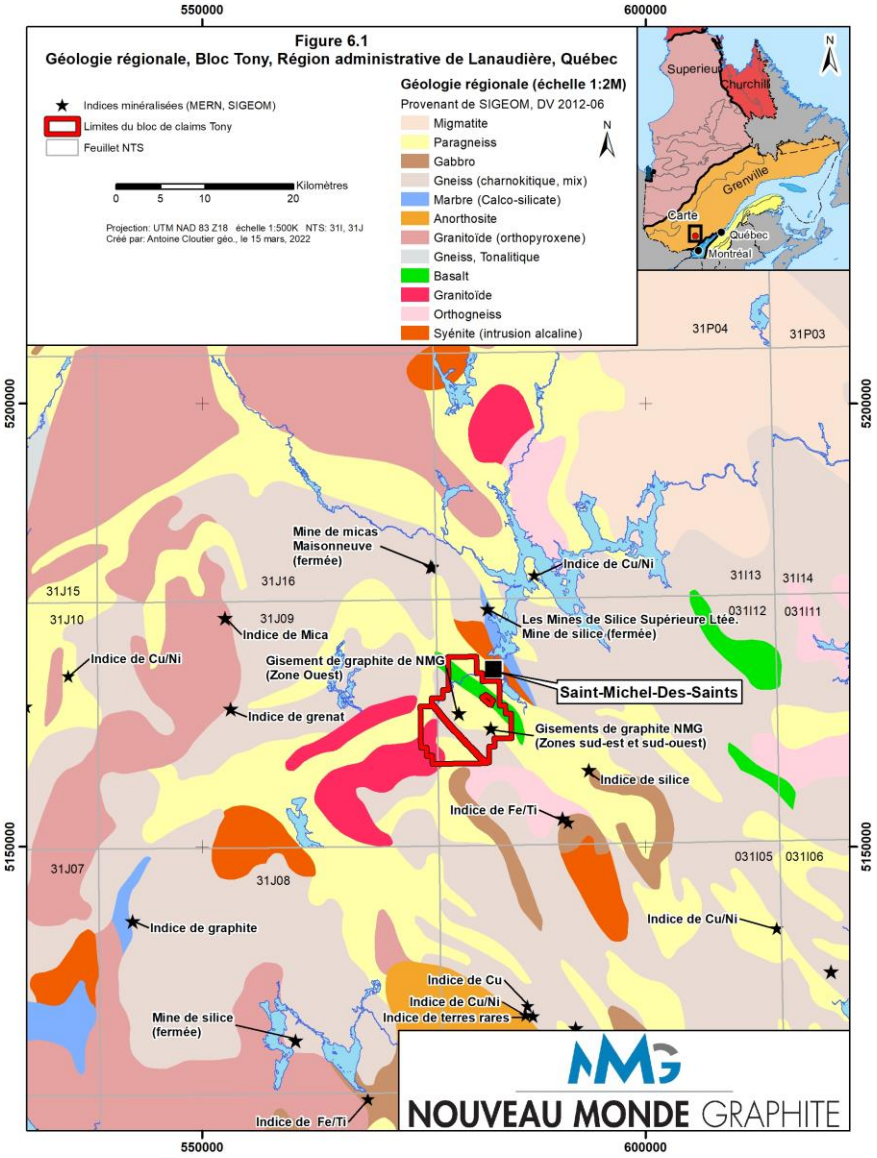

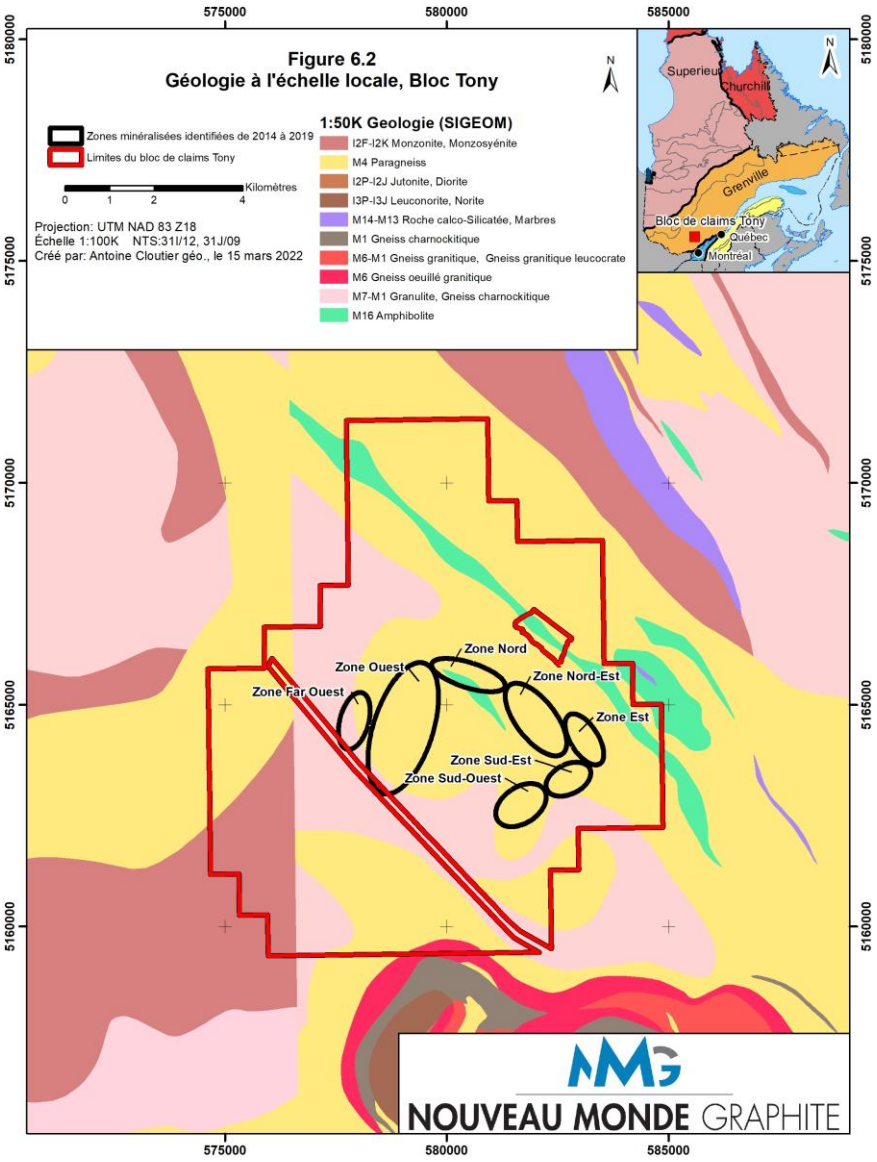

Pour plus de renseignement sur l'histoire, consulter le chapitre 6 du Rapport Technique 2022.

<u>Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux</u>

La Propriété minière se trouve dans la partie sud-ouest de la province géologique de Grenville, et plus précisément dans le terrain de Morin. La région est l'hôte d'une variété de types de roches, principalement composées de sédiments métamorphisés déformés, incluant des paragneiss et des calcosilicates. Des intrusions granitiques et pegmatitiques sont également présentes et sont observées localement sur la Propriété minière. La minéralisation de graphite identifiée dans la mine Matawinie est encaissée dans des horizons de paragneiss et apparaît sous forme de paillettes de graphite disséminées.

La majorité des lithologies présentes sur le Bloc Tony sont des roches métasédimentaires typiques, qui ont été assignées à faire partie de la « Série Grenville » de Logan (1863). Le terme Série Grenville a été redéfini comme le « Supergroupe de Grenville » par Wynne-Edwards (1972). Les principales lithologies diagnostiques du Supergroupe de Grenville sont ; paragneiss alumineux (grenat, sillimanite, biotite, graphite), marbre (calcaire cristallin), quartzite, amphibolite et roches apparentées. Toutes ces lithologies occupent une vaste zone au Québec, en Ontario et dans le nord de l'État de New York, que l'on appelle ceinture métasédimentaire centrale ; bassin Mont-Laurier ; ceinture monocyclique, etc. Ainsi, le Bloc Tony se trouve dans cette ceinture métasédimentaire centrale (CMC).

Un modèle géologique simplifié en 3D de la Zone minéralisée Ouest a été créé par SGS Services Géologiques Inc. (Blainville, Québec) à partir des carottes de forage d'exploration. Le modèle est composé de cinq lithologies principales, dont certaines sont elles-mêmes composées de sous-lithologies. Pour créer ce modèle géologique, des lithologies tracées sur de multiples coupes et affichant des épaisseurs d'au moins 5 m ont été utilisées. Les principales lithologies sont les suivantes : paragneiss graphitique ; paragneiss mixte ; charnockite ; paragneiss à biotite ; et métagabbro. Une représentation en trois dimensions du modèle géologique, y compris l'enveloppe de la fosse de la Réserve minérale, est illustrée à la figure 7-6, et le tonnage estimé dans les enveloppes de la fosse de la Réserve minérale pour les lithologies principales est présenté dans le tableau 7-1.

Tableau 7-1 : Principales unités lithologiques dans l'enveloppe de la fosse de la Réserve minérale

Lithologies simplifiées	Densité	Volume (Mm^3) (1)	Tonnes (Mt) (1)
Paragneiss graphitique (principalement du minerai)	2,76	22,3	61,5
Paragneiss graphitique	2,85	15,1	43,2
Charnockite	2,67	2,9	7,7
Paragneiss riche en biotite	2,75	2,0	5,5
Métagabbro	2,99	0,0	0,1
Mort-terrain	2,10	7,4	15,5

(1) Volume et tonnage dans l'enveloppe de fosse de la réserve minérale.

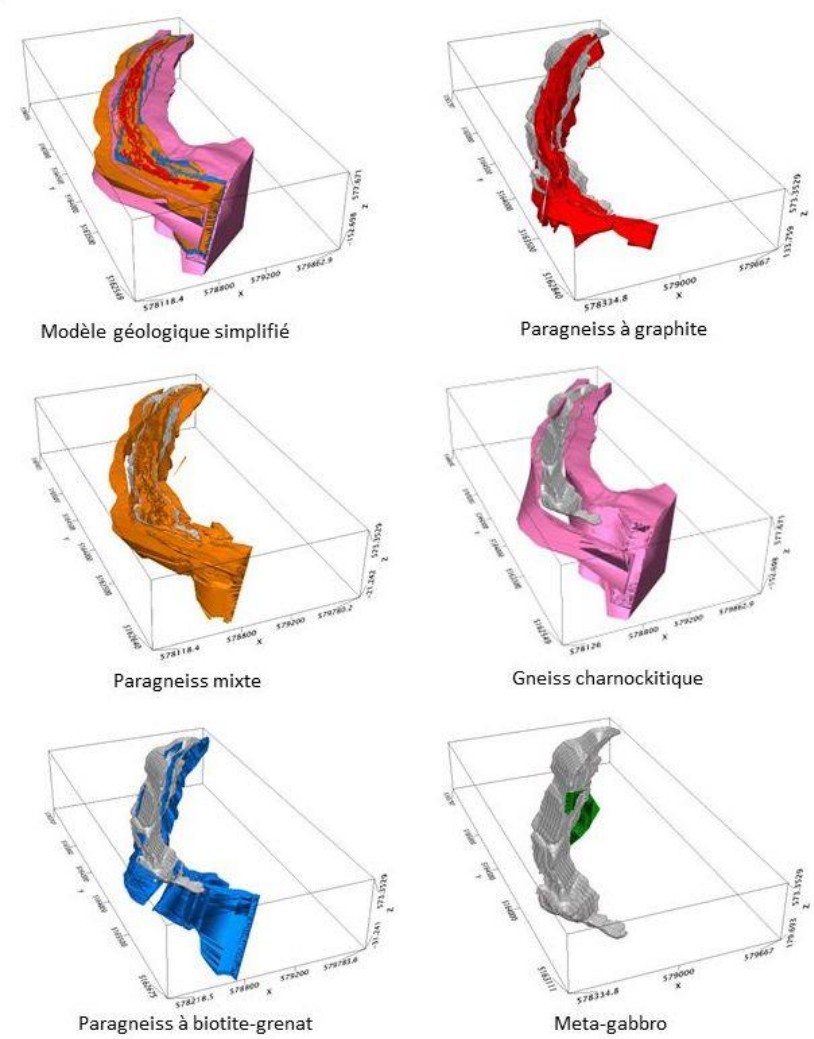

Figure 7-6 : Modèle géologique simplifié de la Zone Ouest et de la fosse à ciel ouvert proposée

La minéralisation de graphite cristallin en paillettes a fait l'objet d'explorations par la Société sur sa Propriété minière. Aucun autre type de minéralisation à potentiel économique n'a été observé.

Pour plus de renseignement sur le contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux, consulter les chapitres 7 et 8 du Rapport Technique 2022.

Travaux d'exploration

Les travaux d'exploration sur la Propriété minière ont débuté à la fin de 2013, lorsqu'un levé géophysique aéroporté détaillé a été effectué dans la région. Le levé de 2013 a été exécuté suite aux résultats positifs d'un levé régional par 3457265 Canada Inc., conformément aux instructions fournies par le personnel technique de la Société couvrant plus de 2100 kilomètres carrés («km2») (documents internes confidentiels).

Les programmes d'exploration de terrain de la Société sur la Mine Matawinie se sont concentrés sur l'exploration du graphite, notamment :

- des levés électromagnétiques aéroportés dans le domaine temporel (« **TDEM** ») (2013 et 2015) ;
- une prospection au sol des cibles conductrices identifiées par les levés aéroportés (2014-2015) ;
- levé géophysique au sol à l'aide d'un système TDEM portable (2014-2019) ;
- tranchée et échantillonnage en rainure des conducteurs principaux (2014-2016) ;
- forage des principales zones minéralisées (2015-2021) ;
- essais métallurgiques d'échantillons de surface et de carottes de forage.

Un survol des résultats d'exploration important de 2013 à 2021 est résumé dans la Figure 9-1 à l'exception des résultats des tests métallurgiques.

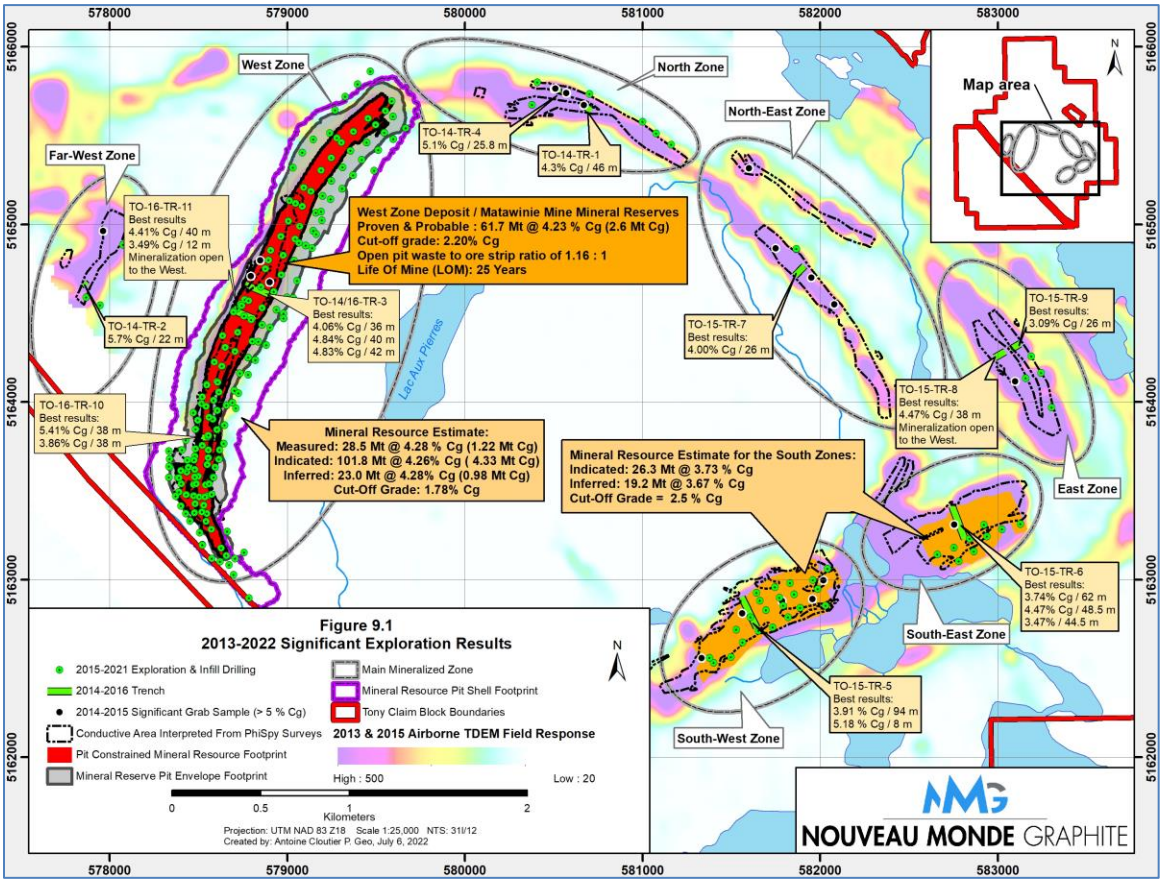

Figure 9-1 : Résultats d'exploration importants de 2013 à 2021

De 2014 à 2019, des levés PhiSpy TDEM au sol totalisant 183 kilomètres linéaires utilisant un espacement des lignes de 100 m dans les zones ciblées et un espacement des lignes de 25 m sur les zones plus prometteuses du sud-est, du sud-ouest et de l'ouest ont été effectués. Les résultats du levé PhiSpy ont

fourni un aperçu détaillé des zones conductrices et donc des zones minéralisées possibles, qui ont servi de base à la planification des programmes de tranchées et de forage.

Des tranchées sur le Projet de la Mine Matawinie de 2014 à 2016 ont confirmé l'étendue de la minéralisation de graphite sur la Propriété minière. Les travaux de tranchées ont ciblé des conducteurs larges sur chacune des principales zones conductrices délimitées par les levés PhiSpy au sol de 2015-2016. Au total, 511 échantillons ont été prélevés dans le Bloc Tony. Les résultats des tranchées TO-14/16-TR-03, TO-16-TR-10 et TO-16-TR-11 (207 échantillons) ont été utilisés dans l'Estimation des ressources minérales du gisement de la zone ouest (« Zone Ouest »).

Pour plus de renseignement sur les travaux d'exploration, consulter le chapitre 9 du Rapport Technique 2022.

Forage

Les forages d'exploration sur la Propriété minière ont ciblé de larges conducteurs sur chacune des principales zones conductrices décrites par les levés PhiSpy au sol de 2014 à 2019. Un total de 196 trous d'exploration échantillonnés ont été forés dans la Mine Matawinie totalisant 33016,70 mètres (« m »). Cela comprend 149 trous échantillonnés totalisant 26203,74 m forés dans le gisement de la Zone Ouest. Les trous de forage d'exploration mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les 24 trous forés pour les études géotechniques des pentes de la fosse et les 89 trous verticaux forés à d'autres fins telles que les levés d'épaisseur des morts-terrains, la surveillance environnementale et la modélisation hydrogéologique dans la zone de dépôt de la Zone Ouest.

La minéralisation a été interceptée 476 fois par forage dans la Zone Ouest résultant en l'interprétation d'une enveloppe minéralisée d'environ 100 m à 150 m d'épaisseur à partir de laquelle 23 horizons graphitiques, ou volumes (17 groupes d'intervalles minéralisés), ont été interprétés. Ces horizons peuvent être suivis, parfois sporadiquement, sur 3 km. Une autre caractéristique de la Zone Ouest est que certains des horizons se séparent et fusionnent pour former des volumes minéralisés plus larges. L'intersection la plus longue le long des carottes de forage a engendré une teneur en graphite de 4,76 % de carbone graphitique (« C(g) ») sur 109,9 m, bien que cette intersection soit considérée comme étant en aval-pendage. La minéralisation est ouverte au nord, au sud et à des profondeurs supérieures à 200 m de la surface.

Le forage dans la zone sud-est du gisement sud consistait en neuf trous pour un total de 1551,99 m forés. La minéralisation a été interceptée 13 fois par forage, résultant en l'interprétation que la zone sud-est est composée de deux principaux horizons minéralisés (S1 et S2). L'aspect le plus important de la zone sud-est est la grande largeur des horizons minéralisés. De la section S2600 à la section S2900 (300 m de longueur), l'horizon minéralisé varie de 117 m à 160 m d'épaisseur réelle, avec des teneurs variant de 3,19 % à 3,62 % de C(g).

Le forage dans la zone sud-ouest du gisement sud consistait en 22 trous pour un total de 2616,6 m forés. La minéralisation a été interceptée 57 fois par forage, ce qui a donné lieu à l'interprétation que la zone sud-ouest est composée de deux principaux horizons minéralisés (S1 et S2). L'aspect le plus important de la zone sud-ouest est un premier horizon graphitique (S1) d'environ 30 m d'épaisseur, suivi d'un intervalle principalement stérile entre 25 m et 63 m d'épaisseur, et enfin, un deuxième horizon graphitique (S2) d'environ 40 m à 50 m d'épaisseur, avec les deux horizons graphitiques variant de 2,79 % à 5,29 % de C(g).

Un total de 16 autres trous d'exploration totalisant 2644,37 m ont été forés dans d'autres zones minéralisées sur la Propriété minière. Bien que la plupart de ces trous aient intercepté une minéralisation de graphite, le potentiel de présence d'un gisement économique était inférieur à celui des zones ouest, sud-est et sud-ouest, en raison d'intersections minéralisées plus minces et/ou de teneurs en graphite plus faibles.

Les échantillons de contrôle qualité et d'assurance qualité (« **AQ/CQ** ») des carottes de forage, y compris les blancs, les doublons et les étalons de graphite, ont été inclus dans le flux d'échantillons de carottes de forage. Sur les 11736 échantillons de carottes de forage du Bloc Tony envoyés pour analyse graphique du carbone C(g), 1225 ont été envoyés comme échantillons de contrôle de la qualité, dont 907 échantillons AQ/CQ des 9181 échantillons de la Zone Ouest. Les résultats des échantillons de contrôle de la qualité ont été réajustés dans des limites acceptables. Aucun biais n'a été introduit dans les procédures d'échantillonnage.

Le tableau suivant (Tableau 10-1) répertorie les informations sur les trous de forage d'exploration et de caractérisation échantillonnés par zone minéralisée.

Tableau 10-1 : Résumé des forages d'exploration du Bloc Tony

Mineralized Zone	Total Sampled Drill Holes	Metres Drilled	Number of Samples and Type of Analysis (2)						
			C-IR18	C-IR07	S-IR08	ME-MS41	AU-AA23	OA-GRA08	OA-GRA08b
West (1)	149	26,203.74	8,274	6,876	7,146	828	23	1870	97
Far-West	4	880.4	247	246	246	15	0	45	0
South-West	22	2,616.60	938	15	205	15	15	0	28
South-East	9	1,551.99	598	8	106	7	8	0	28
East	4	641.70	209	3	49	3	3	0	0
Northeast	2	210.28	34	1	9	1	1	0	7
North	6	911.99	212	6	33	6	6	0	0
Total	**196**	**33,016.70**	**10,512**	**7,155**	**7,794**	**875**	**56**	**1,915**	**160**

Notes :

(1) La Zone Ouest est le sujet principal du Rapport Technique 2022, car elle contient les seules réserves minérales identifiées à la date d'entrée en vigueur du Rapport Technique 2022 sur la Propriété.

(2) Toutes les analyses ont été réalisées par ALS Minerals Laboratories. Voir ci-dessous une description de chaque type d'ensemble analytique. Échantillons AQ/CQ non inclus.

- C-IR18 [C(g) par LECO®].
- S-IR08 (Soufre ou « **S** » par LECO®).
- ME-MS41 (analyse multiéléments de 51 éléments par extraction à l'eau régale suivie d'une spectroscopie de masse).
- AU-AA23 (Analyse de l'or « **Au** » par pyroanalyse suivie d'une absorption atomique).
- OA-GRA08 (gravité spécifique en mesurant le poids d'une carotte dans l'air et dans l'eau).
- OA-GRA08b (gravité spécifique en mesurant le poids d'un solvant déplacé en ajoutant 3 g d'un échantillon en poudre).

Pour plus de renseignement sur le forage, consulter le chapitre 10 du Rapport Technique 2022.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Les géologues du programme de forage, M. Yvan Bussières (2015) et M. Bernard-Olivier Martel (2015 à 2021), ont déterminé les intervalles d'échantillonnage et supervisé les opérations de carottage. Celles-ci ont toutes été réalisées dans une installation de stockage sécurisée située au 480, rue des Aulnaies à SMDS jusqu'en 2019, date à laquelle les opérations de carottage et de fractionnement ont été transférées au 600, rue de la Forex à SMDS, dans les installations de l'usine de démonstration de la Société. L'objectif principal du carottage est de déterminer la teneur des horizons graphitiques qui est utilisée pour déterminer les ressources et les réserves de graphite.

Des échantillons ont été envoyés aux installations d'ALS Minerals laboratories (« ALS ») situées à Val-d'Or, au Québec, pour le concassage et la pulvérisation. Les pulpes résultantes ont été envoyées aux installations d'ALS à North Vancouver, en Colombie-Britannique, pour analyse. Des blancs, des étalons et des doublons ont été ajoutés au flux d'échantillons par la Société dans le cadre des procédures de contrôle de la qualité. Certains doublons ont également été envoyés à Actlabs à Ancaster (Ontario) pour valider les résultats de teneur en graphite mesurés par ALS. M. Martel est d'avis qu'il n'y a pas eu de biais d'échantillonnage et que les résultats sont représentatifs des zones minéralisées situées sur le Bloc Tony.

L'échantillonnage des carottes de forage a été effectué comme suit :

- les carottes de forage ont été sélectionnées lorsque le géologue a observé une teneur supérieure estimée à 1 % de C(g) ;
- les géologues choisissent un échantillon supplémentaire avant et après l'intervalle graphitique. Ces échantillons confirment les limites de l'horizon graphitique, ce qui aide à connecter les horizons graphitiques entre les trous lors de la construction du modèle de ressources ;
- la longueur typique de l'échantillon utilisé pour le Projet est de 2 m, cependant, la longueur de l'échantillon a été ajustée au contact lithologique ou lorsque la teneur en graphite varie considérablement (les échantillons ne mesuraient pas plus de 3,95 m et pas moins de 0,1 m lors des programmes de forage de 2015 à 2019) ;
- le géologue a marqué le début et la fin de chaque échantillon sur la carotte à l'aide d'un crayon de cire ;
- le géologue a ajouté deux étiquettes résistantes à l'eau portant le numéro de l'échantillon dans la boîte à carottes. Une étiquette a été placée dans le sac d'échantillons une fois la séparation des carottes terminée, et l'autre a été agrafée dans la boîte à carottes à la fin de chaque cycle d'échantillonnage ;
- l'échantillon de carotte de forage a été divisé en deux quarts de carotte et une moitié de carotte par un technicien à l'aide d'une scie à roche refroidie à l'eau équipée d'une lame de diamant. L'un des quarts de carottes a été ensaché et envoyé pour analyse et le quart restant, ainsi que la moitié restante, ont été conservés comme référence et pour d'éventuels tests métallurgiques.

Échantillonnage et analyse

Les échantillons ont été envoyés à ALS. Aux installations d'ALS à Val-d'Or, Québec, les échantillons ont été entièrement broyés à moins de 2 millimètres (« mm ») et une portion représentative de 250 g de

l'échantillon a été broyée à moins de 75 microns. Les pulpes résultantes ont été envoyées pour analyse aux installations d'ALS à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Les laboratoires de géochimie d'ALS à Val-d'Or et à Vancouver sont conformes aux exigences des normes CAN-P-1579, CAN-P-4E (ISO/IEC 17025:2005), et à ce titre, sont régulièrement audités par le Conseil canadien des normes.

Tous les échantillons de carottes de forage de 2015 à 2019 ont subi une analyse C(g) par l'analyseur LECO® à l'aide de l'ensemble C-IR18 d'ALS.

En 2015, environ un échantillon par section de forage a également été analysé à l'aide des ensembles C-IR07, ME-MS41 et Au-AA23 d'ALS et un échantillon sur cinq a été analysé à l'aide de l'ensemble S-IR08.

À partir de 2016, tous les échantillons ont été soumis aux ensembles d'analyse C-IR18, C-IR07 et S-IR08 d'ALS. L'ensemble d'analyse multiéléments ME-MS41 d'ALS a été effectué tous les 10 m dans des intervalles minéralisés avec un minimum d'un échantillon. Ce type d'analyse a également été effectué à chaque changement lithologique majeur le long de chaque trou de forage.

L'ensemble C-IR18 consiste à absorber 1 gramme («**g**») d'échantillon préparé dans l'acide, puis d'effectuer d'une phase de torréfaction puis d'une combustion dans un four à combustion. Le but de cette méthode est d'éliminer le carbone associé aux minéraux carbonatés, comme la calcite, par digestion acide, puis d'effectuer une torréfaction pour éliminer tout carbone organique non absorbé par l'acide, et enfin, en brûlant le carbone restant dans le four à combustion pour mesurer ce qui est considéré comme du carbone graphitique.

L'ensemble C-IR07 détermine la teneur totale en carbone («**C(t)**») à l'aide d'un analyseur LECO®. La différence entre le C(t) et le C(g) indique la quantité de minerai/minéraux carbonaté(s). Le but de cette méthode est de mesurer le carbone total (carbone organique, carbone dans les minéraux carbonatés et carbone graphitique) de l'échantillon.

L'ensemble S-IR08 détermine la teneur totale en soufre («**%S**») à l'aide d'un analyseur LECO®. La méthode S-IR08 consiste à brûler 1 g d'échantillon préparé dans un four à combustion.

L'ensemble ME-MS41 détermine le contenu de 51 éléments se trouvant dans l'échantillon. Ceci a été réalisé pour déterminer si les horizons graphitiques contenaient des teneurs économiques d'autres types de métaux et/ou de minéraux ainsi que des éléments pouvant être considérés comme des contaminants potentiels. Pour augmenter la probabilité d'obtenir un plus grand nombre de contaminants, l'échantillon sélectionné était généralement un échantillon affichant visuellement une teneur en sulfure plus élevée. La méthode ME-MS41 consiste à absorber 0,5 g d'un échantillon préparé par extraction à l'eau régale suivie d'une finition ICP-MS.

L'ensemble Au-AA23 détermine la teneur en or. Cette méthode consiste à prélever 30 g de roche pulvérisée à traiter par la méthode de fusion du plomb suivie d'une coupellation et d'une digestion de la bille métallique dans une solution à l'eau régale, suivie d'une analyse par spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif («**ICP-AES**»). Ce type d'analyse n'a été réalisé qu'en 2015 et aucune teneur significative en Au n'a été mesurée.

En raison de la nature de la minéralisation, le graphite crée facilement une substance grasse qui se fixe aux mâchoires des concasseurs ainsi qu'à l'anneau et à la rondelle des pulvérisateurs lors de la préparation des échantillons en laboratoire. De plus, la poussière de graphite adhère également aux mâchoires, à l'anneau et à la rondelle, et la procédure standard d'utilisation de nettoyage à l'air comprimé entre les échantillons est parfois insuffisante pour nettoyer correctement l'équipement. Pour minimiser la contamination dans le processus de préparation des échantillons de laboratoire, la Société a ajouté les méthodes ALS WSH-21 et WSH-22 aux échantillons expédiés après octobre 2015. Ces méthodes consistent à nettoyer les concasseurs avec un matériel stérile (WSH-21) après chaque échantillon et à nettoyer également les pulvérisateurs avec un matériel stérile (WSH-22) après chaque échantillon. Seule la méthode WSH-22 a été utilisée pour les échantillons 2018 et 2019.

Vérification des données

Les personne qualifiée (« **PQ** ») du chapitre 12. Vérification de données (Data Verification) du Rapport Technique 2022, monsieur Yann Camus, ing., ingénieur en estimation des ressources minérales pour les services géologiques de SGS Canada, a effectué des vérifications pour l'étude de préfaisabilité NI 43-101 de 2017 de la Société datée du 8 décembre 2017, des vérifications additionnelles en 2018 pour une mise à jour de l'étude de préfaisabilité (ressources mises à jour annoncées dans le communiqué de presse du 27 juin 2018 (« *Nouveau Monde augmente ses ressources indiquées à 95,8 Mt à une teneur de 4,28 % C(g) pour son gisement de graphite de la Zone Ouest – Propriété Matawinie* ») ainsi que l'Étude de faisabilité de NI 43-101 de 2018 pour le Projet de la Mine Matawinie (l'« **Étude de faisabilité 2018** ») datée du 6 décembre 2018 et la mise à jour des ressources en 2020 (ressources mises à jour annoncées dans le communiqué de presse du 19 mars 2020 (« *Nouveau Monde Announces Updated Resource Estimate and Increases Combined Measured & Indicated Resources by 25% to 120.3 Mt @ 4.26% C(g)* »). Certaines vérifications ont également été effectuées pour cette Étude de faisabilité 2022. Les mesures suivantes ont été prises pour s'assurer que la base de données à l'appui de l'estimation des ressources est solide et fiable :

- visites des sites les 18 août 2021, 27 novembre 2019, 21 juin 2018 et 9 novembre 2016;
- échantillonnage indépendant (2016);
- vérifications de bases de données multiples et autres documents (2016/2018/2021).

Services Géologiques SGS Canada a été embauchée par la Société pour mettre à jour les ressources minérales de la Mine Matawinie. M. Yann Camus, ing., a supervisé ce mandat pour Services Géologiques SGS Canada.

La vérification de la base de données de la Corporation a été satisfaisante pour la préparation de l'estimation des ressources. La visite du site a permis plusieurs vérifications. Tout correspondait bien aux informations fournies par la Société. Toutes les vérifications de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021 pour les trous de forage ont confirmé les informations de la base de données. La vérification standard de la base de données effectuée par le QP indique une base de données fiable pour supporter la préparation de l'estimation des ressources.

Pour plus de renseignement sur l'échantillonnage, l'analyse et la vérification des données, consulter les chapitre 11 et 12 du Rapport Technique 2022.

Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

Les programmes de traitement du minerai et d'essais métallurgiques sont séparés en deux groupes. Le premier groupe est lié au développement du procédé pour l'usine de valorisation de Matawinie sur le site de la mine, et le deuxième groupe est lié au développement du procédé pour le projet d'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

Phase 2 du Projet de la Mine Matawinie (usine de traitement du minerai)

Entre 2013 et 2021, plusieurs programmes de développement et d'optimisation des procédés métallurgiques ont été réalisés sur des échantillons de la minéralisation graphitique de Matawinie. Les programmes initiaux se sont concentrés sur le développement d'un schéma de traitement qui maximise les teneurs et la récupération du concentré, tout en minimisant la dégradation des paillettes. Le schéma de traitement qui a été a été optimisé et validé au cours des études étude de préfaisabilité (« ÉPF ») et des études de faisabilité (« ÉF »). Toutes les composantes incorporées dans le procédé de la Mine Matawinie sont des technologies matures qui ont été démontrées dans de nombreux concentrateurs au cours des dernières décennies. Le schéma de traitement et les conditions proposés se sont avérés robustes pour produire une teneur de concentré de 97 % de C(t) avec une récupération totale du carbone de 93 %. Les résidus de graphite sont soumis à une étape de désulfuration qui sépare la majorité des sulfures du reste des résidus de flottation pour produire deux produits de résidus distincts, à savoir un produit de faible masse à haute teneur en soufre et un produit de grande masse à faible teneur en soufre.

La Société a construit une usine de démonstration de flottation en 2018 pour aider à réduire les risques du procédé et produire de plus grandes quantités de concentré de flottation pour l'évaluation des clients et le développement de procédés à valeur ajoutée en aval. Certaines des opérations de traitement unitaire qui ont été optimisées dans l'usine de démonstration pour réduire les risques associés au procédé comprenaient la technologie de flottation spécifique pour l'usine commerciale (cellules de flottation et flottation éclair les équipements de broyage du circuit de nettoyage (broyeurs de polissage et broyeurs à média agité) et la configuration du circuit de désulfuration.

De multiples programmes d'essais ont été réalisés avec des fournisseurs d'équipement et des laboratoires indépendants après l'Étude de faisabilité pour soutenir la sélection de l'équipement pendant l'ingénierie détaillée. Ces programmes comprenaient un programme de validation pour le circuit de broyage, des programmes de séparation solide-liquide pour les flux de résidus et de concentré, des tests de séchage et la classification humide des concentrés intermédiaires. De plus, des tests supplémentaires ont été réalisés pour aider à la conception des systèmes de manutention des produits.

Évaluation économique préliminaire

Les programmes métallurgiques ont commencé par des tests de flottation sur des échantillons en surface et en tranchée au niveau conceptuel et ont abouti à un programme de développement d'un schéma de traitement au niveau conceptuel qui a soutenu l'ÉÉP. Le schéma de traitement qui a été développé au cours de cette phase de test est représenté dans la Figure 13-1 ci-dessous.

La robustesse du schéma de traitement a été confirmée dans un programme de test de flottation de variabilité, qui a testé sept composites différents des zones ouest et sud. Les teneurs du concentré variaient

entre 94,4 et 99,5 % de C(t) avec des récupérations totales de carbone en circuit ouvert de 81,5 % à 88,5 %. Aucun test de flottation en circuit fermé n'a été effectué dans le cadre du programme initial de développement du schéma de traitement.

L'ensemble de réactifs comprenait un agent moussant (Methyl Isobutyl Carbinol (« MIBC »), un collecteur de graphite (diesel), un modificateur de pH (chaux), un activateur de sulfure (sulfate de cuivre (« CuSO4 ») et un collecteur de sulfure (Potassium Amyl Xanthate (« PAX »)).

Deux campagnes d'usine pilote de production de concentré en vrac sur 12 tonnes et 50 tonnes de matériel minéralisé de la zone sud et de la Zone Ouest, respectivement, ont démontré les performances du schéma de traitement et des conditions proposées avec des équipements de plus grande dimension.

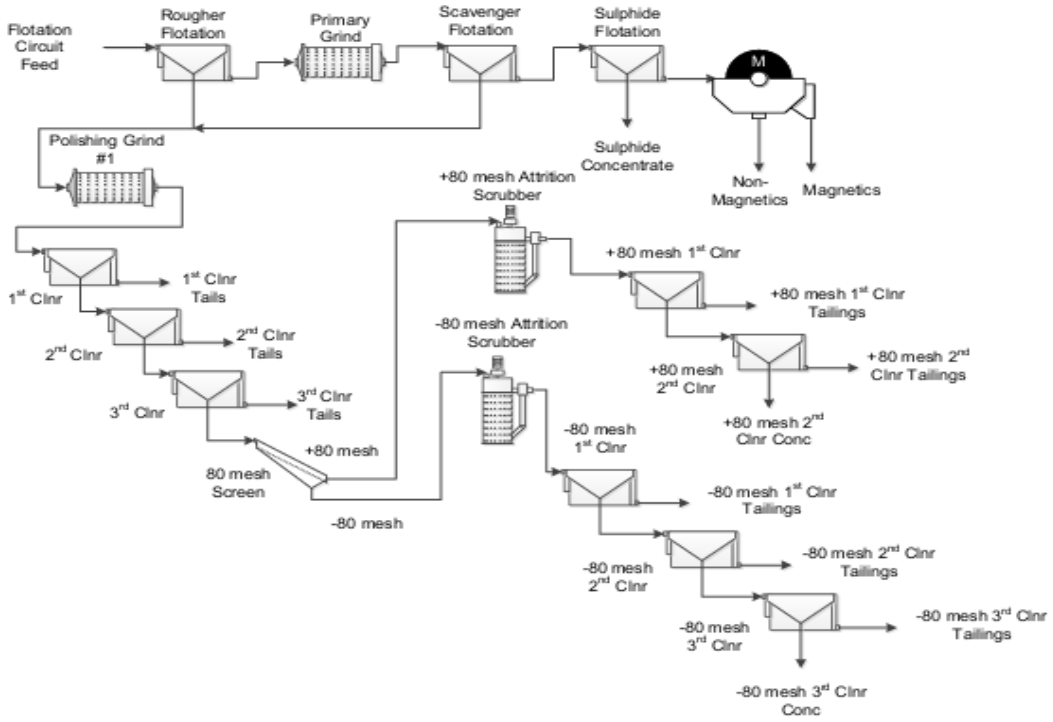

Figure 13-1 : Schéma de traitement pour Matawinie

Les résultats des tests en circuit ouvert ont été analysés et comparés à des projets similaires qui ont publié des données de test de flottation en circuit fermé (« TCF »). La récupération globale du graphite a été projetée à 89,5 % à une teneur combinée de concentré de 97,3 % de C(t).

Les résultats de l'analyse de la fraction granulométrique du concentré de flottation de graphite sont présentés dans le Tableau 13-1. Ces résultats métallurgiques ont été utilisés dans l'ÉÉP qui a été achevée en 2016 avant le début du programme d'optimisation du schéma de traitement en 2017.

Product	Mass (%)	Grade (%) C(t)
+48 mesh	16.1	97.5
+65 mesh	19.8	97.7
+80 mesh	10.0	97.4
+100 mesh	11.1	97.4
+150 mesh	18.8	96.4
+200 mesh	9.8	96.1
+325 mesh	7.6	96.4
+400 mesh	2.1	97.1
-400 mesh	4.6	98.5
Total	**100.0**	**97.3**

Tableau 13-1 : Distribution de la masse et de la teneur du concentré dans le cadre du programme de développement du schéma de traitement

Études de préfaisabilité

Le programme d'optimisation du schéma de traitement comprenait un développement séquentiel des circuits de dégrossissage, de nettoyage primaire et de nettoyage secondaire. Cette stratégie de développement est primordiale pour s'assurer que chaque opération unitaire est optimisée avant de passer à l'étape de traitement suivante.

Le schéma de traitement de l'ÉÉP a été confirmé dans le cadre du programme d'optimisation du schéma de traitement et les modifications comprenaient principalement des ajustements des conditions de broyage, des dosages de réactifs, des étapes de flottation de nettoyage et des temps de flottation. Le schéma de traitement optimisé a produit des teneurs combinées de concentré de plus de 98 % de C(t).

Alors que l'objectif initial de développer un schéma de traitement et des conditions pour maximiser les teneurs finales du concentré est resté valide jusqu'à la fin du programme de développement, une cible inférieure de teneur de 94 % de C(t) a été établie au début du programme. Cette teneur inférieure a été obtenue avec un circuit de nettoyage primaire uniquement. Vers la fin du programme, le client a ajusté cette cible de teneur à 95 % de C(t), ce qui a nécessité l'ajout d'un circuit de nettoyage secondaire pour les produits fins.

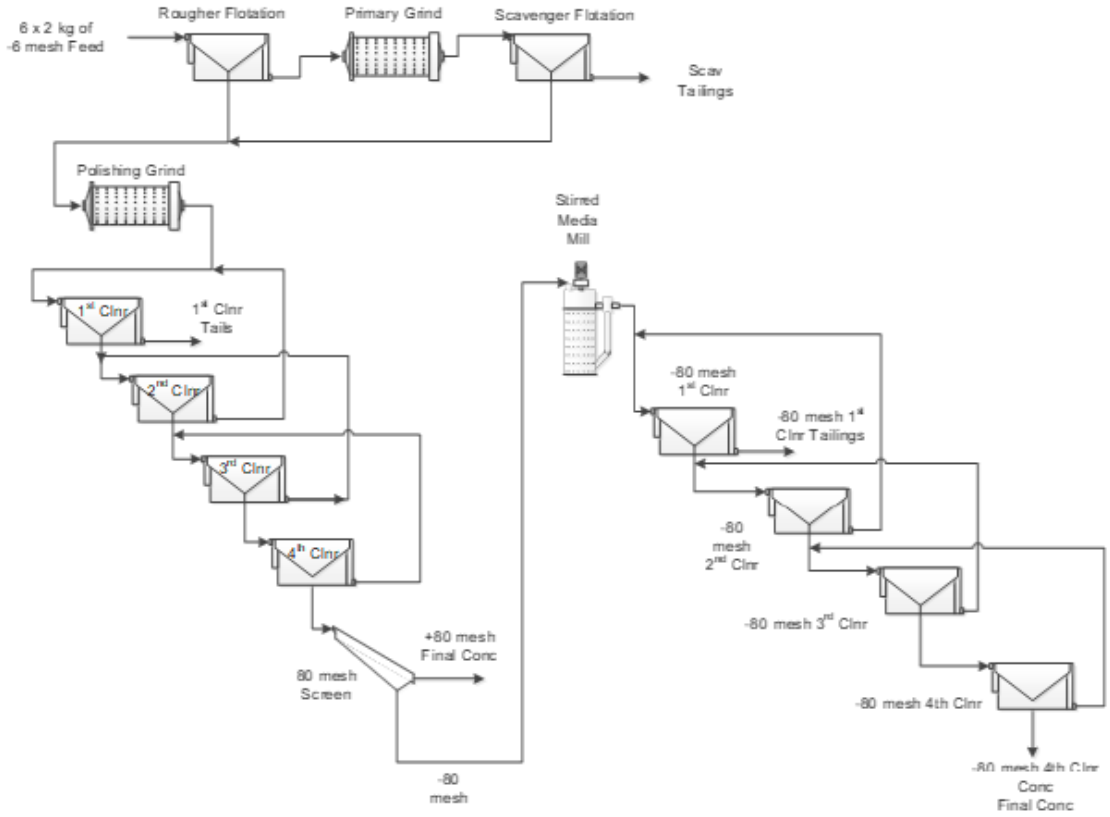

Figure 13-2 : Schéma de traitement de l'ÉPF de Matawinie

Un TCF a été réalisé sur le composite de la Zone Ouest en utilisant le schéma de traitement de l'ÉPF et les conditions proposées. Les résultats de l'analyse du bilan massique et de la fraction granulométrique sont présentés respectivement dans les Tableaux 13-4 et 13-5.

La teneur du concentré combiné a été de 97,0 % de C(t) avec une récupération de graphite de 97,4 %. Un total de 16,5 % de la masse de concentré correspondait à une fraction de taille de maille +48 et un autre 31,6 % à une taille de maille -48/+80. Les fractions de taille -100 contenaient 40,2 % de la masse du concentré. Toutes les fractions granulométriques avaient une teneur de 96,2 % de C(t) ou plus.

Tableau 13-4 : Bilan massique du TCF

Sample ID	Weight in %	C(g) in %	C(t) Distribution in %
Combined Conc.	4.44	97.0	97.4
-80 mesh 1st Clnr Tails	0.09	16.1	0.3
1st Clnr Tails	3.64	1.02	0.8
Scavenger Tails	91.8	0.07	1.4
Head (calculated)	100.0	4.42	100.0

Tableau 13-5 : Analyse de la fraction granulométrique du concentré combiné pour le TCF

Size Fraction	Weight in %	C(t) in %	C(t) Distribution in %
+32 mesh	1.6	96.5	1.6
+48 mesh	14.9	97.2	14.9
+65 mesh	20.4	97.1	20.4
+80 mesh	11.2	96.4	11.1
+100 mesh	11.6	96.9	11.6
+150 mesh	15.2	98.2	15.3
+200 mesh	9.1	98.1	9.2
+325 mesh	7.2	97.6	7.2
+400 mesh	3.0	97.3	3.0
-400 mesh	5.8	96.2	5.7
Combined Conc	**100.0**	**97.3**	**100.0**

Des tests de désulfuration ont été effectués pour évaluer l'impact de différents dosages d'activateur et de collecteur de sulfure sur la teneur en sulfure du flux de résidus à faible teneur en sulfure. L'étape de séparation magnétique a récupéré entre 8,2 % et 19,3 % des sulfures. Les récupérations plus élevées coïncident avec les tests qui ont produit la plus faible récupération de soufre dans le concentré de flottation.

Un test de flottation a été réalisé sur chacun des huit composites de variabilité. Les tests ont été réalisés en circuit ouvert, avec uniquement un circuit primaire de nettoyage. La teneur moyenne du concentré et la récupération totale du carbone des huit tests étaient de 96,2 % de C(t) et 94,5 %, respectivement. Les teneurs du concentré variaient entre 95,1 % et 97,6 % de C(t) et les récupérations de carbone se situaient dans une fourchette étroite de 3,6 %, soit entre 92,4 % et 96,0 %.

En conclusion, le programme d'optimisation du schéma de traitement pour soutenir l'ÉPF s'est appuyé sur les résultats du programme métallurgique ÉÉP et a abouti à un schéma de traitement optimisé et à des conditions qui ont produit une teneur de concentré de graphite de 97,0 % de C(t) et 97,4 % de récupération de carbone. Le développement du schéma de traitement s'est concentré sur la maximisation de la teneur et de la récupération du concentré de graphite, tout en minimisant la dégradation des paillettes. Le schéma de traitement sélectionné pour le l'ÉPF était une version simplifiée sans le circuit de nettoyage secondaire de mailles +80 en raison d'un objectif de qualité de concentré inférieur.

Des échantillons du concentré de flottation de graphite, des résidus potentiellement générateurs d'acide («PGA») à haute teneur en soufre et des résidus désulfurés non générateurs d'acide («NGA») ont été soumis à des tests de caractérisation du produit (séparation solide-liquide, décomposition exothermique autonome, essais statiques de génération d'acide).

Études de faisabilité

Le programme d'essais métallurgiques qui a été réalisé à l'appui de l'ÉF se limitait principalement à des tests de validation et à l'étude d'opportunités et de risques pour des procédés spécifiques. Seule une optimisation du schéma de désulfuration a été réalisée au cours du programme d'essais métallurgiques de l'ÉF. Les autres activités comprennent :

- Achèvement d'un programme complet de broyage pour générer des données plus fiables pour le dimensionnement des équipements de concassage et de broyage;
- Examen minéralogique d'échantillons représentant différentes zones de la minéralisation de la Zone Ouest afin de déterminer la composition minérale et l'association du graphite;
- Essais en cycle fermé à l'aide d'un composite selon le plan minier pour confirmer qu'un composite maître qui représente les premières années d'exploitation minière fournit une réponse métallurgique cohérente en utilisant le schéma de traitement et les conditions établis;
- Confirmation de la robustesse du schéma de traitement et des conditions avec plusieurs composites de variabilité qui représentent des zones spécifiques de la Ressource minérale;
- Optimisation du circuit de désulfuration pour s'assurer que le flux de résidus à faible teneur en soufre est non générateur d'acide;
- Évaluation de l'impact de la circulation de l'eau industrielle ayant un résiduel de collecteur de sulfure ;
- Simulation de la technologie SkimAir® dans le circuit de broyage primaire pour déterminer si un produit concentré plus grossier peut être obtenu;
- Plusieurs tests de broyage ont été réalisés sur six composites de variabilité (« VAR ») et un échantillon en vrac qui a été retenu lors d'une campagne de l'usine pilote de production de concentré en vrac de 50 t. Étant donné que la carotte de forage qui était disponible pour les échantillons VAR n'était pas adaptée aux tests MacPherson, JK DropWeight et aux tests d'impact à faible énergie en raison de sa petite taille de particules, l'échantillon en vrac de 50 tonnes a été utilisé à la place pour ces tests (Peters, 2017/2018).

Un TCF a été réalisé à l'aide d'un composite maître de l'ÉF pour confirmer la robustesse du schéma de traitement et des conditions qui ont été développés au cours du programme métallurgique de l'ÉPF en utilisant un nouveau composite selon le plan minier. En outre, sept composites de variabilité ont également été soumis à des tests de flottation en circuit ouvert pour confirmer la réponse métallurgique. Un objectif secondaire des tests était de confirmer la distribution de la taille moyenne des paillettes du concentré final et la variation attendue en fonction de l'emplacement.

Les composites de variabilité représentaient des zones plus grandes pour couvrir le plan minier proposé. Une plus grande variation dans la distribution de la taille des paillettes est attendue à une plus petite échelle, ce qui peut affecter le panier de produits de l'usine de traitement au jour le jour.

Le schéma de traitement du TCF est représenté à la Figure 13-3 ci-dessous. Les tests de nettoyage en circuit ouvert ont employé un schéma de traitement identique, mais sans circulation des flux intermédiaires.

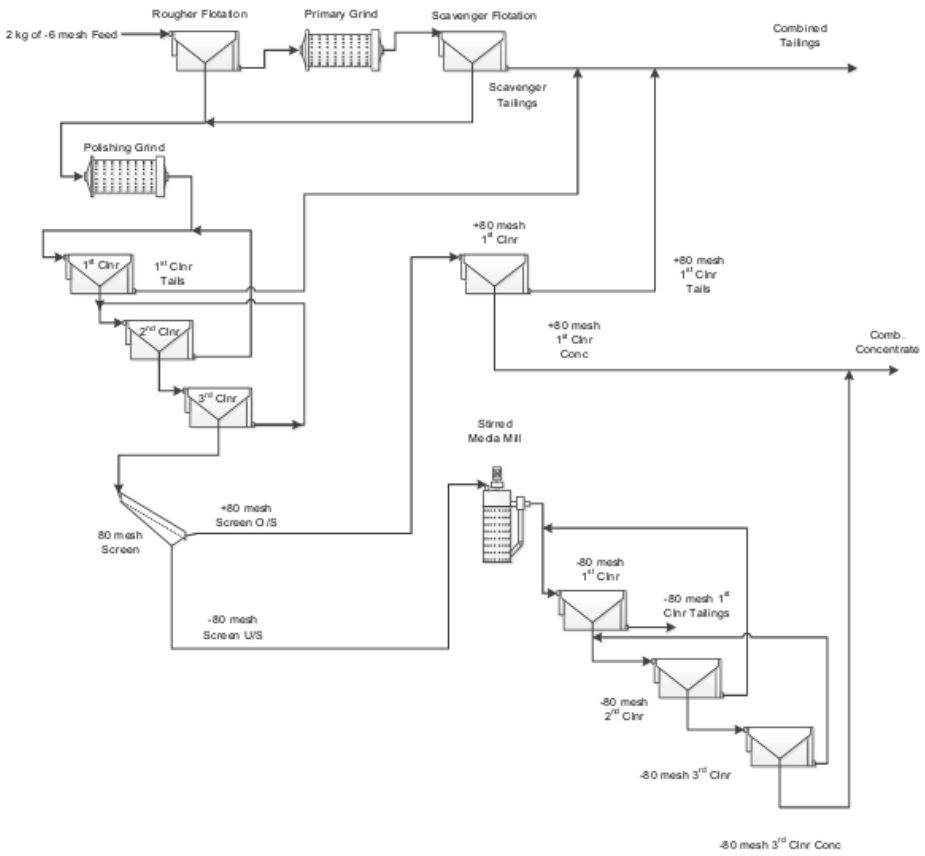

Figure 13-3 : Schéma de traitement pour le test en circuit fermé de l'ÉF

Le bilan massique du TCF et les résultats de l'analyse de la fraction granulométrique sur le concentré final sont présentés respectivement dans le Tableau 13-7 et le Tableau 13-8. La récupération du graphite dans le concentré final était de 94,3 % à une teneur combinée de concentré de 97,0 % de C(t). Sur la base de ces résultats, une teneur de 97 % de C(t) et une récupération de graphite de 94 % ont été utilisées pour le bilan massique de l'ÉF.

Un total de 13,5 % de la masse de concentré a été rapporté à la catégorie des paillettes jumbos de +48 mailles (+300 microns) et 43 % dans les catégories combinées de paillettes larges et jumbos de +80 mailles (+180 microns).

Tableau 13-7 : Résultats du test de cycle fermé

Sample ID	Weight (%)	Assays (%) C(t)	Distr. (%) C(t)
Combined Concentrate	4.30	97.0	94.3
+80 mesh 1st Clnr Concentrate	2.20	96.6	48.1
+80 mesh 1st Clnr Tailings	0.01	50.0	0.1
-80 mesh 3rd Clnr Concentrate	2.10	97.4	46.2
-80 mesh 1st Clnr Tailings	0.13	28.3	0.8
1st Clnr Tailings	3.59	1.95	1.6
Scavenger Tailings	92.1	0.15	3.2
Combined Tailings	95.8	0.26	5.7
Head (calc)	100.1	4.42	100.0

Tableau 13-8 : Analyse de la fraction granulométrique du concentré de graphite pour le TCF

Size Fraction	Weight (%)	Assays (%) C(t)	Distribution (%) C(t)
+32 mesh	1.0	97.2	1.0
+48 mesh	12.5	97.6	12.5
+65 mesh	18.1	96.8	18.0
+80 mesh	11.4	96.6	11.3
+100 mesh	13.5	96.9	13.4
+150 mesh	13.5	98.4	13.7
+200 mesh	9.8	98.3	9.9
+325 mesh	9.1	97.8	9.1
+400 mesh	2.8	97.3	2.8
-400 mesh	8.2	97.2	8.2
Final Concentrate (SA)	100.0	97.4	100.0

Phase 2 - Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Micronisation et sphéronisation

Le procédé de micronisation et sphéronisation («M/S») est divisé en deux étapes principales. La première étape consiste en la réduction de la taille des particules de graphite. Le graphite concentré («GC») est micronisé pour décomposer les paillettes plus grossières à une taille adaptée à l'étape de sphéronisation ultérieure. La deuxième étape est la sphéronisation et peut être considérée comme un procédé de mise en forme. L'objectif principal est d'arrondir les particules de graphite pour augmenter la densité du graphite sphérique («GS»). La densité du GS est mesurée en termes de densité de tassement qui représente une densité apparente accrue atteinte après avoir tapoté mécaniquement un récipient contenant l'échantillon

de poudre. Deux produits de GS seront produits à cette étape de sphéronisation. Le GS primaire sera produit directement à partir du graphite micronisé et il aura une granulométrie plus grossière. L'objectif principal du procédé discontinu de sphéronisation secondaire est de produire un GS plus petit à partir de la partie la plus fine du graphite micronisé et des produits fins de sphéronisation primaire.

Des tests internes à grande échelle et des centres de tests de fabricants d'équipement d'origine (« **OEM** ») ont été utilisés pour identifier la configuration de traitement optimale afin d'obtenir un matériau sphéronisé qui répond aux critères de divers clients potentiels de l'industrie des matériaux pour batteries. En 2019, la Société a acquis une unité de M/S capable de traiter et de sphéroniser 120 kg/h de graphite à partir d'un OEM. Cet équipement a été sélectionné sur la base d'essais précédemment effectués dans un centre de tests OEM qui ont montré des résultats prometteurs. Cette unité a été installée dans l'usine de démonstration à valeur ajoutée de NMG à SMDS (« **UDVA** ») et a été utilisée pour effectuer plus de 2 400 tests sur le graphite de la Société afin de mieux comprendre le procédé de sphéronisation. En 2022, la Société a également acquis une autre unité de micronisation et de mise en forme de 250 kilowatts (« **kW** ») pour augmenter la capacité de l'UDVA et confirmer les résultats des tests OEM sur une unité commerciale pleine grandeur.

De 2016 à 2022, de nombreux tests ont également été effectués dans différents centres de tests OEM et institutionnels pour évaluer la capacité de l'équipement et les caractéristiques des produits finaux.

La Société caractérise également les propriétés des sous-produits issus du procédé de sphéronisation. Plusieurs options ont été évaluées pour valoriser les produits fins, ou alternativement, ils peuvent être vendus comme carbone de charge.

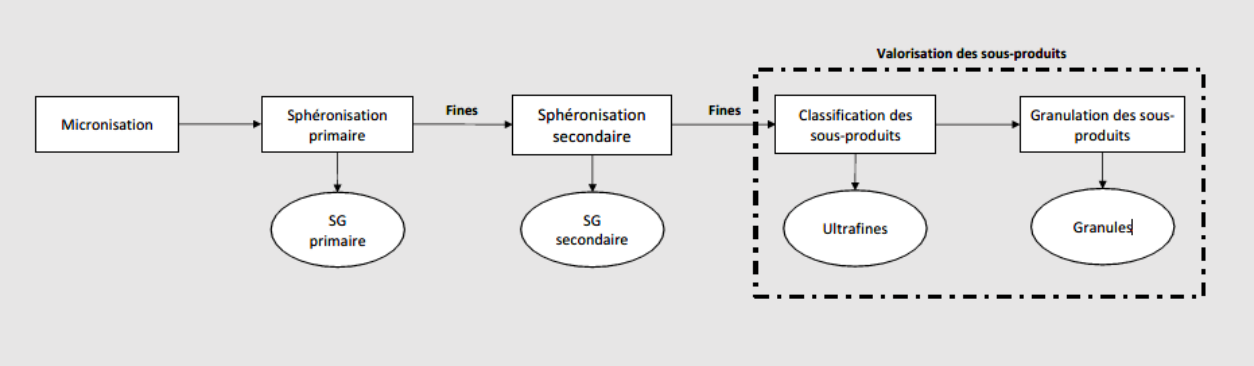

Figure 13-9 : Diagramme de schéma de traitement M/S

Purification

Le procédé de purification utilisé par la Société pour produire du graphite de qualité batterie au-dessus de 99,95 % de carbone est appelé « carbochloration » où les oxydes métalliques sont convertis en leurs chlorures métalliques correspondants en présence de carbone et de chlore gazeux. Les avantages de cette technologie sont une température de réaction plus basse par rapport au procédé thermique conventionnel et l'absence de résidus dangereux tels que des fluorures, par rapport au procédé chimique.

Un procédé similaire a été utilisé dans le passé pour produire du graphite ultrapur pour l'industrie nucléaire, mais à un coût non économique pour l'industrie des batteries. Une amélioration clé du procédé la Société est le four hybride, permettant un volume plus élevé de graphite et un délai d'exécution plus rapide pour le traitement par lots. Le résultat est une opération économiquement saine et respectueuse de l'environnement. Le four hybride est une combinaison de fours de graphitisation longitudinale (« LWG ») et d'Acheson utilisés dans la production de graphite synthétique.

Des travaux de laboratoire menés dans deux centres de tests ont démontré que la pureté visée est obtenue avec la carbochloration et une usine de démonstration a été construite à l'intérieur du hall d'électrolyse #1 de l'usine Olin à Bécancour. La charte du projet et le permis d'exploitation sont pour la production de 250 tpa de graphite purifié à 99,95 %. Cependant, l'usine de démonstration a été conçue avec une capacité de 2000 tpa et afin de minimiser la mise à l'échelle pour une opération commerciale.

Les vérifications préopérationnelles (« VPO ») ont débuté en juin 2021 et l'ensemble transformateur-redresseur a été mis en service le 17 juillet 2021. Les VPO du four #1 ont été réalisées à partir du 22 juillet et celles du four #2 à partir du 28 octobre. Au total, 20 lots ont été réalisés en date du 8 juin 2022, soit un tous les 15 jours en moyenne. Les paramètres définitifs de fonctionnement et de temps de cycle ne sont pas définis, et les travaux de test se poursuivront au cours du second semestre 2022 (« S2 2022 ») pour finaliser les critères de mise à l'échelle commerciale et le nombre de fours requis dans l'usine commerciale.

Enrobage

Le procédé d'enrobage du graphite sphéronisé et purifié de la Société est la dernière étape importante dans la valorisation du graphite afin de qualifier le produit pour une performance économique optimale dans des matériaux d'anode pour le secteur des batteries li-ion (« Li-Ion »). Cette étape consiste en l'application d'une couche nanométrique de carbone amorphe sur la surface du graphite sphéronisé et purifié (« GSP ») pour améliorer le taux de performance recherché par les fabricants de batteries Li-Ion.

Ce procédé d'enrobage est réalisé en plusieurs étapes commençant par la micronisation du précurseur de carbone solide qui est mélangé au graphite sphéronisé selon un dosage spécifique. Ce mélange homogène est ensuite chauffé par étapes successives à l'intérieur d'un four ou dans un réacteur à haute température pour la pyrolyse du brai en surface du graphite qui est ensuite calciné pour obtenir un carbone amorphe en surface. Des étapes de désagglomération et de tamisage sont ensuite réalisées pour obtenir la granulométrie requise par les différents clients.

Pour mettre en œuvre la technologie appropriée, le précurseur et prouver le concept d'enrobage, la Société a effectué différentes études et tests dans des laboratoires indépendants et dans les installations de test des fournisseurs. La plupart des technologies ainsi choisies par la Société étant largement utilisées dans l'industrie, d'autres tests ont été effectués afin d'établir les bonnes proportions et les bons paramètres de traitement.

Dans la première étape, pour déterminer les conditions de traitement requises et le type de précurseur requis pour l'enrobage de carbone amorphe, plusieurs tests de laboratoire ont été effectués au Conseil national de recherches du Canada (« CNRC ») sur la base de revues de la littérature et de l'expérience d'experts consultés. Ces tests ont ensuite été évalués, avec des tests électrochimiques pour des piles demi-bouton, afin d'établir la ligne de référence des conditions de procédé pour les étapes suivantes.

Les conditions de référence ont ensuite été testées à une échelle pilote réalisée dans les installations des fournisseurs. Le matériau a ensuite été évalué pour confirmer les résultats obtenus en laboratoire.

Cela est devenu la base de référence pour la construction de la Phase 1 de l'Usine de matériaux de batteries, une ligne d'enrobage de 2000 tpa à SMDS, qui sera utilisée pour optimiser les conditions de traitement.

Pour plus de renseignement sur l'essais de traitement des minerais et essais métallurgiques, consulter le chapitre 13 du Rapport Technique 2022.

Estimations des Ressources minérales et des Réserves minérales

Estimation des Ressources minérales

Le modèle de bloc utilisé pour générer les ressources actuelles de la Zone Ouest pour cet ÉF a une date d'entrée en vigueur au 20 mai 2022. Cette ressource est basée sur un total de 173 trous de forage carottés qui ont produit 8274 échantillons ainsi que 207 échantillons de rainures dans trois tranchées. Cela n'inclut pas les échantillons de contrôle de la qualité qui sont composés de 365 doublons, 364 blancs et 178 échantillons de référence, qui sont tous dans des limites acceptables. Au total, 23 volumes minéralisés (17 groupes d'intervalles minéralisés) encaissés dans des unités de paragneiss ont été interprétés et modélisés à partir de ces données.

Le modèle de bloc des ressources actuelles pour le gisement de la Zone Ouest a été préparé par monsieur Yann Camus, ing., des services géologiques de SGS Canada situé à Blainville, Québec, Canada, à l'aide du logiciel minier Genesis©. L'interpolation a été effectuée à l'aide de l'inverse du carré de la distance («ID2») ainsi que de différents ellipsoïdes de recherche adaptés à la géologie du gisement. Le modèle de bloc a ensuite été traité par le logiciel Whittle™ de GEOVIA pour fournir une fosse optimisée. La fosse optimisée contenant les ressources actuelles était limitée par la limite de la Propriété de la Mine Matawinie au sud du gisement de la Zone Ouest à la date d'entrée en vigueur de l'estimation des ressources. Les ressources minérales de la Zone Ouest, ou de la Mine Matawinie, sont présentées dans le Tableau 1-1.

Tableau 1-1 : Estimation des Ressources minérales actuelles en fosse pour la Zone Ouest [(1)]

Catégorie des ressources minérales[(2)]	Ressources actuelles (20 mai 2022)[(5)(6)(7)]		
	Tonnage (Mt)	Teneur [% C(g)][(3)]	C(g) (Mt)
Mesurées	28,5	4,28	1.22
Indiquées	101,8	4,26	4.33
Mesurées + Indiquées	130,3	4,26	5.55
Présumées [(4)]	23,0	4,28	0.98

Notes :
(1) Les ressources minérales fournies dans ce tableau ont été estimées par M. Yann Camus, ing. (PQ) de Services Géologiques SGS, en utilisant les normes, les définitions et les directives actuelles de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole («ICM») sur les ressources et les réserves minérales.
(2) Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées et indiquées en Ressources minérales mesurées. Il n'y a aucune certitude que toute partie d'une Ressource minérale sera un jour convertie en Réserves.

(3) Toutes les analyses utilisées pour l'estimation des ressources ont été réalisées par ALS et livrées en % de C(g), code analytique interne C-IR18.
(4) Les ressources minérales présumées représentent un matériau considéré comme trop spéculatif pour être inclus dans les évaluations économiques. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées. On ne peut présumer que la totalité ou une partie des ressources présumées seront un jour mises à niveau vers une catégorie de ressources supérieure.
(5) Ressources actuelles toujours en vigueur le 6 juillet 2022, car aucune nouvelle donnée n'est disponible pour la Zone Ouest et aucun matériau n'a été extrait depuis l'estimation des ressources minérales en date du 20 mai 2022.
(6) Les ressources minérales sont indiquées à une teneur de coupure de 1,78 % de C(g).
(7) Les normes utilisées pour cette mise à jour des ressources sont les mêmes normes que celles produites au cours de l'ÉF (résultats publiés le 10 décembre 2018) et de la mise à jour des ressources (résultats publiés le 19 mars 2020). La différence provient principalement d'un ensemble de terrains nouvellement accessibles le long de la ligne électrique d'Hydro-Québec.

Le Rapport Technique 2022 présente également des ressources pour les zones sud, qui sont également situées sur le Bloc Tony. Les zones sud sont séparées en zones sud-est et sud-ouest. Les détails des ressources des zones sud sont disponibles dans le rapport ÉÉP : « *Preliminary Economic Assessment Report for the Matawinie Graphite Project* » par Norda Stelo daté du 5 août 2016. Les détails des Ressources ÉÉP peuvent être trouvés dans le rapport disponible sur le site Web de NMG et sur SEDAR+. SGS a vérifié la méthodologie des Ressources ÉÉP ainsi que les quantités globales. Ces Zones minéralisées sont considérées comme moins prioritaires que la Zone Ouest, comme détaillé dans l'ÉÉP.

Les ressources de la zone sud ont été préparées avec une méthodologie similaire à celle de la Zone Ouest, présentée dans ce rapport. Les ressources minérales des zones sud sont présentées dans le Tableau 14-11 ci-dessous.

Tableau 14-11 : Estimation des ressources minérales en fosse pour les Zones Sud

Catégorie de ressources minérales[2]	Ressources actuelles (6 juillet 2022) [1] [5] [6]		
	Tonnage (Mt)	Teneur [% C(g)] [3]	Tonnage *In Situ* C(g) (Mt)
Indiquées	26,3	3,73	0,981
Présumées[4]	19,2	3,67	0,705

Notes :
(1) Les ressources minérales fournies dans ce tableau ont été estimées par M. Yvan Bussières, ing. (Québec) et M. Antoine Yassa, P.Geo., en utilisant les normes, les définitions et les directives actuelles de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») sur les ressources et les réserves minérales.
(2) Les ressources minérales qui ne sont pas des Réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les Ressources minérales présumées et indiquées en ressources minérales mesurées. Il n'y a aucune certitude que toute partie d'une Ressource minérale sera un jour convertie en réserves.
(3) Toutes les analyses utilisées pour l'estimation des ressources ont été réalisées par ALS et livrées en % de C(g), code analytique interne C-IR18.
(4) Les ressources minérales présumées représentent un matériau considéré comme trop spéculatif pour être inclus dans les évaluations économiques. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées. On ne peut présumer que la totalité ou une partie des ressources présumées seront un jour mises à niveau vers une catégorie de ressources supérieure.
(5) Ressources actuelles toujours en vigueur le 6 juillet 2022, car aucune nouvelle donnée n'est disponible pour les Zones Sud et aucun matériau n'a été extrait depuis l'Estimation des ressources sud-est et sud-ouest datée du 15 décembre 2015 (Bussières et Yassa, 2016).
(6) Les ressources minérales sont indiquées à une teneur de coupure de 2,5 % de C(g). Ceci est plus conservateur que la teneur de coupure actuelle.

Pour avoir une idée de la sensibilité du nombre de ressources aux changements des paramètres économiques, le tableau des ressources a été estimé à diverses teneurs de coupure qui correspondent toutes à des scénarios économiques raisonnables. Toutes les teneurs de coupure présentées répondent au critère de « perspectives raisonnables d'extraction économique éventuelle ». Les résultats sont présentés dans le Tableau 14-12 ci-dessous.

Table 14-12 : Sensibilité de l'Estimation des ressources minérales en fosse pour la Zone Ouest (1)

Teneur de coupure [% C(g)]	Catégorie de ressources minérales (2)	Ressources actuelles (20 mai 2022) (6)		
		Tonnage (Mt) (5)(6)	Teneur [% C(g)] (3)	C(g) (Mt)
1,00	Mesurées	28,6	4,27	1,22
	Indiquées	102,1	4,25	4,34
	Mesurées + Indiquées	130,7	4,25	5,56
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98
1,25	Mesurées	28,6	4,27	1,22
	Indiquées	102,0	4,25	4,34
	Mesurées + Indiquées	130,6	4,26	5,56
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98
1,50	Mesurées	28,6	4,27	1,22
	Indiquées	101,9	4,25	4,34
	Mesurées + Indiquées	130,5	4,26	5,56
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98
1,75	Mesurées	28,5	4,28	1,22
	Indiquées	101,8	4,26	4,33
	Mesurées + Indiquées	130,3	4,26	5,55
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98
2,00	Mesurées	28,4	4,28	1,22
	Indiquées	101,6	4,26	4,33
	Mesurées + Indiquées	130,0	4,27	5,55
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98
2,20	Mesurées	28,3	4,29	1,22
	Indiquées	101,2	4,27	4,32
	Mesurées + Indiquées	129,5	4,28	5,54
	Présumées (4)	23,0	4,28	0,98

Notes :
(1) Les ressources minérales fournies dans ce tableau ont été estimées à l'aide des normes, définitions et directives actuelles de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** ») sur les ressources et les réserves minérales.
(2) Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées et indiquées en ressources minérales mesurées. Il n'y a aucune certitude que toute partie d'une ressource minérale sera un jour convertie en réserves.
(3) Toutes les analyses utilisées pour l'estimation des ressources ont été réalisées par ALS et livrées en % de C(g), code analytique interne C-IR18.

(4) Les ressources minérales présumées représentent un matériau considéré comme trop spéculatif pour être inclus dans les évaluations économiques. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées. On ne peut présumer que la totalité ou une partie des ressources présumées seront un jour mises à niveau vers une catégorie de ressources supérieure.
(5) Ressources actuelles en vigueur le 20 mai 2022.
(6) Les normes utilisées pour cette mise à jour des ressources sont les mêmes normes que celles produites au cours de l'ÉF (résultats publiés le 10 décembre 2018) et de la mise à jour des ressources (résultats publiés le 19 mars 2020). La différence provient principalement d'un ensemble de terrains nouvellement accessibles le long de la ligne électrique d'Hydro-Québec.

Estimation des réserves minérales

Le Projet de la Mine Matawinie sera exploité à l'aide de méthodes conventionnelles d'exploitation à ciel ouvert comprenant le forage, le dynamitage, le chargement et le transport. Le minerai sera transporté vers le concasseur primaire et les stériles et les résidus seront placés dans une installation de stockage de co-disposition (« ISC »). L'ISC sera initialement située à la surface et à partir de l'Année 7, elle sera placée à l'intérieur de la fosse à ciel ouvert épuisée. Le plan de DVM du projet et les réserves minérales subséquentes sont basés sur un prix de vente du concentré de graphite de 2 135 $/t et un plan de DVM de 25 ans. La date d'entrée en vigueur de l'estimation des réserves minérales est le 6 juillet 2022.

Le développement du plan de DVM comprenait l'optimisation de la fosse, la conception de la fosse, le calendrier de la mine et l'application de facteurs de modification aux ressources minérales mesurées et indiquées. Le point de référence pour les réserves minérales est l'alimentation du concasseur primaire. Les tonnages et les teneurs indiqués comprennent la dilution minière, les pertes géologiques et les pertes minières opérationnelles.

Les réserves minérales du Projet de la Mine Matawinie ont été préparées par monsieur Jeffrey Cassoff, ingénieur minier principal de BBA, une PQ selon le Règlement 43-101.

Le Tableau 15-1 ci-dessous présente les Réserves minérales qui ont été estimées pour le Projet de la Mine Matawinie, et qui comprennent 17 Mt de Réserves minérales prouvées à une teneur moyenne de 4,16 % de C(g) et 44,3 Mt de Réserves minérales probables à une teneur moyenne de 4,26 % de C(g) pour un total de 61,7 Mt de Réserves minérales prouvées et probables à une teneur moyenne de 4,23 % de C(g). Pour accéder à ces Réserves minérales, il faut extraire 15,5 Mt de morts-terrains et 56,2 Mt de stériles, ce qui donne un ratio de découverture de 1,16 : 1.

Tableau 15-1 : Réserves minérales de la Mine Matawinie

Catégorie	Tonnes (Mt)	Teneur Cg (%)	Graphite contenu (Mt)
Prouvées	17,3	4,16	0,7
Probables	44,3	4,26	1,9
Prouvées et probable	**61,7**	**4,23**	**2,6**

Remarques :
(1) La Personne qualifiée pour l'Estimation des réserves minérales est M. Jeffrey Cassoff, ing., de BBA.
(2) La date d'entrée en vigueur de l'estimation est le 6 juillet 2022.
(3) Les Réserves minérales ont été estimées en utilisant un prix de vente du concentré de graphite de 2135 $/t, et en considérant une redevance de 2 %, et des coûts de vente de 47,92 $/t. Une teneur moyenne de 97 % a été considérée pour le concentré de graphite.
(4) Une récupération métallurgique de 93 % a été utilisée.
(5) Une teneur de coupure de 2,20 % de C(g) a été utilisée.

(6) Le ratio de découverture pour la mine à ciel ouvert est de 1,16 : 1.
(7) Les Réserves minérales comprennent la dilution minière et la perte de minerai.
(8) Le point de référence pour les Réserves minérales est le concasseur primaire.
(9) Les totaux peuvent ne pas être exacts puisqu'ils ont été arrondis.

À la connaissance des Auteurs qui ont préparés les chapitres 12 et 14 du Rapport Technique 2022, il n'y a pas de facteurs particuliers qui pourrait affecter de façon important les estimations de ressources minérales présentées dans le Rapport Technique 2022. Plus de détails concernant les risques généraux et spécifiques sont présentés au chapitre 4 et 25 du Rapport Technique 2022. De plus, pour plus de renseignement sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales, consulter les chapitre 14, 15 et 16 du Rapport Technique 2022.

Activités d'exploitation minières

L'exploitation minière se fera avec forage et dynamitage sur des bancs de 10 m de haut et le chargement se fera en deux dosses de 5 m. La flotte de chargement sera composée de deux excavatrices hydrauliques à moteur diesel équipées de godets de 5,4 mètres cubes (« m^3 ») et le chargement sera effectué avec une flotte de 12 camions miniers à châssis rigide de 60 tonnes. Une chargeuse sur pneus frontale soutiendra les excavatrices lors du chargement et du mélange du minerai.

Les résidus produits par le concentrateur seront séparés en générant de non-acides (« GNA ») et en générant d'acides potentiels (« GAP »). Les GNA et GAP seront chargés avec une chargeuse frontale sur roues dans une flotte de cinq camions de transport de 60 tonnes qui transporteront les résidus vers l'installation de co-stockage (« ICS »). Une flotte de bulldozers CAT D8 et d'excavatrices hydrauliques placera et compactera les résidus et les stériles dans l'ISC.

La Mine Matawinie fonctionnera sur deux quarts de travail de 8 heures, 5 jours par semaine, tandis que l'usine fonctionnera 24 heures sur 24, 365 jours par an. Un silo à minerai concassé sera rempli avant la fermeture de la mine pour les soirées et les fins de semaine.

La fosse ultime conçue pour le projet comporte des rampes de transport de 20 m de large pour le trafic à double sens, des rampes de 13 m de large pour le trafic à sens unique pour les gradins inférieurs, une pente de rampe maximale de 10 % et une largeur d'extraction minimale de 20 m. SRK Consulting («SRK») a effectué une enquête sur les pentes de la fosse à ciel ouvert et une évaluation de la stabilité en 2021 pour mettre à jour les travaux géotechniques antérieurs.

La fosse ultime mesure environ 3000 m de long par 400 m de large en surface. La surface totale de la fosse est d'environ 82 ha. La fosse contient cinq systèmes de rampe indépendants qui sont nécessaires pour le phasage de la fosse et le placement dans la fosse des stériles et des résidus. La partie la plus profonde de la fosse se situe à 345 m d'altitude, à l'extrémité nord de la fosse, où la profondeur totale de la fosse depuis la surface atteint 185 m. La fosse évite un milieu humide au coin sud-ouest et, à son point le plus proche, se trouve à 110 m des lignes électriques d'Hydro-Québec.

Afin de maximiser la valeur actualisée nette («VAN») du projet, des phases d'exploitations minières (refoulements) ont été conçues et incorporées dans la séquence d'exploitation minière pour différer le

décapage des stériles et fournir une qualité d'alimentation mélangée acceptable pour le concentrateur pendant toute la durée de vie du projet.

Le gisement sera exploité du sud au nord afin de s'assurer qu'un espace suffisant est disponible pour le remblayage dans la fosse des stériles et des résidus une fois que l'ISC initiale à la surface sera remplie à pleine capacité. L'extrémité sud de la fosse est également accessible à des taux de découverture inférieurs à ceux de l'extrémité nord.

Un plan de production minière a été préparé à l'aide de l'outil Mine Plan Schedule Optimizer (« MPSO ») du logiciel Hexagon MinePlan 3D. Le plan minier a été préparé trimestriellement pendant les 2 premières années de production, annuellement pendant les 11 années suivantes, et par tranches de 3 ans par la suite. Le plan minier comprend également une période de préproduction de six mois pour préparer la fosse aux opérations minières.

Le plan minier vise à produire entre 100 000 t et 105 900 t de concentré par an, et cible la capacité nominale de débit de l'usine à 324 tonnes par heure (« tph »), résultant en une alimentation maximale de l'usine de 2,551 millions de tonnes par an (« Mtpa ») en considérant une utilisation globale de l'usine de 90 %.

Au cours de la durée de vie de 25 ans des opérations minières, le matériau total extrait de la fosse à ciel ouvert culmine à 6,2 Mt au cours de l'Année 3 et atteint en moyenne 5,6 Mtpa au cours des 22 premières années. La teneur moyenne de C(g) dilué varie de 4,00 % à 4,40 % pour les 22 premières années, et est en moyenne de 4,88 % au cours des trois dernières années. Le plan minier réussit à atteindre la production de concentré ciblée, avec un minimum de 101 000 t à l'Année 12 et un pic de 105 900 t aux années 8 et 10. La production moyenne de concentré sur la durée de vie de la mine est en moyenne de 103 328 tpa.

Alors que le Rapport Technique 2022 précédent présentait un projet avec une flotte de camions de transport à batterie, la présente étude est basée sur une flotte de machines à moteur diesel. La stratégie de fonctionnement alimenté par batterie est toujours envisagée par NMG, mais comme la technologie est actuellement en phase de développement, il a été décidé de présenter un scénario de base avec une flotte fonctionnant au diesel. Des camions et des équipements électriques seront introduits dans la flotte minière dès qu'ils seront disponibles.

La Société a signé un protocole d'accord avec Caterpillar™ qui fournira l'équipement en utilisant son modèle de service « Job Site Solution ». Avec ce modèle, la Société paiera l'utilisation de la machine sur une base horaire qui comprend : la fourniture et la maintenance des machines (pièces et service) et un système de gestion de flotte. La Société sera responsable de la consommation de carburant, de l'opérateur de la machine, des pièces d'usure et de l'approvisionnement du garage de la mine.

La main-d'œuvre de la mine, qui comprend l'équipe d'exploitation des résidus, correspondra à 73 employés lorsque la mine sera en pleine production.

Pour plus de renseignement sur les activités d'exploitation minière, consulter le chapitre 16 du Rapport Technique 2022.

Activités de traitement et de récupération

Phase 2 – Usine de valorisation Matawinie

L'installation de traitement du minerai a été conçue pour produire 105 882 tonnes sèches de concentré de graphite par an. La conception était basée sur les résultats des essais métallurgiques effectués à l'usine de démonstration de la Société et dans des laboratoires externes. Le Tableau 1-3 résume la base générale de conception du procédé.

Tableau 1-3 : Critères généraux de conception du procédé

Paramètres	Unités	Valeur
Taux nominal de production du minerai	dry tpy	2 550 556
Teneur en graphite du minerai	% C(t)	4,36
Teneur en graphite du minerai	% C(g)	4,22
Temps d'utilisation du concasseur	%	37,5
Temps d'utilisation du concentrateur	%	90
Teneur finale du concentré de graphite	% C(g)	97
Récupération finale du concentrée de graphite	%	93
Production totale nominale de graphite	**tonnes sèches par an**	**105 882**

Le concentrateur est conçu pour produire un concentré de graphite contenant 97 % de C(t) à partir d'un minerai contenant 4,33 % de C(t). Les résidus seront traités pour générer deux flux de résidus, NGA et PGA. Chaque flux sera asséché et filtré.

Le Tableau 1-4 ci-dessous montre le bilan massique de haut niveau.

Tableau 1-4 : Bilan massique du concentrateur

Flux	Solides		Graphite (C(t))	
	tpy	tph	Teneur	Récupération
Alimentation	**2 550 556**	**323,5**	**4,33 %**	**100,0**
Tous les concentrés	**105 882**	**13,4**	**97,0 %**	**93,0**
Concentré de maille de +48	15 670	2,0		
Concentré de maille de -48 à +80	35 365	4,5		
Concentré de maille de -80 à +150	29 329	3,7		
Concentré de maille de -150	25 518	3,2		
Tous les résidus	**2 444 673**	**310,1**	**0,32 %**	**7,0**
NGA		245,0		
PGA		65,1		

Le minerai tout-venant est concassé à l'aide de concasseurs à mâchoires. Le minerai concassé est transporté par convoyeur jusqu'à la pile de stockage couverte. Le minerai concassé est retiré de la pile de stockage avec des alimentateurs à tablier et est acheminé vers le circuit de broyage à l'aide d'un convoyeur.

Le broyeur semi-autogène (« SAG ») est en circuit fermé avec un tamis vibrant à un tablier. Le refus du tamis est renvoyé au broyeur SAG et le passant du tamis est envoyé au circuit du broyeur à boulets.

Le broyeur à boulets fonctionne en circuit fermé avec une cellule de flottation de dégrossissage et une batterie de cyclones. La décharge du broyeur à boulets est pompée vers les cyclones du broyeur à boulets. La sousverse des cyclones se rapporte à la flottation de dégrossissage tandis que le surverse est dirigé vers la flottation d'épuisage. La flottation de dégrossissage permet le retrait des paillettes de graphite de grande dimension dès qu'elles sont libérées du minerai et aide à maintenir l'intégrité des paillettes de graphite. Le circuit de flottation d'épuisage vise à flotter le graphite restant.

Les concentrés de flottation grossiers et d'épuisage sont dirigés vers le circuit de polissage. Les résidus d'épuisage sont dirigés vers l'épaississeur de résidus.

Les concentrés de dégrossissage et d'épuisage sont d'abord envoyés vers un broyeur de polissage. Celui-ci frotte la surface des paillettes de graphite et élimine ainsi les minéraux de gangue qui sont attachés aux paillettes. Les rejets du broyeur de polissage sont dirigés vers les cellules de flottation du 1er nettoyage. Le concentré de 1er nettoyage est soumis à un 2^{ième} nettoyage dans une colonne de flottation. Le concentré de la colonne est transféré vers l'étape de classification et les résidus de la colonne sont renvoyés vers les cellules de flottation du 1er nettoyage. Les résidus du 1er nettoyage sont traités dans une étape d'épuisage pour récupérer les particules intermédiaires. Ces particules sont transférées au broyeur de polissage pour améliorer la libération minérale.

Le nettoyage secondaire commence par la classification par taille. Les cyclones sont utilisés pour séparer les produits fins des grosses particules du concentré de 2ième nettoyage. La fraction grossière est dirigée vers un broyeur à attrition et deux séries de cellules de flottation de nettoyage tandis que la fraction fine est traitée à travers d deux étapes de broyage par attrition et deux étapes de nettoyage avec des cellules de flottation, puis d'une troisième étape de flottation de nettoyage par colonne de flottation. Les concentrés des circuits de nettoyage grossiers et fins sont pompés vers l'épaississeur de graphite.

Le concentré de graphite final est épaissi, filtré et séché. Après le séchage, le concentré est tamisé à sec en quatre produits qui peuvent être soit ensachés et emballés, soit envoyés à la station de chargement du camion. La distribution des fractions granulométriques du concentré est indiquée dans le Tableau 1-5.

Tableau 1-5 : Proportion de fractions de taille de concentré de graphite

Concentré de graphite Fraction de taille	Proportion (%)
Paillettes jumbos (maille de +48/+300 µm)	14,8
Grossier (maille de –48+80 /-300+180 µm)	33,4
Intermédiaire (maille de –80+150/-180 +106 µm)	27,7
Fin (maille de –150/ -106 µm)	24,1

Les résidus du concentrateur sont d'abord épaissis pour récupérer l'eau de traitement, puis pompés vers le circuit de désulfuration des résidus. Le circuit de désulfuration comprend deux étapes principales, d'abord l'élimination des sulfures magnétiques par des séparateurs magnétiques d'intensité moyenne (« MIMS »), puis le traitement de la partie non magnétique dans le circuit de flottation des sulfures pour une élimination supplémentaire des sulfures. Ce circuit produit des résidus de type GNA et GAP. Les résidus GNA et GAP sont épaissis, filtrés et stockés avant d'être transportés par camion vers le site de co-disposition.

Les réactifs utilisés pour le procédé de concentration du graphite sont un collecteur (diesel) et un agent mousseur (MIBC). Un collecteur (Xanthate) et un agent mousseur (MIBC) sont utilisés dans le circuit de désulfuration. Du floculant et de la chaux seront également nécessaires.

Le recyclage de l'eau sera maximisé, car la majeure partie de l'eau de traitement sera récupérée, soit des épaississeurs, soit du bassin de la zone industrielle (« BC-2 »). La consommation d'eau douce est minimisée et n'est utilisée que lorsque de l'eau propre est requise, comme pour la préparation des réactifs.

Phase 2 – Usine de matériaux de batteries de Bécancour

L'usine de matériaux de batteries de la Société sert à transformer le concentré de graphite naturel produit dans le concentrateur en matériaux de qualité batterie à valeur ajoutée. La fraction granulométrique la plus fine du concentré de graphite, qui représente le produit de plus faible valeur provenant de Matawinie, est transportée par camion à Bécancour pour y subir une micronisation et une sphéronisation, une purification et un enrobage afin de produire des matériaux de qualité batterie enrobés de graphite sphérique purifié enrobé (« CSPG »). Une partie du produit de paillettes jumbos de Matawinie est également traitée. Cependant, elle ne passe que par l'étape de purification pour produire des paillettes jumbos purifiées

(« PJP »). Les deux matériaux seront purifiés à l'aide d'un procédé de carbochloration à une teneur minimale de 99,95 % tout en respectant les limites d'impuretés spécifiques fixées par les utilisateurs finaux.

Au total, l'Usine de matériaux de batterie reçoit 60 700 t de GC et 3 075 t de paillettes jumbos par an. Suite au procédé de micronisation et de sphéronisation où le GC subit une réduction de taille et deux étapes de valorisation des particules, deux produits de graphite sphériques et un sous-produit fin sont obtenus. Le sous-produit fin représente 30 % de l'alimentation de l'usine. Les produits fins sont ensachés et envoyés sur le marché pour être vendus en tant que carbone de charge à une teneur estimée à 95 % de carbone (« C »).

Le procédé de carbochloration consiste à injecter du chlore gazeux dans un four conçu sur mesure à haute température. Les impuretés contenues dans le graphite réagissent avec le chlore et se volatilisent et se condensent dans le lit de média isolant du four sous forme d'oxydes mixtes et de chlorures. Les gaz résiduaires sont éliminés et une station de traitement de l'eau élimine toutes les impuretés restantes de l'eau qui est neutralisée et recyclée dans le procédé. La couche d'isolant contenant les impuretés sera éliminée dans un site de confinement autorisé, exploité par un tiers. La petite quantité de résidus générés par la station de traitement de l'eau est filtrée et la pâte solide est transportée par camion à la mine pour être éliminée dans l'installation de co-disposition. Environ 4 à 5 % de la masse de graphite est perdue lors de la purification sous forme d'impuretés, de gaz de monoxyde de carbone (« CO ») et de poussière. Les deux tailles de SPG sont envoyées à la zone d'enrobage tandis que les paillettes jumbos purifiées sont ensachées pour être expédiées sur le marché.

La dernière étape du schéma de traitement du produit à valeur ajoutée est l'application d'un enrobage sur le graphite purifié sphérique. Les matériaux SPG grossiers et fins sont mélangés avec du brai micronisé. Lors du traitement, 50 % du brai est volatilisé et la partie restante est déposée et carbonisée à la surface du SPG. La production finale de CSPG primaire et secondaire est respectivement de 35 849 tpa et 6 767 tpa. Les deux matériaux sont ensachés et expédiés aux utilisateurs finaux.

Pour plus de renseignement sur les activités de traitement et de récupération, consulter le chapitre 17 du Rapport Technique 2022.

Infrastructure, permis et conformité

Phase 2 – Projet de la Mine Matawinie

Infrastructure du Projet

L'infrastructure du projet comprend une ligne électrique de 120 kV, la route d'accès principale et les routes du site, les bâtiments de la zone industrielle, y compris le concentrateur et les dômes de stockage, les salles électriques préfabriquées et les bâtiments de service. Elle comprend également l'aire d'entreposage des résidus, les installations de gestion des eaux avec des bassins de collecte et les fosses pour recueillir les eaux de ruissellement, l'assèchement pour la fosse à ciel ouvert, les stations de pompage, la tuyauterie et une station de traitement des eaux.

Les services du site comprennent la distribution et la communication électriques, la protection contre les incendies du site, l'approvisionnement en eau douce et de traitement, l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Plan de gestion de l'eau

Le plan de gestion des eaux de la mine porte sur les eaux de ruissellement et les eaux de traitement qui doivent être recueillies dans les zones industrielles, y compris la fosse à ciel ouvert, les empilements de morts terrain/terre végétale et l'ISC du site de la Mine Matawinie. L'infrastructure de gestion de l'eau (c'est-à-dire les bassins et les besoins de pompage) est dimensionnée en fonction du volume de ruissellement de surface requis à gérer, qui varie en fonction du bassin versant de l'ISC et de la fosse à ciel ouvert. Ainsi, le plan de gestion de l'eau est divisé en trois phases distinctes (A, B1 et B2) à mesure que l'aire de drainage augmente avec le développement de la mine. L'eau qui sera utilisée dans le traitement du minerai sera prélevée directement du bassin situé dans la zone industrielle. L'eau restante sera dirigée vers le bassin situé au sud pour y être traitée. L'eau traitée de la station de traitement d'eau sera déversée dans le Ruisseau à l'Eau Morte après un suivi du débit et de la qualité de l'eau conformément aux lois, règlements et normes applicables.

Installation de stockage des résidus et des stériles

Les tests géochimiques effectués sur les résidus du projet de la Société montrent que les résidus sont GAP. Les résidus du concentrateur sont initialement épaissis pour la récupération des eaux de traitement, puis désulfurés dans la station de traitement des résidus par flottation des sulfures et séparation magnétique pour produire des résidus GNA et GAP. La méthode de co-disposition sera utilisée pour gérer les résidus et les stériles générés par les activités minières. Les résidus désulfurés et le concentré sulfuré seront ensuite filtrés et placés avec les stériles dans des alvéoles de co-disposition pour former une pile de stockage de co-disposition. Selon le plan minier le plus récent, à partir de l'Année 8, la co-disposition sera également effectuée dans la fosse de la mine. La quantité totale de stériles et de résidus à gérer dans la pile de stockage de co-disposition et dans la fosse de la mine est de 67433 millions de mètres cubes (« Mm3 »). La restauration progressive de la pile de stockage de co-disposition sera également effectuée à partir de l'Année 4 de l'exploitation de la mine.

Phase 2 – Usine de matériaux de batteries de Bécancour

L'infrastructure du projet comprend une ligne électrique de 120 kV, le M/S, les bâtiments de purification et d'enrobage, le bâtiment des services mécaniques, les usines de traitement du gaz et de l'eau et un bassin de rétention. De plus, un pipeline reliant l'usine à Olin pour la livraison de chlore gazeux est prévu.

Plan de gestion de l'eau du site

Le plan de gestion des eaux de surface a été préparé sur la base du drainage d'un site non dangereux tel que défini par la réglementation municipale, régionale et provinciale puisque toutes les activités industrielles se dérouleront à l'intérieur des bâtiments proposés, à l'abri des intempéries.

Le projet comprend la construction d'un système souterrain d'égouts pluviaux pour drainer toute la zone développée et sans risque du lot. Le réseau proposé est contrôlé par un bassin de rétention sèche d'une

capacité de 3000 m^3 situé à son extrémité en aval. L'exutoire du bassin est situé à l'ouest du lot vers le ruisseau Gédéon Carignan qui traverse le fossé existant sur la rue G.A. Boulet.

Plan de gestion des déchets

Deux principaux déchets sont générés par le traitement : les isolants encrassés et les boues de la station d'épuration. Les isolants sont collectés à partir de la couche supérieure du four de purification où les impuretés extraites du concentré de graphite sont condensées sous forme d'oxydes et de chlorures métalliques mixtes. Les dépôts souillés seront stockés dans des conteneurs et transportés par camion vers une installation de confinement autorisée hors site. Les boues contiennent des hydroxydes métalliques précipités et du gypse récupéré de la neutralisation des effluents de l'épurateur de la station de traitement des gaz. Les boues sont filtrées et lavées avant d'être transportées par camion vers le site minier pour y être co-disposées avec les résidus du concentrateur.

Études environnementales

La Société a l'intention de développer une exploitation de classe mondiale pour sa phase 2 de la Mine Matawinie et de l'usine de matériaux de batteries de Bécancour grâce à l'intégration stratégique de certaines des dernières innovations technologiques et des meilleures pratiques de l'industrie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et minimiser les impacts environnementaux.

Projet de la Mine Matawinie

Un engagement actif des parties prenantes et une étude d'impact environnemental et social (EIES) réalisée par SNC-Lavalin (2019) ont été obtenus pour la Mine Matawinie, conformément aux principes de développement durable. Des inventaires complets de la faune et de la flore ont été réalisés afin d'optimiser le développement en réduisant l'empreinte du Projet, en évitant les habitats sensibles et en intégrant des mesures d'atténuation pour les espèces vulnérables. Tous les impacts générés par le Projet ont été contrôlés et contenus à moins de 1 km du site minier. En juin 2020, à la suite d'un vaste processus d'audiences publiques, la Société a reçu le rapport et les recommandations du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) concernant son projet de Phase 2 de la Mine Matawinie. L'analyse gouvernementale de l'évaluation environnementale s'est poursuivie au sein du MELCC de novembre 2020 à janvier 2021 et a abouti à l'adoption d'un décret autorisant le Projet de la Mine Matawinie le 20 janvier 2021 sur le territoire de la Municipalité (Décret 47-2021).

Suite à la publication du Décret, la Société doit encore se conformer aux différentes exigences réglementaires concernant la qualité de l'environnement, la surveillance sociale et environnementale, les rapports et les permis pour les différentes phases de construction, d'exploitation minière et de fermeture.

L'usine de traitement et la pile de co-disposition des résidus et des stériles seront situées à moins de 500 mètres de la mine afin de minimiser les temps de cycle des camions et de réduire les coûts d'exploitation du Projet. Comme spécifié dans la condition 3 du Décret, des essais de terrain grandeur nature ont été effectués au cours de l'été 2020, reproduisant les paramètres de la conception de co-stockage des résidus. L'objectif était de simuler des paramètres spécifiques du plan de dépôt avec des instruments à certains endroits stratégiques. Les résultats de la cellule fournissent des informations pour garantir une conception sûre, y compris des critères de preuve de conception dans le plan de dépôt et le programme de contrôle

AQ/CQ (condition 4 du Décret). Sur la base des données et des corrélations collectées, les modèles de qualité de l'eau dépendant du pH du Projet pour les composants du site minier à grande échelle sont validés (Lamont et MDAG, 2020, Lamont, 2020).

Des activités de remise en état progressives seront réalisées pendant les activités minières. La couverture de remise en état finale sera placée sur la pile de co-disposition dès qu'une zone de la pile aura atteint son élévation finale. La remise en état comprendra toutes les activités réalisées pendant les opérations minières (remise en état progressive) et à la fin des activités minières couvertes par le plan de fermeture.

La Société a planifié ses activités d'exploitation afin de respecter les limites de bruit de la catégorie de zonage I de la note d'instruction 98-01, soit 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit (LAr, 1 h) avec un programme d'acquisition volontaire dans un rayon de moins de 1 km. La Société effectuera des campagnes annuelles de mesure du bruit pendant la construction et l'exploitation. Une station permanente dans le secteur résidentiel Domaine Lagrange est installée et fournit des mesures de bruit en temps réel, permettant de suivre les variations des émissions sonores et de fournir des données de référence.

En mars 2022, la Société s'est engagée à soumettre au MELCC une nouvelle version de la modélisation de la distribution des contaminants atmosphériques en tenant compte des informations mises à jour sur la silice cristalline dans le but de modifier la condition 2 du Décret. À partir de l'Année 2 d'exploitation, une modification de la condition 2 du Décret est nécessaire pour se conformer au maximum d'extraction de minerai et de stériles pour répondre à la production annuelle totale. Ce maximum est fixé en fonction d'un degré d'incertitude sur la proportion de silice cristalline dans les poussières provenant de différentes sources d'émission. En mars 2022, la Société s'est engagée à soumettre au MELCC un protocole de mise à jour des données sur la silice cristalline et à soumettre une nouvelle version de la modélisation de la distribution des contaminants aéroportés tenant compte des informations mises à jour du site Matawinie. La maquette sera accompagnée d'un plan de gestion des poussières pour assurer le respect des critères.

Conformément à la condition 6 du Décret, la Société doit présenter l'état d'avancement des travaux d'électrification des équipements miniers mobiles ainsi qu'une mise à jour du calendrier de réalisation de ces travaux. En juin 2021, la Société a conclu une entente de collaboration avec Caterpillar Inc. en vertu de laquelle Caterpillar Inc. développera, testera et produira des « machines zéro émission » Cat® pour la Phase 2 de la Mine Matawinie en vue de devenir le fournisseur exclusif d'une flotte minière entièrement électrique pour un déploiement dans le cadre de la Phase 2 de la Mine Matawinie cinq ans après le démarrage de la mine.

La Société mène les activités de surveillance environnementale décrites dans le Décret et/ou demandées par les autorités gouvernementales dans les autorisations. Un comité de suivi est en place et sert d'organe consultatif ainsi que de plate-forme pour la surveillance environnementale et sociale des activités de la Société. Dirigé par le responsable des relations communautaires de la Société et composé de citoyens locaux, de membres des Premières nations, de représentants d'entreprises et d'organisations locales, le comité restera en place jusqu'à la période de suivi post-fermeture de la mine.

Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Pour la future Usine de matériaux de batteries de Bécancour de Phase 2, la Société a réalisé une étude environnementale de base du terrain de 200000 m2 (ci-après désigné le lot 17) situé dans un parc industriel entre l'avenue G.-A.-Boulet et le boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour.

Le parc industriel et portuaire de Bécancour couvre une superficie de près de 7000 ha. Il accueille plus de 30 entreprises industrielles et de services. Le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de Phase 2 deviendra un membre actif d'un nouveau pôle d'innovation en technologies propres. La rétroaction des intervenants locaux sera importante pour assurer une diversification inclusive et respectueuse de l'économie locale et régionale. Par un dialogue ouvert et proactif, la Société s'efforce de maintenir des relations de collaboration avec les intervenants locaux, dont la Ville et la MRC de Bécancour, la communauté des Premières Nations des Abénakis, la direction régionale du MELCC et les partenaires industriels et associatifs régionaux.

Le lot 17 est couvert à 88,5 % de terre. Cinq milieux humides regroupés en quatre types de groupements et 16 milieux terrestres regroupés en six types de peuplements. La topographie générale du terrain est relativement plate, légèrement descendante vers le fleuve Saint-Laurent. Aucune espèce végétale menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été recensée lors de l'inventaire.

Une évaluation environnementale de site (EISA) de Phase I basée sur la norme CSA Z768-01 ainsi que sur l'article 1.0 du Guide de caractérisation du terrain a été produite pour le lot 17. Les résultats suggèrent l'absence de contamination des sols et de l'eau dans le lot 17 résultant du problème environnemental identifié sur le site lors de la Phase II de l'EES.

Le projet de la Société à Bécancour (Phase 2 - Usine de matériaux de batterie de Bécancour) est régi par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Plusieurs demandes d'autorisation suivant les différentes étapes de la conception ou des activités de construction seront requises.

Les émissions de procédé sont la principale source d'émissions de GES de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour de Phase 2, tandis que l'écotechnologie de purification exclusive de la Société tirant parti de l'hydroélectricité permet une réduction significative de l'empreinte carbone. Afin d'optimiser la performance carbone de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour de Phase 2, la Société évalue les possibilités de réduire la consommation d'énergie de ses procédés et de ses bâtiments, et de remplacer les matériaux à base de carbone par des matériaux sans carbone aux propriétés similaires.

Pour plus d'informations concernant les informations raisonnablement disponibles sur les facteurs environnementaux, les permis et sociaux ou les communautaires liés au projet, veuillez-vous référer au chapitre 20 - Études environnementales, permis et impact social ou communautaire du Rapport Technique 2022.

Pour plus de renseignement sur les infrastructures, les permis et les activités de conformité, consulter les chapitres 18 et 20 du Rapport Technique 2022.

Coûts d'investissement et coûts opérationnels

Coûts d'investissement

Projet de la Mine Matawinie

Le Projet de la Mine Matawinie est une nouvelle installation d'extraction et de traitement avec une capacité d'alimentation moyenne de 2550556 tpa de minerai pour produire 105882 tpa de concentré de graphite. Les coûts d'investissement estimés pour la mine et l'usine de valorisation sont de 480,8 M$, y compris les coûts directs et indirects. Un capital de maintien supplémentaire de 62,4 M$ a été affecté à l'installation de co-disposition et à la gestion de l'eau.

Tableau 1-6 : Résumé de l'estimation des coûts d'investissement

Zone	Description	Total ($)
0	Préparation du site	52 487 610
1	Mine	12 937 583
2	Concasseurs de minerai et de stockage	36 532 774
3	Usine de traitement	234 273 297
7	Gestion des résidus et de l'eau	37 152 703
Total des coûts directs		**373 383 967**
8000	Coûts du propriétaire	11,201,519
9100	Services d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction	27,752,679
9500	Installations temporaires et services publics	1,094,889
9500	Opérations temporaires et maintenance	8 891 300
9600	PVO et approbation mécanique	3 404 555
9700	Pièces de rechange	2 269 703
9700	Remplissage initial	817 989
9200	Transports	7 943 962
9600	Représentants	2 552 835
9200	Assurances et responsabilités	1 866 920
9800	Contingence	39 569 796
Total des coûts indirects		**107 366 146**
Total des coûts directs et indirects		**480 750 114**

Note : Les totaux peuvent ne pas être exacts puisqu'ils ont été arrondis.

Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Le Projet d'Usine de matériaux de batteries de Bécancour est une nouvelle usine de transformation commerciale équipée pour produire une large gamme de matériaux de haute performance à base de graphite. L'objectif de la Société est de traiter 60 700 t de concentré de graphite et 3 075 t de paillettes jumbos afin de produire 42 616 tpa de matériel d'anode sous forme purifiée et CSPG, et 3 007 tpa de paillettes jumbos purifiées.

Le coût d'investissement de l'Usine de matériaux de batteries a été estimé à 923,4 M$.

Tableau 1-7 : Dépenses d'investissement de l'Usine de matériaux de batteries/résumé de l'estimation des coûts d'investissement par zones principales

Zone	Description	Total ($)
0	Général	493 230
2	Infrastructure hors site	7 631 768
3	Infrastructure sur le site	30 249 341
4	Micronisation et sphéronisation	153 124 224
5	Purification	214 374 794
6	Enrobage	169 437 142
7	Services de traitement	40 977 098
	Total des coûts directs	**631 071 605**
8000	Coûts du propriétaire	41 505 826
9100	Services d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction	85 688 000
9500	Installations temporaires et services publics	29 790 000
9500	Grues de construction et de chargement lourds	3 084 124
9600	PVO et approbation mécanique	4 520 600
9700	Pièces de rechange	2 411 000
9700	Pièces de rechange pour les investissements	3 917 800
9700	Remplissage initial	3 013 700
9200	Transport	5 490 000
9600	Représentants	6 536 100
9800	Contingence	106 371 000
	Total des coûts indirects	**292 328 149**
Total des coûts directs et indirects		**923 399 755**

Note : Les totaux peuvent ne pas être exacts puisqu'ils ont été arrondis.

Coûts opérationnels

Le Projet de la Mine Matawinie est une nouvelle installation d'extraction et de traitement avec une capacité d'alimentation moyenne de 2 550 556 tpa de minerai pour produire 105 882 tpa de concentré de graphite.

Le Projet d'usine de matériaux de batteries de Bécancour est une nouvelle usine de transformation commerciale équipée pour produire une large gamme de matériaux de haute performance à base de graphite grâce aux unités de micronisation, de sphéronisation, de purification et d'enrobage. L'objectif de la Société est de produire 42 616 tpa de matériel d'anode sous forme purifiée et CSPG, et 3 007 tpa de paillettes jumbos purifiées. Supportée par l'hydroélectricité québécoise, l'usine vise à atteindre une empreinte carbone neutre et à mettre sur le marché un produit durable.

Les estimations des coûts d'investissement et d'exploitation liés à la mine, au concentrateur et à l'usine de matériaux de batterie ont été élaborées par des consultants externes et consolidées par la Société.

Projet de la Mine Matawinie

Les coûts d'exploitation estimés du Projet de la Mine Matawinie sont de 565 $/t de concentré et couvrent l'extraction, les résidus, le traitement, l'administration générale, les frais de transport des concentrés jusqu'à Bécancour et les frais de vente et de commercialisation. Les sources d'information utilisées pour élaborer les coûts d'exploitation comprennent des bases de données internes et des sources externes notamment pour les matériaux, les services et les consommables. Tous les montants sont en dollars canadiens (« CAD »), sauf indication contraire.

Tableau 1-8 : Résumé des coûts d'exploitation – Phase 2 du Projet de la Mine Matawinie

Description	Coût par an ($/an)	Coût ($/t concentré)	Coût total (%)
Exploitation minière (moyenne sur la durée de vie)	17 330 983	169	29,7 %
Résidus (moyenne sur la durée de vie)	5 655 610	55	9,7 %
Traitement du minerai	26 083 095	252	44,6 %
Général et administration	3 750 866	36	6,4 %
Coûts du transport jusqu'à Bécancour	2 769 863	27(1)	4,7 %
Frais de vente et de marketing	2 831 631	27	4,8 %
Total Opex	**58 422 047**	**565**	**100,0 %**

Notes :
(1) Le coût total du transport de la partie du concentré à acheminer à Bécancour a été réparti sur la totalité de la production du concentré.
(2) Les coûts présentés sont calculés sur la base d'une production de minerai moyenne pour DVM de 103 328 tpa.
(3) Les frais commerciaux et marketing représentent 3 % des revenus bruts avant RNF.

Usine de matériaux de batteries de Bécancour

Les coûts d'exploitation estimés de la Phase 2 - Usine de matériaux de batteries couvrent : le traitement du concentré, les frais de vente et de marketing et l'administration générale.

Les sources d'information utilisées pour élaborer les coûts de fonctionnement comprennent des bases de données internes et des sources externes notamment pour les matériaux, les services et les consommables. Tous les montants sont en CAD, sauf indication contraire.

Tableau 1-9 : Résumé des coûts d'exploitation – Usine de matériaux de batterie de Phase 2

Description	Coût par an ($/an) (1)	Coût ($/t d'alimentation de CSPG) (2)	Coût total (%)
Micronisation/sphéronisation	26 868 414	443	20 %
Purification	47 330 852	780	35 %
Enrobage	35 865 428	591	26 %
Général et administration	11 126 505	183	8 %
Frais de vente et de marketing	15 298 832	252	11 %
Total Opex	**136 490 031**	**2 249**	**100 %**

Notes :
(1) Les coûts représentent une moyenne arithmétique de minerai qui tient compte de la période de montée en puissance (A1-2) et d'un rabais d'électricité temporaire de 20 % d'Hydro-Québec (A1-8).
(2) L'alimentation de CSPG vers l'Usine de matériaux de batteries ne prend en compte que 60700 t de GC.
(3) Les frais commerciaux et marketing représentent 3 % des revenus bruts avant RNF.

Analyse économique

Une analyse économique basée sur les paramètres de production et de coût du Projet a été préparée et les résultats sont présentés dans le Tableau 0-2.

Tableau 0 -2 : Faits saillants économiques de la Phase 2 intégrée de la Société - opérations de graphite

Description	Unités	Valeur
Total des réserves prouvées et probables diluées	M tonnes	61,7
Production moyenne de concentré (DVM)†	tpa	103 328
Matière première CSPG	tpa	60700
Revenu total	M $	14 897
Coûts d'exploitation totaux	M $	4 873
Coûts d'investissement initiaux (excluant le fonds de roulement)	M $	1 404
Coûts d'investissement de maintien	M $	62

Description	Unités	Valeur
Paiements du fonds d'affectation spéciale pour la réhabilitation de la mine	M $	30
Flux de trésorerie total avant impôt	M $	8 526
Flux de trésorerie total après impôt	**M $**	**5 992**

L'analyse financière est basée sur les prix de vente (moyenne pondérée sur la durée de vie de la mine) présentés dans le Tableau . Les prix en USD ont été convertis en CAD, un taux de change de 0,7843 USD par CAD (1275 CAD par USD) a été utilisé pour convertir les projections des prix du marché en USD en devise canadienne.

Tableau 1-11 : Distribution des prix de vente par produit

Taille de paillette	Prix (Moyenne DVM/CAD)	Prix (Moyenne DVM/USD)	Distribution
Jumbo (+50 mailles)	2 563	2 010	15 %
Grossière (-50 +80 mailles)	2 170	1 702	33 %
Intermédiaire (-80 +150 mailles)	2 042	1 602	28 %
Fine (-150 mailles)	1 932	1 515	24 %
Panier Matawinie	2 135	1 675	100 %
Produits purifiés	**Prix (Moyenne DVM/CAD)**	**Prix (Moyenne DVM/USD)**	**Distribution**
Production CSPG 20	11 102	8 707	56 %
Production CSPG 10	13 865	10 874	11 %
Panier CSPG	11 540	9 051	67 %
Purifié +50 mailles	6 507	5 104	5 %
Sous-produits fins	638	500	29 %
Panier Bécancour	8 172	6 410	100 %

Les indicateurs financiers associés à l'analyse économique sont résumés dans le Tableau 1-12 :

Tableau 1-12 : Faits saillants économiques des opérations intégrées de la Phase 2 de la Société – opérations de graphite

Faits saillants économiques	Mine Matawinie	Usine de matériaux de batterie de Bécancour	Modèle NMG intégré
VAN avant impôt (taux d'actualisation de 8 %)	986 M $	1 374 M $	2 360 M $
VAN après impôt (taux d'actualisation de 8 %)	571 M $	1 010 M $	1 581 M $
TRI avant impôt	28,2 %	22,8 %	24,6 %
TRI après impôt	22,2 %	20,4 %	21,0 %
Remboursement avant impôt	3,2 ans	4,3 ans	3,9 ans
Remboursement après impôt	3,7 ans	4,5 ans	4,2 ans
Production moyenne annuelle	103 328 t de concentré de graphite	42616 t de matériel d'anode 3007 t de paillettes jumbos purifiées 18384 t de sous-produits fins	-
Durée de vie de la mine (DVM)	25 ans	-	-

La Figure 1- 1-11 et la Figure 1-1-12 montrent la sensibilité de la VAN après impôt et du TRI, respectivement, aux variations de Capex, Opex, des prix de vente et du taux de change USD/CAD. Les lignes pointillées verticales représentent l'intervalle de marge d'erreur typique associé aux estimations de coûts au niveau de l'ÉF.

Ce rapport a été compilé selon les normes de l'industrie largement acceptées. Cependant, il n'y a aucune certitude que les conclusions tirées dans ce rapport seront réalisées.

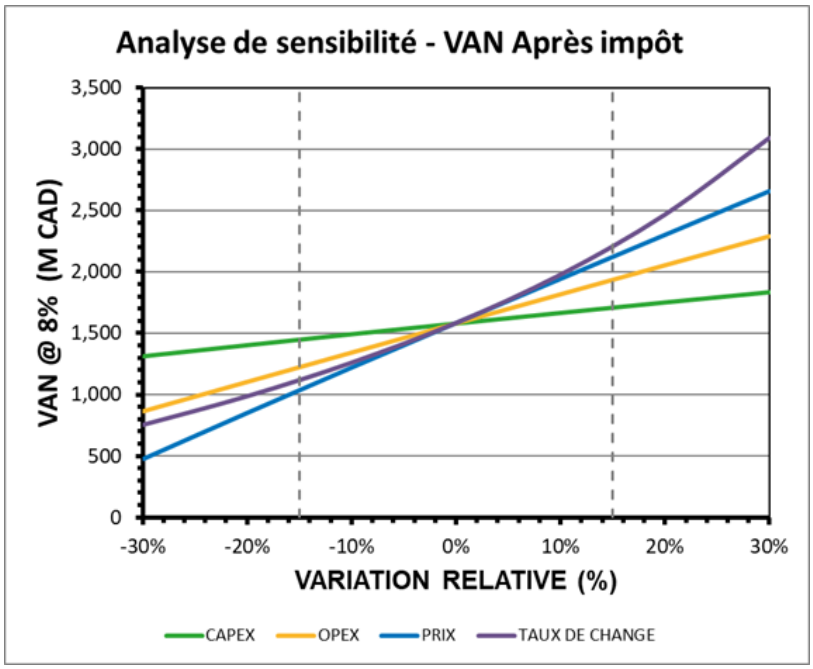

Figure 1-1: Sensibilité de la VAN du Projet à 8 % (après impôts)

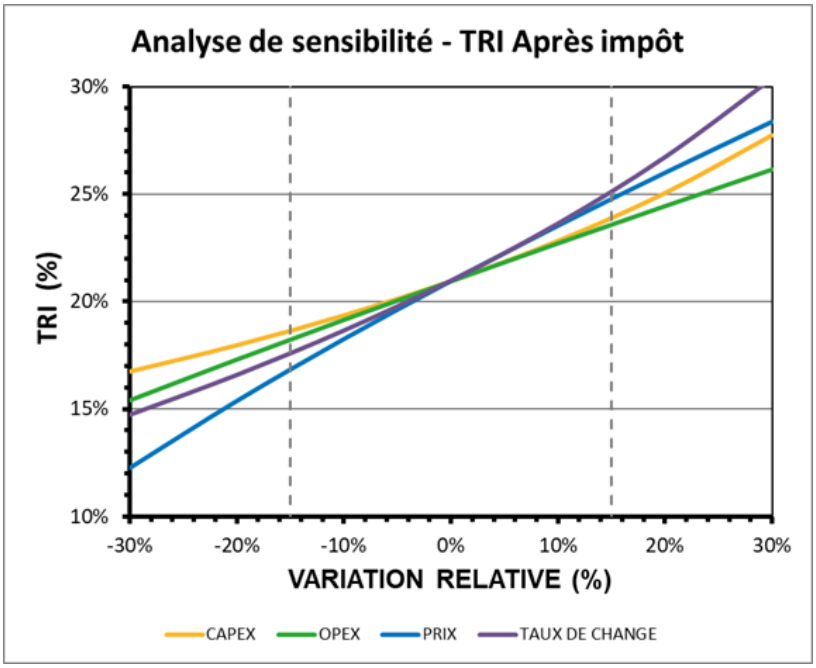

Figure 1-2: Sensibilité du TRI du Projet (après impôt)

Pour plus de renseignement sur les coûts d'investissement et coûts opérations, consulter les chapitres 21 et 22 du Rapport Technique 2022.

Interprétation et conclusions

Cette étude de faisabilité démontre que les projets sont techniquement réalisables et économiquement viables. Elle renforce ainsi les efforts de financement du projet en cours et les discussions commerciales actives en vue de garantir un accord client clé avec une participation financière potentielle. Dès l'obtention de la décision d'investissement finale, la Phase 2 de la Mine Matawinie et de l'Usine de matériaux de batterie de Bécancour pourrait être construite dans un délai d'environ 30 mois.

Il n'y a aucune certitude que les prévisions économiques sur lesquelles cette étude est basée se réaliseront. Il existe un certain nombre de risques et d'incertitudes identifiables à tout nouveau projet qui couvrent généralement les aspects de minéralisation, de traitement, financiers, environnementaux et d'autorisation. La Phase 2 de la Société n'est pas différente et une évaluation des risques possibles a été entreprise dans le cadre de l'Étude.

À la suite d'une analyse des principaux risques du Projet, une réserve pour risques de gestion P50 de 150 millions de dollars est recommandée. Les principaux risques sont : 1) tout d'abord, l'incertitude liée à la durée du cycle de purification, qui pourrait conduire à nécessiter des fours supplémentaires. Le programme de pilotage est en cours pour finaliser les paramètres de conception technique du secteur de la purification au cours du S2-2022 ; 2) deuxièmement, la disponibilité de la main-d'œuvre de la construction sur le marché du travail actuel couplée aux incertitudes de livraison d'équipement associées aux répercussions de la COVID-19 ; ces conditions pourraient augmenter le coût de l'équipement et des matériaux et entraîner des retards de construction ; et 3) troisièmement, des études et des simulations sont en cours pour finaliser la portée et la conception de la dimension et de la configuration des sorties d'émissions atmosphériques pour les différents équipements, en particulier le dépoussiérage, afin de garantir le respect des exigences réglementaires. Cette réserve n'est pas incluse dans l'estimation du coût en capital, mais se situe dans la fourchette de l'analyse de sensibilité financière du coût des investissements.

Activités d'exploration

Les travaux d'exploration sur la Propriété minière ont ciblé la minéralisation de graphite et consistent à ce jour en des activités de géophysique aéroportée (magnétique et TDEM), de prospection, de levé TDEM au sol, de tranchées/échantillonnage en rainure et de forage carotté. Des échantillons de surface et des carottes ont également été prélevés pour des tests métallurgiques, y compris des composites maîtres représentatifs de la Zone Ouest. Les travaux d'exploration par la Société ont débuté sur le Bloc Tony à l'été 2014 et ont abouti à la découverte de sept zones minéralisées. Ces zones sont nommées zones extrême ouest, ouest, nord, nord-est, est, sud-est et sud-ouest. Aucune autre occurrence minérale connue n'a été identifiée sur la Propriété minière avant les travaux d'exploration effectués par la Société.

Les activités d'exploration de la Société ont abouti à l'identification d'une Réserve minérale probable pour la Zone Ouest ainsi qu'à une Estimation des ressources minérales combinant les minéralisations sud-est et sud-ouest présentes sur le Bloc Tony de la Société. La Réserve minérale probable de la Zone Ouest est basée sur 8274 intervalles d'analyse recueillis à partir de 27 888 m de forage carotté et de trois tranchées de surface fournissant 207 échantillons de rainure. Des mesures de contrôle de qualité appropriées ont été utilisées tout au long des programmes d'exploration menant aux réserves minérales probables et sont détaillées dans ce rapport.

Pour plus de renseignement concernant l'exploration, le développement et la production, consulter le chapitre 25 du Rapport Technique 2022.

Réserves minérales

Une analyse doit être effectuée pour déterminer si une teneur de coupure élevée peut améliorer l'économie globale du projet.

Des forages intercalaires supplémentaires sont recommandés pour convertir toutes les Réserves probables en Réserves prouvées quant à la fosse de démarrage ainsi que la Phase 1. Une telle campagne suppose un forage approximatif d'environ 2700 m.

Le Projet minier Uatnan

La description de la Propriété de Uatnan qui suit constitue un résumé du Rapport sur le Projet minier Uatnan qui a été préparé par monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., madame Vera Gella, ing., monsieur Merouane Rachidi, geo., PhD et monsieur Claude Duplessis, ing. (ensemble, les « Auteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan ») chacun d'eux étant une « personne qualifiée » et « indépendante » de la Société, en date de l'émission du Rapport sur le Projet minier Uatnan, conformément au Règlement 43-101 et est qualifié à la lumière du texte intégral du Rapport sur le Projet minier Uatnan. Le sommaire est sujet à toutes les hypothèses, conditions et qualifications énoncées dans le Rapport sur le Projet minier Uatnan. Le Rapport sur le Projet minier Uatnan a été préparé conformément au Règlement 43-101 et pour toute question technique additionnelle, veuillez voir le texte intégral du Rapport du projet minier Uatnan, lequel a été déposé auprès des autorités réglementaires et publié sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov. le 24 février 2023. Les termes et les abréviations utilisés dans cette rubrique et non autrement définis dans la présente Notice annuelle ont le sens qui leur est donné dans le Rapport sur le Projet minier Uatnan. Dans cette rubrique, le numéro identifiant chaque tableau et chaque figure renvoie au numéro identifiant chacun de ces tableaux et figures dans le Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Toutes les déclarations contenues dans ces rubriques sont basées sur des attentes, des estimations et des projections en date du Rapport sur le Projet minier Uatnan. Les estimations et les projections de la production future du Projet minier Uatnan sont nécessairement fondées sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par la Société au moment de ces déclarations, sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques et concurrentielles. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur des plans

existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, y compris les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; la performance de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs; la variation du graphite réellement extrait par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; les révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des communautés locales ou les blocus. En conséquence, ces estimations et hypothèses peuvent s'avérer incorrectes à la date de cette Notice annuelle et les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces informations. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

Les lecteurs sont avertis que les informations fournies dans cette rubrique le sont à la date de l'entrée en vigueur du Rapport sur le Projet minier Uatnan, soit le 10 janvier 2023.

Introduction

Cette évaluation économique préliminaire (« **EEP** ») du Projet minier Uatnan a été commandée par la Société afin de satisfaire à l'une des conditions relatives à la Convention OCE conclue avec Mason. Pour plus d'informations concernant la Convention OCE, voir les communiqués de presse de la Société datés du 16 mai 2022 et du 20 juillet 2022. La Société n'a pas effectué de travaux sur la Propriété minière Uatnan qui est détenue et exploitée à 100 % par Mason. La Société et Mason sont tous deux émetteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Mason est une société montréalaise inscrite à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « LLG ». La société a été formée en 2012 pour l'acquisition et le développement du gisement de graphite du Lac Guéret.

Dans cette section, tous les montants sont en dollars canadiens (« **CAD** » ou « **$** »), sauf indication contraire, les prix des produits de base étant toutefois généralement exprimés en dollars américains (« **USD** »). Les unités de mesure sont généralement exprimées dans les unités métriques du Système international d'unités (« **SI** »), les pratiques canadiennes et internationales standard, y compris les tonnes métriques (« **tonnes** », « **t** ») pour le poids et les kilomètres (« **km** ») ou mètres (« **m** ») pour la distance.

Description du Projet, emplacement et accès

Le Projet minier Uatnan, l'un des plus grands projets de graphite en développement au monde, vise à développer le gisement de graphite du Lac Guéret situé à environ 285 km au nord de la ville de Baie-Comeau, Québec, Canada. Le Rapport sur le Projet minier Uatnan présente les résultats de l'EEP du Projet minier Uatnan qui comprend la mine et l'usine de valorisation pour la production d'environ 500 kilotonnes par an (« **ktpa** ») de concentré de graphite.

La Société et ses consultants ont revu toutes les composantes du projet minier initial de Mason afin d'aligner le développement du gisement de graphite du Lac Guéret aux opportunités de marché actuelles et aux exigences des clients potentiels.

Considérant les modifications importantes apportées au projet initial de Mason, la Société a entrepris un changement de nom de projet avec la collaboration de la Première Nation des Innus de Pessamit. Le gisement est situé sur le Nitassinan, territoire ancestral des Innus de Pessamit, dans un secteur appelé « *Ka uatshinakanishkat* » signifiant « *là où il y a du mélèze laricin* ». Par conséquent, le nom Uatnan signifiant mélèze laricin, un conifère important dans la région, a été choisi pour identifier la Propriété et le Projet.

Le Projet minier Uatnan est situé dans la région administrative de la Côte-Nord, dans le nord-est du Québec, au Canada. Le gisement de graphite est centré sur les coordonnés 51°07'N et 69°05'W et consiste en 74 claims CDC dont 71 sont localisés sur le feuillet topographique SNRC 22N03, et trois sur le feuillet 22K14. La Propriété est située sur la rive sud-ouest du réservoir Manicouagan, dans la municipalité de Rivière-aux-Outardes, à environ 220 km à vol d'oiseau, au nord-nord-ouest de la ville de Baie-Comeau. Cette ville est la communauté de taille significative accessible la plus proche. La Figure 4-1 ci-dessous illustre l'emplacement du Projet minier Uatnan.

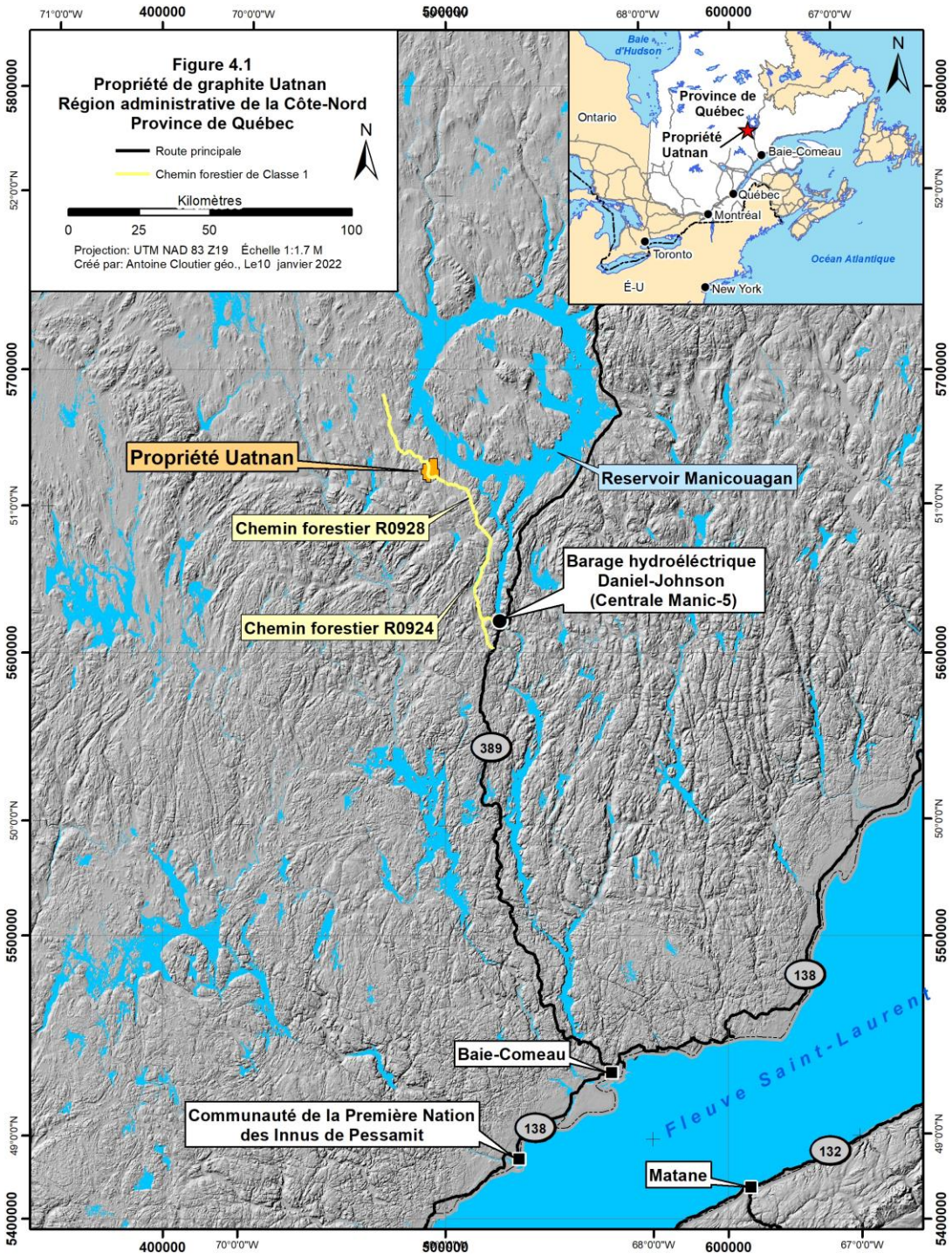

Figure 4-1 - Emplacement de la Propriété Uatnan

L'accès à la Propriété minière Uatnan se fait par l'autoroute 389 (pavée et praticable en tout temps) de Baie-Comeau, Québec à Wabush, Labrador. Au kilomètre 202, au sud du barrage hydroélectrique Manicouagan-5/Daniel-Johnson, un chemin d'exploitation forestière principal en gravier de classe 1 bifurque vers le nord-ouest à partir du chemin asphalté. Il se poursuit sur environ 85 km nord-nord-ouest de l'autoroute vers la rive sud-ouest du lac Manicouagan.

La Propriété minière Uatnan est située dans un système d'anciens chemins forestiers qui sont entretenus sporadiquement par des sociétés forestières et qui étaient en bon état en 2022. De nombreux chemins forestiers traversent et entourent la Propriété et offrent un bon accès au bloc de claims.

La ville la plus proche, Baie-Comeau, possède un port en eau profonde qui accueille des cargos et des navires de croisière avec un tirant d'eau allant jusqu'à 9,0 m. Des traversiers pour véhicules et des traversiers-rail permettent de traverser le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ville de Matane sur la rive sud, permettant ainsi un accès facile au reste du continent nord-américain.

Baie-Comeau possède également un aéroport régional avec des vols réguliers en provenance de Montréal et de Québec.

La Propriété minière Uatnan couvre une superficie de 3999,52 hectares, qui sont tous détenus à 100 % par Mason avec ses claims (74 claims) en règle jusqu'au 17 juillet 2024. Les claims n'ont pas fait l'objet d'arpentage officiel. Tous les claims sont jalonnés sur carte et sont enregistrés dans la base de données québécoise GESTIM.

Redevances et autres accords

La Société a conclu la Convention d'investissement et la Convention OCE pour explorer le développement potentiel du gisement du Lac Guéret. Ces conventions s'alignent sur la stratégie de croissance de la Société en vue d'établir une importante production de graphite naturel entièrement verticalement intégrée aux portes des marchés occidentaux, du minerai aux matériaux pour batteries. À la suite de la clôture initiale réussie de la Convention d'investissement avec Mason le 20 juillet 2022, la Société et Mason Graphite ont lancé l'EEP à l'égard de la Propriété minière Uatnan.

La transaction, telle qu'approuvée par les actionnaires de Mason, implique, entre autres et sous réserve des conditions de la Convention d'investissement et de la Convention OCE :

1. Un placement en actions de 5 millions de dollars par la Société auprès de Mason, en deux versements;

2. le développement du Projet au moyen d'une évaluation économique préliminaire et d'une étude de faisabilité concluante conformément aux règles et lignes directrices du Règlement 43-101; et

3. à la fin des études techniques et suite à un placement de 10 millions de dollars dans des travaux connexes (incluant les travaux d'études techniques), au moment de l'acceptation de ces travaux d'études techniques par Mason, la Société sera réputée avoir acquis une participation de 51 % dans

la Propriété minière Uatnan et sera nommée exploitant. La coentreprise sera financée par chaque partie selon sa part proportionnelle de chacun des programmes de travail et budgets approuvés de même que pour toutes les autres dépenses approuvées conformément à la Convention COE.

En date du Rapport sur le Projet minier Uatnan, une demande de bail minier de la part de Mason pour la future mine était en cours d'évaluation par le MRNF et la validité de trois claims concernés (CDC 1037522, CDC 1040768 et 1040769) a été suspendue dans le cadre de la procédure d'évaluation normale.

En date du Rapport sur le Projet minier Uatnan, il n'y avait aucune charge ou redevance enregistrée connue sur la Propriété minière Uatnan.

Facteurs de risque, permis et responsabilité environnementale

En juin 2017, Mason et la Première Nation des Innus de Pessamit ont signé une entente sur les répercussions et les avantages («ERA») concernant le Projet du Lac Guéret.

Tous les permis nécessaires à la réalisation des travaux à ce jour ont été obtenus, y compris les permis de déboisement pour les travaux d'exploration. Bien qu'un décret autorisant le Projet minier du Lac Guéret (décret #608-2018) ait été accordé par le MELCC le 16 mai 2018, les changements substantiels au Projet minier Uatnan présentés dans le Rapport sur le Projet minier Uatnan pourraient nécessiter la demande d'une nouvelle autorisation ou une modification dudit décret. Des informations supplémentaires sur les travaux nécessaires à l'obtention de cette autorisation sont présentées plus en détail au chapitre 20 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Le Projet minier Uatnan fait partie d'une industrie qui comporte divers risques et incertitudes. Les risques et incertitudes énumérés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Projet minier Uatnan est exposé. Des risques et incertitudes supplémentaires qui ne sont pas actuellement connus de la Société et de Mason, ou que la Société et Mason jugent actuellement négligeables, pourraient entraver le calendrier et l'exécution du Projet minier Uatnan. La matérialisation de risques pourrait nuire aux activités du Projet minier Uatnan et avoir des impacts négatifs importants sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Projet minier Uatnan.

L'EEP est de nature préliminaire et comprend des Ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives sur le plan géologique pour que des considérations économiques leur soient appliquées, ce qui leur permettrait d'être classées comme Réserves minérales. Les Ressources minérales qui ne sont pas des Réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les Ressources minérales présumées en Ressources minérales indiquées ou mesurées. Il n'y a aucune certitude que le développement des ressources, la production et les prévisions économiques sur lesquels le Rapport sur le Projet minier Uatnan est basé se réaliseront.

Il existe un risque socio-économique qui pourrait affecter l'accès ou le droit ou la capacité d'effectuer des travaux sur le territoire en raison de l'acceptabilité sociale du projet minier Uatnan par la Première Nation des Innus de Pessamit et les utilisateurs locaux du territoire.

De plus, le Projet minier Uatnan n'a pas d'antécédents d'exploitation. Les revenus liés à l'une ou l'autre des activités du Projet minier Uatnan dépendront de la mise en place réussie de nouvelles opérations minières. Par conséquent, la Société et Mason sont assujetties à tous les risques associés à l'implantation ou à l'expansion de nouvelles opérations minières et entreprises commerciales, y compris le calendrier et les coûts de la construction d'installations minières et de traitement et des infrastructures connexes qui peuvent être considérables; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et de l'équipement minier; la nécessité d'obtenir les approbations et les permis environnementaux et gouvernementaux nécessaires et le moment de la réception de ces approbations et permis; la disponibilité de fonds pour financer les activités de construction et de développement; l'opposition potentielle des organisations non gouvernementales, des groupes environnementaux ou des groupes locaux qui peuvent retarder ou empêcher les activités de développement; et les augmentations potentielles des coûts de construction et d'exploitation en raison des variations du coût du carburant, de l'électricité, des matériaux et des fournitures.

Divers facteurs, y compris la réussite de la construction, de la mise en service et de la montée en puissance du Projet minier Uatnan, les coûts, la minéralisation réelle, la constance et la fiabilité des teneurs en graphite, les prix des matières premières, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité peuvent affecter le développement réussi du Projet, et il n'y a aucune garantie que les estimations actuelles ou futures de ces facteurs reflèteront les performances et résultats réels. La conception et la construction d'installations de traitement efficaces, le coût et la disponibilité de machines, de fournitures, d'équipements miniers appropriés et d'une main-d'œuvre qualifiée, l'existence d'une gestion opérationnelle compétente et d'une administration financière prudente, ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants dûment qualifiés et expérimentés peuvent également affecter la réussite du développement du Projet. Dans les nouvelles exploitations minières, il est courant de rencontrer des problèmes et des retards inattendus pendant les activités de construction, de développement, de démarrage et de mise en service de la mine. De tels facteurs peuvent augmenter les coûts de développement, de production et d'exploitation de la mine et/ou nuire aux activités de production et d'exploitation minière, affectant ainsi la rentabilité du Projet minier Uatnan. Par conséquent, rien ne garantit que le Projet minier Uatnan fera un jour l'objet d'une production commerciale ou que les activités du Projet minier Uatnan se traduiront par des opérations minières rentables.

Le Projet minier Uatnan n'a aucune restriction d'accessibilité connue de la Société et de Mason et est uniquement situé sur des terres de la Couronne. Il n'y a pas de facteurs et de risques importants connus autres que ceux divulgués dans les présentes qui pourraient affecter l'accès, le titre ou le droit ou la capacité d'effectuer des travaux sur la Propriété minière Uatnan.

Pour plus de détails concernant la description, l'emplacement et l'accès quant au Projet, se référer aux chapitres 4, 5 et 20 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Histoire

Les travaux historiques consistent en une exploration portant sur le fer à la fin des années 1950 par Québec Cartier Mines Ltd. En 2001, Phil Boudrias d'Esbec Exploration (Sept-Îles, Québec) a acquis les claims principaux qui couvrent les ressources existantes sur la base des déblais de route prospectifs effectués par

Kruger Forest Products. Quinto a pris une option sur la Propriété minière Uatnan en 2002 et a ajouté des claims pour couvrir la stratigraphie potentielle de graphite et de fer. Elle mène des programmes d'exploration depuis 2002 en se concentrant sur les zones sous revue. Aucune estimation des ressources n'a été publiée ni sur le gisement de graphite ni sur les gisements de fer avant l'estimation des ressources de Mason publiée en 2012. Quinto s'est concentrée sur la stratigraphie du graphite, car les gisements de fer semblent être trop petits pour être économiques dans cette région.

Suite aux résultats d'exploration entre 2002 et 2004, Quinto a mené un programme de forage sur la partie nord-est de la Zone GC en 2006 pour définir un tonnage et une teneur de graphite afin de poursuivre les études en vue de créer une mine à ciel ouvert. Vingt-six forages NQ totalisant 2468 m ont été forés. Le programme d'exploration de 2006 comprenait le creusement de deux tranchées au nord-est de la TR68, nommées TR69 et TR70, et un programme de forage au diamant de 24 trous NQ totalisant 2152,1 m.

Pour plus de détails concernant l'historique de la Propriété minière Uatnan, se référer au chapitre 6 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux

Géologie régionale

La géologie régionale comprend l'extrémité sud-ouest de plusieurs anticlinoriums allongés des métasédiments du Groupe de Gagnon qui comprennent la stratigraphie traditionnelle de la formation de fer du district ferrifère de Wabush-Mont Reed. Ces unités sont des équivalents métamorphisés des sédiments de la Fosse du Labrador (Orogène du Nouveau-Québec) qui se trouvent autour de Schefferville, Québec et au nord. L'anticlinorium de Manicouagan sud-ouest comporte un noyau de marbre dolomitique de la Fm Denault. L'éponte inférieure typique de la Fm Sokoman, le quartzite de la Fm Wishart, ne semble pas être présente en tant qu'unité cartographiée. La formation de fer de la Fm Sokoman affleure principalement au centre et sur les bords, où elle se présente sous forme d'anticlinaux et de synclinaux linéaires à double-pli (plis d'interférence) à l'échelle de 0,5 à 2,5 km. Les faciès silicatés du Wabush ont été retrouvés dans les zones récemment exploitées de la partie sud de l'anticlinorium, mais n'ont pas été historiquement cartographiés. Le quartzite cartographié près des zones de graphite semble être le faciès supérieur non oxydé de la Fm Sokoman, et non le quartzite de la Fm Wishart, car il contient localement de petites quantités de magnétite, de carbonates et de silicates de fer typiques de la Fm Sokoman. Le sommet de la Fm Sokoman a un contact diachronique et transitionnel avec les sédiments pélitiques sus-jacents de la Fm Menihek. La partie basale de l'unité Menihek, officieusement nommée « Upper Gneiss » par Clarke (1977), forme le membre informel, ici nommé Lac Guéret, de la Fm Menihek. Le gneiss de la Fm Katsao contient une quantité importante de feldspath potassique (forte teneur en K2O), alors que les paragneiss et les schistes de la Fm Menihek sont déficients en K2O.

Les métasédiments graphitiques sont concentrés dans le Membre du Lac Guéret, au-dessus des gisements de fer de la Fm Sokoman. Le graphite est également présent en petites quantités dans la Fm Sokoman adjacente près du point de contact, mais la majeure partie du graphite ayant une valeur économique potentielle se trouve dans le Membre. Cette relation est courante dans le district avec des exemples à Lac Knife (QC) et l'indice de graphite Mart Lake au gisement de fer de Kami (Labrador, T.-N.-L.). Le graphite s'est

formé sous forme de lits dans un dépôt de bassin de sédiments clastiques dans des conditions anoxiques qui ont préservé le carbone organique et précipité des sulfures primaires, principalement de la pyrrhotite, qui est intimement mélangée au graphite. Les sulfures sont limités à ce régime sédimentaire et ne se produisent pas dans les roches hôtes en dehors des gisements de graphite. Le métamorphisme des amphibolites supérieures (faciès kyanite) a affecté toutes les roches.

La conformation des formations, y compris les gisements de graphite et d'oxyde de fer, a été modifiée par plus de cinq périodes de déformations liées au Grenville. Les deuxième et troisième événements influent le plus fortement le placement des dépôts dans des ceintures alignées vers le nord-est et plongeant modérément à fortement vers le sud-est. Un léger pliage croisé a créé des motifs de plis d'interférence qui ont affecté les creux de foliation. Les dépôts sont essentiellement parallèles à la foliation. L'extension tardive a provoqué une recristallisation locale des roches hôtes, mais sans remobilisation significative des minéraux. À cette époque, de la pyrite s'est formée à partir d'une partie de la pyrrhotite d'origine.

La géologie régionale est présentée dans les cartes de compilation (Figure 7-1) et la stratigraphie régionale est présentée dans le Tableau 7-1 (de la plus récente à la plus ancienne).

CÉNOZOÏQUE		
Quaternaire		
Q	Dépôts glacières du pléistocène non consolidés	
MÉSOZOÏQUE		
Trias		
Mcc	Complexe du cratère d'impact de Manicouagan (monzonite, latite et brèche)	
MÉSOPROTÉROZOÏQUE		
G16	Suite intrusive mafique de Shabogamo	
G15	Monzonite – Roches intrusives granodioritiques (Klippes?)	
G14	Gabbro (nappes - klippes?)	
PALÉOPROTÉROZOÏQUE- ARCHÉEN		
Groupe Gagnon		
HBG_GN	Gneiss à hornblende-grenat – Complexe contemporain basaltique de filons -couches et dykes avec Fm. de Menihek (petite échelle).	
G12	Fm. de Menihek (gneiss quartzo-feldspathique) aussi connu sous « paragneiss supérieur » (Clarke, 1977)	
G12a	Membre du Lac Guéret (informel) de la Fm. de Menihek (schiste à graphite-quartz et gneiss à graphite-quartz-feldspath-biotite-(grenat))	
	----------Contact diachrone----------	
G11a	Fm. de Sokoman, membre oxyde non-Fe (sédiments riches en quartzites)	
G11	Fm. de Sokoman (formation de fer)	Âge 1885 - 1878 Ma
	---------- Discordance----------	
G9	Fm. de Denault (marbre dolomitique et roches calco-silicatées + quartz)	Âge < 2060 Ma
	---------- Discordance ----------	
G8	Fm. de Katsao (gneiss granitique, faible présence d'amphibolite)	Âge 2170 - 2140 Ma

Tableau 7-1 - Stratigraphie régionale

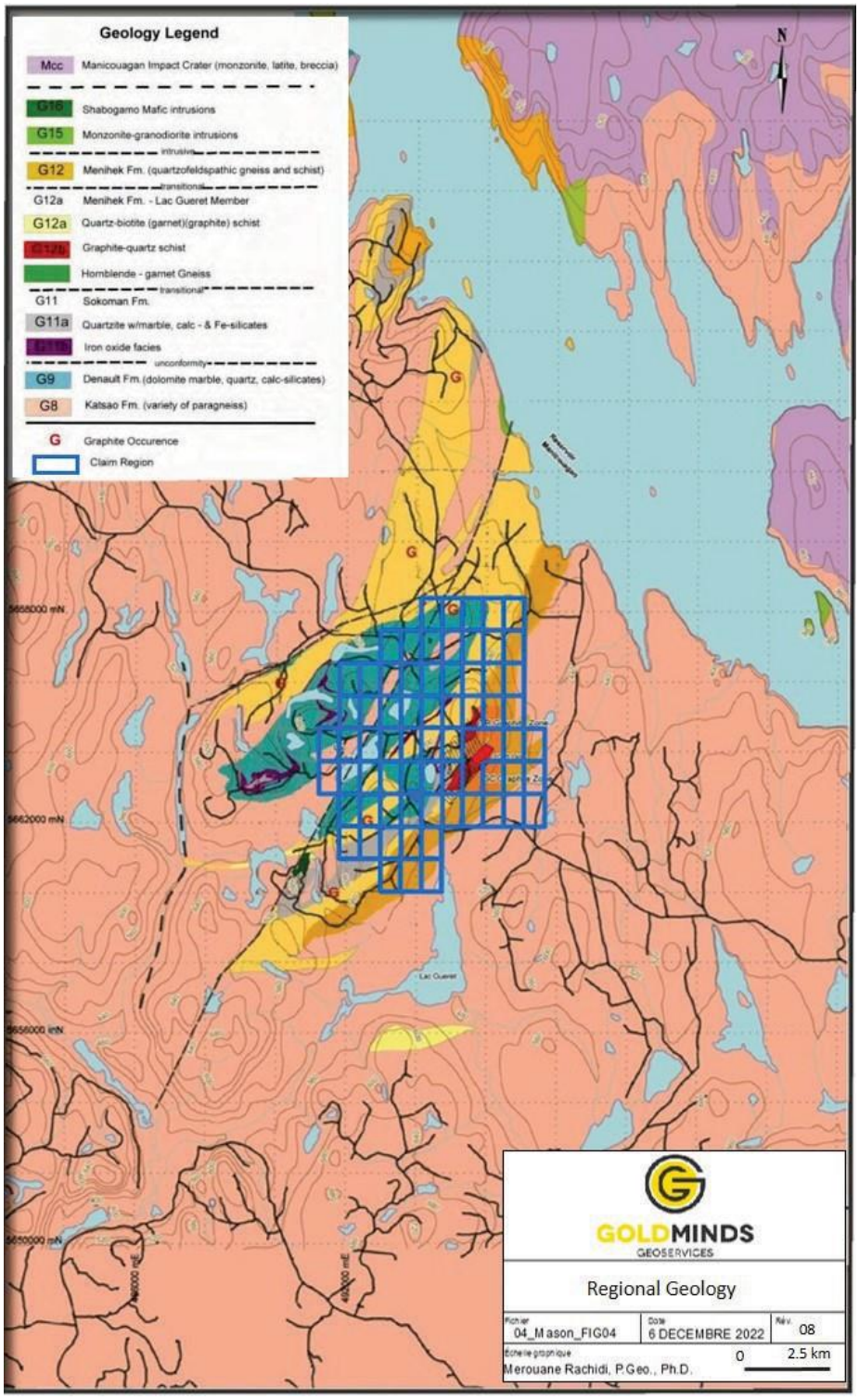

Figure 7-1 – Carte géologique régionale simplifiée de Mason Graphite

Gisement et minéralisation

La minéralisation de graphite en paillettes cristallin a fait l'objet d'explorations par Mason sur la Propriété minière Uatnan.

Les gisements de graphite en paillettes cristallin sont généralement d'origine sédimentaire. Ils se produisent lorsque la matière organique riche en carbone, accumulée lors de la sédimentation, se transforme en cristaux de carbone graphitique, ou paillettes, lors du métamorphisme. Ce processus est dû à l'enfouissement des sédiments qui sont finalement soumis à une chaleur et à des températures élevées dans la croûte terrestre. Les gisements de graphite cristallin sont généralement stratoïdes et encaissés dans du paragneiss porphyroblastique et granoblastique, ou du gneiss pélitique, du marbre et du quartzite (Harben et Kuzvart, 1996). Les unités de paragneiss et de marbre à forte teneur en alumine dans les terranes métamorphiques supérieurs de teneur amphibolite ou granulite sont les roches hôtes les plus favorables. Lorsqu'il est présent, le graphite en paillettes se présente généralement en fines bandes de quelques centimètres à un mètre de large. Dans des conditions favorables, des bandes coalescentes plus larges dans les crêtes de pli peuvent fournir un volume suffisant pour qu'un gisement ait une valeur économique.

Le graphite de l'Unité 1 (5-10 % Cg) et de l'Unité 2 (10-25 % Cg) forme des paillettes de cristaux fins à grossiers (<0,01 à >4 mm de diamètre) dans du quartz et du gneiss et du schiste quartzofeldspathique. La matière organique qui s'y trouve a été concentrée lors du dépôt tardif ou post-fosse du Labrador et recristallisée lors de l'orogenèse grenvillienne. Elle ne semble pas avoir été enrichie par l'action tectonique ou la remobilisation hydrothermale.

L'Unité 3 (+25 % Cg) se caractérise par un schéma distinct quant à la distribution des paillettes. La tendance est que les clastes ou les centres non recristallisés du schiste graphite prémétamorphique très fin à amorphe d'origine soient enveloppés par des paillettes de graphite recristallisé très grossières (2 mm à 8 mm de longueur) et purifiées suite de la bréchification ductile. Cette texture est plus facilement visible dans les affleurements que sur les surfaces du noyau. Le graphite en paillettes grossières forme visuellement 7 à 12 % de la roche totale. Aux fins de l'estimation des ressources, les Unités 1 et 2 ont été fusionnées et l'Unité 3 a été maintenue différenciée à +25 % Cg.

Les limites de teneur utilisées dans le rapport sont basées sur la distribution statistique du carbone présentée dans une étude de Denis Marcotte, qui suggère que le gisement comprend trois populations distinctes avec des valeurs seuils de 5 %, 10 % et 24,5 % (Marcotte, 2013).

La profondeur de la minéralisation est incertaine et la zone minéralisée la plus profonde du Projet minier Uatnan est atteinte par le trou LG 455 (Z = 220 m). Il semble que les bandes de graphite plissé soient enchâssées à l'intérieur d'une large enveloppe inclinée.

La microscopie optique en lumière réfléchie montre que les échantillons de la Propriété minière Uatnan contiennent quatre types de graphite :

- Type 1 : graphite en paillettes de taille variable, automorphe, souvent allongé et parfois associé à des sulfures;

- Type 2 : graphite en paillettes imbriqué, intimement associé à des sulfures ;
- Type 3 : graphite sans forme régulière, parfois associé à des sulfures ;
- Type 4 : graphite de forme micrométrique au sein de la gangue minérale, associée aux sulfures (pyrite et pyrrhotite)

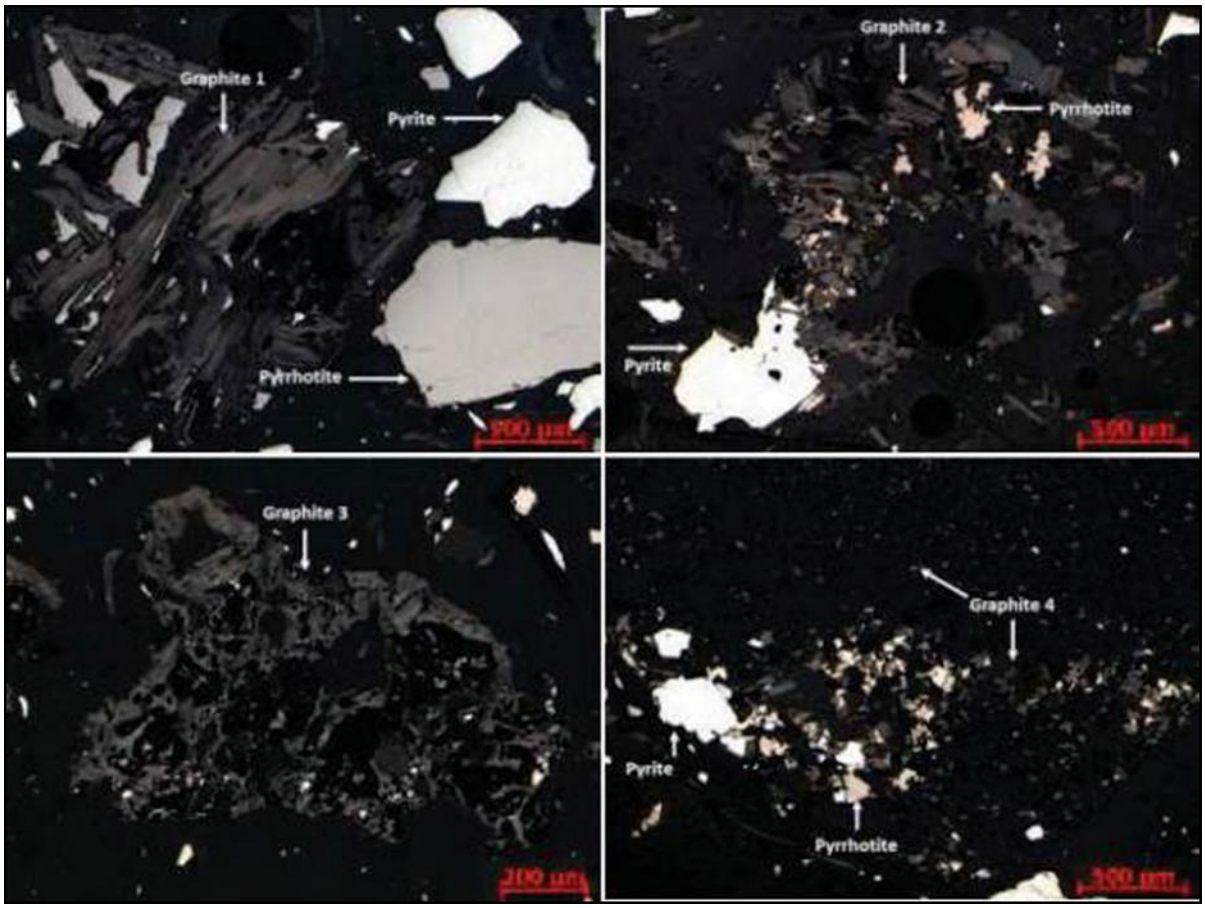

Figure 7-6 – Graphite observé par microscopie optique en lumière réfléchie

Pour plus de détails concernant le contexte géologique, la minéralisation et les types de gisements de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 7 et 8 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Exploration

Québec Cartier a réalisé ses principaux travaux en 1962 (Ferreira 1962a, 1962b). Les lignes de référence ont été coupées sur trois grilles de coupe avec des lignes tournées à des intervalles de 300 pieds pour un total de 61 miles (98,5 km). La cartographie géologique et les levés au magnétomètre à aiguille aimantée ont été effectués à l'échelle 1 : 2 400 sur les grilles. Six trous de forage au diamant incliné de taille AX ont été forés

pour un total de 2 301 pieds (701,3 m). La plupart (1 820 pieds ou 554,7 m) ont été forées dans cinq trous autour des lacs « Iron » et « Barrage ». Québec Cartier a rapporté une moyenne globale à 36 % de Fe pour tous les échantillons. Les échantillons individuels varient de 12,9 % à 40,5 % de Fe principalement dans la formation d'un faciès d'oxyde de fer à magnétite et hématite moins spéculaire. Les intervalles vont de 138 pieds (42,1 m) à 420 pieds (128,0 m). Aucun autre travail ne semble avoir été effectué après 1962.

À la suite de la découverte de graphite dans la Zone GR sur un chemin forestier par Phil Boudrias de Sept-Îles, QC, en 2001, Quinto a pris une option sur un bloc de claims qui forme le cœur de l'actuelle Propriété Uatnan auprès d'Exploration Esbec (Sept-Îles, QC) en 2002 et a ajouté des claims pour son propre compte afin de couvrir la stratigraphie favorable autour de la formation de fer ainsi que le cœur de la formation de fer en soi.

Après l'évaluation initiale de la Propriété en 2002 par Lyons, la majorité des travaux d'exploration s'est concentrée sur les occurrences de graphite connues. En 2003, la première campagne de forage totalisant 1 206,9 m dans ce secteur a été complétée. Des forages d'exploration ont également été effectués sur des cibles sélectionnées par le partenaire de Quinto à l'époque, SOQUEM, soit des cibles éloignées sur la Propriété afin d'évaluer d'autres anomalies et de répondre aux exigences des travaux d'évaluation. Ceux-ci ont ensuite été suivis en 2004 et 2005 d'un programme d'exploration ciblant les anomalies géophysiques aéroportées et d'autres occurrences de graphite, ainsi que d'importants travaux de défrichement et de tranchées, d'échantillonnage en rainures et de cartographie détaillée de la Zone GC par Lyons afin de mieux comprendre la géologie du gisement connu.

Le programme d'exploration de 2006 comprenait le creusement de deux tranchées au nord-est de la TR68, nommées TR69 et TR70, et un programme de forage au diamant de 24 trous NQ totalisant 2 152,1 m. Trois trous totalisant 235,8 m ont également été forés dans la stratigraphie de graphite à l'extérieur des zones GC-GR à des fins d'évaluation, mais ne sont pas discutés ici. Les tranchées ont été échantillonnées en rainures à l'aide d'une scie à béton, mais l'enregistrement initial des résultats ne semble pas avoir été entièrement transféré à Mason après l'achat de Quinto par Cliffs Natural Resources en 2011. Ceux-ci comprenaient le nombre d'échantillons, l'endroit où ils ont été prélevés et les résultats d'analyse. Lyons est l'auteur des rapports relatifs au Règlement 43-101 pour les travaux d'exploration de 2002, 2003 et 2004 pour Quinto, qui comprenaient presque tout l'échantillonnage en rainure. Lyons a observé les tranchées en mai 2007 et a noté qu'elles étendaient la géologie de la TR68 au NE sur environ 80 m.

Tous les travaux d'exploration à partir de 2012 correspondent aux forages décrits dans la section suivante intitulée « Forage ».

Pour plus de détails concernant l'exploration de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 6 et 10 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Forage

La campagne de forage menée par Mason en 2012 comptait un total de 163 forages, avec 146 forages sur la Zone GC totalisant 24 346,3 m et 17 forages sur la Zone GR totalisant 2 201,1 m. La longueur des forages variait de 101 m à 303 m. Les 16 923 échantillons résultants ont été analysés par AGAT.

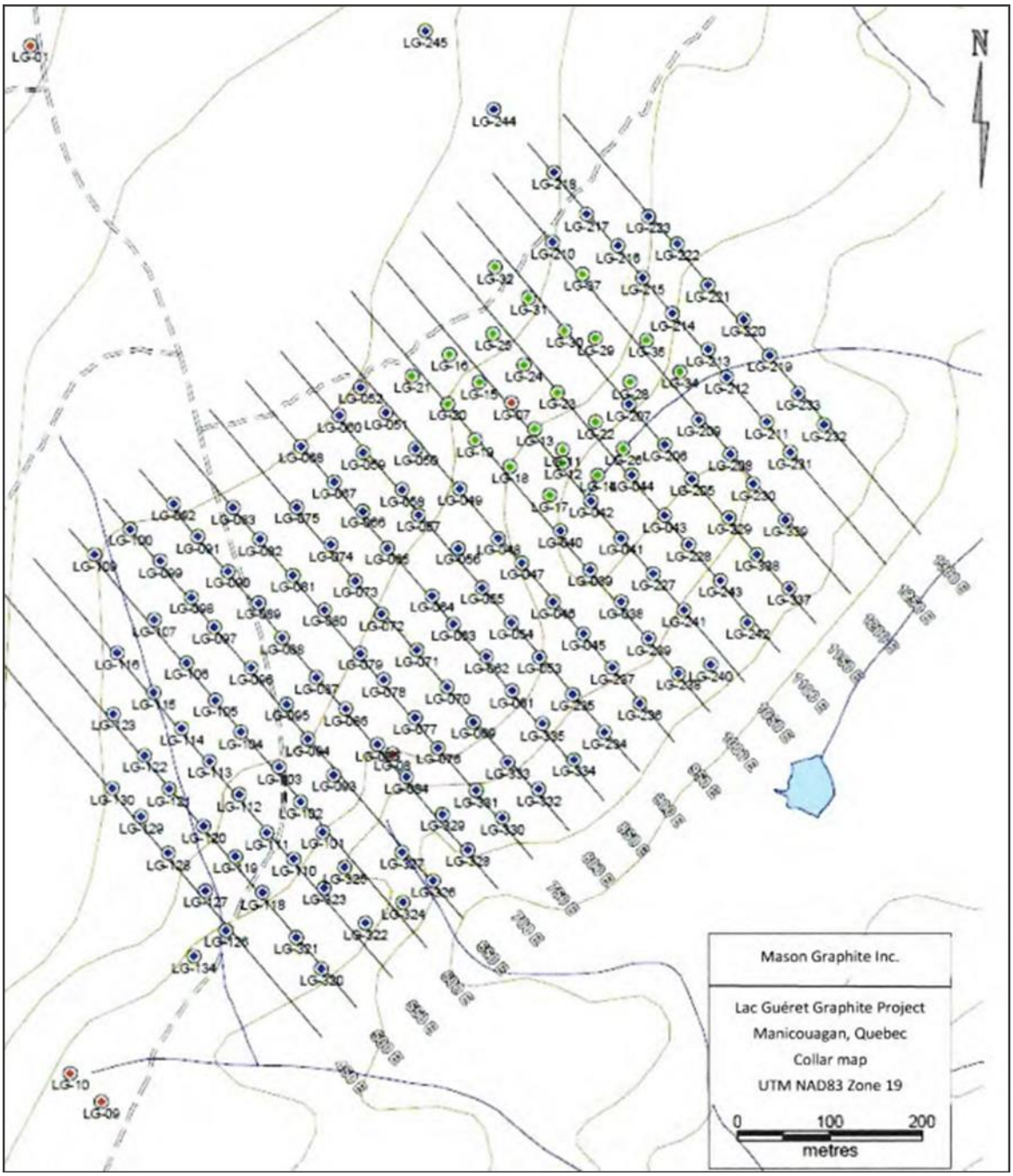

Figure 10-1 – Colliers de trou de forage entre 2003 et 2012

La campagne de forage menée par Mason en 2013-2014 sur la Zone GC consistait en 86 forages totalisant 13418 m. Au total, 7567 échantillons ont été analysés par les Laboratoires AGAT (« **AGAT** ») et certains échantillons ont été analysés par les Laboratoires COREM (« **COREM** ») pour fins de contrôle externe.

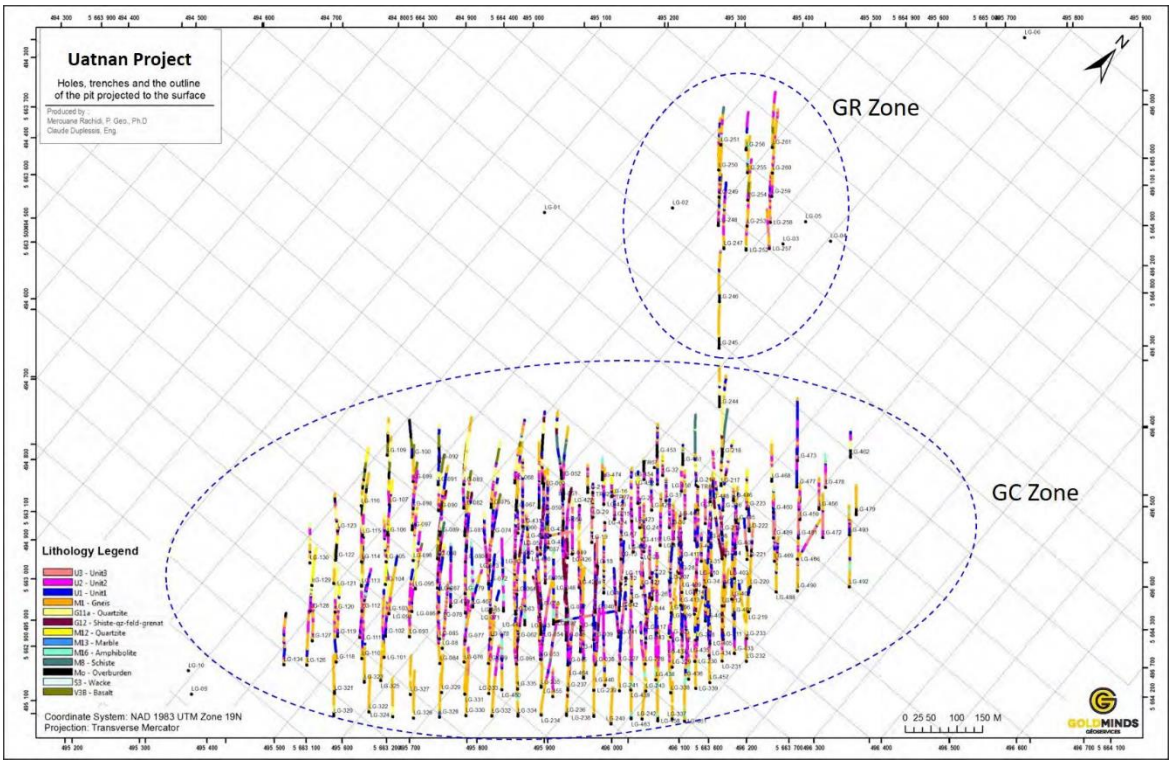

Figure 10-2 – Colliers de trou de forage (2003 à 2014) sur les Zones GC et GR

Un total de 24 trous a été foré dans la Zone GR totalisant 3083,6 m et ne sont pas inclus dans l'Estimation des ressources minérales du gisement du Lac Guéret. La profondeur moyenne des forages était de 128,5 m, avec une profondeur maximale de 210 m. Au total, 1964 échantillons ont été analysés.

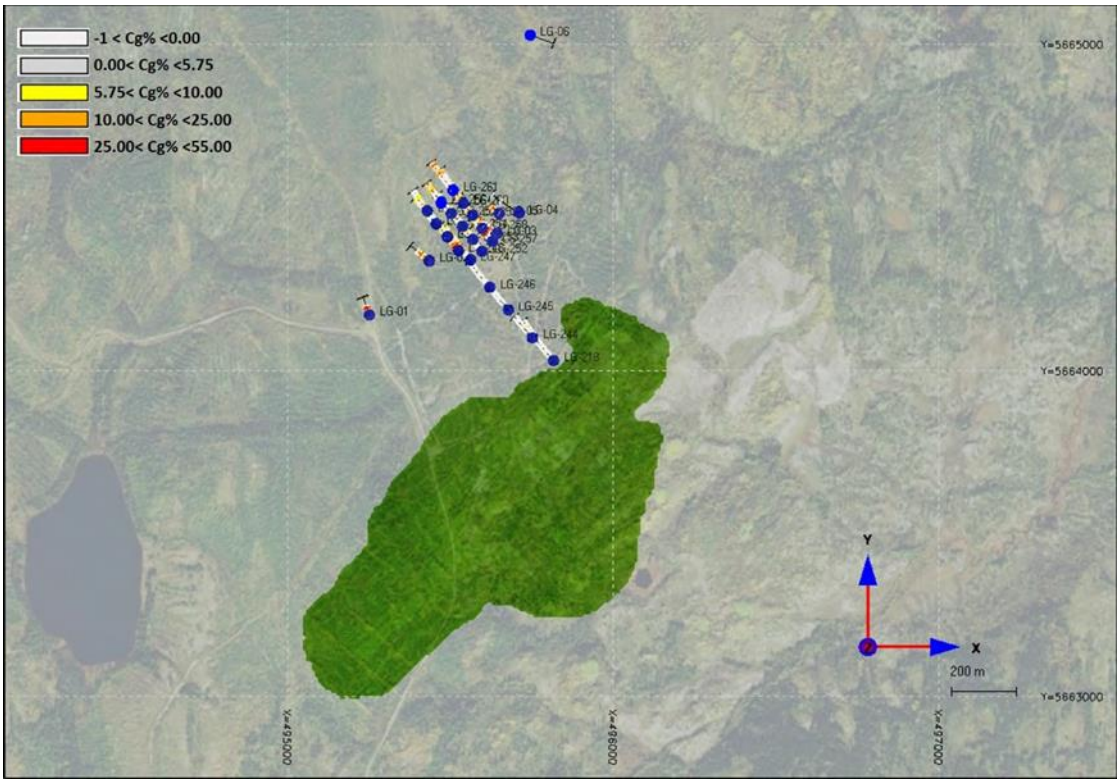

Figure 10-3 –Forage d'exploration de 2013 en dehors de la Zone GC

Mason a mandaté Groupe Qualitas inc. (« Qualitas ») pour mener une campagne de recherche géotechnique afin de recueillir des données géologiques et géomécaniques pour la conception et la construction adéquates d'une mine à ciel ouvert, ainsi qu'une enquête préliminaire pour les aires projetées de stockage, du concasseur et des silos détaillés dans le Rapport technique de l'étude de faisabilité de 2018.

Au total, 11 forages ont été réalisés. Neuf trous ont été forés le long de la zone de la mine à ciel ouvert afin d'obtenir des informations géomécaniques pour la conception et l'ingénierie de la mine à ciel ouvert. Deux trous ont été forés afin d'obtenir des informations géotechniques sur les morts-terrains et le substratum rocheux de surface.

Pour plus de détails concernant le forage de la Propriété minière Uatnan, se référer au chapitre 10 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Préparation et analyse des échantillons

Des échantillons (y compris des échantillons en double, de référence et des blancs) ont été prélevés sur un total de 43 324 m (dont 987 m de tranchées) et envoyés au laboratoire pour analyse. Ces chiffres incluent les campagnes de forage de 2003, 2006, 2012 et 2013-2014.

Les coordonnées des colliers de forage de chaque trou de forage sont rapportées sous forme de valeurs x, y, z dans NAD 83 UTM Z19. Les échantillons de forage ont d'abord été prélevés sur des longueurs de 2 à 3 m dans des roches homogènes pour quelques forages. Ensuite, la longueur de l'échantillon était généralement de 1,5 m. Les longueurs d'échantillon ont également été définies par des changements brusques dans la géologie et les teneurs en graphite visuelles.

Des échantillons d'intervalles début-fin ont été définis à l'aide de crayons de cire sur des carottes de forage par les géologues. Les livrets d'échantillons ont été remplis en utilisant la définition d'échantillon début-fin mesuré. Des étiquettes d'échantillons en papier avec trois étiquettes d'identification ont été utilisées; La partie 1 est restée dans le livret, la partie 2 a été placée dans le sac d'échantillons pour le laboratoire et la partie 3 a été agrafée dans la boîte à carottes au début de chaque échantillon.

Les techniciens ont ensuite coupé les carottes de forage en deux avec une scie à diamant électrique le long de l'axe de la carotte de forage et perpendiculairement aux bandes minérales. Une moitié a été laissée dans la boîte et l'autre moitié a été placée dans un sac en plastique avec l'étiquette d'échantillon à l'intérieur du sac. Le numéro de l'échantillon était également identifié à l'aide d'un marqueur noir indélébile sur le sac en plastique.

Un technicien a rempli un formulaire de chaîne de contrôle («COC») fourni par AGAT pour décrire le lot d'échantillons, y compris les échantillons début-fin, les numéros d'échantillons, le nombre total d'échantillons à analyser et le type d'analyse à effectuer. Un géologue vérifiait alors que ce formulaire avait correctement été rempli en comparant avec le numéro d'échantillon physique et le nombre d'échantillons à envoyer.

Environ cinq échantillons ont été regroupés dans un sac plus grand. Normalement, les échantillons pour un trou de forage complet étaient envoyés en groupe au laboratoire et correspondaient à un lot de laboratoire. Les sacs étaient organisés sur des palettes.

Les palettes ont été placées dans un camion de Mason. Le personnel de Mason a apporté les palettes à l'entrepôt du Groupe Guilbault à Baie-Comeau. Les palettes ont été transportées par Manitoulin Trucking Company à AGAT à Sudbury, en Ontario.

Avant de stocker les boîtes de carottes de forage dans des supports à carottes en acier, les boîtes de carottes ont été étiquetées avec des étiquettes métalliques décrivant le numéro du trou de forage, le numéro de la boîte et la longueur début-fin.

Les échantillons ont été transportés par Manitoulin Trucking Company jusqu'à AGAT à Sudbury, en Ontario.

Les échantillons ont été préparés comme suit :

- Le poids des carottes de forage a été enregistré tel qu'il a été reçu;
- Les échantillons ont été séchés à 60 °C;
- Les carottes de forage ont été concassées et fractionnées pour donner un échantillon fractionné de 250 g;

- Les échantillons fractionnés ont été pulvérisés à 75 % passant à travers 200 mailles.

Analyse du carbone total :

- Toutes les opérations nécessaires aux analyses de carbone total ont été réalisées directement sur l'instrument. Les analyses originales ont été effectuées sur un modèle LECO CHSDR 600. Les réanalyses du carbone total ont été effectuées sur un modèle LECO CS 844 (four à induction qui était utilisé à l'origine pour les analyses du graphite) ;
- 0,2 g d'échantillon de pulpe ou moins (si nécessaire, lorsque la teneur en carbone est trop élevée et que les échantillons saturent l'équipement) a été placé dans des creusets LECO ;
- Les creusets avec échantillons ont été placés dans un four LECO à 1350° pendant 90 à 360 secondes (jusqu'à ce que tout le carbone soit oxydé) ;
- Les résultats de Ct ont été mesurés et rapportés en pourcentage (%).

Analyse du carbone graphitique :

- Les opérations d'analyse du graphite ont été réalisées sur trois plans distincts : pesée, digestion, analyse. Les seconds essais ont été réalisés sur un LECO SC 432. Les premières analyses ont été réalisées sur le CS 844 ;
- Environ 0,25 g d'échantillon de pulpe a été placé dans des creusets en porcelaine ;
- 5 ml de HCl à 50 % ont été ajoutés à l'échantillon de pulpe dans le creuset en porcelaine ;
- Les creusets ont été placés sur une plaque chauffante (à environ 100 °C) pendant environ 10 minutes ;
- Les échantillons ont été filtrés à l'aide d'un filtre en fibre de verre (ouvertures de 1 micron) et rincés avec HCl à 50 % puis de l'eau (les premières analyses effectuées en 2012 n'utilisaient pas de filtres) ;
- Les échantillons avec filtres ont été placés dans des creusets nacelle puis sur une plaque chauffante pour séchage ;
- Les creusets avec les échantillons ont été placés dans un four LECO à 1350° pendant 90 à 360 secondes (jusqu'à ce que tout le carbone soit oxydé) ;
- Les résultats de Cg ont été mesurés et rapportés en pourcentage (%).

Des mesures de gravité spécifique par pycnométrie des gaz ont également été effectuées tous les cinq échantillons pour un total d'environ 3478 analyses réalisées.

Des échantillons d'assurance qualité et de contrôle qualité (« AQ/CQ ») ont été insérés le long de la définition d'échantillon de la carotte de forage. Généralement, pour chaque numéro d'échantillon se terminant par 10, un échantillon en double a été inséré, pour chaque numéro d'échantillon se terminant par 35 et 85, un standard a été inséré et pour chaque numéro d'échantillon se terminant par 60, un échantillon blanc a été inséré.

Vérification des données

Le logiciel Geotic Log a été utilisé pour créer des bases de données individuelles. La géologie, l'échantillonnage, les coordonnées et les données géotechniques ont été saisis dans des tableaux de base de données individuelles de Geotic Log par le géologue enregistrant un trou de forage spécifique.

Au cours de la campagne de forage de 2012, des vérifications sur le terrain ont été effectuées trou par trou. Conformément aux directives du Règlement 43-101, Claude Duplessis, ing., a visité la Propriété minière Uatnan le 2 août 2016, accompagné de Jean L'Heureux, ing. Une deuxième visite de la Propriété a été effectuée le 29 septembre 2022 par Duplessis, ing., accompagné d'Antoine Cloutier, géo., de la Société.

Le but de la visite du site était de vérifier le cadre géologique du Projet minier Uatnan, les travaux d'exploration et la vérification de la base de données.

Mason a mandaté GMG pour préparer un programme d'échantillonnage indépendant pour la Propriété minière Uatnan.

Aux fins de ce programme, trois forages au diamant (« DDH ») LG-19, LG-207 et LG-422 ont été sélectionnés pour représenter les trois principales campagnes de forage au diamant qui ont eu lieu sur le gisement GC en 2003, 2012 et 2014. Quatorze boîtes de carottes contenant les demi-carottes restantes des sections sélectionnées de ces DDH ont été préparées et envoyées directement de la carothèque de Mason par leur géologue, Yves Caron, géo., et reçues à Québec par GMG le 31 octobre 2014. Quarante-sept échantillons (incluant des blancs et des standards) ont été préparés au bureau de GMG à Québec puis acheminés aux Laboratoires Accurassay (« Accurassay ») pour analyses.

Après réception et enregistrement des échantillons, les échantillons ont été broyés (taille entre 0 et 2 mm), pulvérisés et divisés en deux pulpes (Pulpe 1 et Pulpe 2). Tous les échantillons de Pulpe 1 (47 échantillons) et la moitié des échantillons Pulpe 2 (19 échantillons) ont été analysés. Huit échantillons en double de la Pulpe 1 ont également été analysés pour le programme AQ/CQ. Les échantillons ont été analysés pour déterminer le soufre total par LECO (ALTS1), le carbone total par LECO (ALTC1), les concentrations d'éléments majeurs par XRF (ALXRF1) et le carbone graphitique par LECO (Cg).

Deux standards ont été utilisés pour le programme AQ/CQ; STD I correspond au standard à faible concentration en carbone graphitique (Cg entre 7,96 % et 8,05 %); STD II correspond au standard à forte concentration en carbone graphitique (Cg entre 23,6 % et 24,5 %).

Les valeurs de carbone graphitique de la Pulpe 1 et de la Pulpe 2 sont similaires avec une différence maximale de 1,9 % pour l'échantillon 4132 (figure 12-4). Cette corrélation peut indiquer une bonne méthode de préparation des échantillons (méthode de division à riffles) du laboratoire Accurassay.

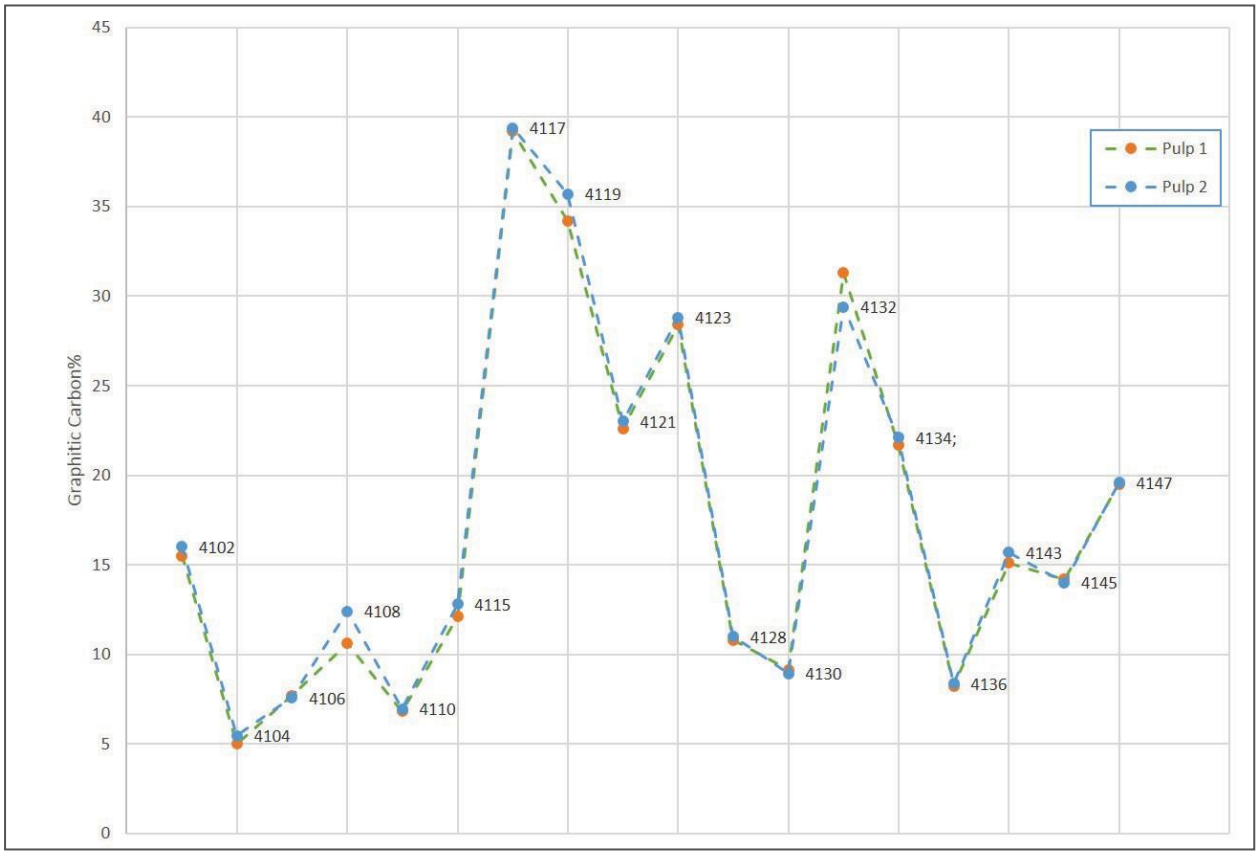

Figure 12-4 – Valeurs en % de carbone graphitique de la Pulpe 1 par rapport à la Pulpe 2

Une récente visite de terrain a été effectuée par Claude Duplessis, ing., et Antoine Cloutier, géo., le 29 septembre 2022 sur la Propriété minière Uatnan. Claude Duplessis, ing., ingénieur senior, PQ conformément au Règlement 43-101, a prélevé des échantillons indépendants (les ¼ carottes) de quatre forages (Figure 12-10). Un total de 13 échantillons de carottes (Figure 12-11) et trois échantillons de surface provenant de grands blocs minéralisés dynamités et présumés provenir des sites d'échantillonnage en vrac U1, U2 et U3 ont été envoyés pour analyse à ALS à Val-d'Or.

Pour plus de détails concernant l'échantillonnage, l'analyse et la vérification des données de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 11 et 12 du Rapport du projet minier Uatnan.

Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

Dans l'étude économique préliminaire publiée en 2013 (l'« **EEP 2013** »), un programme d'essais métallurgiques a été réalisé à partir d'échantillons de quatre rainures, prélevés sur des affleurements rocheux. Les essais ont conclu que le matériel minéralisé du gisement du Lac Guéret peut être concentré

avec succès sans traitement complexe, et que l'ajout d'étapes de polissage/attrition et de nettoyage garantit que la teneur finale du concentré est maximisée. Le Tableau 13-1 montre le concentré pouvant être vendu selon quatre fractions de taille +50, +80, +150 et -150 mailles, avec une teneur moyenne en concentrée mélangé de 93,7 %.

Tableau 13-1 - Résultats préliminaires des essais

Taille des particules du concentré	Poids (%)	Analyse (% Ct)	Distribution (% Ct)
+50 mailles	18,6	96,9	19,0
-50 à +80 mailles	14,1	96,2	14,4
-80 à +150 mailles	13,1	96,2	13,3
-150 mailles	54,2	91,7	53,3
Concentré total	**100,0**	**93,7**	**100,0**

Dans les années qui ont suivi, plusieurs programmes d'essais ont été entrepris, y compris des essais de broyage et de concentration, sur une variété d'échantillons différents.

Définitions des unités du minerai

Les échantillons de matériel minéralisé du Lac Guéret utilisés pour les essais ont été classés en trois unités (U1, U2 et U3) en fonction de la teneur moyenne en carbone graphitique dans l'ensemble du corps du matériel minéralisé. La variation des teneurs de chaque unité est présentée dans le Tableau 13-2.

Tableau 13-2 - Définition des unités de minerai

Unité de matériel minéralisé	Teneur en graphite (Cg)
U1	5 % < Cg < 10 %
U2	10 % < Cg < 25 %
U3	Cg > 25 %

Dans les années qui ont suivi, plusieurs programmes d'essais ont été entrepris, y compris des essais de broyage et de concentration, sur une variété d'échantillons différents.

Emplacement des échantillons

Les échantillons utilisés pour les essais de broyage et de concentration à l'échelle pilote provenaient de deux échantillons en vrac résultant de dynamitages en surface en juillet 2014. Des échantillons de variabilité ont également été prélevés dans quatre trous de forage pour des essais de broyage supplémentaires. Des

tests de concentration à l'échelle du laboratoire ont été effectués sur des échantillons à deux rainures provenant à partir des matériaux de lot du Rapport sur le Projet minier Uatnan ainsi que sur trois échantillons de variabilité prélevés dans neuf trous de forage. Une description détaillée de l'emplacement de l'échantillon, de la préparation de l'échantillon et de la définition de l'unité de matériel minéralisé est présentée dans le Rapport technique de l'étude de faisabilité de 2018.

Broyage

Les essais de broyage sur le matériel du lac Guéret comprenaient des tests de poids de chute JK (« DWT »), des tests SAG Mill Comminution (« SMC »), des tests de conception SAG, des tests de broyabilité à tige et à boulets, ainsi que des tests d'abrasion.

La conclusion des essais de broyage est que le matériel minéralisé du Lac Guéret est mou pour un broyage macro (impact), et généralement doux pour un broyage micro (attrition), à l'exception des échantillons de avec un pourcentage en Cg de plus de 25% (unité U3) qui ont été classés moyens à très durs. Tous les échantillons ont été caractérisés comme légèrement abrasifs.

Concentration

Des essais de concentration ont été effectués sur les échantillons de rainures de l'EEP pour tester la répétabilité du schéma EEP et la variabilité entre les unités de minerai. Les résultats ont révélé que les performances précédentes n'étaient pas exactement reproduites. La variabilité a été attribuée à l'altération des échantillons au fil du temps. De plus, il a été déterminé qu'il n'y a pas d'interaction entre les unités de minerai lorsqu'elles sont traitées ensemble, ce qui signifie que les résultats obtenus étaient une moyenne pondérée des résultats des échantillons individuels.

Plusieurs technologies de flottation ont été testées au cours des essais de concentration de l'EF, et la conclusion est que la flottation régulière (cellule et colonne) a donné la meilleure teneur en graphite et la meilleure récupération. Des teneurs élevées de concentré ont été obtenues, allant de 92 à 98 % de carbone dans les fractions de taille individuelle avec plus de 92 % de récupération globale du carbone.

Vieillissement du matériel

L'impact du vieillissement ou des intempéries a été testé en comparant des échantillons qui ont été exposés à l'air et pulvérisés pendant des périodes de temps variables avant d'être traités. Après environ huit semaines de vieillissement, la récupération du carbone a été réduite lors de la phase de récupération du traitement.

Essais à l'échelle pilote

Les résultats des essais à l'échelle pilote ont confirmé que l'utilisation de trois ou quatre étapes de polissage et de nettoyage est suffisante pour maximiser à la fois la qualité et la récupération du graphite lorsqu'il est nécessaire de maximiser la taille finale des paillettes de concentré. Il a été prouvé que le vieillissement prolongé ou l'altération du minerai avant le traitement a un impact sur la récupération du graphite.

Bilan de masse de l'EEP

Bien qu'aucun nouvel essai n'ait été entrepris pour l'étude actuelle, la majorité des critères de conception du processus était basée sur les données disponibles et toute modification du schéma de traitement était considérée comme une extrapolation raisonnable de la réponse métallurgique observée précédemment. Le bilan métallurgique utilisé pour le Rapport sur le Projet minier d'Uatnan est présenté dans le Tableau 1-1.

Tableau 1-1 –Bilan métallurgique utilisé pour l'EEP

Flux	Récupération du poids (%)	Récupération du carbone (%)	Teneur de carbone (%)
Alimentation	100	100	17,1
Concentré combiné	**15,4**	**85**	**94,2**
Résidus	84,6	15	3,1

Pour plus de détails concernant le traitement du minerai et les tests métallurgiques de la Propriété minière Uatnan, se référer au chapitre 13 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Estimations des ressources minérales et des réserves minérales

Estimation des ressources minérales

La minéralisation de graphite sur la Propriété minière Uatnan est vaste en termes de taille et de teneur. Les ressources sont importantes et la minéralisation de graphite s'étend au nord-est ainsi qu'au sud-est autour du noyau d'anticlinorium de la formation de fer de même qu'en profondeur.

Les Estimations des ressources minérales pour le Rapport sur le Projet minier Uatnan sont basées sur les campagnes de forage de Mason (2012, 2013/2014) et les données d'exploration de Quinto (campagnes de forage de 2003 et 2006) en utilisant une teneur de coupure (« **TC** ») de 5,75 % Cg. L'optimisation de la fosse a été conçue à l'aide du même modèle de bloc utilisé pour la Mise à jour des ressources minérales publiée le 9 novembre 2015 et mise à jour avec des paramètres plus récents (voir le Tableau 1-3).

L'interprétation des zones minéralisées est principalement basée sur le pourcentage de carbone graphite et suit les tendances structurales du gisement. Les Ressources minérales mesurées et indiquées actuelles de la fosse sont de 65,6 millions de tonnes à 17,2 % Cg (voir le Tableau 1-2 ci-dessous).

Les Réserves minérales et les Ressources minérales sont définies par les normes de définition de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales. Les Ressources minérales, qui ne sont pas des Réserves minérales, n'ont pas démontré de viabilité économique.

Tableau 1-2 - Estimation actuelle des Ressources minérales pour le Projet Uatnan

Ressources minérales confinées dans la fosse	Densité	Tonnes (Mt)	Teneur (% Cg)	Cg (Mt)
Mesurées 5,75 % < Cg < 25 %	2,9	15,65	15,2	2,38
Mesurées Cg > 25 %	2,9	3,35	30,6	1,02
Total mesurées	**2,9**	**19,02**	**17,9**	**3,40**
Indiquées 5,75 % < Cg < 25 %	2,9	40,29	14,6	5,89
Indiquées Cg > 25 %	2,9	6,33	31,6	2,00
Total indiquées	**2,9**	**46,62**	**16,9**	**7,89**
Indiquées + mesurées 5,75 % < Cg < 25 %	2,9	55,94	14,8	8,27
Indiquées + mesurées Cg > 25 %	2,9	9,70	31,2	3,03
Total indiquées + mesurées	**2,9**	**65,64**	**17,2**	**11,30**
Présumées 5,75 % < Cg < 25 %	*2,9*	*15,35*	*14,9*	*2,28*
Présumées Cg > 25 %	*2,9*	*2,47*	*31,8*	*0,79*
Total présumées	***2,9***	***17,82***	***17,2***	***3,07***

Notes :

1. Les Ressources minérales fournies dans ce tableau ont été estimées par M. Rachidi géo., et C. Duplessis, ing. (PQ) de GMG, en utilisant les normes, les définitions et les lignes directrices actuelles de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole («**ICM**») pour les ressources et les réserves minérales.
2. Les Ressources minérales qui ne sont pas des Réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. L'estimation des Ressources minérales peut être affectée de manière significative par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de titre, de marché ou d'autres enjeux pertinents. La quantité et la teneur des Ressources présumées déclarées sont de nature incertaine et il n'y a pas eu suffisamment de travaux effectués pour définir ces Ressources présumées comme des Ressources indiquées ou mesurées. Il n'y a aucune certitude qu'une partie d'une Ressource minérale sera un jour convertie en réserves.
3. Les Ressources minérales présentées dans le tableau ont été estimées avec une taille de bloc de 3mE x 3 mN x 3mZ. Les blocs ont été interpolés à partir de composites de longueur égale (3 m) calculés à partir des intervalles minéralisés.
4. L'estimation des minéraux a été effectuée en utilisant la méthode de la distance inverse au carré en utilisant trois cycles. Pour le premier cycle, le nombre de composites était limité à dix avec un maximum de deux composites provenant du même forage. Pour les cycles deux et trois, le nombre de composites était limité à dix avec un maximum d'un composite provenant du même trou de forage.
5. Les Ressources mesurées ont été classées à l'aide d'un minimum de quatre trous de forage. Les Ressources indiquées ont été classées à l'aide d'un minimum de deux trous de forage. Les Ressources présumées ont été classées par au moins un forage.
6. Les estimations de tonnage sont basées sur une densité fixe de 2,9 t/m3.
7. De nouveaux paramètres pour une fosse optimisée se trouvent dans le Tableau 14-9. La date d'entrée en vigueur des Ressources minérales actuelles est le 10 janvier 2023.
8. Les Ressources minérales sont indiquées à une teneur de coupure de 5,75 % Cg.

Il n'y a pas eu d'exploration supplémentaire sur la zone minéralisée depuis la dernière Estimation des ressources minérales. Une optimisation de la fosse avec de nouveaux paramètres (Tableau 1-3) utilisant le même modèle de bloc que celui utilisé précédemment a été effectuée par GMG.

Tableau 1-3 - Paramètres utilisés pour l'optimisation de la fosse des ressources minérales

Paramètres	Unité	Valeur
Coûts miniers du matériel minéralisé	$/t broyée	4,00
Coûts de traitement	$/t broyée	36,00
Coûts de gestion des résidus	$/t broyée	2,00
Coûts G&A	$/t broyée	5,00
Coût total basé sur le matériel minéralisé	**$/t traitée**	**43,00**
Récupération de l'usine	%	85,0 %
Teneur du concentré	%	94,0 %
Prix du concentré	CAD/t	1500
Facteur de revenu		1,00
Taux de production	Mtpa	3,4
Taux d'actualisation	%	8 %
Pente de la fosse		50

Il y a une très petite différence entre l'utilisation d'une teneur de coupure de 5 % Cg et 5,75 % Cg. Le tableau ci-dessous montre la différence en termes de Ressources minérales contenues dans la fosse.

Tableau 1-4 -3 - Comparaison des Estimations des ressources minérales de 2014, 2018 et 2022

Estimation des ressources minérales Lac Guéret	Estimation des ressources minérales mise à jour, décembre 2014 par GMG (Whittle 40 TC 5% Cg)		Estimation des ressources minérales, novembre 2018 par GMG (TC dans la fosse 5,75 % Cg)		Estimation des ressources minérales, décembre 2022 par GMG (TC dans la fosse 5,75 % Cg)	
	% Cg	Tonnes	% Cg	Tonnes	% Cg	Tonnes
Indiquées	16,9	46589000	16,9	46519000	16,91	46623000
Mesurées	17,9	19105000	17,9	19021000	17,94	19021000
Mesurées + indiquées	17,2	65693000	17,2	65540000	17,21	65644000
Présumées	*17,2*	*17651000*	*17,3*	*17613000*	*17,22*	*17820000*

La minéralisation de graphite sur la Propriété minière Uatnan est vaste en termes de taille et de teneur. Les ressources sont importantes et la minéralisation de graphite s'étend au nord-est ainsi qu'au sud-est autour du noyau d'anticlinorium de la formation de fer de même qu'en profondeur.

Estimation des réserves minérales

Étant donné que le Rapport sur le Projet minier Uatnan résume les résultats d'une « évaluation économique préliminaire », aucune Réserve minérale n'a été estimée pour le Projet minier Uatnan conformément aux lignes directrices du Règlement 43-101.

Pour plus de détails concernant les Estimations des ressources minérales et des réserves minérales de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 14 et 15 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Activités d'exploitation minières

La méthode d'exploitation choisie pour le Projet minier Uatnan est une exploitation conventionnelle à ciel ouvert, avec camion et pelle, forage et dynamitage. La végétation, la terre arable et les morts-terrains seront enlevés et stockés pour une future utilisation de remise en état. Les Ressources minérales et les stériles seront extraits avec des bancs de 9 m de haut, forés, dynamités et chargés dans des camions de transport à châssis rigide avec des pelles rétrocaveuses. La mine sera exploitée par une flotte propriétaire, sept jours sur sept, 24 heures sur 24 et comprendra un système de quatre équipes travaillant en rotation de 2 semaines sur site et de 2 semaines à l'extérieur.

Étant donné que le Projet minier Uatnan est au niveau de l'EEP, une surface de fosse simplifiée a été générée en suivant l'enveloppe de fosse optimisée sélectionnée comme guide et en considérant une pente globale de fosse de 50 degrés, qui est présentée à la Figure 16-2. La fosse mesure environ 1500 m de long et 750 m de large en surface, avec une superficie totale de fosse d'environ 65 ha. La partie la plus profonde de la fosse se situe à 214 m d'élévation, soit 290 m sous la surface.

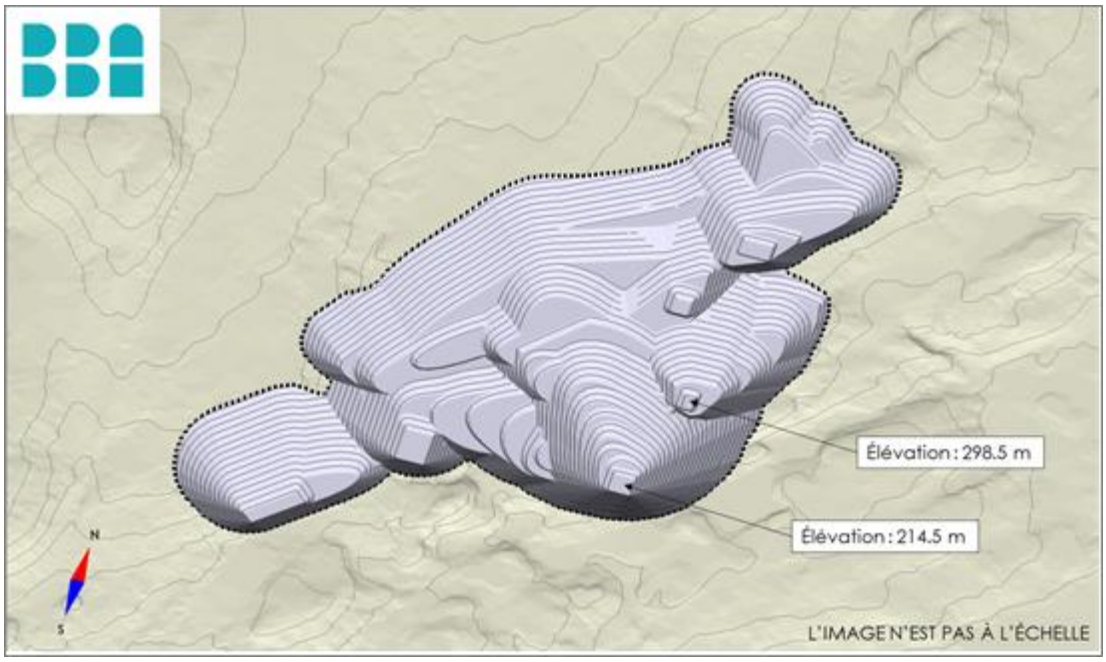

Figure 16-2 – Conception de la fosse

Afin de minimiser l'empreinte environnementale du Projet minier Uatnan et de sélectionner une stratégie de gestion des stériles et des résidus pour améliorer les rendements de fermeture, les stériles seront transportés vers une pile de stockage de stériles (« PSS »). Les stériles seront transportés vers l'installation de stockage des résidus (« ISR »), située au nord-ouest de la fosse à ciel ouvert et seront éliminés avec les résidus. De plus, lorsque cela est possible, les stériles seront remblayés dans la fosse à ciel ouvert épuisée.

Le sous-ensemble de Ressources minérales contenues dans la conception de la fosse à ciel ouvert considère une teneur de coupure de 5,75 % Cg et comprend 62,2 Mt de Ressources mesurées et indiquées à une teneur moyenne diluée de 17,3 % Cg et 14,2 Mt de Ressources présumées à une teneur moyenne diluée de 18,0 % Cg. Un total de 102,6 Mt de morts-terrains et de stériles sont inclus dans la fosse, ce qui donne un ratio de décapage de 1,3.

Le Projet minier Uatnan a une durée de vie de 24 ans plus une période de développement de préproduction de six mois. Le but de la période de préproduction est que la mine fournisse des stériles pour les matériaux de construction ainsi que la préparation de la fosse pour les opérations minières. Un total de 500 kt d'extraction de matériel est prévu pendant la préproduction.

Au cours de l'exploitation minière, le matériel total extrait de la fosse à ciel ouvert sera de 10,8 Mt au cours des années 15 à 17 et atteindra en moyenne 7,6 Mtpa. La teneur moyenne diluée en Cg varie de 14,2 % à 24,9 % avec une moyenne à 22,4 % au cours des cinq premières années. La production moyenne de concentré sur la durée de vie de la mine est de 503 000 tpa.

La flotte d'équipements miniers comprend douze camions de transport articulés avec des charges utiles de 60 tonnes, deux excavatrices hydrauliques et quatre foreuses de production.

Pour gérer l'eau qui s'accumule dans la fosse à ciel ouvert, des puisards seront aménagés sur le plancher de la fosse au fur et à mesure que l'exploitation minière progresse, et une série de pompes seront utilisées pour pomper l'eau vers des bassins de décantation situés en surface. BBA a présumé qu'un total de cinq pompes devrait être suffisant pour répondre aux besoins de la mine à ciel ouvert.

Les besoins en main-d'œuvre de la mine ont été calculés pour atteindre 193 personnes pendant le pic de production. L'équipe d'exploitation de la mine travaillera sur un système à 4 équipes, afin de fournir une couverture 24 heures sur 24, toute l'année. La direction de la mine et l'équipe technique travailleront en rotation de 2 semaines sur site et de 2 semaines à l'extérieur.

Pour plus de détails concernant les opérations minières de la Propriété minière Uatnan, se référer au chapitre 16 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Activités de traitements et de récupération

Étant donné que le marché cible du concentré du Projet minier Uatnan est le marché des batteries, l'objectif principal du schéma de traitement est passé de la préservation de la taille des paillettes à la récupération et à la teneur globale du graphite. Aucun test supplémentaire n'a été effectué depuis la mise à jour de l'étude de faisabilité du rapport technique du Règlement 43-101 de 2018. Cependant, les nombreux essais métallurgiques historiques ont été utilisés pour sélectionner le schéma de traitement mis à jour. L'extraction et le traitement auront lieu sur le site du Projet minier Uatnan. Le minerai tout-venant (« ROM ») sera transporté par camion de la mine à la zone de concassage où il subira une première réduction de taille à l'aide d'un calibreur de minerai. Le matériel broyé sera stocké avant d'être acheminé vers le concentrateur où la taille sera encore réduite via un broyage primaire dans un broyeur semi-autogène (« SAG ») et un broyage secondaire dans un broyeur à boulets. Après le broyage, le minerai sera concentré par une flottation grossière et par récupération. Les concentrés générés par le dégrossissage et la flottation par récupération sont polis et nettoyés en deux étapes avant d'être acheminés vers l'épaississeur de concentré. Le concentré épaissi est filtré sous pression et séché pour produire un concentré de graphite final qui est stocké dans un silo en vrac et transporté hors site. Tout dioxyde de soufre généré par le séchage du concentré de graphite sera capturé dans un épurateur humide où il sera neutralisé avec de la soude caustique. Les résidus de flottation seront épaissis dans un épaississeur de résidus avant d'être filtrés sous pression et ensuite transportés par camion à l'ISR pour être gérés avec la PSS. L'excédent d'eau du concentré, des résidus et des épaississeurs d'eau de traitement sera acheminé à un réservoir d'eau de traitement.

Un résumé des coûts d'investissement initiaux et des coûts d'investissement de maintien (« CAPEX ») est présenté au tableau 25-3 ci-dessous.

Infrastructure, permis et activités de conformité

Infrastructure du projet

La propriété minière Uatnan est située en région éloignée (à 285 km de Baie-Comeau, la ville la plus proche) et n'a pas accès aux services publics, ce qui l'oblige à être autonome. Un camp minier d'une capacité de 360 travailleurs sera construit à côté du Lac Des Torchons, à moins de 3 km du site minier.

Les routes d'accès au gisement existent déjà, mais devront être améliorées sur les 85 derniers kilomètres pour soutenir l'utilisation industrielle.

Le concentrateur a été positionné près du gisement afin de minimiser le transport entre la mine et les installations de traitement. Les besoins électriques du projet proviendront de la centrale hydroélectrique Manic-5, située à 70 km.

Un garage à deux portes sur le site minier sera utilisé pour l'entretien de l'équipement minier.

Les principales installations industrielles comprendront une zone de stockage du minerai avec un concasseur, des bâtiments concentrateurs (zones humides et sèches).

Un immeuble de bureaux abritera les bureaux administratifs, la cafétéria et le vestiaire.

Une usine de filtration des résidus sera construite pour gérer les résidus. Ils seront épaissis puis filtrés pour enfin être acheminés par camion vers une ISR. Le fond de l'ISR sera doublé pour recueillir l'eau d'infiltration. Les eaux usées seront collectées dans un bassin de collecte pour être recyclées à l'usine ou pour être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement.

Statut des permis

Le Projet du Lac Guéret a fait l'objet d'un décret du gouvernement du Québec en 2018. De 2018 à 2020, Mason a reçu certains permis et baux qui sont présentés dans le Tableau 20-1. Les permis expirés ne sont pas répertoriés dans le tableau.

Tableau 20-1 - Listes des permis pour Baie-Comeau et Lac Guéret

Description	Autorité	Date d'émission
Décret 608-2018	Gouvernement du Québec	16 mai 2018
Plan de restauration approuvé pour exploration avancée– Baie-Comeau	Ressources naturelles et énergie	7 novembre 2018
Certificat d'autorisation 7610-09-01-0595903- 401754899 Travaux de déboisement au site minier du lac Guéret	MELCC Art. 22	14 novembre 2018
Certificat d'autorisation 7610-09-01-0611201- 401812870 Aménagement d'une carrière au site du lac Guéret	MELCC Art. 22	31 mai 2019
Autorisation ministérielle 7610-09-01-0596403- 401814744 Travaux préparatoires sur le site du concentrateur – Phase 1	MELCC Art. 22	6 juin 2019

Description	Autorité	Date d'émission
Autorisation ministérielle 7610-09-01-9690201- 401816146 Équipements de traitement – Eau potable et eaux usées campement industriel – Lac Galette	MELCC Art. 22	13 septembre 2019
Autorisation ministérielle 7610-09-01-0593405- 401905615 Construction de la réserve d'eau brute et de l'aire d'entreposage du minerai brut	MELCC Art. 22	11 mars 2020
Autorisation ministérielle 7610-09-01-0593406- 401907986 Traitement des eaux – site du concentrateur, Parc industriel Jean-Noël Tessier, Baie-Comeau	MELCC Art. 22	25 mars 2020

Études environnementales

L'ancien Projet du Lac Guéret a fait l'objet d'un décret du gouvernement du Québec en 2018. Cependant, le Projet minier Uatnan nécessitera une modification du décret actuel voire même un nouveau décret. Les études de référence (Hatch, 2015) devront être mises à jour en fonction de la nouvelle zone d'étude pour identifier les problèmes environnementaux tels que les zones protégées, les espèces en péril, les plans d'eau, les habitats des poissons, l'environnement biophysique, etc. Les résultats de ces études devront être pris en compte pour identifier les alternatives au Projet.

Après avoir obtenu un décret, des permis et autorisations de diverses autorités gouvernementales telles que le MELCC seront nécessaires pour construire et exploiter la mine.

Les tests géochimiques effectués sur les résidus et les stériles du projet de Mason montrent que les stériles et les résidus sont potentiellement générateurs d'acide (« PAG »). Les résultats de la caractérisation géochimique seront inclus dans la prochaine phase d'ingénierie pour sélectionner les méthodes appropriées de gestion des résidus et des stériles qui limiteront l'oxydation des sulfures pendant les années d'exploitation et lors de la fermeture.

Par des choix de conception et d'exploitation, la Société prévoit adopter des normes élevées de gestion des résidus et des stériles, optimiser les infrastructures minières par le remblayage progressif de la fosse à ciel ouvert proposée, réhabiliter progressivement le site, développer une transition pour électrifier la flotte minière et maintenir le statut de neutralité carbone.

Études sociales

Dès le début de l'étape d'exploration, Mason a élaboré un plan de consultation et rencontré les parties prenantes sur place. Les objectifs du plan de consultation étaient d'identifier les préoccupations, les attentes et/ou les réactions des communautés affectées et de les refléter dans le développement du Projet minier Uatnan. Entre 2012 et 2015, plusieurs rencontres et activités de consultation publique ont eu lieu avec des acteurs et des groupes gouvernementaux, sociaux, environnementaux et de développement économique local, ainsi qu'avec la Première Nation des Innus de Pessamit puisque le Projet minier Uatnan est situé sur le territoire Nitassinan (Hatch, 2015).

En 2017, le Conseil des Innus de Pessamit et Mason ont signé l'entente Mushalakan, une entente sur les répercussions et les avantages, qui soulignait la volonté mutuelle de travailler en étroite collaboration et de s'assurer que le Projet du Lac Guéret se traduirait par des avantages pour les deux parties.

Suite à des visites et à une série de rencontres dans la région de Baie-Comeau et dans la communauté de Pessamit, la Société a recueilli les commentaires d'organismes et de dirigeants locaux initialement impliqués dans le Projet du Lac Guéret, a établi un dialogue en tant que nouvel exploitant pressenti du Projet minier Uatnan et a informé les intervenants des prochaines étapes du développement du Projet minier Uatnan.

Pour plus de détails concernant les infrastructures, les permis et les activités de conformité de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 18 et 20 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Coûts d'investissement et d'exploitation

Le Projet minier Uatnan est une nouvelle installation d'extraction et de traitement avec une capacité de débit d'alimentation annuelle moyenne de 3400000 t, et une production cible d'environ 500000 tpa de concentré de graphite.

Résumé des coûts d'investissement

Les CAPEX couvrent le développement de la mine, des installations de traitement et des infrastructures nécessaires au Projet minier Uatnan. Ils sont basés sur l'application de méthodes de calcul des coûts standards pour la réalisation d'une EEP qui fournissent un niveau de précision compris entre -30 % et +50 %. Les coûts d'exploitation couvrent l'exploitation minière, le traitement, le transport du concentré, la gestion des résidus et de l'eau, les frais généraux et administratifs, ainsi que l'infrastructure et les services.

Un résumé des CAPEX initiaux pour le Projet minier Uatnan est présenté dans le Tableau 25-2 ci-dessous.

Tableau 25-2 - Résumé de l'estimation des coûts d'investissement

Secteur	Coût (M$)
Coûts directs	
▪ Exploitation minière	61
▪ Infrastructure du site	55
▪ Infrastructure hors site	184
▪ Traitement des eaux et résidus	118
▪ Usine de concassage et de traitement du minerai	548
Coûts indirects (40 %)	319

Secteur	Coût (M$)
Contingence (25 %)	279
Coûts d'investissement TOTAUX	1564
Coûts d'investissement initiaux	1417
Investissement de maintien	147

L'investissement de maintien correspond au montant requis pour investir périodiquement dans la phase d'exploitation afin de maintenir la fonctionnalité des opérations d'extraction et de traitement. Pour ce projet, l'investissement de maintien estimé à 147 millions de dollars est principalement lié au remplacement de la flotte de camions de transport, au système de co-disposition et au traitement de l'eau.

Estimation des coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation («**OPEX**») sur la durée de vie du Projet minier d'Uatnan sont estimés à 3236 M$ pour une moyenne de 268 $/t de concentré. Les coûts d'exploitation correspondent aux coûts suivants : exploitation minière et résidus, traitement, traitement de l'eau, frais généraux et administratifs («**G&A**»).

Un résumé de ces coûts est présenté dans le Tableau 25-3.

Table 25-3 - Résumé des coûts d'exploitation

Description	Coûts d'exploitation pour la durée de vie de la mine (M$)	Coût par tonne ($/t concentré) (1)	Fraction du coût (%)
Exploitation minière et résidus (moyenne sur la durée de vie)	917	76	28
Traitement du minerai	1620	134	50
Traitement de l'eau	134	11	4
Général et administratif	565	47	18
Total des coûts d'exploitation	**3236**	**268**	**100**

Note :
(1) Les coûts présentés sont calculés sur la base d'une DVM de 12 072 770 t de concentré.

Analyse économique

Les résultats de l'étude confirment que le projet est économiquement viable avec un TRI après impôt de 25,9 % et un taux d'actualisation de 8 % de la valeur actuelle nette («VAN») de 2173 M$ sur la base des

prévisions de prix actuelles pour le concentré de paillettes. Les résultats complets de l'analyse économique, avant et après impôt, sont présentés dans le Tableau 25-4 ci-dessous.

Tableau 25-4 - Résultats de l'analyse économique du Projet Uatnan

Indicateur économique	Avant impôt	Après impôt
VAN (taux d'actualisation de 8 %)	3613 M$	2173 $
TRI	32,6 %	25,9 %
Période de remboursement	2,8 ans	3,2 ans

L'évaluation économique du Projet minier Uatnan a été effectuée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie sur une base avant et après impôt. Les estimations des coûts d'investissement et d'exploitation présentées au chapitre 21 du présent rapport étaient basées sur le plan d'extraction et de traitement élaboré dans cette étude pour produire environ 500 kt de concentré de graphite par an pendant la durée de vie de la mine (« **DVM** »). Le taux de rendement interne (« **TRI** ») sur l'investissement total a été calculé sur la base d'un financement par actions à 100 %.

La VAN a été calculée pour des taux d'actualisation de 0 %, 6 %, 8 % et 10 %, résultant du flux de trésorerie net généré par le Projet. La VAN du scénario de base du Projet a été calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 8 %. La période d'amortissement basée sur les flux de trésorerie annuels non actualisés du Projet est également indiquée comme mesure financière. Une analyse de sensitivité a été effectuée pour les résultats avant et après impôts afin d'évaluer l'impact de la variation des coûts d'investissement initiaux du Projet, des coûts d'exploitation et de la sensibilité au prix de vente du concentré.

Pour plus de détails concernant les coûts d'investissement et d'exploitation de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 21 et 22 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

Conclusions et recommandations

Les résultats du Rapport sur le Projet minier Uatnan démontrent que le Projet minier Uatnan est enfin viable. Les Auteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan recommandent que le Projet minier Uatnan soit avancé à la prochaine étape de développement, qui, sur la base de l'entente entre la Société et Mason, est une étude de faisabilité (« **EF** ») à compléter dans les délais de la Convention OCE.

Un résumé des prochaines étapes critiques et un budget approximatif requis pour faire avancer le Projet minier Uatnan et compléter une EF sont présentés dans le Tableau 1-8. Les éléments sont détaillés dans les sections qui suivent.

Tableau 1-8 – Budget du Projet Uatnan pour la prochaine phase

Activité/jalon	Avant impôt
Forage (10000 m)	3,3 M$
Études environnementales	2,3 M$
Pentes de la fosse	0,4 M$
Essais métallurgiques	0,5 M$
Étude de faisabilité	3,5 M$
TOTAL	10,0 M$

Géologie et Ressources minérales

L'interprétation des zones est principalement basée sur le pourcentage de carbone graphite et suit les tendances structurales du gisement. Trois enveloppes ont été produites en reliant les prismes minéralisés définis à l'aide d'une teneur de coupure de 5 % Cg.

- Les déterminations de densité doivent être poursuivies pour les types de roches minéralisées et non minéralisées;
- Réaliser tous les travaux nécessaires pour maintenir les claims en règle durant le processus de développement;
- Cartographier la géologie du gisement lors des opérations minières afin de détecter tout écart dans la géométrie du gisement permettant ainsi un ajustement continu du plan minier;
- Il est recommandé de modifier les maquettes conceptuelles pour inclure les intervalles minéralisés entre 3 % Cg et 5 % Cg. L'intégration de zones à faible teneur peut affecter la sensibilité de l'Estimation des ressources minérales;
- Des travaux de forage supplémentaires sont recommandés pour transformer la totalité ou une partie des Ressources minérales présumées en Ressources indiquées ou mesurées. Un total de 10000 m de forage carotté devrait suffire à accroître la confiance dans les Ressources présumées actuelles;
- Il est également recommandé que les ressources potentielles de la Zone GR, située au nord de la fosse proposée du gisement du Lac Guéret, soient incluses dans l'Estimation des Ressources minérales actuelle de la Propriété minière Uatnan. Les informations provenant de 22 trous de forage couvrant cette zone ne sont pas incluses dans l'Estimation des ressources minérales actuelle.

Exploitation minière

Les activités suivantes sont recommandées pour la prochaine phase de développement du Projet minier Uatnan, pendant l'EF :

- Réaliser des études géomécaniques et hydrogéologiques de faisabilité pour l'empreinte de la fosse de la Propriété minière Uatnan afin de mieux définir les angles de pente de la fosse et déterminer les entrées d'eau dans la future fosse;
- Conclure des accords avec des entrepreneurs locaux pour la main-d'œuvre de production;
- Revoir l'horaire de rotation pour favoriser l'emploi local;
- Étudier la possibilité d'un parc minier entièrement électrique et neutre en carbone;
- Forage pour la mise en place d'infrastructures permanentes.

Traitement

Les activités suivantes sont recommandées pour la prochaine phase de développement du Projet minier Uatnan :

- Essais métallurgiques pour confirmer le schéma de traitement proposé, y compris le broyage, la flottation, l'épaississement et la filtration;
- Confirmation de la teneur du concentré et de la récupération sur les échantillons de variabilité;
- Caractérisation environnementale des résidus;
- Essais avec les fournisseurs pour le dimensionnement de l'équipement.

Environnement

Les activités suivantes sont recommandées pour la prochaine phase de développement du Projet minier Uatnan :

- Poursuivre le travail de collaboration avec la Première Nation des Innus de Pessamit et les intervenants locaux de la communauté de Baie-Comeau et de la région de Manicouagan;
- Signer une entente d'avant-projet avec la Première Nation des Innus de Pessamit selon ses priorités et les impacts et atténuations projetés du Projet Uatnan;
- Continuer à organiser des activités d'engagement des parties prenantes afin d'informer correctement et de prendre en compte les préoccupations des communautés locales et des parties prenantes concernant le Projet;

- Validation auprès du MELCCFP si un nouveau décret est requis pour le Projet minier Uatnan, voire une modification de décret. Pour un nouveau décret, un avis de projet doit être soumis au MELCCFP pour débuter le processus;
- Réaliser des études géotechniques et hydrogéologiques de faisabilité pour l'empreinte de la fosse de la Propriété minière Uatnan afin de déterminer l'empreinte de l'infrastructure;
- À partir de données mises à jour, y compris la géochimie et les résultats des cellules d'essais en cours et les études de référence, effectuer des études alternatives sur les technologies afin d'apporter des améliorations à la conception du Projet quant au traitement des résidus et des stériles;
- Un plan de fermeture devra être déposé et approuvé par le MRNF pour obtenir le bail minier. Au fur et à mesure que le développement du Projet avancera, les activités de fermeture devront être décrites. D'autres essais devraient être effectués sur la possibilité d'utiliser le mort-terrain comme matériel neutre pour la remise en état finale.

Pour plus de détails concernant l'exploration, le développement et la production de la Propriété minière Uatnan, se référer aux chapitres 25 et 26 du Rapport sur le Projet minier Uatnan.

DIVIDENDES

Au cours des trois derniers exercices financiers et jusqu'à la date de cette Notice annuelle, la Société n'a pas versé de dividendes sur ses Actions ordinaires. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes sur les Actions ordinaires à l'avenir sera prise à la discrétion du conseil d'administration et dépendra, entre autres, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil d'administration peut juger pertinents à ce moment-là. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes peut être limitée par les clauses de toute dette existence et future que la Société ou ses filiales contractent.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La description suivante du capital social de la Société résume certaines dispositions contenues dans les statut et règlements de la Société. Ces résumés ne prétendent pas être complets et sont soumis à toutes les dispositions des statuts et règlements de la Société, qui ont été déposés sous le projet de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, et sont présentés sous réserve de ces dispositions.

ACTIONS ORDINAIRES

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. Au 31 décembre 2023, 60 903 898 Actions ordinaires ont été émises et sont circulation comme entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de consolidation. Le nombre et les prix des Actions ordinaires et les renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente rubrique sont indiqués sur une base post-regroupement. Les détenteurs d'Actions ordinaires de la Société ont le droit à

un vote par Action ordinaire à chaque assemblée des actionnaires. Ils ont également droit aux dividendes, si, lorsque et tel que déclaré par le Conseil d'administration et, en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, au reliquat des biens de la Société. Les Actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique *Description de la structure du capital* et confèrent toutes des droits de vote égaux. Il n'existe pas de droits spéciaux ou restrictions de quelque nature que ce soit qui sont rattachés aux Actions ordinaires, ces dernières ont égalité de rang relativement à tous les avantages qui pourraient en résulter pour les détenteurs d'Actions ordinaires.

BONS DE SOUSCRIPTION

Durant le dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2023, aucun bon de souscription n'a été émis, aucun bon de n'a été exercé et aucun bon de souscription n'a expiré. Par conséquent et au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription émis par la Société n'était en circulation.

Entre le 1er janvier 2024 et la date de cette Notice annuelle, aucun bon de souscription n'a été exercé et aucun bon de souscription n'a expiré. Cependant, le 28 février 2024, la Société a émis 12 500 000 Bons de souscription 2024 à GM et 12 500 000 Bons de souscription 2024 à Panasonic. Ces Bons de souscription 2024 sont généralement exerçables en lien avec un investissement ultérieur par les Clients d'ancrage lors de la DID conformément à leurs termes. Chaque Bon de souscription 2024 conférera au détenteur le droit d'acquérir une Action sous-jacente au prix par Action sous-jacente égal à 2,38 $ US par Action ordinaire. L'exercice des Bons de souscription 2024 est soumis à certaines limitations de propriété, puisque ni GM ni Panasonic, le cas échéant, ne sont autorisés à exercer les Bons de souscription 2024 si l'exercice entraînerait GM ou Panasonic, le cas échéant, à détenir plus de 19,9 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation, à moins que la Société n'ait obtenu les approbations réglementaires requises.

De plus, le 8 novembre 2022, la Société a émis les Billets convertibles, qui sont convertibles en unités de la Société (les « Unités convertibles »). Chaque Unité convertible sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'Action ordinaire (un « Bon de souscription BC »). Chaque Bon de souscription BC permettra à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire au prix de 5,70 $US par Action ordinaire pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission. Suite à la conversion complète des Billets convertibles, la Société émettra un maximum de 10 000 000 de Bons de souscription BC. Cependant, après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, un maximum de 2 500 000 Bons de souscription BC pourraient être émis lors de la conversion complète du Billet Convertible d'IQ. Par conséquent, et à la date de cette Notice Annuelle, un total de 25 000 000 de bons de souscription émis par la Société sont en circulation.

OPTIONS DE RÉMUNÉRATION

Options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions

En date du 31 décembre 2023, un nombre total de 4 908 548 options d'achat d'actions émises par la Société étaient en circulation, donnant collectivement droit à leurs porteurs de souscrire un nombre total allant jusqu'à 4 908 548 Actions ordinaires comme suit :

	Nombre d'options d'achat d'actions	Nombre d'options d'achat d'actions exercées	Prix d'exercice ($)	Date d'expiration
	150 000	150 000	8,49	11 mars 2024
	112 500	112 500	2,35	27 mai 2024
	110 000	110 000	2,35	12 septembre 2024
	25 000	25 000	2,10	29 novembre 2024
	530 000	530 000	1,85	2 septembre 2025
	15 000	15 000	2,40	1er octobre 2025
	192 500	192 500	7,00	30 novembre 2025
	430 000	430 000	16,84	24 mai 2026
	15 000	15 000	8,15	15 septembre 2026
	15 000	15 000	8,08	17 novembre 2026
	453 048	s.o.(1)	8,20	3 décembre 2026
	225 000	168 750	8,87	23 janvier 2027
	40 000	36 250	8,49	11 mars 2027
	833 500	833 500	8,20	28 mars 2027
	26 000	26 000	6,74	16 mai 2027
	164 500	164 500	6,48	14 novembre 2027
	1 559 500	-	4,77	12 mai 2028
	12 000	-	3,90	13 septembre 2028
Total	**4 908 548**	**2 824 000**		

Note:

(1) (1) Ces options d'achat d'actions sont acquises à la clôture du financement du projet de la Société pour le Projet de la mine Matawinie et le Projet de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour (le « **Financement du Projet** ») (au plus tard le 28 mars 2025) et expireront deux (2) ans après l'acquisition de ces options (au plus tard le 28 mars 2027).

Entre le 1er janvier 2024 et la date de cette Notice annuelle, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée, aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, et 161 000 options d'achat d'actions ont expirées. En conséquence, et à la date de cette Notice annuelle, un nombre total de 4 747 548 options d'achat d'actions émises par la Société étaient en circulation, donnant collectivement droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 4 747 548 Actions ordinaires comme suit :

	Nombre d'options d'achat d'actions	Nombre d'options d'achat d'actions acquises	Prix de levée ($)	Date d'expiration
	112,500	112,500	2.35	May 27, 2024
	110 000	110 000	2,35	12 septembre 2024
	25 000	25 000	2,10	29 novembre 2024
	530 000	530 000	1,85	2 septembre 2025
	15 000	15 000	2,40	1er octobre 2025
	192 500	192 500	7,00	30 novembre 2025
	430 000	430 000	16,84	24 mai 2026
	15 000	15 000	8,15	15 septembre 2026
	15 000	15 000	8,08	17 novembre 2026
	453 048	s.o.(1)	8,20	31 décembre 2026
	453 048	168 750	8,87	23 janvier 2027
	225 000	36 250	8,49	11 mars 2027
	40 000	822 500	8,20	28 mars 2027
	822 500	26 000	6,74	16 mai 2027
	26 000	164 500	6,48	14 novembre 2027
	164 500	-	4,77	12 mai 2028
	1 559 500	-	3,90	13 septembre 2028
Total	**4 747 548**	**2 663 000**		

Note:

(1) Ces options d'achat d'actions sont acquises à la clôture Financement du Projet (au plus tard le 28 mars 2025) et expirent deux ans suivant l'acquisition de ces options (au plus tard le 28 mars 2027).

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société était autorisé à attribuer des options d'achat d'actions en vertu du *« Régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc. »*, tel qu'adopté par le conseil d'administration le 10 mai 2023, aux employés, dirigeants, administrateurs ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs.

Pour plus de détails concernant les options d'achat d'actions émises par la Société en date du 31 décembre 2023, un renvoi est fait à la note 17.3 des états financiers annuels consolidés audités de la Société pour le dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2023, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

BILLETS CONVERTIBLES

PLACEMENT PRIVÉ 2022

Les Billets convertibles émis dans le cadre du Placement privé 2022, tels qu'amendés et refondus, sont des titres de trois ans d'un montant en capital de 12,5 millions $ US pour IQ et Pallinghurst Bond et de 25 millions de dollars américains pour Mitsui, qui portent intérêt au taux le plus élevé entre i) la moyenne à 90 jours du SOFR (taux de financement garanti à un jour) majorée de 5 % ou ii) de 7 % par année, composée quotidiennement. La Société a la possibilité de payer les intérêts i) en espèces le dernier jour ouvrable de chaque trimestre à compter du 31 décembre 2022 ou ii) en Actions ordinaires, sous réserve de l'approbation de la TSXV, en remettant des certificats d'actions aux détenteurs à l'échéance, à la conversion ou au rachat au montant équivalent en dollars américains du Cours du marché de la Société, tel que défini dans les politiques de la TSXV, déterminé à la fin du trimestre auquel ces intérêts sont devenus exigibles. La totalité ou une partie du principal des Billets convertibles sera convertible, au choix des détenteurs, en unités de la Société au prix de 5,00 $US par unité de billet convertible (la « Unité de Billet convertible ») à tout moment jusqu'à la date d'échéance. Chaque Unité de Billet convertible sera composée d'une Action ordinaire et d'un Bon de souscription BC. Chaque Bon de souscription BC permettra à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire au prix de 5,70 $ US par Action ordinaire pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission. À tout moment, les détenteurs des Billets convertibles ont le droit de convertir la totalité ou une partie (à condition que cette partie à convertir s'élève à 500 000 dollars américains ou plus) des Billets convertibles, sous réserve des approbations de la Bourse de New York et de la TSXV, et les Billets convertibles seront automatiquement convertis avant la date d'échéance si le détenteur prend une décision positive à l'égard du FID (tel que défini dans les Billets convertibles) et sous réserve de certaines conditions prévues dans les Billets convertibles. Les Billets convertibles sont soumis à une période de détention de quatre mois et un jour à compter de la date de leur émission, conformément aux politiques réglementaires et boursières pertinentes

Dans l'hypothèse de la conversion intégrale des Billets convertibles, 10 000 000 d'Actions ordinaires et 10 000 000 de Bons de souscription BC, permettant à leurs détenteurs d'acquérir 10 000 000 d'Actions ordinaires additionnelles, seraient émis en faveur des détenteurs des Billets convertibles, représentant 17,8 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de cette Notice Annuelle. De plus, la Société a réservé l'émission des intérêts courus sur les Billets convertibles, ce qui se traduit par l'émission de 1 795 803 Actions ordinaires à l'échéance, à la conversion ou au rachat des Billets convertibles. Après avoir donné effet aux Transactions avec Parti Liées et en supposant la conversion intégrale du Billet Convertible d'IQ, 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 Bons de souscription BC, conférant à son détenteur le droit d'acquérir 2 500 000 Actions ordinaires supplémentaires, seraient émis au détenteur du Billet convertible, représentant 9,54 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Conventions d'investissement

Le 8 novembre 2022, à la clôture du Placement privé 2022, une deuxième convention d'investissement modifiée et mise à jour a été conclue entre la Société, Pallinghurst Bond et Pallinghurst International (ces dernières, ensemble, les « Parties Pallinghurst ») pour modifier la convention d'investissement modifiée et mise à jour actuelle datée du 28 août 2020 (la « Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée »). La Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée prévoit que les Parties Pallinghurst ont le droit de nommer i) trois candidats au conseil d'administration si la participation proportionnelle des Parties Pallinghurst est au moins égale à 20 % et ii) deux candidats au conseil d'administration si la participation proportionnelle des Parties Pallinghurst est inférieure à 20 % mais supérieure à 10 %, et à condition que le nombre d'administrateurs de la Société n'excède pas dix. Par « participation proportionnelle », on entend, à toute date, la participation totale du détenteur d'un Billet convertible (ainsi que des membres de son groupe, le cas échéant) dans la Société, exprimée en pourcentage, égale i) au nombre total d'Actions ordinaires en circulation et d'autres titres avec droit de vote ou de participation de la Société dont le détenteur des Billets convertibles et les membres de son groupe (le cas échéant) ont la propriété effective, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une direction, divisé par ii) le nombre total d'Actions ordinaires en circulation et d'autres titres avec droit de vote ou de participation de la Société. Les Parties Pallinghurst se sont également vu accorder un droit de préemption sur les offres ultérieures de la Société. Les Parties Pallinghurst auront le droit (le « droit de préemption ») de souscrire et d'acquérir, aux mêmes conditions que celles de l'offre ultérieure, le nombre d'Actions ordinaires ou de titres convertibles (selon le cas) qui ferait en sorte que leur participation proportionnelle immédiatement après la réalisation de l'offre ultérieure soit égale à la participation proportionnelle des Parties Pallinghurst immédiatement avant l'offre ultérieure. En outre, les Parties Pallinghurst disposent de droits supplémentaires dans le cas de certains événements de dilution afin de maintenir leur participation au *prorata* immédiatement après la réalisation de l'événement de dilution à un niveau égal à leur participation au *prorata* immédiatement avant l'événement de dilution.

Le 8 novembre 2022, à la clôture du Placement privé 2022, la lettre d'entente conclue entre la Société et Mitsui le 19 octobre 2022 est entrée en vigueur (la « Lettre d'entente »). La Lettre d'entente prévoit que Mitsui a le droit, à condition qu'elle prenne une décision positive en faveur de la FID (à ce moment-là, le Billet Convertible sera converti en Unités de Billet Convertible dans la mesure envisagée dans le Billet Convertible) et tant que la participation proportionnelle de Mitsui est égale ou supérieure à 10 %, à sa propre discrétion, de désigner soit i) un candidat au conseil d'administration soit ii) un représentant au conseil d'administration. En outre, pendant la période a) précédant la FID, tant que Mitsui détient son Billet convertible et/ou la totalité des Actions ordinaires converties à partir de son Billet convertible et b) à compter de la date à laquelle Mitsui prend une décision positive en faveur de la FID (date à laquelle le Billet convertible sera converti en Unités de Billet convertible dans la mesure envisagée dans le Billet convertible), tant que Mitsui détient la totalité des Actions ordinaires converties à partir de son Billet convertible et que la participation proportionnelle de Mitsui est comprise entre 5 % et moins de 10 %, a le droit de nommer un observateur qui assistera à toutes les réunions du conseil d'administration. Mitsui s'est également vu accorder un Droit de préemption sur les offres ultérieures de la Société. Mitsui a le droit de souscrire et d'acquérir, aux mêmes conditions que celles de l'offre ultérieure, le nombre d'Actions ordinaires ou de titres convertibles (selon le cas) qui ferait en sorte que sa participation proportionnelle immédiatement après la réalisation de l'offre ultérieure soit égale à sa participation proportionnelle immédiatement avant l'offre ultérieure. En outre, Mitsui dispose de droits complémentaires dans le cas de certains événements de

dilution afin d'éviter que sa participation proportionnelle ne tombe en dessous des seuils de 20 % et de 10 % énumérés ci-dessus. Certains droits de commercialisation pour les ventes futures du matériel d'anode de la Société ont également été accordés à Mitsui.

Le 8 novembre 2022, à la clôture du Placement privé 2022, une convention d'investissement a également été conclue entre la Société et IQ (la « Convention d'investissement IQ »). La Convention d'investissement IQ prévoit qu'IQ a le droit de nommer un 1) candidat au conseil d'administration tant que la participation proportionnelle d'IQ est égale ou supérieure à 10 % et que le nombre d'administrateurs de la Société n'excède pas dix. IQ s'est également vu accorder un Droit de préemption sur les offres ultérieures de la Société. IQ a le droit préférentiel de souscrire et d'acquérir, selon les mêmes termes et conditions de cette offre ultérieure, le nombre d'Actions ordinaires ou de titres convertibles (selon le cas) qui ferait en sorte que la participation proportionnelle immédiatement après la réalisation de l'offre ultérieure soit égale à la participation proportionnelle immédiatement avant l'offre ultérieure. En outre, IQ dispose de droits supplémentaires dans le cas de certains événements de dilution afin de maintenir sa participation proportionnelle immédiatement après la réalisation d'un tel événement de dilution égale à sa participation proportionnelle immédiatement avant un tel événement de dilution.

TRANCHE 1 D'INVESTISSEMENT

Ententes de droits d'investisseur

Le 28 février 2024, lors de la clôture de la Placement de GM, GM et la Société ont conclu l'Entente sur les droits d'investisseur de GM. L'Entente sur les droits d'investisseur de GM prévoit que GM a le droit de nommer (i) un (1) candidat au Conseil d'administration si GM et ses filiales détiennent, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation et (ii) deux (2) candidats au Conseil d'administration si GM et ses filiales détiennent, directement ou indirectement, 20 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation, à condition qu'au moins un (1) des candidats soit indépendant au sens des lois applicables, et à condition en outre que le nombre de membres du Conseil d'administration de la Société ne dépasse pas dix (10). De plus, aussi longtemps que GM a le droit de désigner un ou plusieurs candidats, GM a le droit de désigner un observateur en lieu et place de ce candidat pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateur non-votant. Si GM n'est plus en droit de désigner un candidat au Conseil d'administration, tant que (i) GM et ses filiales détiennent, directement ou indirectement, 5 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation et (ii) est un acheteur du produit de la Société, GM aura le droit de désigner un observateur pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateur non-votant. GM s'est également vu accorder un droit de participation aux financements ultérieurs de la Société. GM aura le droit (le « Droit de Participation ») de souscrire et de se voir attribuer, dans le cadre d'un financement ultérieur, au prix de souscription par titre offert, payable en espèces, et dans des conditions substantiellement identiques à celles de ledit financement, un nombre d'Actions ordinaires ou de titres convertibles (selon le cas) tel que le son intérêt, au pro rata, immédiatement après la réalisation de l'offre ultérieure soit égal à son intérêt, au pro rata, immédiatement avant le financement ultérieur. De plus, GM dispose de droits de participation supplémentaires en cas de certains événements de dilution afin d'empêcher que son intérêt, au pro rata, ne tombe en dessous des seuils de 20 %, 10 % et 5 % énumérés dans l'Entente sur les droits d'investisseur de GM. Le Droit de participation de GM et les droits de participation supplémentaires de GM prendront fin

à la date à laquelle GM et ses filiales cessent de détenir, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation.

Le 28 février 2024, lors de la clôture du Placement privé de Panasonic, Panasonic et la Société ont conclu l'Entente sur les droits d'investisseur de Panasonic. L'Entente sur les droits d'investisseur de Panasonic prévoit que Panasonic a le droit de nommer (i) un (1) candidat au Conseil d'administration si Panasonic détient, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation et (ii) deux (2) candidats au Conseil d'administration si Panasonic détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation, à condition qu'au moins un (1) des candidats soit indépendant au sens des lois applicables. De plus, tant que Panasonic est en droit de désigner un ou plusieurs candidats, Panasonic a le droit de désigner un observateur en lieu et place de ce candidat pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateur non-votant. Si Panasonic n'est plus en droit de désigner un candidat au Conseil d'administration, tant que (i) Panasonic détient, directement ou indirectement, 5 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation et (ii) est (ou l'un de ses filiales est) un acheteur de la Société, Panasonic aura le droit de désigner un observateur pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateur non-votant. Panasonic s'est également vu accorder un droit de participation aux financements ultérieurs de la Société. Panasonic aura le droit (le « Droit de participation ») de souscrire et se voir attribuer, dans le cadre d'un financement ultérieur, au prix de souscription par titre offert, payable en espèces, et dans des conditions substantiellement identiques à celles de ledit financement, un nombre d'Actions ordinaires ou de titres convertibles (selon le cas) tel que son intérêt, au pro rata, immédiatement après la réalisation du financement ultérieur soit égal à son intérêt, au pro rata, immédiatement avant le financement ultérieur. De plus, Panasonic dispose de droits de participation supplémentaires en cas de certains événements de dilution afin d'empêcher que son intérêt, au pro rata, ne tombe en dessous des seuils de 20 %, 10 % et 5 % énumérés dans l'Entente sur les droits d'investisseur de Panasonic. Le Droit de participation de Panasonic et les droits de participation supplémentaires de Panasonic prendront fin à la date à laquelle Panasonic cessera de détenir, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation.

Droits d'enregistrement

Dans le cadre du Placement privé de GM, la Société a conclu la Convention de souscription de GM. Conformément à la Convention de souscription de GM, GM s'est vu accorder des droits d'enregistrement sur demande aussi longtemps que GM et ses filiales détiennent, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation, à l'exception d'une période de blocage. GM peut exiger que la Société enregistre tout ou partie des Actions ordinaires alors détenues par GM et ses filiales en déposant une déclaration d'enregistrement et un prospectus, et prenne toutes les autres mesures nécessaires pour faciliter une distribution de tout ou partie des Actions ordinaires détenues par GM ou ses filiales. La Convention de souscription de GM accorde également à GM des droits d'enregistrement *piggyback* et en étagère, aussi longtemps que GM et ses filiales détiennent, directement ou indirectement, 5 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'exception d'une période de blocage. Dans le cas où la Société envisage de distribuer des Actions ordinaires au moyen d'un prospectus ou d'une déclaration d'enregistrement, GM a le droit d'exiger de la Société, dans certaines circonstances, d'inclure les Actions ordinaires détenues par GM dans une telle distribution.

À la clôture du Placement privé de Panasonic, la Société et Panasonic ont conclu l'Entente sur les droits d'enregistrement de Panasonic. Conformément à l'Entente sur les droits d'enregistrement de Panasonic, Panasonic s'est vu accorder des droits d'enregistrement sur demande aussi longtemps que Panasonic détient, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation et suivant la période de blocage. Panasonic peut exiger que la Société enregistre tout ou partie des Actions ordinaires alors détenues par Panasonic et ses filiales en déposant une déclaration d'enregistrement et un prospectus, et prenne toutes les autres mesures nécessaires pour faciliter une distribution de tout ou partie des Actions ordinaires détenues par Panasonic ou ses filiales. L'Entente sur les droits d'enregistrement de Panasonic accorde également à Panasonic des droits d'enregistrement *piggyback* et en étagère, aussi longtemps que Panasonic détient, directement ou indirectement, 5 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société et suivant la période de blocage. Dans le cas où la Société envisage de distribuer des Actions ordinaires au moyen d'un prospectus ou d'une déclaration d'enregistrement, Panasonic a le droit d'exiger de la Société, dans certaines circonstances, d'inclure les Actions ordinaires détenues par Panasonic dans une telle distribution.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ UATNAN

Entente sur les droits d'enregistrement

À la clôture de la Transaction avec Mason, la Société et Mason ont conclu une Entente sur les droits d'enregistrement (l'« Entente sur les droits d'enregistrement de Mason ») daté du 31 janvier 2024, en vertu de laquelle Mason s'est vu accorder des droits d'enregistrement *piggyback*. Chaque fois que la Société envisage d'enregistrer ou de qualifier pour la distribution des Actions ordinaires dans le cadre d'un prospectus ou d'une déclaration d'enregistrement, Mason a le droit d'exiger de la Société, dans certaines circonstances, d'inclure les Actions ordinaires détenues par Mason dans une telle distribution.

REDEVANCE PALLINGHURST

Le 14 juillet 2020, la Société a conclu une convention d'achat de redevances avec Pallinghurst Graphite (la « Convention d'achat de redevances »). À la clôture de la transaction, la Société et Pallinghurst Graphite ont conclu une convention de redevances daté du 28 août 2020, tel que modifié de temps à autre, (la « Convention de redevances ») par laquelle la Société a émis et vendu une redevance de 3 % à Pallinghurst Graphite (la « Redevance ») pour un prix d'achat total d'environ 5 millions de dollars incluant les intérêts courus. Jusqu'au 28 août 2023, la redevance est soumise à un droit de rachat de 1 % en faveur de la Société. La contrepartie à payer par la Société lors de l'exercice de son droit de rachat sera égale à environ 1,3 million de dollars, plus un montant égal aux intérêts courus au taux de 9 % par an à partir du 28 août 2023 jusqu'à la date de rachat. Le prix d'achat de la redevance a été réglé par compensation de tous les montants en principal et intérêts courus dus par la Société à Pallinghurst Graphite en vertu du billet à ordre daté du 27 juin 2019 d'un montant en principal de 2 millions de dollars et du billet à ordre daté du 16 mars 2020 d'un montant en principal de 2 millions de dollars, qui ont tous deux été annulés. Les obligations de la Société au titre de la redevance ont été garanties par une hypothèque en faveur de Pallinghurst International datée du 29 août 2022, sur la propriété de graphite Matawinie, sous réserve de certaines charges et de certains droits autorisés. Conformément à la convention de cession et de prise en charge, les droits et obligations de Pallinghurst Graphite dans le cadre des transactions de Pallinghurst ont été cédés à Pallinghurst International.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

MARCHÉ

Les Actions ordinaires émises et en circulation de la Société sont inscrites à la TSXV sous le symbole boursier « NOU », sur la NYSE sous le symbole boursier « NMG » et sur le Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « NM9A ». Les Actions ordinaires émises et en circulation étaient inscrites et en circulation sur l'OTCQX sous le symbole boursier « NMGRF » jusqu'au 21 mai 2021.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les Actions ordinaires émises et en circulation de la Société sont inscrites à la TSXV sous le symbole boursier « NOU » et à la NYSE sous le symbole boursier « NMG ». Le 26 mars 2024, le dernier jour de bourse avant le dépôt de cette Notice annuelle, le cours de clôture des Actions ordinaires à la TSXV était de 2,86 $, à la TYSE de 2,12 $ US.

TSXV

Le tableau ci-dessous présente l'information sur les échanges boursiers des Actions ordinaires de la Société à la TSXV (tel que reporté par https://money.tmx.com) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et jusqu'au dernier jour de bourse avant le dépôt de cette Notice annuelle.

Mois	Haut ($)[1]	Bas ($)[2]	Volume de négociation[3]
Janvier 2023	6,99	5,17	599 147
Février 2023	8,00	6,42	928 174
Mars 2023	7,85	6,11	758 390
Avril 2023	7,25	5,32	698 517
Mai 2023	5,44	4,12	1 096 920
Juin 2023	4,61	3,97	791 453
Juillet 2023	4,21	3,52	758 240
Août 2023	4,12	3,46	952 670
Septembre 2023	4,19	3,05	1 185 410
Octobre 2023	4,22	2,62	2 021 340
Novembre 2023	4,01	3,27	1 006 011
Décembre 2023	4,20	3,09	1 191 571
Janvier 2024	3,49	2,73	1 114 045
Février 2024	4,14	2,55	2 538 769
1er mars au 26 mars 2024	3,49	2,84	852 304

Notes :
(1) Inclut les hauts intra-journaliers.
(2) Inclut les bas intra-journaliers.
(3) Le volume total transigé durant la période pertinente.

NYSE

Le tableau ci-dessous présente l'information sur les échanges boursiers des Actions ordinaires de la Société sur la NYSE (tel que reporté par www.nyse.com) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 20232 et jusqu'au dernier jour de bourse avant la date de cette Notice annuelle.

Mois	Haut (US $)[1]	Bas (US $)[2]	Volume de négociation[3]
Janvier 2023	5,23	3,78	731 880
Février 2023	5,97	4,82	1 282 758
Mars 2023	5,70	4,40	974 586
Avril 2023	5,40	3,90	1 373 457
Mai 2023	4,00	3,00	1 751 711
Juin 2023	3,44	3,00	2 126 805
Juillet 2023	3,17	2,67	1 324 341
Août 2023	3,10	2,53	1 193 753
Septembre 2023	3,09	2,25	1 170 064
Octobre 2023	3,21	1,85	7 322 974
Novembre 2023	2,90	2,36	1 703 520
Décembre 2023	3,13	2,28	1 995 058
Janvier 2024	2,6970	2,03	1 470 121
Février 2024	3,07	1,88	8 995 753
1er mars au 26 mars 2024	2,60	2,10	1 378 266

Notes :
(1) Inclut les hauts intra-journaliers.
(2) Inclut les bas intra-journaliers.
(3) Le volume total transigé durant la période pertinente.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau suivant résume les détails des titres suivants qui ne sont pas inscrits ou cotés sur un marché émis par la Société au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle.

Date d'émission	Nombre et catégorie de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre ($)
17 février 2023	453 048 options	8,20
17 avril 2023	4 850 000 Actions ordinaires [1]	4,55 USD
4 mai 2023	25 000 Actions ordinaires [2]	3,20
12 mai 2023	1 623 500 options	4,77
15 mai 2023	15 000 Actions ordinaires [2]	3,20

18 mai 2023	140 000 Actions ordinaires [2]	3,20
13 septembre 2023	12 000 options	3,90
31 janvier 2024	6 208 210 Actions ordinaires [3]	3,00
28 février 2024	25 000 000 Actions ordinaires [4]	2,00 USD

Notes:
(1) Émises en vertu de la convention de placement public par voie de prise ferme.
(2) Émises suite à l'exercice des options.
(3) Émises en vertu de la Convention d'achat d'actif de Mason.
(4) Émises en vertu d'un placement privé avec GM et Panasonic.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aux termes des statuts de fusion de la Société, le conseil d'administration est composé d'un minimum de trois et d'un maximum de 15 administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

NOM, POSTES ET TITRES DÉTENUS

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les administrateurs et membres de la haute direction en poste au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Nom et résidence	Poste occupé au sein de la Société et période pendant laquelle il a été administrateur	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Daniel Buron[1] Québec, Canada	Administrateur de la Société depuis septembre 2019	Ancien premier vice-président et chef des finances de Domtar Corp.
Eric Desaulniers Québec, Canada	Président et chef de la direction Président du conseil d'administration de la Société depuis janvier 2013	Président et chef de la direction de la Société
Arne H. Frandsen[2] Londres, Royaume-Uni	Administrateur de la Société depuis mai 2019	Co-fondateur et associé directeur de The Pallinghurst Group
Jürgen Köhler[3] Kelkheim, Allemagne	Administrateur de la Société depuis avril 2021	Ancien président-directeur général de SGL Carbon SE
Nathalie Pilon[4] Québec, Canada	Administrateur de la Société depuis décembre 2020	Ancienne présidente de ABB Inc. au Canada
James Scarlett[5] Ontario, Canada	Administrateur de la Société depuis décembre 2020	Ancien vice-président exécutif et chef des affaires juridiques de Hydro One Limited
Andrew Willis[6] Guernsey	Administrateur de la Société depuis mai 2021	Co-fondateur et associé directeur de The Pallinghurst Group

Nom et résidence	Poste occupé au sein de la Société et période pendant laquelle il a été administrateur	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Stephanie Anderson[7] Ontario, Canada	Administratrice de la Société depuis novembre 2022	Ancienne Vice-présidente exécutive, développement corporatif de Baffinland Iron Mines
Charles-Olivier Tarte Québec, Canada	Chef de la direction financière de la Société et ancien secrétaire général de la Société	Chef de la direction financière de la Société
Bernard Perron Québec, Canada	Chef de l'exploitation de la Société	Chef de l'exploitation de la Société Vice-président sénior, développement de projet et exploitation de Inter Pipeline Ltd.
Josée Gagnon Québec, Canada	Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative	Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société Ancienne directrice des affaires juridiques chez Juste pour Rire Directrice – Affaires juridiques et secrétaire corporative de Colabor Groupe Inc.

Notes :

(1) Administrateur principal indépendant, président du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines, de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

(2) Président du Conseil d'administration et du comité des ressources humaines, de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de la rémunération et membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et du comité ESG, sécurité et santé, et développement durable.

(3) Membre du comité des projets et de développement et membre du comité ESG, sécurité et santé.

(4) Présidente du comité ESG, sécurité et santé, et développement durable et membre du comité d'audit et du comité des projets et de développement.

(5) Président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et membre comité des ressources humaines, de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de la rémunération et du comité ESG, sécurité et santé, et développement durable.

(6) Membre du comité des projets et de développement.

(7) Membre du comité des projets et de développement.

À la date de cette Notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires véritables en groupe, ou exerçaient un contrôle ou une direction, directement ou indirectement, sur un total de 12 561 755 Actions ordinaires représentant approximativement 13,64 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société (incluant les Actions ordinaires détenues par Pallinghurst Graphite, Pallinghurst International et Pallinghurst Bond). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société seraient propriétaires véritables en groupe, ou exerceraient un contrôle ou une direction, directement ou indirectement, sur un total de 19 338 103 Actions ordinaires, représentant approximativement 17,20 % des Actions ordinaires émises et en circulation (incluant les Actions ordinaires détenues par Pallinghurst Graphite, Pallinghurst International et Pallinghurst Bond).

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS FAILLITES AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance du conseil d'administration de la Société et en se basant sur les renseignements fournis par les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, aucune de ces personnes :

- n'est, à la date de cette Notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
  - une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société concernée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances; ou
  - une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société concernée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que la personne ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

À la connaissance du conseil d'administration de la Société et en se basant sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société ou les actionnaires de la Société détenant suffisamment de titres de la Société pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, aucune de ces personnes :

- n'est, à la date de cette Notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'une entente ou de négociations avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date de cette Notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'une entente ou de négociation avec ses créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; ou
- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le ou vers le 20 mars 2012, la Société a effectué un placement privé auprès de 109 investisseurs, dont 82 résidents du Québec. Trois de ces investisseurs québécois ont déclaré et attesté dans une annexe de la convention de souscription être des investisseurs qualifiés. Une enquête de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a révélé que ces trois investisseurs québécois ne pouvaient bénéficier de la dispense de l'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, puisqu'ils avaient erronément déclaré posséder, à ce moment, des actifs financiers de plus d'un million de dollars. L'AMF a donc établi que des mesures de vérification additionnelles auraient dû être effectuées par monsieur Eric Desaulniers quant à la qualité de ces trois investisseurs québécois lui permettant ainsi d'imposer à monsieur Desaulniers une sanction administrative pécuniaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Aux termes d'une entente à l'amiable intervenue entre l'AMF et monsieur Desaulniers et entérinée par le *Tribunal administratif des marchés financiers* le 4 avril 2018, monsieur Desaulniers a accepté de payer une amende administrative de 10 000 $.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont ou peuvent être administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés assujetties qui peuvent être en concurrence avec la Société à certains égards ou peuvent détenir des participations importantes dans la Société ou d'autres sociétés qui sont en concurrence avec la Société, et dans la mesure où ces autres sociétés peuvent avoir des intérêts conflictuels, les administrateurs de la Société peuvent être avoir un conflit d'intérêts. De temps à autres, des sociétés peuvent participer à l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés de ressources naturelles, ce qui leur permet de participer à un plus grand nombre de programmes et de réduire l'exposition financière lié à un seul programme. Il peut également arriver qu'une société donnée cède la totalité ou une partie de ses intérêts dans un programme donné à une autre de ces sociétés en raison de la situation financière de la société qui effectue la cession.

Dans l'éventualité où un tel conflit d'intérêts surviendrait lors d'une réunion des administrateurs de la Société, l'administrateur qui a un tel conflit s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation de cette participation ou de ces conditions, et il ne participera pas à la négociation et à la conclusion des conditions de toute proposition de transaction. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société. Pour déterminer si la Société participera ou non à un programme particulier et à l'intérêt qu'elle doit y acquérir, les administrateurs tiendront compte en premier lieu du degré de risque auquel la Société peut être exposée et de sa situation financière à ce moment-là. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » de cette Notice annuelle.

COMITÉ D'AUDIT

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Le 13 septembre 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé la Charte du comité d'audit amendée et refondue (la « Charte »), qui décrit les devoirs, les responsabilités et les compétences requises de ses membres, ainsi que les conditions de leur nomination et de leur révocation et leur relation avec le conseil d'administration.

L'objectif du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration de la Société à superviser les éléments suivants : i) l'intégrité des états financiers, du processus d'information financière et de l'information connexe; ii) l'indépendance, les qualifications, la nomination et la performance du vérificateur externe, iii) la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, iv) la divulgation, les contrôles internes et les procédures de vérification interne et v) les processus de gestion des risques. En outre, le comité d'audit de la Société fournit une voie de communication entre le vérificateur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le conseil d'administration, concernant les questions de comptabilité et de vérification. La Charte est jointe à l'annexe « A » de cette Notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

À la date de cette Notice annuelle, le comité d'audit de la Société est composé des membres suivants :

Nom	Indépendance	Littératie financière
Daniel Buron (Président)	Oui	Oui
Jürgen Köhler	Oui	Oui
Nathalie Pilon	Oui	Oui

ÉDUCATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE

Monsieur Buron fût Vice-président exécutif et directeur financier de Domtar Corporation (NYSE:UFS) et de Domtar Inc de 2004 à 2023. Avant de se joindre à Domtar en 1999, il a occupé divers postes en finances au sein d'une entreprise de premier plan dans le domaine de la commercialisation et du développement d'applications, de solutions et d'outils informatiques, ainsi qu'au sein de l'un des quatre grands cabinets comptables internationaux. Monsieur Buron possède plus de 30 ans d'expérience en finance. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Il siège au conseil de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill et au conseil d'administration de SEMAFO, une société cotée à la Bourse de Toronto.

Monsieur Köhler était auparavant PDG de SGL Carbon, une entreprise de matériaux avancés en graphite. Basé à Wiesbaden, en Allemagne, il était responsable d'environ 5 000 employés et de plus de 30 usines en activité dans le monde. Avant de devenir PDG de SGL Carbon, il a travaillé pendant plus de dix ans en tant qu'ingénieur chimiste senior et chef de département pour l'entreprise. Parmi ses nombreux rôles, il était responsable de la construction et de l'exploitation d'usines de matériaux avancés en graphite en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Avant son passage chez SGL Carbon, Monsieur Köhler a travaillé aux États-Unis pour Celanese Corporation en tant que directeur de la fabrication et de la technologie. Avant cela, il a travaillé comme ingénieur chimiste chez Hoechst AG, à Francfort. Monsieur Köhler a obtenu un doctorat en génie chimique avec la mention «summa cum laude» à la Technical University de Munich (TUM).

Madame Pilon était présidente d'ABB Inc. au Canada et membre du conseil de direction d'ABB Americas jusqu'à la fin de 2019. Avant sa nomination, elle était présidente de Thomas & Betts Canada, où elle travaillait depuis 1996 en tant que Vice-présidente, Finances et technologies de l'information. Avant de se joindre à Thomas & Betts, madame Pilon a occupé le poste de directrice principale, pratique professionnelle, chez KPMG. Elle a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada par le *Women's Executive Network*. En 2015, elle a reçu le prix du leadership distingué de *l'Association of Women in Finance*, et en 2018, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université Concordia pour son innovation en affaires. Madame Pilon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle est membre du conseil d'administration de HEC Montréal, du Groupe CSA, de l'Administration portuaire de Montréal, de Lassonde Inc. et de Kinova Group Inc.

Ainsi, tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires pour comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans la préparation de ses états financiers ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables. Les membres du comité d'audit ont également une expérience pertinente dans l'analyse et l'évaluation des états financiers qui présentent un niveau de complexité des questions comptables que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulever par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active d'une ou plusieurs personnes engagées dans de telles activités. Les membres du comité d'audit comprennent également les contrôles et procédures internes relatifs à la divulgation de l'information financière. Voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction – Nom, postes et titres détenus* » de cette Notice annuelle.

RECOURS À CERTAINES EXEMPTIONS

Depuis le début de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société ne s'est pas prévalue des articles 2.4, 3.2, 3.4 et 3.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou d'une dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110.

SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT

Depuis le début de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la Société n'a jamais omis d'adopter une recommandation du comité d'audit visant à nommer ou à rémunérer un auditeur externe.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PRÉ-APPROBATION

Le comité d'audit de la Société n'a pas adopté de politiques ou de procédures spécifiques pour le recrutement de services non liés à l'audit. Toutefois, le comité d'audit peut approuver de temps à autre, les dépenses effectuées pour des contrats de services non liés à l'audit.

HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau suivant présente les honoraires de service facturés par pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

	2022	2023
Honoraires d'audit[1]	490 072 $	483 602 $
Frais liés à l'audit	-	-
Frais d'impôts	-	-
Autres frais[2]	-	1 440$
Total	**490 072 $**	**485 042 $**

Notes:
(1) Les honoraires d'audit ont trait aux services professionnels rendus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Société et l'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Société, incluant les frais facturés dans le cadre d'offres privées et publiques d'Actions ordinaires.
(2) Frais liés aux redevances de licence pour la plateforme en ligne de comptabilité et de connaissance des affaires de PwC.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Depuis le début de l'exercice financier terminé le 31 décembre 20232 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle, il n'y avait aucune poursuite ou mesures réglementaires en cours impliquant la Société ou l'un de ses biens ou pour laquelle la Société est partie ou qui met en cause l'un de ses biens et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite ou mesure réglementaire envisagée à ce jour ne serait susceptible de devenir significative pour la Société.

Depuis le début de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle : i) la Société n'a pas fait l'objet d'amende ou de sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ii) la Société n'a pas conclu de règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières et iii) aucune amende ou sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs, à l'exception de ce qui prévu aux présentes, des hauts dirigeants ou des personnes physiques ou morales qui ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote en circulation d'une catégorie de titres

de la Société, ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de titres, ni aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices ou pendant l'exercice en cours précédant cette Notice annuelle, qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Pallinghurst International et Pallinghurst Bond

En date de cette Notice Annuelle, Pallinghurst International est le propriétaire véritable d'un total de 11 541 013 Actions ordinaires représentant 12,53 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En outre, dans l'hypothèse de la conversion intégrale (incluant les bons de souscription) du Billet convertible de Pallinghurst Bond, Pallinghurst International collectivement avec Pallinghurst Bond serait le propriétaire véritable d'un total de 16 989 964 Actions ordinaires, représentant 17,41 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (ce qui inclut 448 951 Actions ordinaires réservées pour émission à Pallinghurst Bond en lien avec les intérêts accumulés en vertu du Billet convertible de Pallinghurst Bond). Cependant, le 14 février 2024, Pallinghurst Bond et la Société ont conclu la Convention de souscription avec Pallinghurst, en vertu de laquelle Pallinghurst a accepté de souscrire à 6 250 000 Actions ordinaires et 6 250 000 Bons de souscription 2024 aux mêmes prix et autres conditions que la Tranche 1 d'investissement, pour céder et annuler le Billet convertible de Pallinghurst Bond. À la clôture de la transaction, qui est soumise à l'approbation réglementaire et aux exigences du Règlement 61-101, la Société et Pallinghurst Bond concluront également l'Entente sur les droits d'enregistrement de Pallinghurst. Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Pallinghurst International serait le propriétaire véritable d'un total de 18 317 361 Actions ordinaires (qui incluent 526 348 Actions ordinaires pouvant être émises à Pallinghurst Bond en lien avec les intérêts accumulés sous le Billet convertible de Pallinghurst Bond jusqu'à la date de la Convention souscription de Pallinghurst), représentant 16,29 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et de 6 250 000 Bons de souscription 2024, conférant à son détenteur le droit d'acquérir un total de 6 250 000 Actions ordinaires, ce qui représenterait approximativement 20,70 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Pallinghurst Bond) (voir « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle - Placement Privé et *offtakes* »). Le 20 janvier 2021, Pallinghurst Graphite a acheté 2 379 316 Actions ordinaires au prix de 1,45 $ par Action ordinaire dans le cadre de la prise ferme de 2021. Le 12 février 2021, la Société a clôturé le Placement privé 2021 par lequel Pallinghurst a souscrit à 793 103 Actions ordinaires (pré-Regroupement), pour un montant d'achat total approximatif de 1 150 000 $. Le 1er février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu 16,5 millions de dollars grâce à l'exercice des Bons de souscription de Pallinghurst. Voir la rubrique « *Historique des trois dernières années - Exercice terminé le 31 décembre 2021 - Émissions en contrepartie d'espèces* ». Le 23 juin 2021, Pallinghurst Graphite, en collaboration avec l'un de ses investisseurs, a acheté collectivement 706 666 Actions ordinaires dans le cadre du financement de 2021, pour un produit total pour la Société d'environ 5 300 000 $ US. Le 15 octobre 2021, Pallinghurst International, le détenteur de l'Obligation, a converti la totalité du montant en capital impayé de l'Obligation en deux tranches d'Actions ordinaires. 1 875 000 Actions ordinaires ont été reçues par Pallinghurst International à l'exercice de la première tranche et immédiatement distribuées par Pallinghurst International à ses investisseurs. Le 18 octobre 2021, Pallinghurst International a converti le montant principal restant et 5 625 000 Actions ordinaires ont été émises par la suite à Pallinghurst International à

l'égard de la deuxième tranche. 220 471 Actions ordinaires additionnelles ont été émises en règlement d'intérêts dus à Pallinghurst International. Voir la rubrique « *Historique des trois dernières années - Exercice terminé le 31 décembre 2021 – Transaction de l'Obligation* ». Le 8 novembre 2022, la Société a clôturé le Placement privé 2022 avec, entre autres, Pallinghurst Bond, dans le cadre duquel Pallinghurst Bond a souscrit un Billet convertible d'un montant principal d'environ 12,5 millions de dollars américains. Dans le cadre du Placement privé 2022, la Société, Pallinghurst International et Pallinghurst Bond ont conclu le Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée. La Société et Pallinghurst Bond ont également conclu, le 19 octobre 2022, une lettre d'entente en vertu de laquelle certains droits de commercialisation pour les ventes futures du matériel d'anode de la Société ont également été accordés à Pallinghurst Bond. Voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022* » pour plus de détails sur la Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée.

IQ

En date de cette Notice Annuelle, IQ est la propriétaire véritable de 5 795 991 Actions ordinaires, soit 6,29 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En outre, dans l'hypothèse de la conversion intégrale (incluant les bons de souscription) du Billet convertible IQ, IQ serait le propriétaire effectif d'un total de 11 244 942 Actions ordinaires, représentant 11,53 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée, (ce qui inclut 448 951 Actions ordinaires réservées pour émission à IQ en lien avec les intérêts accumulés sous le Billet convertible d'IQ). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, IQ serait le propriétaire véritable d'un total de 5 795 991 Actions ordinaires, représentant 5,15 % des Actions ordinaires émises et en circulation et, en supposant la conversion intégrale de son Billet convertible, IQ propriétaire véritable d'un total de 11 244 942 Actions ordinaires, représentant 9,54 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des bons de souscription de IQ) (voir « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle - Placement Privé et *offtakes* »). Le 12 février 2021, la Société a clôturé le Placement privé 2021 suivant lequel IQ a souscrit à 3 172 413 Actions ordinaires (pré-Regroupement), pour un montant total d'achat approximatif de 4 600 000 $. Le 23 juillet 2021, la Société a annoncé la clôture du Placement privé IQ par lequel la Société a accordé à IQ un total de 1 978 750 Actions ordinaires pour un montant approximatif de 18 300 000 $. Le 8 novembre 2022, la Société a clôturé le Placement privé 2022 avec, entre autres, IQ, dans le cadre duquel IQ a souscrit un Billet convertible d'un montant principal d'environ 12,5 millions de dollars américains. Dans le cadre du Placement privé 2022, la Société et IQ ont conclu la Convention d'investissement IQ. Voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022* ».

Mitsui

En date de cette Notice Annuelle, Mitsui n'est propriétaire véritable d'aucune Action ordinaire. Bien que, dans l'hypothèse de la conversion intégrale (incluant les bons de souscription) de son Billet convertible, Mitsui serait la propriétaire véritable d'un total de 10 897 901 Actions ordinaires, représentant 10,58 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (ce qui inclut 897 901 Actions ordinaires réservées pour émission à Mitsui en lien avec les intérêts accumulés sous le Billet convertible de Mitsui). Dans le cadre du Placement privé 2022, la Société et Mitsui ont conclu la Lettre d'entente, en vertu de laquelle certains droits de commercialisation pour les ventes futures du matériel d'anode de la Société ont été accordés à Mitsui. Voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022* » pour plus de détails sur la Lettre d'entente. Le 14 février 2024, Mitsui et la Société

ont conclu la Convention de souscription avec Mitsui, en vertu duquel Mitsui a accepté de souscrire à 12 500 000 Actions ordinaires et 12 500 000 Bons de souscription 2024 aux mêmes prix et autres conditions que la Tranche 1 d'investissement, pour céder et annuler le Billet convertible de Mitsui. À la clôture de la transaction, qui est soumise à l'approbation réglementaire et aux exigences du Règlement 61-101, la Société et Mitsui concluront également l'Entente sur les droits d'enregistrement de Mitsui et l'Entente sur les droits d'investisseurs de Mitsui. Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Mitsui serait le propriétaire véritable d'un total de 13 552 695 Actions ordinaires (qui incluent 1 052 695 Actions ordinaires pouvant être émises à Mitsui en lien avec les intérêts accumulés sous le Billet convertible de Mitsui jusqu'à la date de la Convention de souscription de Mitsui), représentant 12,05 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et de 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant à son détenteur le droit d'acquérir un total de 12 500 000 Actions ordinaires, ce qui représentera approximativement 20,85 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Mitsui) (voir « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle - Placement Privé et *offtakes* »).

GM

À la date de cette Notice Annuelle, GM est le propriétaire véritable de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 13,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation. De plus, en supposant l'exercice intégral de ses Bons de souscription 2024, GM serait le propriétaire véritable d'un total de 25 000 000 Actions ordinaires, représentant 23,90 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de GM). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, GM serait le propriétaire véritable d'un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 11,12 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et de 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant à son détenteur le droit d'acquérir un total de 12 500 000 Actions ordinaires, ce qui représenterait approximativement 20,01 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de GM) (voir « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Placement Privé et *offtakes* »).

Panasonic

À la date de cette Notice Annuel, Panasonic est le propriétaire véritable de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 13,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation. De plus, en supposant l'exercice intégral de ses Bons de souscription 2024, Panasonic serait le propriétaire véritable d'un total de 25 000 000 Actions ordinaires, représentant 23,90 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Panasonic). Après avoir donné effet aux Transactions avec Partie Liée, Panasonic serait le propriétaire véritable d'un total de 12 500 000 Actions ordinaires, représentant 11,12 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et de 12 500 000 Bons de souscription 2024, conférant à son détenteur le droit d'acquérir un total de 12 500 000 Actions ordinaires, ce qui représenterait approximativement 20,01 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription 2024 de Panasonic) (voir « Historique des trois dernières années - Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle - Placement Privé et *offtakes* »).

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX (« TSX Trust »). Le registre des transferts des Actions ordinaires de la Société est tenu aux bureaux de TSX Trust situés au 1700-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal, Québec H3B 0G7.

Le co-agent de transfert de la Société aux États-Unis est Equiniti Trust Company LLC, situé au 48 Wall Street, Floor 23, New York, NY 10005.

CONTRATS IMPORTANTS

La liste suivante présente tout contrat important pour la Société qui a été conclu hors du cours normal des activités pendant le dernier exercice complété ou avant le dernier exercice, mais qui est toujours en vigueur :

- L'Entente de droits d'enregistrement de Panasonic datée du 28 février 2024, entre Panasonic et la Société (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Tranche 1 d'investissement – Droit d'enregistrement* »);
- L'Entente de droits d'investisseur datée du 28 février 2024, entre GM et la Société (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Tranche 1 d'investissement – Entente de droits d'investisseur* »);
- L'Entente de droits d'investisseur datée du 28 février 2024, entre Panasonic et la Société (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Tranche 1 d'investissement – Entente de droits d'investisseur* »);
- La Convention de souscription datée du 14 février 2024, entre Mitsui et la Société pour un montant de 25 millions $ US pour céder et annuler le Billet convertible de Mitsui (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Placement privé et offtakes* »);
- La Convention de souscription datée du 14 février 2024, entre Pallinghurst Bond et la Société pour un montant de 12,5 millions $ US pour céder et annuler le Billet convertible de Pallinghurst Bond (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Placement privé et offtakes* »);
- La Convention de souscription datée du 14 février 2024, entre Panasonic et la Société pour un montant de 25 millions $ US (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Placement privé et offtakes* »);
- La Convention de souscription datée du 14 février 2024, entre GM et la Société pour un montant de 150 millions $ US (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Placement privé et offtakes* »);
- L'Entente de droits d'enregistrement de Mason datée du 31 janvier 2024, entre Mason et la Société (voir la rubrique *« Description de la structure du capital – Acquisition de la Propriété Uatnan »);*

- La Convention d'achat d'actifs datée du 21 janvier 2024, entre Mason et la Société pour l'acquisition de la propriété du Lac Guéret (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de cette Notice Annuelle – Développement du Projet minier Uatnan* »);
- La Convention de prise ferme datée du 12 avril 2023, entre BMO, Cormark Securities Inc. et la Société (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et Émission en contrepartie d'espèce* »);
- La Convention d'investissement IQ en date effective du 8 novembre 2022, conclue entre la Société et IQ aux fins d'accorder certains droits à IQ dans le cadre du Placement privé 2022 (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Convention d'investissement datée du 2 avril 2019 entre la Société et Pallinghurst Graphite aux fins d'accorder certains droits à Pallinghurst Graphite dans le cadre du Placement privé sans courtier de Pallinghurst, telle qu'amendée et reformulée aux termes de la Deuxième convention d'investissement amendée et reformulée conclue entre la Société et les Parties Pallinghurst en date effective du 8 novembre 2022 aux fins d'accorder certains droits à aux Parties Pallinghurst dans le cadre du Placement privé 2022 (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Convention de souscription d'un billet convertible datée du 19 octobre 2022 conclue entre IQ et la Société pour un montant en principal d'environ 12,5 millions de dollars (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Convention de souscription d'un billet convertible datée du 19 octobre 2022 conclue entre Mitsui et la Société pour un montant en principal d'environ 25 millions de dollars américains (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Convention de souscription d'un billet convertible datée du 19 octobre 2022 conclue entre Pallinghurst Bond et la Société pour un montant en principal d'environ 12,5 millions de dollars américains (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Lettre d'entente conclue le 19 octobre 2022 entre Mitsui et la Société (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Billets convertibles - Placement privé 2022 – Conventions d'investissement* »);
- la Convention de redevance datée du 14 juillet 2020 entre la Société et Pallinghurst Graphite (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Redevance Pallinghurst* »);
- la convention de souscription BMO datée du 15 janvier 2021 entre la Société et BMO (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice terminé le 31 décembre 2021 – Émissions en contrepartie d'espèces* »);
- la convention de souscription datée du 18 juin 2021 entre la Société, BMO Nesbitt Burns Inc. et Evercore Group L.L.C. (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice terminé le 31 décembre 2021 – Émissions en contrepartie d'espèces* »); et

- la convention de placement datée du 21 janvier 2022 entre la Société et Canaccord Genuity Corp., Canaccord Genuity LLC, B. Riley Securities, Inc. and Roth Capital Partners LLC. (voir la rubrique « *Historique des trois dernières années – Exercice terminé le 31 décembre 2022 et en date de cette Notice Annuelle – Émissions en contrepartie d'espèces* »).

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Rapport Technique 2022

Certaines informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Propriété de graphite de Matawinie et contenues dans cette Notice annuelle sont basées sur le Rapport Technique 2022. Monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., monsieur Bernard-Olivier Martel, geo., monsieur Simon Fortier, ing. et monsieur Yann Camus, ing. ont révisé et approuvé Les informations de nature scientifique et technique provenant du Rapport Technique 2022 et contenues dans cette Notice annuelle Les Auteurs du Rapport Technique 2022 sont considérés, compte tenu de leur éducation, de leur expérience et de leur association professionnelle, être une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Le Rapport Technique 2022 a été préparé par les Auteurs du Rapport Technique 2022, tel que ce terme est défini ci-dessus. En date de cette Notice annuelle, aucun de Monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., monsieur Bernard-Olivier Martel, geo., monsieur Simon Fortier, ing. et monsieur Yann Camus, ing., chacun d'eux étant une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, n'avait de droits inscrits ou de droits de la nature de ceux du propriétaire, directs ou indirects, dans les titres ou les biens de la Société.

Rapport Sur Le Projet Minier Uatnan

Certaines informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Propriété Uatnan et contenues dans cette Notice annuelle sont basées sur le Rapport sur le Projet minier Uatnan. Monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., madame Vera Gella, ing., monsieur Merouane Rachidi, geo., PhD et monsieur Claude Duplessis, ing. ont révisé et approuvé Les informations de nature scientifique et technique provenant du Rapport sur le Projet minier Uatnan et contenues dans cette Notice annuelle Les Auteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan sont considérés, compte tenu de leur éducation, de leur expérience et de leur association professionnelle, être une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan a été préparé par les Auteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan, tel que ce terme est défini ci-dessus. En date de cette Notice annuelle, aucun de monsieur André Allaire, ing., PhD, monsieur Jeffrey Cassoff, ing., madame Vera Gella, ing., monsieur Merouane Rachidi, geo., PhD et monsieur Claude Duplessis, ing., chacun d'eux étant une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, n'avait de droits inscrits ou de droits de la nature de ceux du propriétaire, directs ou indirects, dans les titres ou les biens de la Société.

Auditeurs

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC »), une société en nom collectif de comptables professionnels agréés, situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PwC a informé la Société être indépendant à l'égard de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec) et conformément aux règles applicables du *Public Company Accounting Oversight Board (U.S.A).*

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires relatifs à la Société, dont la rémunération et les prêts aux administrateurs et dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société pour la plus récente assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse internet www.sedarplus.ca.

Des renseignements financiers complémentaires concernant la Société sont fournis dans les états financiers annuels audités de la Société ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

ANNEXE “A”

CHARTE DU COMITÉ D’AUDIT

(Voir ci-joint)

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

NOUVEAU MONDE GRAPHITE

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET ET RÔLE 1

2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT 1

3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT 2

4. RESSOURCES ET AUTORITÉ 3

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS 3

   a. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES ÉTATS FINANCIERS 4

   b. SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE 4

   c. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ 6

   d. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ 7

   e. RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRES 7

6. LIMITES AUX DEVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT 8

1. OBJET ET RÔLE

Le Comité d'audit est un comité du conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** »). Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration. Le but du Comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration dans sa surveillance :

A. de l'intégrité des états financiers, du processus de présentation de l'information financière et des informations connexes;

B. de l'indépendance, des qualifications, de la nomination et de la performance du vérificateur externe;

C. du respect des exigences légales et réglementaires applicables;

D. de la divulgation, des contrôles internes et des procédures de vérification internes; et

E. des processus de gestion des risques.

De plus, le Comité d'audit consiste en un pilier de communication entre l'auditeur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le Conseil d'administration, en ce qui concerne les questions de comptabilité et de vérification.

2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est composé d'un nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil d'administration peut déterminer de temps à autre par résolution. Tous les membres du Comité d'audit doivent satisfaire au test d'indépendance et aux autres exigences d'adhésion en vertu du Règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et en vertu des autres lois, règles et règlements applicables et exigences en matière d'inscription déterminées par le Conseil d'administration. Chaque membre du Comité d'audit continuera d'être membre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination d'un successeur, à moins que le membre ne démissionne, ne soit démis de ses fonctions ou cesse d'être un administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, combler un poste vacant au sein du Comité d'audit.

Chaque membre doit avoir des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au sein du Comité d'audit. À ces fins, une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Au moins un membre du Comité d'audit aura une expérience ou une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe et cette personne sera désignée « l'expert financier du Comité d'audit » aux fins des lois, règles et règlements applicables et des exigences en matière

d'inscription.

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'administration. Le président du Comité d'audit dirige le Comité d'audit dans tous les aspects de ses travaux et est chargé de gérer efficacement les affaires du Comité d'audit et de s'assurer qu'il est correctement organisé et fonctionne efficacement. Le président du Comité d'audit doit :

A. Faire preuve de leadership pour permettre au Comité d'audit d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités telles que décrites ailleurs dans la présente Charte et selon ce qui pourrait être approprié en l'espèce;

B. Présider les réunions du Comité d'audit;

C. De concert avec les autres membres du Comité d'audit et le chef de la direction financière (le « **Chef de la direction financière** »), déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du Comité d'audit;

D. De concert avec le Chef de la direction financière, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions pour s'assurer que toutes les affaires pertinentes sont soumises au Comité d'audit afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches et responsabilités;

E. Rendre compte au Conseil d'administration quant aux questions examinées, aux décisions prises et aux recommandations formulées par le Comité d'audit suite à toute réunion du Comité d'audit;

F. Examiner les dépenses du PDG; et

G. Effectuer tout mandat spécial ou toute fonction demandée par le Conseil d'administration.

Si le président n'est pas présent à une réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit peuvent désigner un président par intérim pour la réunion à la majorité des voix des membres présents.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le secrétaire de la Société est le secrétaire du Comité d'audit, étant entendu que si le secrétaire n'est pas présent, le président de la réunion peut nommer un secrétaire pour la réunion avec le consentement des membres du Comité d'audit présents.

3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunira au moins quatre fois par exercice et au moins une fois par trimestre. Le Comité d'audit a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Les réunions seront convoquées à la demande de l'auditeur externe ou d'un membre du Comité d'audit, conformément à la loi applicable. Le Comité d'audit se réunira séparément et périodiquement avec la direction et l'auditeur externe et peut rencontrer des conseillers juridiques ou d'autres conseillers au besoin. Le Comité d'audit se réunira périodiquement en l'absence de la direction lorsque le Comité d'audit le jugera nécessaire.

Tous les membres du Comité d'audit doivent assister à toutes les réunions et étudier, à l'avance, les documents de la réunion.

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du Conseil d'administration, le quorum de toute réunion du Comité d'audit correspond à la majorité des membres en fonction. Lors d'une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

Les ordres du jour des réunions du Comité d'audit sont préparés par le président du Comité d'audit de concert avec le Chef de la direction financière et sont transmis aux membres du Comité d'audit aussi longtemps avant chaque réunion du Comité d'audit que cela est raisonnable.

Le Comité d'audit tient les registres de ses délibérations qu'il juge nécessaires et fait régulièrement rapport de ses activités et de ses recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

4. RESSOURCES ET AUTORITÉ

Le Comité d'audit a les ressources et l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir, à sa seule discrétion, d'engager, aux frais de la Société, des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, sans demander l'approbation du Conseil d'administration ou de la direction.

Le Comité d'audit a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités et a un accès direct et le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe, le Conseil d'administration de la Société et les autres dirigeants et employés de la Société.

Les membres du Comité d'audit ont le droit, aux fins de l'exercice de leurs fonctions, d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de discuter de ces comptes et registres ainsi que de toute question relative à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et l'auditeur externe de la Société. Tout membre du Comité d'audit peut exiger que l'auditeur externe ou tout dirigeant ou employé de la Société assiste à une ou à toutes les réunions du Comité d'audit.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et l'auditeur externe est responsable de la vérification de ces états financiers. Le Comité d'audit est chargé de superviser la conduite de ces activités par la direction de la Société et l'auditeur externe.

Le Comité d'audit remplit les fonctions habituellement exercées par les comités d'audit et toute autre fonction qui lui est attribuée par le Conseil d'administration. Les responsabilités spécifiques du Comité d'audit incluent celles énumérées ci-dessous. Les responsabilités énumérées ne visent pas à empêcher le Comité d'audit d'examiner les questions liées à sa finalité.

A. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES ÉTATS FINANCIERS

Le Comité d'audit doit:

1. De concert avec l'auditeur externe, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière externe de la Société et tout problème majeur quant à l'adéquation des contrôles internes.

2. Examiner toutes les transactions importantes entre parties liées, transactions d'initiés et structures hors bilan.

3. Examiner et discuter avec la direction et l'auditeur externe, au besoin :

   a. de la préparation des états financiers annuels consolidés vérifiés de la Société et des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et déterminer si les états financiers sont présentés conformément aux principes comptables appropriées;

   b. du rapport préparé par l'auditeur externe;

   c. de toute question de gouvernance d'entreprise qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

4. À la fin de l'audit annuel ou de tout examen intermédiaire, discuter de tous les problèmes, préoccupations ou difficultés important(e)s rencontré(e)s au cours de l'examen avec chacun de (i) la direction; et (ii) l'auditeur externe.

5. Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.

6. Examiner et recommander au Conseil d'administration, pour approbation, les états financiers intermédiaires, trimestriels ainsi que le rapport de gestion et les communiqués de presse, avant que l'émetteur ne divulgue publiquement cette information, selon le cas.

7. Quant à ce qui n'a pas été examiné par le Comité d'audit, examiner et recommander au Conseil d'administration, pour approbation, tous les états financiers inclus dans un prospectus ou une notice d'offre, une circulaire et tous les autres rapports financiers importants requis par le gouvernement ou les autorités réglementaires et/ou nécessitant une approbation par le Conseil d'administration (y compris toute utilisation d'information pro forma ou non-IFRS).

B. SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le Comité d'audit doit:

1. Exiger de l'auditeur externe qu'il rende compte directement au Comité d'audit.

2. Être directement responsable de la sélection, de la nomination, de la rémunération, du maintien en poste, de la résiliation et de la surveillance des travaux de l'auditeur externe de la Société engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, et à cet égard, recommander au Conseil d'administration que l'auditeur externe soit nommé pour approbation par les actionnaires.

3. Approuver toutes les missions d'audit et préapprouver la fourniture par l'auditeur externe de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires et conditions pour toutes les missions d'audit et les services non liés à l'audit, et à cet égard, le Comité d'audit peut établir les types de services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir et doit établir les types de services liés à l'audit et les services non liés à l'audit pour lesquels le Comité d'audit retiendra les services de l'auditeur externe. Le Comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, à condition que cette approbation préalable déléguée soit exercée conformément aux types de services non liés à l'audit qui sont autorisés par le Comité d'audit et que l'exercice de cette approbation préalable soit présenté au Comité d'audit complet à sa prochaine réunion, après cette approbation.

4. Examiner et approuver les politiques de la Société pour l'embauche d'associés et d'employés et anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

5. Au moins une fois par an, obtenir le plan d'audit de l'auditeur externe et discuter avec la direction et l'auditeur externe de la portée, de la planification et de la dotation en personnel de l'audit annuel, et examiner et approuver le plan d'audit.

6. Obtenir et examiner un rapport officiel de l'auditeur externe à soumettre au moins une fois par an à l'égard : (i) des procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet d'audit externe; et (ii) de toute question importante soulevée par le plus récent examen de contrôle de qualité interne ou par les pairs du cabinet d'audit externe, ou par toute enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes en ce qui concerne un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur externe et toutes mesures prises pour résoudre ces problèmes.

7. Au moins une fois par an, examiner, évaluer et rendre compte au Conseil d'administration de :

    a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris le fait que la fourniture par l'auditeur externe des services non liés à l'audit autorisés ne porte pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur externe, y compris la déclaration écrite officielle de l'auditeur externe : (i) décrivant toutes les relations entre l'auditeur externe et la Société; (ii) assurant la rotation de l'associé responsable de la vérification,

comme l'exige la loi; et (iii) décrivant toute autre relation qui pourrait nuire à l'indépendance de l'auditeur externe; et

b. l'évaluation de l'auditeur externe, en tenant compte des opinions de la direction.

C. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ

Le Comité d'audit doit :

1. Superviser les rapports de la direction sur les contrôles internes, y compris la fiabilité et le fonctionnement efficace du système comptable et des contrôles internes de la Société.

2. Comprendre la portée de la conception et l'efficacité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière.

3. Examiner et discuter avec la direction et l'auditeur externe, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, faire des recommandations au Conseil d'administration sur les points suivants :

   a. les systèmes de contrôle interne de l'information financière de la Société;

   b. la conformité des politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique commerciale;

   c. le respect par les administrateurs, dirigeants et autres membres de la direction de la politique de divulgation; et

   d. la relation entre le Comité d'audit et les autres comités du Conseil d'administration et avec la direction.

4. Examiner et discuter avec le PDG et le Chef de la direction financière de la Société du processus pour les certifications à fournir dans les documents de divulgation publique de la Société, comme l'exige le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi applicable ou règle de la bourse.

5. Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui concerne la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification, ainsi que des procédures pour les soumissions confidentielles et anonymes par les employés de la Société quant à des préoccupations concernant des questions de comptabilité ou de vérification douteuses.

6. Le chef de la direction financière fera rapport au Comité d'audit et le Comité d'audit examinera ces rapports sur toute fraude, qu'elle soit importante ou non, impliquant la

direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société. Lorsque le chef de la direction ou le chef de la direction financière est nommé dans une plainte, le président du Conseil d'administration s'entretiendra directement avec le président du Comité d'audit.

D. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

1. Examiner, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, fournir des recommandations au Conseil d'administration sur les principales expositions aux risques commerciaux, opérationnels et financiers de la Société et sur les lignes directrices, politiques et pratiques concernant l'évaluation et la gestion des risques.

2. Examiner, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, fournir des recommandations au Conseil d'administration sur la conformité de la Société aux politiques et pratiques internes en matière d'évaluation et de gestion des risques et sur les progrès de la Société pour remédier à toute lacune importante.

E. RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Le Comité d'audit doit :

1. Examiner les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des problèmes importants concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société.

2. Examiner l'adéquation des ressources du groupe des finances et de la comptabilité.

3. Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, notamment sur des questions telles que la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des exigences légales ou réglementaires et la performance et l'indépendance de l'auditeur externe.

4. En collaboration avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, préparer et examiner avec le Conseil d'administration une évaluation annuelle de la performance du Comité d'audit.

5. Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat de la Charte du comité d'audit.

6. Examiner la conformité de la Société en ce qui concerne les questions juridiques et réglementaires qui peuvent avoir une incidence importante sur ses états financiers, y compris en ce qui concerne les litiges en cours ou les menaces de litiges.

7. Dans la mesure où la loi le permet, envisager des dérogations au Code de conduite de la Société applicables aux membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et, le cas échéant, autoriser ces dérogations.

8. Tenir des séances de direction permettant au Comité d'audit de rencontrer en privé les principaux membres de la direction générale, l'auditeur indépendant, les auditeurs internes et/ou le chef des affaires juridiques pour discuter de toute question sensible.

6. LIMITES AUX DEVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'acquitte de ses responsabilités et évalue les informations fournies par la direction de la Société et tout conseiller externe, y compris le vérificateur externe, conformément à son jugement professionnel. Les membres du Comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, ni ne se présentent comme étant des comptables ou des vérificateurs professionnels. Les pouvoirs et responsabilités énoncés dans la présente Charte ne créent aucun devoir ou obligation pour le Comité d'audit de (i) planifier ou effectuer des vérifications, (ii) déterminer ou certifier que les états financiers de la Société sont complets, exacts, fidèlement présentés ou conformes aux IFRS ou aux PCGR, selon le cas, et aux lois, règlements, règles ou normes d'inscription applicables, (iii) garantir les rapports de l'auditeur externe, ou (iv) fournir un expert ou une assurance spéciale quant aux contrôles internes ou à la gestion des risques. Les membres du Comité d'audit sont en droit de se fier, en l'absence de connaissances contraires, à l'intégrité des personnes de qui ils reçoivent des informations, à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies et aux déclarations de la direction concernant les services d'audit ou autres fournis par l'auditeur externe.

Rien dans cette Charte n'est destiné ou ne peut être interprété comme imposant à un membre du Comité d'audit ou au Conseil d'administration une norme de soin ou de diligence qui soit de quelque manière que ce soit plus onéreuse ou étendue que la norme à laquelle les administrateurs sont soumis en vertu de la loi applicable. Cette Charte n'a pas pour but de modifier ou d'interpréter les articles de constitution ou les règlements modifiés de la Société ou toute loi, réglementation, règle ou norme d'inscription à laquelle la Société est soumise, et cette Charte doit être interprétée d'une manière compatible avec toutes ces lois, réglementations, règles et normes d'inscription applicables. Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux termes des présentes, de manière prospective ou rétrospective, et aucune disposition contenue dans les présentes n'est destinée à engager la responsabilité civile, ou toute autre responsabilité des détenteurs de titres de la société.

Cette Charte a été amendée et approuvée par le Conseil d'administration le 13 septembre 2023.